

MANUEL

DU

SOLDAT D'INFANTERIE

CHAPITRE PREMIER.

Du service militaire.

D. — Quelles sont les obligations de tout Français au point de vue militaire ?

R. — Tout Français doit le service militaire personnel.

D. — Quelle est la durée du service militaire ?

R. — Vingt-cinq ans.

D. — Quelles sont les conditions requises pour être admis dans les troupes françaises ?

R. — Il faut être Français ou naturalisé Français.

D. — N'y a-t-il pas des Français exclus de l'armée ?

R. — Oui. Ce sont :

1^o Les hommes condamnés à une peine afflictive et infamante ;

2^o Les hommes condamnés à une peine de deux ans de prison et au-dessus et interdits en même temps de tout ou partie de leurs droits civiques, civils et de famille ;

3^o Les relégués collectifs.

D. — Ces hommes, quoique exclus de l'armée, ne sont-ils pas soumis à certaines obligations ?

R. — Ces hommes sont mis, soit pour leur temps de service actif, soit en cas de mobilisation, à la disposition du Ministre de la Marine qui détermine les services auxquels ils peuvent être affectés.

Les relégués individuels sont incorporés dans les corps disciplinaires coloniaux.

D. — Quels sont les hommes qui sont incorporés directement dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ?

R. — Ce sont :

1^o Les hommes qui ont été condamnés correctionnellement à trois mois de prison au moins pour outrage public à la pudeur, pour délit de vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs ;

2^o Ceux qui ont été l'objet de deux condamnations au moins, quelle qu'en soit la durée, pour l'un des délits ci-dessus.

D. — Ces hommes ne sont-ils pas susceptibles de rentrer dans d'autres régiments ?

R. — Les hommes qui, après un séjour d'une année dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, seraient l'objet de rapports favorables de leurs chefs, pourront être envoyés, par le Ministre de la Guerre, dans d'autres régiments.

D. — Les militaires peuvent-ils prendre part aux votes ?

R. — Les militaires présents à leur corps ou en permission ne prennent part à aucun vote. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre ou en congé, peuvent voter dans la commune où ils sont régulièrement inscrits.

D. — Comment se décomposent les vingt-cinq années de service dues par tout Français ?

R. — De la manière suivante :

Trois ans dans l'armée active ;

Dix ans dans la réserve de l'armée active ;

Six ans dans l'armée territoriale ;

Six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

D. — Tous les hommes du contingent restent-ils trois ans sous les drapeaux ?

R. — Non. En temps de paix, un certain nombre d'entre eux sont, après un an de présence sous les drapeaux, envoyés en congé dans leurs foyers jusqu'à la date de leur passage dans la réserve. Ce sont :

1^o L'aîné d'orphelins de père et de mère ; le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme veuve, d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année ; le fils unique ou l'aîné des fils d'une famille de sept enfants au moins ; le plus âgé des deux frères inscrits la même année sur la liste de recrutement ; le frère d'un militaire présent sous les drapeaux au moment des opérations du conseil de revision ; le frère d'un militaire mort en activité de service ou réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer (art. 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement).

2^o Les instituteurs qui prennent l'engagement de servir pendant dix ans dans l'instruction publique ; les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir certains diplômes d'enseignement supérieur ; les jeunes gens exerçant certaines industries d'art ; les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État. Tous ces jeunes gens sont rappelés, pendant quatre semaines, dans l'année qui précède

leur passage dans la réserve de l'armée active (art. 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement).

D. — N'y a-t-il pas d'autres hommes qui peuvent ne faire qu'un an de service actif ?

R. — Les jeunes gens qui remplissent effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille peuvent, en temps de paix et après un an de présence sous les drapeaux, être envoyés en congé dans leurs foyers jusqu'à la date de leur passage dans la réserve de l'armée active (art. 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement).

D. — Comment ces jeunes gens font-ils valoir leurs titres ?

R. — Par une demande adressée au maire de la commune où ils sont domiciliés et à l'appui de laquelle sont mis :

1° Un relevé des contributions payées par la famille, certifié par le percepteur ;

2° Un avis motivé de trois pères de famille résidant dans la commune et ayant un fils sous les drapeaux ou, à défaut, dans la réserve de l'armée active et jouissant de leurs droits civils et politiques.

La liste de ces jeunes gens est présentée par le maire au Conseil de revision, avec l'avis motivé du Conseil municipal.

Le nombre des jeunes gens dispensés au titre de soutien indispensable de famille ne peut dépasser, par département, 5 p. 100 du contingent à incorporer pour 3 ans.

D. — La dispense à titre de soutien de famille ne peut-elle pas être accordée après l'incorporation ?

R. — Si. Les chefs de corps peuvent accorder des congés à titre de soutien de famille dans la proportion de 1 p. 100, après la première année, et 1 p. 100 après la seconde année du contingent incorporé.

Les jeunes gens font valoir leurs titres à cette faveur comme avant la revision ; mais leur demande, accompagnée des pièces nécessaires, est adressée au président du Conseil d'administration (chef de corps) du régiment auquel ils appartiennent.

D. — Ces dispenses de service sont-elles acquises définitivement aux hommes qui en sont l'objet ?

R. — Non. Lorsque les causes de dispenses cessent, les jeunes gens qui ont obtenu ces dispenses sont soumis à toutes les obligations de leur classe.

Les jeunes gens qui quittent l'instruction publique avant l'expiration de leur engagement de dix ans ; ceux qui, à vingt-six ans, n'ont pas obtenu les diplômes conférant la dispense ; les élèves ecclésiastiques qui, à vingt-six ans, ne sont pas pourvus d'un emploi de ministre d'un des cultes reconnus par l'État ; les jeunes gens qui, exerçant les industries d'art conférant la dispense, ne fournissent pas les justifications professionnelles prescrites ; enfin, ceux qui, pendant leur année de service, ne satisfont pas aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le Ministre de la Guerre, sont tenus d'accomplir les deux années de service dont ils ont été dispensés.

D. — Comment est contrôlée la situation, dans leurs foyers, des soutiens de famille ?

R. — La situation des jeunes gens dispensés comme soutiens de famille, avant ou après leur incorporation, est examinée tous les ans, et le maire présente au Conseil de revision la délibération prise à ce sujet par le Conseil municipal.

Le Conseil de revision décide s'il y a lieu ou non de maintenir ces dispensés. Les jeunes gens dont le maintien en congé n'est pas admis sont soumis à toutes les obligations de leur classe.

D. — Un certain nombre d'hommes ne peuvent-ils pas, après un an de service, être envoyés dans la disponibilité de l'armée active ?

R. — Chaque année, après l'achèvement des opérations du recrutement, le Ministre de la Guerre fixe sur la liste du tirage au sort de chaque canton et proportionnellement, en commençant par les numéros les plus élevés, le nombre d'hommes qui seront renvoyés dans leurs foyers, en disponibilité après leur première année de service. Ces jeunes soldats restent néanmoins à la disposition du Ministre, qui peut les *conserver sous les drapeaux ou les rappeler si leur conduite et leur instruction laissent à désirer, ou si l'effectif budgétaire le permet* (art. 39 de la loi du 15 juillet 1859 sur le recrutement).

D. — Les jeunes gens dispensés pour un motif quelconque peuvent-ils renoncer au bénéfice de la dispense ?

R. — Les jeunes gens peuvent toujours renoncer au bénéfice de la dispense, mais ils doivent alors adresser par la voie hiérarchique à leur chef de corps une lettre faisant connaître leur renonciation et leur intention de compléter les trois années de service actif exigées par la loi sur le recrutement.

D. — Les jeunes gens qui, pour une raison quelconque, sont exemptés des trois ans de présence sous les drapeaux ou dispensés d'une partie de ces trois années, ne sont-ils pas soumis à certaines obligations ?

R. — Si. Tout homme qui, par suite d'exemption, d'ajournement, de classement dans les services auxiliaires ou dans la seconde portion du contingent, de dispense ou pour tout autre motif, bénéficie de l'exonération du service dans l'armée active, est assujéti au paiement d'une *taxe militaire annuelle*.

D. — De quoi se compose la taxe militaire ?

R. — La taxe militaire se compose de :

1^o Une taxe fixe de 6 francs ;

2^o Une taxe proportionnelle égale au montant en principal de la cote personnelle et mobilière de l'assujéti.

D. — Quels sont les hommes exempts de la taxe militaire ?

R. — Sont seuls dispensés de la taxe militaire :

1^o Les hommes réformés ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou infirmités contractées dans les armées de terre et de mer ;

2^o Les contribuables se trouvant dans un état d'indigence notoire.

D. — A quelle époque commence le service dans l'armée active ?

R. — Le service dans l'armée active commence, pour les appelés, le 1^{er} novembre de l'année du tirage au sort et, pour les engagés volontaires, le jour où ils ont contracté leur engagement.

D. — A quelle époque les hommes de l'armée active sont-ils renvoyés dans leurs foyers ?

R. — Chaque année, après les grandes manœuvres, la totalité de la classe dont le service expire le 31 octobre peut être renvoyée dans ses foyers en attendant son passage dans la réserve de l'armée active.

D. — Certains hommes ne sont-ils pas conservés au corps après le départ de leur classe ?

R. — Les soldats qui, pendant la durée de leurs trois années de service, ont subi des punitions de prison ou de cellule, sont maintenus au corps après le départ des hommes de leur classe pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils ont subies.

Si le total de ces journées dépasse soixante, la

durée du maintien au corps est fixée par le conseil de discipline : elle ne peut être inférieure à trois mois ni supérieure à un an.

Les jeunes gens qui ne font qu'un an de service et qui, bien qu'ayant subi des punitions de prison, ne seraient pas, par mesure bienveillante, astreints à compléter leurs trois années de service, peuvent néanmoins être conservés, par mesure disciplinaire, une année entière, au lieu d'être renvoyés à l'issue des manœuvres.

D. — A quoi sont assujettis les hommes de la réserve de l'armée active ?

R. — Ils sont tenus de rejoindre leur corps en cas de mobilisation, de rappel de leur classe ordonné par décret et de convocation pour des manœuvres ou exercices.

Ils sont assujettis, pendant leur temps de service dans la réserve, à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quatre semaines.

D. — Quelles sont les obligations des hommes de l'armée territoriale ?

R. — Ils doivent rejoindre leur corps en cas de mobilisation, de rappel de leur classe ordonné par décret et de convocation pour des manœuvres ou exercices.

Ils sont assujettis à une période d'exercices d'une durée de deux semaines.

D. — Quelles sont les obligations des hommes de la réserve de l'armée territoriale ?

R. — La réserve de l'armée territoriale est rappelée à l'activité en cas de guerre, à défaut de ressources suffisantes fournies par l'armée territoriale. Le rappel se fait par classes ou fractions de classe en commençant par la moins ancienne.

Les hommes sont assujettis, en temps de paix, à

une revue d'appel pour laquelle la durée du déplacement ne doit pas excéder une journée.

D. — A quelles époques sont appelés, pour les périodes d'exercices, les hommes de la réserve de l'armée active ?

R. — La règle diffère suivant que les réservistes sont affectés à des régiments actifs ou à des régiments de réserve.

a). Sont appelés, chaque année, ceux affectés aux régiments actifs qui se trouvent dans les 3^e et 7^e années de service dans la réserve. Cette convocation annuelle porte donc sur les réservistes de deux classes.

b). Sont appelés, les années de millésime impair, les réservistes affectés aux régiments de réserve qui se trouvent dans les 2^e, 3^e, 6^e et 7^e années de service dans la réserve. Cette convocation bisannuelle (années de millésime impair) porte donc sur les réservistes de quatre classes.

D. — A quelle époque les hommes de l'armée territoriale accomplissent-ils la période d'exercices de deux semaines à laquelle ils sont assujettis ?

R. — Sont appelés, les années de millésime pair, les hommes de l'armée territoriale qui se trouvent dans les 1^{re} et 2^e années de service dans cette armée. Cette convocation bisannuelle (années de millésime pair) porte donc sur les hommes de deux classes.

D. — Quand sont convoqués les hommes de la réserve de l'armée territoriale pour la revue d'appel ?

R. — Les hommes de la réserve de l'armée territoriale qui se trouvent dans la 1^{re} année de service dans ladite réserve sont convoqués à une revue d'appel qui a lieu au moment de la réunion du conseil de revision.

D. — La réserve de l'armée territoriale n'est-elle pas chargée de la garde des voies de communication ?

R. — La garde des voies de communication est assurée, au moment de la mobilisation, par des hommes appartenant à la réserve de l'armée territoriale désignés dès le temps de paix.

Ces hommes peuvent être convoqués pour des périodes d'exercices. La durée totale de ces exercices, pendant le temps qu'ils passent dans la réserve de l'armée territoriale, ne peut excéder 9 jours.

D. — Que deviennent, lors de leur passage dans la réserve de l'armée active, les hommes qui, par suite de condamnations, ont été incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ?

R. — Les hommes qui, en raison de leurs condamnations, ont été incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et qui n'ont pas été jugés dignes d'être envoyés dans d'autres corps avant leur passage dans la réserve de l'armée active sont affectés, comme réservistes, à ces bataillons.

En temps de paix, ils accomplissent leurs périodes d'exercices dans un régiment désigné chaque année dans chaque corps d'armée.

D. — Les hommes qui, après avoir quitté l'armée active, encourent des condamnations pour outrage public à la pudeur, vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux mœurs, ne sont-ils pas affectés aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique ?

R. — Si. Les réservistes et soldats territoriaux ayant encouru des condamnations motivant l'incorporation des jeunes soldats dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sont rayés de leurs corps et affectés à ces bataillons dans les mêmes conditions que les jeunes soldats du contingent.

D. — Comment la France est-elle divisée au point de vue militaire ?

R. — Au point de vue militaire, la France est divisée en dix-huit régions de corps d'armée. L'Algérie et la Tunisie forment la 19^e région de corps d'armée.

D. — Comment chaque région de corps d'armée est-elle divisée au point de vue du recrutement ?

R. — Chacune des dix-huit régions de corps d'armée est divisée en huit subdivisions de région, à l'exception de la 15^e région qui comprend neuf subdivisions de région.

D. — Combien y a-t-il de bureaux de recrutement ?

R. — Il y a un bureau de recrutement dans chaque subdivision de région. En outre, il y a à Paris un bureau central de recrutement et six bureaux annexes ; à Versailles, un bureau de recrutement ; à Lyon, un bureau central et deux annexes. L'Algérie possède trois bureaux de recrutement : à Alger, à Oran et à Constantine.

D. — Comment sont répartis les régiments d'infanterie ?

R. — A chaque subdivision de région correspondent : un régiment actif, un régiment de réserve et un régiment territorial. En outre, dix-huit régiments régionaux (143 à 162), dits régiments régionaux, sont stationnés dans le gouvernement militaire de Paris, dans les 1^{re}, 6^e et 14^e régions de corps d'armée.

D. — Comment sont numérotés les régiments de réserve d'infanterie ?

R. — A chaque régiment subdivisionnaire actif d'infanterie (n^{os} 1 à 144 et 163), correspond un régiment de réserve, dont le numéro est le même, augmenté de 200. Ainsi les régiments de réserve corres-

pendant aux 2^e, 47^e régiments actifs portent les n^{os} 202 et 247.

D. — Comment sont numérotées les compagnies ?

R. — Dans les régiments actifs, les compagnies sont numérotées de 1 à 12 ; les compagnies du régiment de réserve, de 13 à 24, et les compagnies du dépôt, de 25 à 30.

D. — Comment, dans les régiments de réserve, les bataillons sont-ils dénommés ?

R. — Dans les régiments de réserve, les bataillons sont dénommés 4^e, 5^e et 6^e bataillons.

D. — Comment sont numérotés les bataillons de chasseurs de réserve ?

R. — A chaque bataillon actif de chasseurs correspond un bataillon de réserve dont le numéro est le même, augmenté de 40. Ainsi, les bataillons de réserve correspondant aux 4^e et 25^e bataillons actifs portent les n^{os} 44 et 65.

D. — Quel est l'effectif d'une compagnie sur le pied de guerre ?

R. — Sur le pied de guerre, la compagnie d'infanterie comprend :

1 adjudant, 1 sergent-major, 8 sergents, 1 sergent fourrier, 1 caporal fourrier, 16 caporaux, 1 soldat ou caporal infirmier, 4 tambours ou clairons, 4 soldats brancardiers, 2 soldats conducteurs de la voiture de compagnie et 211 soldats, soit 250 hommes, et de 13 à 14 hommes par escouade.

CHAPITRE II.

De la profession des armes.

D. — Quelles doivent être les pensées du jeune soldat à son arrivée au régiment ?

R. — Il doit se pénétrer qu'il est admis à la plus noble des professions, celle des armes. A partir de ce jour, tout ce qu'on exige de lui contribue à la grandeur nationale ; son sort est intimement lié à celui de la Patrie, dont il est appelé à partager la gloire ou les infortunes.

D. — Que représente le drapeau ?

R. — Le drapeau est l'image de la Patrie ; il est aussi l'emblème de l'honneur et de la gloire du régiment. Les soldats ont le devoir de se rallier autour de lui, s'il court quelque danger, pour le sauver ou mourir.

D. — A quelles qualités reconnaît-on le bon soldat ?

R. — A sa constance à supporter les fatigues et les privations ; à sa bravoure et à son sang-froid dans le danger ; à son dévouement, en toutes circonstances, à l'honneur militaire, à ses chefs et à ses camarades.

D. — Qu'est-ce que l'honneur militaire ?

R. — L'honneur militaire consiste dans l'accomplissement de tous les devoirs du soldat. Ainsi celui qui faiblit devant l'ennemi, qui ne prête pas secours à un homme en danger, qui ne prête pas main-forte à l'autorité pour le rétablissement de l'ordre, qui contracte des habitudes d'ivrognerie, qui se livre à des voies de fait, qui ne rougit pas du mensonge et de la délation, manque à l'honneur militaire.

D. — Quels sont les gardiens naturels de l'honneur militaire?

R. — L'honneur militaire est le bien de tous les soldats et celui qui y porte atteinte doit être blâmé et méprisé de ses camarades : c'est son premier châtiement.

Un bon soldat doit tout faire pour empêcher un camarade de faillir à l'honneur.

D. — La belle conduite d'un soldat n'est-elle pas doublement honorée?

R. — Un soldat qui accomplit une belle action ne s'honore pas seulement lui-même, mais encore sa compagnie, son régiment. Car le général, en le citant à l'ordre, ne se borne pas à dire : le soldat *un tel* s'est conduit courageusement....., mais bien : le soldat *un tel*, de telle compagnie, de tel régiment, s'est conduit courageusement.....

D. — Mais l'indignité d'un soldat ne rejaillit-elle pas, elle aussi, sur le corps dont il fait partie?

R. — L'inconduite habituelle de quelques hommes donne un mauvais renom à un régiment, et il est de l'intérêt de tous de ramener dans la bonne voie ceux qui en sont sortis. Un acte de lâcheté peut aussi rejaillir sur tout un régiment, surtout si les camarades ne s'y sont pas opposés de tout leur pouvoir.

D. — Quels sont les devoirs d'un soldat envers un blessé?

R. — Les blessés doivent toujours être traités avec humanité. Ils ont droit au respect de tous et on leur doit aide et secours. Un soldat blessé cesse d'être un ennemi et celui qui le dépouille est indigne de toute pitié. Il est d'ailleurs exclu de l'armée par suite de sa condamnation à la réclusion, peine infamante qui entraîne la dégradation militaire.

CHAPITRE III.

Démontage et remontage des fusils modèle 1886 et modèle 1886-M-93.

FUSIL MODÈLE 1886.

1^o Démontage.

D. — Comment s'opère le démontage du fusil modèle 1886?

R. — Le démontage s'opère dans l'ordre suivant :

- 1^o L'épée-baïonnette;
- 2^o La bretelle;
- 3^o La culasse mobile;
- 4^o La vis postérieure de sous-garde;
- 5^o La vis de mécanisme;
- 6^o Le mécanisme de répétition;
- 7^o L'embouchoir à quillon;
- 8^o La grenadière;
- 9^o Le fût.

D. — Comment retire-t-on la culasse mobile de la boîte de culasse?

R. — Ouvrir la culasse mobile, l'amener en arrière, la tranche arrière du renfort antérieur du cylindre à hauteur de l'extrémité de l'échancrure de la

boîte de culasse, abaisser l'auget, desserrer la vis d'assemblage du cylindre et de la tête mobile de 3 à 4 filets. Saisir la tête du manchon avec la main droite et la tourner d'un quart de tour à droite pour dégager le bouton de la tête mobile de son logement dans le cylindre. En cas de difficulté seulement, engager la lame du tournevis dans la fente de la tête du manchon pour la tourner à droite. Sortir la culasse mobile de la boîte de culasse, enlever ensuite la tête mobile.

D. — Que doit-on faire avant d'enlever le mécanisme de répétition?

R. — On doit ramener le bouton quadrillé à sa position arrière.

D. — Comment se démonte le fût?

R. — Saisir le fût avec la main droite par son extrémité supérieure, la main gauche maintenant le canon près de la bouche; incliner le fût jusqu'à ce que le tenon d'attache soit dégagé de son logement dans la boîte de culasse.

D. — Que contient le fût?

R. — Le fût contient le magasin qui renferme le ressort et le piston de magasin; il porte le tenon d'attache qui sert à le relier à la boîte de culasse.

D. — Quelles sont les pièces que le soldat ne doit jamais démonter?

R. — La vis de culasse et la crosse.

D. — Que remarque-t-on sur le canon?

R. — Sur le canon vissé dans la boîte de culasse, on remarque :

1° Le guidon qui sert à viser;

2° Le petit tenon et le grand tenon qui servent à fixer la baïonnette;

3° La hausse qui comprend :

{ Le pied et ses gradins pour les distances de 400 à 800 mètres;
La planche mobile qui porte le curseur, trois crans de mire et une graduation indiquant la position que doit occuper le curseur dans le tir aux distances comprises entre 900 et 1300 mètres.

A l'intérieur du canon : l'âme cylindrique et ses 4 rayures en hélice.

D. — De combien de pièces se compose la culasse mobile modèle 1886?

R. — De huit pièces :

1° La tête mobile;

2° L'extracteur;

3° Le cylindre;

4° Le chien;

5° Le percuteur;

6° Le manchon;

7° Le ressort à boudin;

8° La vis d'assemblage du cylindre et de la tête mobile.

D. — Comment se démonte la culasse mobile modèle 1886?

R. — La culasse mobile ayant été enlevée du canon, saisir le levier entre le pouce et les deux premiers doigts de la main gauche, les doigts fermés, le cylindre en dessus, le chien à droite. Embrasser le corps du chien avec le pouce de la main droite et le premier doigt placé dans la gorge du chien, le pouce vers le corps. Faire effort des deux mains en tournant la main droite pour dégager le coin d'arrêt du cran de l'armé, et conduire le chien à l'abattu.

Appuyer la pointe du percuteur sur un morceau de bois dur, le levier à droite; embrasser la culasse avec

la main gauche, le premier doigt dans la gorge du chien, le petit doigt sur le levier. Amener la fente de repère du manchon dans le prolongement de la fente de repère du chien, embrasser la main gauche avec la main droite. Faire effort des deux mains pour comprimer le ressort à boudin. Aussitôt que le manchon se trouve complètement en dehors du chien, dégager le manchon du T. Laisser le ressort se détendre librement.

Séparer le chien, le percuteur, le ressort à boudin et le cylindre.

D. — Le mécanisme de répétition doit-il être souvent démonté ?

R. — Le mécanisme de répétition ne doit être démonté qu'exceptionnellement, sur l'ordre et en présence d'un sous-officier.

D. — Comment se démonte le mécanisme de répétition ?

R. — L'auge étant dans la position de l'abattu, presser sur le ressort de gâchette pour dégager le rouleau supérieur de son logement; relever l'auge. — Dégager le ressort de levier de manœuvre au moyen d'une lame de tournevis et le rabattre en avant. — Placer la came du levier en face de son passage dans l'oreille droite du mécanisme. — Appuyer avec la main gauche sur le dessus de la queue d'auge. — Saisir le levier entre le pouce et l'index et le tirer à soi en lui imprimant un mouvement d'oscillation jusqu'à ce que l'axe soit sorti du trou.

Séparer de l'auge le butoir d'auge, puis la gâchette avec la détente.

De plus, dans des circonstances exceptionnelles, on pourra démonter :

La vis-goupille d'arrêt de cartouche;

L'arrêt de cartouche;

Le ressort de levier de manœuvre.

La sous-garde ne doit jamais être séparée du corps du mécanisme.

2° Remontage.

D. — Comment s'opère le remontage du fusil modèle 1886 ?

R. — De la manière suivante :

1° Le fût;

2° La grenadière;

3° L'embouchoir à quillon;

4° Le mécanisme de répétition;

5° La vis de mécanisme;

6° La vis postérieure de sous-garde;

7° La culasse mobile;

8° La bretelle;

9° L'épée-baïonnette.

D. — Comment se remonte le fût ?

R. — Pour remonter le fût, le saisir par le bas avec la main droite, incliner fortement à droite sa partie antérieure; introduire le tenon d'attache dans son logement; redresser doucement le fût contre le canon sans exercer aucun effort. Si l'on éprouve quelque résistance, dégager le tenon et recommencer l'opération.

D. — Que pourrait-il se produire si le soldat prenait, pour le remonter, le fût par le milieu ou par le haut ?

R. — En prenant le fût par le haut ou par le milieu pour le remonter, le soldat s'expose à écraser l'entrée du tube-magasin qui, alors, ne peut plus fonctionner. Il est de toute importance que, pour éviter cette dégradation, le soldat prenne le fût par le bas, aussi près que possible du tube-magasin.

D. — Comment se remonte le mécanisme de répétition ?

R. — Pour remonter l'auget, assembler sur la queue d'auget la gâchette et le butoir d'auget ; introduire le tout entre les oreilles du corps de mécanisme, en engageant la détente dans la fente du pontet ; appuyer franchement avec la paume de la main gauche sur la partie arrière de l'auget ; saisir le bouton quadrillé du levier de manœuvre entre le pouce et les deux premiers doigts de la main droite ; engager l'axe du levier dans son trou et le pousser à fond en lui imprimant un léger mouvement d'oscillation. Relever l'auget et ramener avec le pouce de la main droite ou une lame de tournevis le ressort de levier de manœuvre dans sa position d'action sur le levier. — Appuyer sur la gâchette pour faire entrer le rouleau supérieur du ressort de gâchette dans son encastrement. — Pour remettre le mécanisme en place dans la boîte de culasse, mettre l'auget à l'abattu et ramener le bouton quadrillé à sa position arrière.

D. — Comment se remonte la culasse mobile modèle 1886 ?

R. — Assembler le cylindre, le ressort à boudin, le percuteur et le chien, le chien à la position de l'abattu, le méplat du percuteur parallèle à la fente latérale du cylindre.

Appuyer la pointe du percuteur sur un morceau de bois dur et embrasser la culasse avec la main gauche, comme il a été dit pour le démontage. Saisir le manchon entre le pouce et le premier doigt de la main droite.

Faire effort des deux mains pour comprimer le ressort à boudin, la main droite prenant appui sur la main gauche et sur le levier. Dès que le T du percuteur se trouve entièrement en dehors du chien, enga-

ger le manchon dans le T. Agir sur le manchon pour l'amener bien en face de l'entrée de son logement et laisser le chien remonter lentement.

Saisir le levier de la main gauche et le chien de la main droite, comme il a été dit pour le démontage, et faire effort pour conduire le coin d'arrêt au cran de l'armé.

La vis d'assemblage étant placée sur le cylindre et engagée de 3 ou 4 filets seulement, tourner le percuteur de manière que son méplat soit placé à peu près verticalement ; abaisser l'auget ; placer la tête mobile dans la boîte de culasse, un peu en arrière de la rainure latérale, le bouton à droite ; engager la culasse mobile dans la boîte de culasse en faisant pénétrer le percuteur dans la tête mobile, faire tourner cette dernière à gauche en agissant, au besoin, avec le tournevis pour amener le bouton dans son logement ; serrer la vis d'assemblage du cylindre et de la tête mobile.

D. — Comment les vis doivent-elles être serrées ?

R. — Toutes les vis doivent être serrées à fond. Il faut engager à la main les premiers filets toutes les fois que cela est possible.

D. — Le soldat peut-il se servir d'un objet en fer pour séparer les garnitures du fût ?

R. — Afin d'éviter les mutilations, il est interdit au soldat de frapper aucune pièce de ses armes avec un objet en fer.

Cette recommandation s'applique surtout au démontage de l'embouchoir et de la grenadière. Quand ces boucles ne peuvent être chassées ou remises en place à la main, agir sur la bande dans le sens convenable avec le manche du tournevis chasseur, en appliquant l'une des encoches le long du canon.

D. — Comment doit-on maintenir le ressort à bou-

din lorsqu'on agit sur le manchon pour l'amener en face de l'entrée de son logement ?

R. — Lorsqu'on agit sur le manchon pour l'amener bien en face de l'entrée de son logement, il est nécessaire, pour éviter d'être surpris par une brusque détente du ressort à boudin, de maintenir ce ressort comprimé et de ne le laisser se détendre que très lentement.

FUSIL MODÈLE 1886-M-93.

D. — Comment s'opèrent le démontage et le remontage du fusil modèle 1886-M-93 ?

R. — Le démontage et le remontage du fusil modèle 1886-M-93 s'opèrent comme celui du fusil modèle 1886, sauf pour la culasse mobile qui n'est pas la même dans les deux fusils.

D. — De combien de pièces se compose la culasse du fusil modèle 1886-M-93 ?

R. — De neuf pièces :

1° La tête mobile ; 2° l'extracteur ; 3° le cylindre ; 4° le chien ; 5° le percuteur ; 6° le manchon ; 7° le ressort à boudin ; 8° la vis d'assemblage du cylindre et de la tête mobile ; 9° le tampon-masque, destiné à garantir le tireur contre les crachements en cas de rupture des étuis au culot.

D. — Comment s'opère le démontage de la culasse mobile 1886-M-93 ?

R. — Pour retirer la culasse mobile de la boîte, ouvrir le tonnerre ; amener la culasse mobile en arrière, jusqu'à ce que la tranche postérieure du renfort antérieur du cylindre soit à hauteur de l'extrémité de l'échancrure de la boîte de culasse ; dévisser la vis d'assemblage du cylindre et de la tête mobile de trois ou quatre filets, jusqu'à ce que la tête de la vis soit

complètement visible hors de son trou ; rabattre la tête mobile à droite pour dégager le bouton de son logement dans le cylindre ; avoir soin de faire tourner en même temps le tampon-masque, de façon à dégager entièrement le masque de son logement ; faire sortir la culasse mobile de la boîte de culasse ; enlever la tête mobile restée dans la boîte.

On peut rabattre la tête mobile en agissant sur le manchon, que l'on fait tourner à droite, jusqu'à ce que le bouton de tête mobile soit sorti de son logement ; on rabat ensuite, s'il y a lieu, le tampon-masque. Quand on agit ainsi sur le manchon, on doit le faire tourner avec la main et jamais avec la lame du tournevis engagée dans la fente du repère.

La séparation du cylindre, du chien, du manchon, du percuteur et du ressort à boudin se fait comme dans le fusil modèle 1886.

D. — Quelles sont les pièces de la culasse mobile 1886-M-93 que les soldats ne doivent jamais démonter ?

R. — Les soldats ne doivent jamais démonter l'extracteur, ni par conséquent le tampon-masque. Si le démontage de cette dernière pièce paraît nécessaire, l'arme est portée chez l'armurier.

D. — Comment se remonte la culasse mobile 1886-M-93 ?

R. — Après avoir assemblé sur le cylindre le percuteur, le ressort à boudin, le chien et le manchon comme il est prescrit pour le fusil modèle 1886, placer la vis d'assemblage à la position de démontage (la tête complètement visible hors de son trou) ; mettre le chien au cran de l'armé ; faire tourner le manchon de façon que sa fente de repère soit en demi-à-droite sur celle du chien ; mettre la tête mobile dans la boîte de culasse, la tranche antérieure des

tenons un peu en arrière de la partie antérieure de la rainure latérale, le bouton et le masque à droite, engager la culasse mobile dans la boîte en faisant pénétrer le percuteur dans la tête mobile ; faire tourner cette dernière à gauche pour amener son bouton et le masque dans leur logement ; serrer à fond la vis d'assemblage.

On peut donner le mouvement de rotation à la tête mobile en agissant sur le manchon qu'on doit alors faire tourner à gauche avec la main, et jamais à l'aide du tournevis.

D. — Que doit-on faire, si l'on éprouve une résistance, pour faire pénétrer le percuteur dans le canal de la tête mobile ?

R. — Si l'on éprouve une résistance pour faire pénétrer le percuteur dans le canal de la tête mobile, elle proviendra ordinairement de ce que le percuteur est mal orienté, et on la fera cesser en tournant le manchon à droite ou à gauche de la quantité convenable. Dans ce cas, vérifier d'abord que la tête mobile est bien placée dans la boîte de culasse, le bouton et le masque à droite.

CHAPITRE IV.

Entretien des fusils modèle 1886 et modèle 1886-M-93.

1^o FUSIL MODÈLE 1886.

D. — Que possède chaque escouade pour l'entretien des fusils modèle 1886 ?

R. — Un nécessaire d'escouade qui se compose de :

1^o Une baguette à chiffon ;

2^o Une baguette à écouvillon munie de son écouvillon ;

3^o Deux tournevis chassoirs.

D. — Quand emploie-t-on le nécessaire d'escouade ?

R. — Le nécessaire d'escouade est destiné à l'entretien du fusil modèle 1886 dans le service normal de garnison.

D. — A qui sont confiés les nécessaires d'escouade ?

R. — Ils sont conservés en permanence dans les chambres et placés sous la surveillance des chefs de chambre. Les objets qui les composent sont suspendus à proximité des râteliers d'armes. Les tournevis sont, à cet effet, munis de boucles en ficelles, faites avec des débris de ficelles de nettoyage hors de service.

Les baguettes à écouvillon ne doivent être séparées de leur écouvillon que pour les réparations ou les remplacements.

D. — Comment sont répartis les nécessaires d'armes individuels ?

R. — Chaque escouade est pourvue, en campagne et aux manœuvres, de quatre nécessaires d'armes. Chaque sous-officier en possède un.

D. — Que comprend le nécessaire d'armes ?

R. — Un tournevis ;

Un huilier fermé à sa partie supérieure par un bouchon fileté.

D. — Se sert-on d'une ficelle pour le nettoyage de l'arme ?

R. — Chaque soldat est pourvu d'une ficelle de fouet d'au moins 2^m,50, mais elle n'est employée qu'aux manœuvres et en campagne. Cependant, en cas de besoin, ces ficelles et les nécessaires d'armes peuvent être utilisés en garnison, concurremment avec les nécessaires d'escouade, sur l'ordre du chef de corps.

D. — Quels sont les objets dont le soldat doit encore être pourvu pour le nettoyage de l'arme ?

R. — Il doit avoir : une petite baguette (trois petites baguettes vissées bout à bout forment une baguette de longueur appropriée à celle du canon et qui peut servir à détacher les étuis de la chambre en cas de difficultés d'extraction) ;

Une boîte en fer-blanc contenant de la graisse, une pièce grasse en drap, une brosse douce à graisser ;

Quelques morceaux de vieux linge ;

Des curettes en bois tendre.

Une fiole d'huile doit, en outre, être placée à chaque râtelier d'armes, à la disposition des soldats.

D. — Quelle attention doit avoir le soldat toutes les fois qu'il prend les armes, et particulièrement avant chaque tir ?

R. — Avoir son fusil en parfait état et s'assurer que les mécanismes de la culasse mobile et de répétition fonctionnent bien.

D. — Que doit faire le soldat dès qu'il s'aperçoit que son fusil ne fonctionne pas régulièrement ?

R. — Il doit immédiatement prévenir son sergent de section, qui soumet l'arme à l'examen de l'officier de peloton.

D. — Que doit faire le soldat après chaque exercice à feu ?

R. — Nettoyer complètement et graisser son arme. A cet effet, le canon est séparé du fût, la culasse mobile et le mécanisme à répétition sont enlevés de la boîte de culasse.

D. — Le fusil modèle 1886 doit-il être lavé ?

R. — Tout lavage à l'eau est formellement interdit.

D. — Comment, après le tir, s'opèrent le nettoyage et le graissage de l'arme à l'aide du nécessaire d'escouade ?

R. — Canon : Pour nettoyer l'intérieur du canon, retirer d'abord la culasse, passer dans la fente de la baguette à chiffon une bande de toile de 10 à 15 centimètres de longueur et d'une largeur telle que le chiffon monté force modérément dans le canon. Cette largeur est de 4 centimètres environ pour la toile de chemise usée.

Introduire par la bouche le bout entouré du chiffon, saisir la poignée à pleine main, la tige passant entre l'index et le doigt du milieu, et imprimer à la baguette un mouvement de va-et-vient sur toute la longueur du canon. Avoir soin, à chaque passe, de faire sortir le chiffon complètement hors de l'âme, de façon à éviter les rebroussements de la toile et les coincements qui peuvent en résulter.

Cinq ou six passes de nettoyage suffiront ordinairement pour enlever les résidus.

Lorsqu'il sera impossible d'obtenir ce résultat avec un chiffon sec, employer un chiffon imbibé d'huile.

L'intérieur du canon étant ainsi nettoyé, le graisser légèrement avec la baguette à écouvillon.

A cet effet, la brosse de l'écouvillon doit être légèrement imprégnée de graisse, si elle ne l'est déjà.

On peut, dans certains cas, pour nettoyer et graisser la chambre, introduire les baguettes par l'arrière et les manœuvrer en leur faisant contourner les parois. Le reste sans modifications.

D. — Comment, après les exercices autres que le tir, s'opèrent le nettoyage et le graissage de l'arme, à l'aide du nécessaire d'escouade ?

R. — Ouvrir le tonnerre et retirer la culasse en arrière, jusqu'à l'arrêt du mouvement. Passer autant de fois qu'il paraît nécessaire la baguette à chiffon dans le canon pour essuyer l'intérieur de l'âme, puis graisser avec la baguette à écouvillon.

Essuyer et graisser toutes les parties extérieures de l'arme, y compris la culasse mobile que l'on déplace, de façon à en atteindre toute la surface.

Si l'arme a été mouillée, enlever la culasse mobile et procéder pour le nettoyage du canon, conformément aux indications données dans le paragraphe précédent. Exécuter, d'après les prescriptions du même paragraphe, le nettoyage complet des autres pièces.

NOTA. — Il est absolument interdit d'employer au nettoyage, en lui adaptant un chiffon ou de toute autre façon, la baguette à écouvillon séparée de l'écouvillon.

D. — Comment est entretenu le nécessaire d'escouade ?

R. — Les divers objets composant le nécessaire d'escouade doivent être entretenus en bon état, de façon à éviter toute dégradation aux armes provenant de leur fait ; les encoches des manches de tournevis seront rafraîchies dès qu'elles seront trop déformées pour servir au démontage des boucles.

Les baguettes doivent être exemptes de bavures, principalement au bout du porte-chiffon et aux extrémités de la douille d'écouvillon. Les baguettes faussées doivent être redressées. Les écouvillons qui ont besoin d'être changés sont enlevés et remplacés à l'atelier du chef armurier.

Il est interdit aux soldats de séparer les lames-tournevis des manches, et surtout de les retourner, mais les hommes doivent consolider eux-mêmes avec du papier les viroles trop libres.

D. — Comment s'opère le nettoyage de l'intérieur du canon au moyen de la ficelle ?

R. — Pour nettoyer l'intérieur du canon, prendre une ficelle (de fougère autant que possible) de 2^m,50 à 2^m,80 de longueur ; faire un nœud au milieu de cette ficelle, passer dans ce nœud un chiffon qui doit avoir de 15 à 20 centimètres de longueur sur une largeur de 6 à 10 centimètres, suivant l'épaisseur de la toile ; serrer le nœud sur le milieu du chiffon.

Introduire la ficelle dans le canon et la laisser descendre jusqu'à ce que le chiffon vienne buter contre la bouche du canon.

L'arme étant ainsi préparée pour le nettoyage, cette opération peut, à la rigueur, être exécutée par un seul homme ; mais il sera plus commode et plus expéditif d'y employer deux soldats.

Chacun d'eux saisit de la main droite la ficelle par le bout qui est de son côté ; puis ils donnent au chiffon un mouvement alternatif de va-et-vient dans toute

la longueur du canon. A chaque mouvement, le chiffon doit sortir complètement du canon et l'on doit avoir soin de l'y faire rentrer par la partie qui est serrée dans le nœud de la ficelle pour éviter qu'il ne se retrousse et ne se coince pendant son trajet dans l'âme.

Cinq à six passes de nettoyage suffisent ordinairement pour enlever les résidus.

Lorsque les parois de l'âme ont repris leur aspect lisse et brillant, on les graisse en remplaçant le chiffon sec par un chiffon gras que l'on passe dans l'âme à plusieurs reprises et de la même manière.

D. — Comment s'effectue le nettoyage lorsqu'on ne peut pas enlever avec un chiffon sec l'encrassement produit par le tir ?

R. — Le nettoyage s'effectue alors avec un chiffon imbibé d'huile.

D. — Quelle précaution doivent prendre les hommes dans la manœuvre de la ficelle ?

R. — Quand l'un des deux soldats tire le chiffon de son côté, l'autre doit tendre la ficelle en opposant une légère résistance; sans cette précaution, l'à-coup qui se produit au moment où le chiffon quitte le canon a souvent pour effet d'enlever la ficelle de la main du soldat du côté opposé et de la faire sortir entièrement du canon.

D. — Comment l'arme est-elle tenue lorsque le nettoyage est fait par un homme seul ?

R. — Dans ce cas, l'homme soutient son arme de la main gauche, sous l'arrière du fût, pour tirer le chiffon de la bouche vers la culasse et il la fait reposer sur la crosse pour le mouvement inverse.

D. — Quelle précaution doit-on prendre dans ce cas ?

R. — Il faut attacher les bouts de la ficelle, d'une part à l'extrémité du canon sous le guidon, et, d'autre part, au pontet pour éviter que l'à-coup qui se produit au moment où le chiffon quitte le canon ne fasse sortir la ficelle à chaque mouvement de va-et-vient.

Lorsque l'homme opère seul, il n'enlève le mécanisme de répétition qu'après le nettoyage du canon.

D. — Comment se continue le nettoyage de l'arme ?

R. — Après avoir nettoyé l'intérieur du canon, le soldat essuie l'extérieur du canon, l'intérieur et l'extérieur de la boîte de culasse; il nettoie avec des chiffons ou une brosse grasse le logement des tenons de la tête mobile.

D. — Comment se nettoie la chambre ?

R. — L'aminci circulaire et l'entrée de la chambre doivent être soigneusement nettoyés avec des curettes en bois tendre.

La chambre est graissée légèrement, tant pour ôter la rouille que pour diminuer l'adhérence des étuis avec ses parois et faciliter leur extraction; toutefois, un excès de graisse serait nuisible.

D. — Sur quelles pièces passe-t-on la pièce grasse ?

R. — Passer la pièce grasse sur toutes les pièces extérieures du canon et de la boîte de culasse, sur toutes les surfaces des pièces en fer ou en acier démontées ou nettoyées sur place.

D. Comment graisse-t-on la hausse ?

R. — En graissant la hausse, faire jouer le curseur; passer une brosse douce sur le pied et le ressort de hausse en faisant jouer la planche autour de la charnière; mettre une goutte d'huile à la charnière.

D. — Comment s'opère le nettoyage de la culasse mobile ?

R. — Toutes les pièces de la culasse mobile sont

soigneusement essuyées avec un linge sec; les logements intérieurs sont nettoyés avec des curettes en bois; le ressort à boudin est essuyé au moyen d'un linge fin qu'on fait passer entre les spires, en évitant de les écarter, soit par une traction exercée sur elles, soit en ployant le ressort.

La culasse mobile étant nettoyée, on en graisse toutes les parties intérieures et on la remonte.

D. — Quelles sont les parties de la culasse mobile et de la boîte de culasse qui doivent être huilées?

R. — On met une goutte d'huile à la griffe de l'extracteur, au canal de la tête mobile, à la pointe du percuteur, au bout de la vis-éjecteur, aux rampes du coin d'arrêt et aux crans du chien.

Quand la culasse mobile est remise en place dans la boîte, on met une goutte d'huile sur la rampe du rempart, sur la rampe de dégagement et la butée de la culasse mobile, puis on fait marcher le mécanisme.

D. — Comment se nettoie le mécanisme de répétition?

R. — Le mécanisme de répétition est simplement retiré de la boîte de culasse et ne sera démonté, pour être nettoyé, que lorsque son fonctionnement laissera à désirer.

Les surfaces extérieures des différentes pièces sont essuyées et graissées sur place. On met une goutte d'huile au fond, sur le bec et au talon de l'auget, sur la griffe d'arrêt de cartouche, sur le butoir d'auget, le piston du magasin, la tête de gâchette et les bosselles de la détente.

D. — Comment se nettoie la monture?

R. — On essuie la monture avec un linge sec. S'il s'est attaché de la rouille au bois dans le logement des pièces en fer ou en acier, on l'enlève en frottant

avec un morceau de drap imbibé d'huile. Si, à la suite de pluies, le bois a pris un aspect rugueux, on le frotte avec un chiffon huilé.

D. — Le magasin doit-il être démonté par le soldat?

R. — Le magasin ne doit être démonté que par l'armurier et seulement dans le cas de fonctionnement défectueux du ressort.

D. — Comment nettoie-t-on les pièces en fer et en acier non bronzées?

R. — Si elles ne sont pas rouillées, on les frotte avec un linge sec.

D. — Comment nettoie-t-on les pièces non bronzées légèrement rouillées?

R. — On les frotte avec un linge huilé : on enlève la rouille plus facilement en répandant un peu d'huile sur les taches et en laissant la rouille s'imbiber pendant quelques instants.

D. — Comment nettoie-t-on les pièces non bronzées fortement rouillées?

R. — On emploie la brique brûlée, pulvérisée, tamisée et délayée avec de la graisse et on frotte avec un linge ou une brosse rude.

On essuie ensuite les pièces avec un linge sec en ayant soin de ne jamais laisser ni brique, ni aucune autre substance dans les trous des vis ou dans les encastrements.

D. — Si l'on ne peut enlever la rouille par l'un des procédés précédents, que fait-on?

R. — La pièce est portée chez l'armurier.

L'emploi de l'émeri ou du grès pour le nettoyage des pièces de l'arme, quelles qu'elles soient, est interdit.

D. — Que doit-on faire lorsque les pièces sont nettoyées?

R. — Les pièces étant nettoyées, on les graisse légèrement. On met une goutte d'huile sur les filets des vis.

Le poli brillant pour les pièces en fer et en acier est défendu.

D. — Quels sont les objets employés pour le nettoyage des pièces bronzées ou bleuies ?

R. — On ne doit employer que des chiffons de linge et de drap exempts de poussière. L'emploi de la brosse et, à plus forte raison, celui de la brique pilée est formellement interdit pour le nettoyage des pièces bronzées ou bleuies.

D. — Comment nettoie-t-on les pièces bronzées ou bleuies non rouillées ?

R. — On les essuie avec un linge sec.

D. — Comment nettoie-t-on les pièces bronzées ou bleuies rouillées ?

R. — On les frotte avec un linge ou un morceau de drap légèrement gras.

D. — Que fait-on si ce procédé ne réussit pas ?

R. — On porte la pièce chez l'armurier.

D. — Que fait-on lorsque les pièces bronzées ou bleuies sont nettoyées ?

R. — On les graisse légèrement en employant l'huile d'olive de préférence à la graisse.

D. — Comment nettoie-t-on les pièces en laiton ou en bronze de nickel ?

R. — Les pièces en laiton (tête de la petite baguette) ou en bronze de nickel (poignée de l'épée-baïonnette) se nettoient avec du tripoli ou de la brique pilée et un peu de vinaigre ou d'eau-de-vie. On frotte avec un linge ou un morceau de drap et jamais avec une brosse ou une curette.

Les pièces en laiton ou en bronze de nickel ne doivent jamais être graissées.

D. — Quelles sont les pièces qui doivent toujours être nettoyées sur place ?

R. — La plaque de couche, le battant de crosse, la hausse, l'éjecteur et les ressorts de garnitures.

D. — Comment l'arme doit-elle être nettoyée après les exercices autres que le tir ?

R. — Le soldat enlève la culasse mobile, passe à l'intérieur du canon, avec la baguette à chiffon, ou avec la ficelle, un chiffon sec, puis un chiffon gras, essuie ensuite toutes les parties extérieures de l'arme et graisse les pièces en fer ou en acier.

D. — Est-il nécessaire de démonter complètement la culasse mobile ?

R. — En général, il suffit d'essuyer et de graisser l'extérieur de la culasse mobile sans la démonter. Toutefois, si l'arme a été mouillée ou si elle a été exposée à une forte poussière, il faut démonter la culasse et la nettoyer complètement à l'intérieur et à l'extérieur.

D. — Le graissage de l'arme doit-il être renouvelé souvent ?

R. — Une fois par semaine.

D. — Comment doivent être toutes les pièces en fer ou en acier ?

R. — Légèrement onctueuses. Quand le soldat doit se servir de son arme, il l'essuie avec un linge sec.

D. — Comment les armes sont-elles placées dans les chambres ?

R. — Au râtelier d'armes, le bouton quadrillé ramené en avant et le chien à l'abattu.

D. — Quelles précautions doit prendre le soldat avant chaque tir ?

R. — Il doit s'assurer qu'il n'y a ni chiffons, ni corps étrangers dans l'âme du canon; que la chambre est onctueuse au toucher et ne présente pas de bavures à l'entrée; que les logements des tenons de la tête mobile et que l'arabesque circulaire sont parfaitement propres.

D. — Que doit faire le soldat après chaque tir?

R. — Il doit décharger son arme et retirer toutes les cartouches du magasin.

2° FUSIL MODÈLE 1886-M-93.

D. — Comment se fait le nettoyage et le graissage du fusil modèle 1886-M-93?

R. — Comme celui du fusil modèle 1886. On devra en outre avoir soin, après les exercices et surtout après les tirs, de nettoyer et d'huiler les logements du tampon-masque dans le cylindre et dans la tête mobile.

Enrayages.

D. — Comment achève-t-on d'introduire la balle lorsque, la culasse étant ouverte, l'auget remonte incomplètement?

R. — La culasse étant ouverte :

Si l'auget remonte incomplètement, la cartouche qu'il contient vient buter, par le méplat de la balle, contre la partie inférieure de la chambre. On achève alors de l'introduire avec les doigts ou en donnant une secousse à l'arme.

D. — La culasse étant fermée ne peut être ouverte lorsque l'auget remonte avec une cartouche avant que l'étui de la cartouche précédente ait été extrait : Comment pare-t-on à cet enrayage?

R. — 1° Il faut alors rabattre le levier à droite et recommencer la manœuvre;

2° Si l'enrayage se produit de nouveau, le tireur passe une lame de tournevis dans le vide existant entre la joue droite de la boîte de culasse et les deux renforts du cylindre, et presse sur l'auget pour le faire descendre. Il tourne ensuite le cylindre de droite à gauche pour amener le levier à sa position verticale, pousse dans le magasin, avec la lame du tournevis, la cartouche qui commence à en sortir, et recommence la manœuvre;

3° Si l'enrayage se produit encore, il maintient l'auget baissé au moyen de la lame du tournevis pendant qu'il ouvre la culasse.

CHAPITRE V.

Notions de tir.

Principes généraux.

D. — Qu'est-ce que la trajectoire ?

R. — La trajectoire est la courbe que décrit la balle pendant son trajet dans l'air.

D. — Qu'est-ce que la ligne de tir ?

R. — La ligne de tir est l'axe du canon indéfiniment prolongé.

D. — Qu'est-ce que la portée ?

R. — La portée est la distance du point de départ de la balle à son point de chute.

D. — Qu'est-ce que la hausse ?

R. — La hausse est l'appareil qui sert à donner à l'arme l'inclinaison convenable pour atteindre un but plus ou moins éloigné.

D. — Comment est déterminée la ligne de mire ?

R. — La ligne de mire est déterminée par le fond du cran de mire de la hausse et le sommet du guidon.

D. — Qu'est-ce que pointer ?

R. — Pointer, c'est diriger la ligne de mire sur le but à atteindre.

D. — Qu'est-ce qu'une gerbe ?

R. — La gerbe est l'ensemble des trajectoires d'un tir collectif sur un même but.

D. — Qu'entend-on par vitesse de tir ?

NOTIONS DE TIR.

43

R. — La vitesse du tir est le nombre de coups qu'un homme tire en une minute.

D. — Le fusil étant placé sur le cheval, quelle position doit prendre l'homme pour pointer ?

R. — Fermer l'œil gauche ; placer l'œil droit un peu en arrière du busc, de façon à apercevoir tout le guidon dans le cran de la hausse et au-dessus du fond, la joue ne touchant pas la monture.

D. — Comment le soldat doit-il voir le guidon et le point à viser par rapport au cran de la hausse ?

R. — Le sommet du guidon doit apparaître en même temps dans le milieu du cran de mire et affleurer le bas du cercle noir.

D. — Que doit faire un soldat qui ne sait pas fermer l'œil gauche ?

R. — Il doit s'y exercer jusqu'à ce qu'il arrive à le fermer sans trop d'effort.

D. — Comment s'exécute le maniement du curseur ?

R. — Coucher la planche en avant ou en arrière, suivant le cas ; saisir les rebords du curseur, avec le pouce et le premier doigt de la main droite, et l'amener à la place qu'il doit occuper ; lever la planche, si la distance indiquée l'exige.

D. — Quelle précaution doit prendre le soldat dans le maniement du curseur, lorsque la planche est couchée en arrière ?

R. — Il doit soulever légèrement la planche afin d'éviter des dégradations aux gradins du pied de la hausse.

D. — Quelles sont les différentes règles de tir ?

R. — 1° De 0 à 250 mètres, viser par le cran de mire du pied de la planche (planche rabattue en

avant, ligne de mire inférieure de l'arme, laquelle correspond à la distance de 250 mètres);

2° De 250 à 800 mètres, viser par le cran de mire de l'arrière de la planche (rabattre la planche sur son pied, si elle n'y est déjà; placer le curseur sur le gradin qui marque la distance indiquée);

3° De 800 à 900 mètres, viser par le cran de mire du curseur (planche levée, curseur baissé, ligne de mire de 900 mètres);

4° A partir de 900 mètres et jusqu'à 1900 mètres, viser par le cran de mire du curseur. Placer le bord supérieur du curseur à la division qui marque la distance indiquée. Les traits gravés sur le côté droit de la planche indiquent les distances de tir de 100 en 100 mètres; ceux gravés sur le côté gauche les indiquent de 50 en 50 mètres;

5° A 2,000 mètres, viser avec le cran supérieur de la planche levée.

D. — Y a-t-il une différence, pour l'écartement des pieds, entre la position de *Croisez la baïonnette* et la position de *Tireur debout*?

R. — Oui, il y a une différence très grande. Dans la position de *Croisez la baïonnette*, le pied droit est à environ 30 centimètres en arrière et à environ 25 sur la droite, c'est-à-dire que le pied droit est placé plus en arrière qu'à droite. Dans la position de *Tireur debout*, au contraire, le pied droit n'est en arrière que de 15 à 20 centimètres, c'est-à-dire qu'il est à peu près de moitié moins en arrière que dans la position de *Croisez la baïonnette*, et il est porté de 25 à 30 centimètres sur la droite, soit un peu plus à droite que dans le mouvement de *Croisez la baïonnette*.

Dans la position du *Tireur debout*, le pied droit est donc bien plus à droite qu'en arrière, c'est-à-dire

que c'est l'inverse de ce qui est prescrit pour le mouvement de *Croisez la baïonnette*.

D. — Quel est le motif de cette différence?

R. — C'est à fin de ramener l'épaule droite en avant pour le placement solide de la crosse dans la position de *Joue*.

D. — Pourquoi, dans le mouvement de joue (position du tireur debout) la main droite serre-t-elle fortement l'arme à la poignée?

R. — Pour assurer l'indépendance de l'index : faute de cette précaution, le mouvement du premier doigt se transmet à la main et à l'épaule quand on fait partir le coup.

D. — Pourquoi le coude droit est-il élevé?

R. — Pour faciliter le mouvement de l'épaule, qui amène les lignes de mire inférieures à hauteur de l'œil.

D. — Pourquoi les deux mains exercent-elles une traction continue vers l'épaule?

R. — Pour maintenir l'arme plus solidement.

D. — Pourquoi l'épaule amène-t-elle la ligne de mire à hauteur de l'œil?

R. — Afin d'éviter de baisser la tête et de placer le nez contre le ponce de la main droite.

D. — Quels mouvements l'épaule a-t-elle à faire pour arriver à ce résultat?

R. — Deux mouvements :

1° Un mouvement de bas en haut pour amener la ligne de mire à hauteur de l'œil;

2° Un léger mouvement en avant pour arrêter la crosse et l'empêcher de glisser jusqu'au bras.

D. — Comment ces deux mouvements doivent-ils être faits?

R. — On doit éviter toute exagération, et ces

mouvements ne doivent plus être apparents lorsque le tireur a acquis de la souplesse.

D. — Comment est placée la crosse dans l'emploi des hausses faibles ?

R. — Pour l'emploi des hausses faibles, il est souvent nécessaire que, dans la mise en joue, le talon de la crosse dépasse la partie supérieure de l'épaule, afin de ne pas baisser la tête pour prendre la ligne de mire.

D. — Comment doit se faire la mise en joue dans l'emploi des hausses supérieures à 1000 mètres ?

R. — Il faut, en raison de la hauteur du cran de mire :

1° Baisser l'épaule, le coude et la crosse, afin de n'être pas obligé de lever la tête en tendant le cou pour prendre la ligne de mire ;

2° Placer la main gauche sous le pontet, le poignet légèrement remonté, l'arme maintenue entre le pouce et les quatre doigts de la main gauche réunis.

D. — Quel mouvement doit être rendu très familier au soldat ?

R. — Le soldat doit être habué à faire mouvoir l'arme dans tous les sens, l'œil restant toujours lié à la ligne de mire.

D. — Que faut-il pour prendre une bonne position à genou ?

R. — Il faut :

1° Qu'au commencement du mouvement, le pied droit soit placé dans la direction que doit prendre la jambe droite, en mettant le genou à terre ;

2° Qu'à la fin du mouvement le corps repose bien sur la jambe droite, la jambe gauche ne devant soutenir que le poids de l'arme ;

3° Que, dans le mouvement de joue, la crosse soit placée à l'épaule comme dans la position debout ; le

genou droit placé en avant du pied droit à pour conséquence de faire avancer l'épaule du même côté ;

4° Que la tête soit peu inclinée, surtout en avant, afin d'éviter de placer le nez contre le pouce de la main droite.

D. — Quelle attention aura l'homme qui a le buste trop long ?

R. — D'affaisser le corps sur la jambe droite et de placer la jambe et l'avant-bras gauches aussi verticalement que possible, pour utiliser toute leur longueur.

Sur le terrain, le soldat profitera des différences de niveau pour remédier aux défauts de conformation ; il mettra le genou droit dans une dépression, de manière à avoir le pied gauche plus élevé ; ou bien il placera le pied gauche sur une losse pour le même motif.

D. — Que doit faire le soldat qui a le bras trop court ?

R. — Il doit soutenir l'arme par le pontet.

D. — Quelle précaution doit prendre le tireur couché ?

R. — Il doit placer le corps obliquement, par rapport à la direction du tir, afin d'éviter de placer la crosse sur la clavicle.

Il doit également veiller à ce que, dans les différents mouvements, aucun corps étranger ne s'introduise dans le canon.

D. — Comment le soldat agit-il sur la détente ?

R. — Il amène la seconde bossette en contact avec le dessous de la boîte de culasse, marque un temps d'arrêt, puis fait partir le coup en fermant franchement le doigt.

D. — Quelle est la chose essentielle que le soldat doit s'habituer à reconnaître ?

R. — Il est essentiel que le soldat s'habitue à reconnaître, par la résistance qu'il éprouve, le moment où, la seconde bossette venant appuyer contre le dessous de la boîte de culasse, il n'a plus qu'un léger effort à produire pour arriver à ce résultat.

D. — Quels défauts doit éviter le soldat au moment où il presse avec le doigt sur la détente?

R. — Il doit éviter le coup d'épaule en avant, mouvement provoqué par l'attente de la détonation et qui dérange l'arme.

D. — Comment le soldat doit-il agir pour bien viser et être certain que la balle atteindra le but?

R. — Il doit d'abord diriger la ligne de mire un peu au-dessous du point à viser, la remonter lentement jusqu'à ce qu'elle passe par ce point, amener la seconde bossette de la détente contre le dessous de la boîte de culasse, et, au moment où la ligne de mire passe par le point visé, faire partir le coup en fermant franchement le doigt.

D. — Qu'arrive-t-il quand le soldat fait pencher son arme en mettant en joue?

R. — Si l'arme penche à droite, le coup porte trop bas et à droite; si l'arme penche à gauche, le coup porte trop bas et à gauche.

D. — Les circonstances atmosphériques n'ont-elles pas une influence sur la portée et la direction du tir?

R. — Les circonstances atmosphériques influent sur le tir :

Le vent venant de droite porte les coups à gauche; le vent venant de gauche porte les coups à droite; le vent d'avant diminue la portée; le vent d'arrière augmente la portée; lorsque le vent souffle obliquement il produit à la fois des déviations en direction et en portée.

Lorsque la température s'élève, la portée augmente; lorsque la température s'abaisse, la portée diminue.

La sécheresse augmente la portée; l'humidité, la pluie, la neige diminuent la portée de l'arme.

D. — Que doit savoir le soldat pour bien régler son tir?

R. — Il doit connaître assez son fusil pour régler son tir en tenant compte des résultats obtenus et des circonstances atmosphériques du moment.

D. — De quoi doit encore se rendre compte le soldat lorsqu'il tire sur un but quelconque?

R. — Il doit se rendre compte du point sur lequel était dirigée la ligne de mire au moment où le chien a été dégagé.

D. — Quelle vitesse doit-on acquérir dans le feu rapide?

R. — Le soldat s'exerce à augmenter progressivement la vitesse de la charge de manière à arriver à tirer 12 fois par minute.

D. — En combien de temps le soldat doit-il épuiser son magasin?

R. — Le soldat doit épuiser en 30 secondes le magasin contenant 8 cartouches.

D. — Quand le magasin doit-il être approvisionné?

R. — Le magasin ne doit être approvisionné que par ordre, et l'arme n'est chargée qu'au moment de faire feu.

D. — Que doit faire le soldat lorsque, étant en faction, il reçoit l'ordre de se tenir prêt à tirer?

R. — Il place une cartouche dans le magasin, le bouton quadrillé à sa position avant, le chien à l'abattu.

Pour charger, si cela est nécessaire, le soldat ramène le bouton quadrillé à sa position arrière et manœuvre la culasse.

S'il n'a pas eu à faire feu, le soldat décharge son arme, repousse la cartouche dans le magasin, ramène le bouton quadrillé à sa position avant et met le chien à l'abattu.

D. — Au combat, quelle partie du but convient-il de viser ?

R. — On vise le pied du but.

D. — Avec quelle hausse le réglage du tir sera-t-il assuré aux petites distances, c'est-à-dire jusqu'à 600 mètres ?

R. — La tension des trajectoires est telle que le réglage du tir aux petites distances, sera toujours suffisamment assuré, pourvu que l'on prenne la ligne de mire de 400 mètres.

D. — Quelles sont les distances auxquelles on a des chances d'atteindre, sans faire une consommation exagérée de munitions ?

R. — Lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, le soldat est isolé et hors de la surveillance de ses chefs, il ne doit pas tirer à plus de :

200 mètres sur un homme abrité ou couché ;

300 mètres sur un homme debout ou à genou ;

400 mètres sur un cavalier isolé ;

600 mètres sur un but constitué par un groupe de 4 hommes et plus.

Les feux de salve s'exécutent dans les limites suivantes :

800 mètres sur un but ayant à peu près le front d'une escouade ;

1000 mètres sur une ligne ayant le front d'une demi-section ;

1200 mètres sur une ligne ayant un front de section ou sur une section d'artillerie ;

1500 mètres sur des lignes étendues, des colonnes de peloton ou de compagnie, sur l'artillerie ou la cavalerie ;

2,000 mètres sur des troupes en colonne de route ou en formation de rassemblement.

Appréciation des distances.

D. — Que doit savoir le soldat pour se servir utilement de la hausse, à la guerre ?

R. — Il doit savoir apprécier exactement les distances jusqu'à 600 mètres, et connaître, pour cette distance et les distances intermédiaires, les chances qu'il peut avoir d'atteindre l'ennemi.

D. — Par quels moyens apprend-on à apprécier les distances à la vue ?

R. — On fait placer des hommes à 300 et 600 mètres et on fait remarquer aux soldats que les différentes parties du corps, de l'habillement et de l'armement se distinguent moins nettement à 600 mètres qu'à 300 mètres. C'est par les différences observées dans la netteté de la vision de ces divers objets qu'on peut acquérir une certaine notion des distances. Les hommes signalent la distance appréciée en prenant la hausse correspondante.

D. — Quelles sont les parties du corps qu'il faut examiner de préférence ?

R. — Les parties supérieures du corps, parce que les parties inférieures sont souvent masquées. Il ne faut pas faire d'observations trop minutieuses ni s'attacher aux couleurs de l'uniforme qui diffèrent pour les différentes nations.

D. — Les observations faites par un soldat peuvent-elles servir à un autre ?

R. — Non. Ces observations sont personnelles et varient avec la vue de chacun.

D. — Quelles remarques peut-on faire sur la hauteur apparente du but ?

R. — La hauteur apparente des hommes ou des objets diminue à mesure que leur éloignement augmente.

La hauteur du guidon au-dessus de son embase couvre toute la hauteur de l'homme debout à 400 mètres.

D. — L'apparence d'hommes éloignés ne se modifie-t-elle pas dans certaines circonstances ?

R. — Elle se modifie suivant la couleur du fond sur lequel ils se détachent, suivant qu'ils sont bien éclairés ou dans l'ombre, qu'ils sont sur un terrain uni ou un terrain accidenté.

Pratique du tir.

Classement des tireurs. — Récompenses.

D. — Quels sont les exercices de tir réduit ?

R. — Les exercices de tir réduit comprennent :

1° Des tirs individuels sur cibles rondes, puis sur silhouettes ;

2° Des tirs individuels sur buts mobiles et à éclipse ;

3° Des tirs de vitesse ;

4° Des tirs individuels à commandement ;

5° Des feux de salve.

Ces différents genres de feux s'exécutent dans les trois positions.

D. — Tous les hommes sont-ils astreints à exécuter, chaque année, les exercices de tir réduit ?

R. — Les tireurs de 1^{re} et de 2^e classe peuvent être dispensés des exercices de tir réduit dans les limites que le capitaine juge convenables.

D. — A quel moment les hommes passent-ils au tir réduit sur silhouettes ?

R. — Ils ne passent au tir sur silhouettes que lorsqu'ils ont obtenu de bons résultats aux tirs sur cible ronde.

D. — Quel est l'objet des tirs sur buts mobiles et à éclipse et des tirs de vitesse ?

R. — Les tirs sur buts mobiles et à éclipse et les tirs de vitesse préparent le soldat à charger, à épauler rapidement, sans jamais perdre de vue l'objectif.

D. — Quels sont les tirs exécutés chaque année par les soldats ?

R. — Ils se divisent en cinq espèces :

1° Les tirs individuels d'instruction ;

2° Les tirs individuels d'application ;

3° Les tirs de combat individuels ;

4° Les tirs collectifs ;

5° Les tirs de combat collectifs.

D. — Combien de tirs exécutent les hommes ?

R. — Les hommes exécutent :

1° 14 tirs individuels, dont } 7 tirs d'instruction ;
 } 7 tirs d'application ;

2° Des tirs de combat individuels ;

3° 6 tirs collectifs ;

4° Des tirs de combat collectifs.

D. — Combien les hommes brûlent-ils de cartouches à balle par an ?

R. — Chaque soldat tire 120 cartouches à balle dans les tirs individuels et les tirs collectifs ; 50 cartouches dans les tirs de combat collectifs.

D. — Comment, dans les tirs individuels d'instruction,

tion et d'application, le soldat se rend-il compte de la valeur de son tir.

R. — Un gradé placé auprès de lui marque sur un carnet portant le figuratif de la cible la position de chaque point d'impact ; le tir achevé, le carnet est remis au tireur, auquel le gradé fait remarquer où ses balles ont porté par rapport au point visé. D'après ce renseignement, l'instructeur donne aux soldats les indications nécessaires pour corriger ses défauts dans les tirs suivants.

D. — Que doit faire le soldat lorsqu'il a exécuté un tir et avant de quitter l'emplacement qu'il occupe devant la cible ?

R. — Il doit dire à haute voix :

Un tel ; tant de balles, tant de points.

D. — Comment sont constatés les résultats des tirs individuels des soldats ?

R. — Par un classement suivant le nombre de points mis par chaque homme.

D. — Comment sont classés les soldats ?

R. — Les soldats sont divisés en trois classes de tireurs :

Les tireurs de 1^{re} classe sont ceux qui ont obtenu 36 points au moins dans les tirs d'application.

Les tireurs de 2^e classe sont ceux qui ont obtenu moins de 36 points dans les tirs d'application.

Les tireurs de 3^e classe sont ceux qui n'ont pas obtenu 25 points dans les tirs d'instruction et qui, par conséquent, n'ont pas été admis à exécuter les tirs d'application.

D. — Quels sont les marques distinctives des tireurs de 1^{re} classe ?

R. — Les tireurs de 1^{re} classe portent sur la manche gauche de leurs effets l'insigne de tir. Il con-

siste en un cor de chasse en drap écarlate pour les régiments d'infanterie et en drap jonquille pour les bataillons de chasseurs à pied.

D. — Quelles sont, en outre, les récompenses accordées aux bons tireurs ?

R. — Ce sont les prix de tir, qui sont de deux sortes :

Les prix de tir pour les caporaux et soldats ;

Les prix de tir de concours pour les sous-officiers.

D. — En quoi consistent les prix de tir des caporaux et soldats ?

R. — Dans chaque compagnie, une épinglette en argent, trois cors de chasse brodés et un nombre de cors de chasse en drap égal au cinquième de l'effectif des caporaux et soldats armés du fusil, le jour du classement, sont décernés aux meilleurs tireurs en suivant l'ordre du classement établi par le capitaine. Le tireur classé premier reçoit l'épinglette et un des trois cors de chasse brodés.

D. — En quoi consistent les prix de tir de concours pour les sous-officiers ?

R. — Il est alloué aux sous-officiers armés du fusil, à la suite d'un concours réglé par le chef de corps :

Par régiment : trois épinglettes en argent, dont une avec cor en argent doré et six cors de chasse brodés.

Les sous-officiers qui reçoivent l'épinglette ont droit, en outre, à l'un des cors de chasse brodés.

Par bataillon formant corps : deux épinglettes en argent, dont une avec cor en argent doré et trois cors de chasse brodés.

D. — L'épinglette et les cors de chasse se conservent-ils toujours ?

R. — L'épinglette et les cors de chasse deviennent la propriété de l'homme à qui ils ont été décernés ;

il les porte pendant toute la durée du service actif ainsi que pendant les périodes de rappel à l'activité.

D. — Quelle récompense accorde-t-on aux militaires qui ont obtenu deux années de suite le cor de chasse brodé ?

R. — Ils reçoivent en échange un cor de chasse brodé surmonté d'une grenade du même métal.

D. — De quoi sont dispensés les tireurs de 1^{re} classe et de 2^e classe ?

R. — Des exercices de pointage sur chevalet et du tir réduit dans les limites que le capitaine juge convenable.

D. — Les noms des bons tireurs ne sont-ils pas portés à la connaissance de tout le régiment ?

R. — Le colonel fait connaître, par un ordre du régiment, les noms des tireurs ayant obtenu, soit des épinglettes, soit des cors de chasse brodés.

Un tableau nominatif de tous ces tireurs est affiché dans la salle des rapports.

Un tableau nominatif de tous les tireurs de la compagnie ayant obtenu des récompenses est affiché dans les chambres de chaque compagnie.

D. — Où sont inscrits les tirs des soldats et les récompenses obtenues ?

R. — Sur le feuillet de tir du livret individuel.

D. — Les meilleurs tireurs ne peuvent-ils pas être l'objet de faveurs ?

R. — Les chefs de corps accordent aux meilleurs tireurs toutes les faveurs compatibles avec l'intérêt du service.

CHAPITRE VI.

Notions sur les travaux de campagne.

Nomenclature, emploi et chargement des outils.

D. — Combien chaque compagnie d'infanterie possède-t-elle d'outils portatifs ?

R. — En temps de paix, chaque compagnie d'infanterie possède 16 outils portatifs, à raison de 2 par escouade, savoir :

Outils de ter- { 8 bêches.
rassiers .. { 4 pioches.

Outils de des- { 1 hache portative à main.
truction .. { 2 pics à tête.
 { 1 scie articulée, portée par le ca-
 poral de la 1^{re} escouade.

En outre, 7 hachettes de campement distribuées aux 7 escouades qui n'ont pas de hache à main.

En temps de guerre, chaque compagnie d'infanterie possède 48 outils portatifs, à raison de 3 par escouade, savoir :

Outils de ter- { 32 bêches.
rassiers .. { 8 pioches.

Outils de des- { 3 haches portatives à main.
truction .. { 4 pics à tête.
 { 1 scie articulée, portée par le ca-
 poral de la 1^{re} escouade.

En outre, 13 hachettes de campement distribuées aux 13 escouades qui n'ont pas de hache à main.

D. — La compagnie d'infanterie n'a-t-elle pas d'autres outils à sa disposition ?

R. — Chaque compagnie d'infanterie est pourvue d'une voiture de compagnie, portant l'assortiment d'outils de parc suivant :

Outils de ter-	16 pelles rondes.
rassiers ..	2 pelles carrées.
	12 pioches.
Outils de des-	4 haches.
truction ..	2 serpes.

En outre, l'une des voitures de compagnie (généralement la 1^{re} compagnie) porte les outils de destruction suivants :

- 4 scies passe-partout.
- 2 pinces de 0^m.60.
- 1 pince de 1 mètre.
- 1 caisse d'outils d'art.

D. — Cet assortiment d'outils portatifs et de parc est-il le même dans toutes les compagnies d'infanterie ?

R. — Non. Dans les bataillons alpins, les compagnies ont l'assortiment d'outils portatifs suivant :

Outils de ter-	4 bèches.
rassiers ..	4 pioches.
	4 haches portatives (modèle du génie).
Outils de des-	4 pics à tête.
truction ..	4 scies articulées.
	8 serpes.

En outre, un mulet de bât porte les outils de parc suivants :

Outils de ter-	6 pelles rondes.
rassiers ..	10 pioches.

Outils de des-	2 haches.
truction ..	4 pics à tête.
	2 pinces de 1 mètre.

D. — Dans quelles conditions sont employés ces différents outils ?

R. — Tous ces outils servent à effectuer les retranchements de campagne qu'une troupe d'infanterie peut être appelée à exécuter ; ils servent également à l'exécution des différents travaux du bivouac.

La *bêche portative* a l'un de ses bords latéraux qui est effilé de manière à servir de hachette ; l'autre bord latéral est taillé en forme de scie ; le bord inférieur est tranchant, ce qui le rend propre à découper les gazons nécessaires à la construction des revêtements.

La *pioche portative* peut être employée comme outil de destruction pour écreter les murs, percer des créneaux, etc.

La *pelle ronde* n'est propre qu'aux travaux de terrassement.

La *pelle carrée* sert, en outre, à couper et à lever les gazons.

La *pioche de parc* peut être utilisée comme outil de destruction ; on l'emploie aussi en guise de pince.

Le *pic à tête* permet d'attaquer la maçonnerie, d'ouvrir des créneaux, de forcer des serrures ; il aide à la destruction des obstacles ; il peut servir de marteau.

La *hache à main* s'emploie dans les travaux du bivouac, dans les constructions des abatis et pour détruire certains obstacles, tels que : palissades, barrières, portes, etc.

La *scie articulée* permet de couper des arbres et des poteaux télégraphiques.

Elle est ordinairement manœuvrée par 2 hommes.

mais elle peut l'être aussi par 4 hommes. Dans ce dernier cas, deux hommes saisissent les poignées, tandis que deux autres agissent au moyen de cordes fixées à ces poignées.

La *serpe* est employée pour elaguer et appointer les branches des abatis, effectuer des débroussailleries et pour divers travaux du bivouac.

La *pince à pied-de-biche* est destinée à ouvrir des créneaux dans les murs, à déplacer de gros blocs de pierre, à aider à la destruction des obstacles et des défenses accessoires.

La *scie passe-partout* sert pour scier les gros arbres et pour détruire des barrières.

La *hache de bûcheron* s'emploie pour abattre des arbres, couper les bois nécessaires aux défenses accessoires et les travaux du bivouac, détruire les palissades et les barrières, enfoncer les portes et les volets, etc.

D. — Comment les outils portatifs sont-ils portés par les hommes ?

R. — Les outils sont habituellement arrimés sur le havresac. Quand, par exception, les soldats marchent sans le havresac, les outils portatifs peuvent être portés au ceinturon.

La *bêche*, dans son étui, est placée sur le côté gauche du sac, la concavité du fer tournée vers le dedans, le manche en haut et maintenu par la courroie de capote qui est reliée à la courroie de gauche du sac, la courroie du bas du sac engagée dans le passant de l'étui.

On observe de tirer la bêche en arrière afin que son tranchant ne puisse blesser ou incommoder l'homme.

Au ceinturon, la bêche est portée du côté droit, emmanchée et le fer dans son étui ; on engage le cein-

turon dans le passant de l'étui, la concavité du fer tournée en dedans.

Pour se servir de la bêche, la retirer de son étui, qui reste fixé au sac ou au ceinturon.

La *pioche*, la *hache* et le *pic portatifs* sont portés emmanchés, le manche placé horizontalement contre l'arête supérieure du sac, le fer enveloppé dans son étui, le tranchant (hache) ou la pointe (pioche et pic) en bas, et prenant appui contre la face gauche du sac. L'outil est maintenu par les trois courroies, celle de droite enroulée autour du manche de manière à faire un tour complet pour l'empêcher de glisser.

Quand on veut se servir de l'outil, fixer l'étui au havresac en engageant la courroie de gauche dans son passant.

Au ceinturon la pioche, la hache et le pic sont portés du côté droit, le manche engagé entre le corps et le ceinturon, le fer reposant sur le bord supérieur du ceinturon.

La *hachette de campement* est portée comme la hachette portative.

La *scie articulée* est portée extérieurement sur la patelette du havresac, la grande courroie engagée dans le passant de son étui, le bord inférieur de l'étui affleurant l'arête inférieure du sac.

Pour retirer la scie, ouvrir l'étui qui reste fixé au havresac.

Placée dans son étui, la scie articulée se porte au ceinturon comme une cartouchière.

La *serpe* (bataillons alpins) est portée emmanchée, le manche et le fer placés horizontalement contre l'arête supérieure du sac, le fer à gauche enveloppé dans son étui, le tranchant en bas. L'outil est maintenu par les trois courroies, celle de droite enroulée autour du manche de manière à faire un tour complet pour l'empêcher de glisser.

Lorsqu'on veut se servir de l'outil, engager la grande courroie dans le passant de l'étui qui reste fixé au havresac.

Au ceinturon, la serpe est portée du côté droit, le manche en bas, le ceinturon engagé dans le passant de l'outil.

Construction des retranchements de campagne.

D. — Quels retranchements de campagne l'infanterie peut-elle être appelée à construire ?

R. — Des tranchées-abris et des ouvrages de campagne.

D. — Combien y a-t-il de types de tranchées-abris ?

R. — Trois :

- Tranchée-abri ébauchée ;
- Tranchée-abri normale ;
- Tranchée-abri renforcée.

D. — Quels procédés emploie-t-on dans l'exécution des tranchées pour mesurer les dimensions qu'elles doivent avoir ces ouvrages ?

R. — On se sert de la main et de différents outils dont les dimensions sont les suivantes :

Largeur...	{ de la main.....	0 ^m ,10
	{ du fer de la bêche.....	0 ^m ,15
Hauteur du fer de la bêche.....		0 ^m ,20
Longueur du fer de la pioche portative.....		0 ^m ,40
Longueur...	{ totale de la pioche portative..	0 ^m ,45
	{ de la bêche.....	0 ^m ,52
	{ de la pioche de parc.....	0 ^m ,80
	{ du manche de la pelle ronde..	1 ^m ,00
	{ totale de la pelle ronde.....	1 ^m ,30

NOTIONS SUR LES TRAVAUX DE CAMPAGNE. 63

D. — Quelles sont les différentes dimensions des tranchées-abris ?

R. — 1° Tranchée-abri ébauchée.

Fossé :

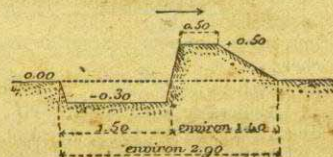
Largeur au ras du sol...	1 ^m ,50 = 3 longueurs de bêche.
Profondeur.....	0 ^m ,30 = 2 largeurs de bêche.

Parapet :

Hauteur.....	0 ^m ,50 = 1 longueur de bêche.
Épaisseur au sommet...	0 ^m ,50 = 1 longueur de bêche.
Épaisseur au ras du sol.	1 ^m ,40 = 1 longueur de pelle ronde environ. + 1 largeur de main.

Temps nécessaire pour l'exécution de la tranchée :

Outils porta-	{ Ateliers de 3 ^m ,50.....	45 minutes.
tifs.....	{ Ateliers de 5 mètres....	60 —
Outils de	{ Ateliers de 2 ^m ,10.....	30 —
parc.....	{ Ateliers de 3 mètres....	45 —



2° Tranchée-abri normale.

Fossé :

Largeur au ras du sol...	1 ^m ,50 = 3 longueurs de bêche.
--------------------------	--

4 pelleteurs et 1 piocheur ; si l'on emploie les outils de parc, les travailleurs sont répartis en groupes de 3 hommes, dont 2 pelleteurs et 1 piocheur. Ces différents groupes s'appellent ateliers.

D. — Comment sont placés les travailleurs pour l'exécution des tranchées ?

R. — 1° Les hommes sont disposés le long du tracé de la tranchée face à l'ennemi, à 0^m,15 d'intervalle. Dans ce cas, les ateliers de 5 hommes (outils portatifs) occupent 3^m,50 ; les ateliers de 3 hommes (outils de transport) occupent 2^m,10 ;

2° Les hommes sont disposés le long du tracé de la tranchée, face à l'ennemi, chacun d'eux étendant le bras gauche, de telle façon que la main gauche soit posée sur l'épaule droite de son voisin de gauche.

Dans ce cas, les ateliers de 5 hommes (outils portatifs) occupent 5 mètres, les ateliers de 3 hommes (outils de parc) occupent 3 mètres.

D. — Lorsque les hommes sont armés, que font-ils de leurs armes ?

R. — Ils déposent leurs armes en arrière et près du bord de la tranchée, le fusil placé normalement au tracé, la crosse de leur côté.

D. — Comment s'exécute le travail ?

R. — Les hommes de chaque atelier commencent par limiter leur tâche, en avant, en arrière et latéralement au moyen de rainures faites à la pioche sur le sol. Ils creusent ensuite le fossé en commençant par le bord de la tranchée voisin du parapet, et les terres sont jetées contre ce bord.

Les hommes doivent éviter d'éparpiller les terres en les jetant ; ils les massent par couches horizontales successives, de manière à obtenir finalement la hauteur et l'épaisseur fixées pour le parapet.

Ouvrage de compagnie.

D. — Quelle est la forme générale d'un ouvrage de compagnie ?

R. — L'ouvrage de compagnie a ordinairement la forme d'une demi-redoute. Il est destiné à renforcer une position isolée ou un point important de la ligne de défense.

D. — Comment sont disposés les ateliers pour la construction d'un ouvrage de compagnie ?

R. — Les ateliers sont constitués et répartis comme pour la construction des tranchées-abris. On creuse simultanément le fossé intérieur et le fossé extérieur. L'ouvrage de compagnie est construit au moyen des outils de parc.

Utilisation des couverts. Travaux divers.

D. — Comment organise-t-on défensivement une haie ou une clôture en bois ?

R. — Creuser en arrière une tranchée dont les terres sont appuyées contre la haie ou la clôture ; pratiquer dans celle-ci des éclaircies ou des ouvertures pour donner des vues et faciliter le tir.

D. — Comment organise-t-on défensivement un mur ?

R. — Si un mur a de 1^m,30 à 1^m,70 de hauteur, on écrête le sommet de mètre en mètre, soit en descendant des pierres du sommet, soit en les brisant en petits morceaux, au moyen du pic à tête ou de la pioche portative.

Si un mur a de 1^m,70 à 2^m,30, faire, à l'intérieur,

une banquette, soit en terre, soit avec des banches ou de simples planches sur des chaises, des tonneaux ou des tréteaux. Si la banquette n'est pas suffisamment élevée, on écrètera le mur devant les tireurs.

On peut également percer des créneaux, espacés de 1^m,30 à 2 mètres. On descende tout doucement la pierre, au moyen du pic à tête ou de la pointe de la pioche, et on la détache au moyen de petites pesées faites avec l'outil, ou bien on la brise en petits morceaux.

D. — Comment abat-on un arbre avec la hache?

R. — On pratique dans le tronc deux entailles opposées, l'une au-dessous de l'autre. On fixe un câble aux deux tiers de la hauteur de l'arbre, à partir du pied, pour le faire tomber du côté de l'entaille inférieure.

D. — Comment abat-on un arbre avec une scie?

R. — Fixer aux extrémités de la scie, le plus près possible de la lame, une corde de 3 à 5 mètres; deux morceaux de bois sont fixés, au moyen d'un nœud, sur la corde. Deux hommes saisissent les poignées pour diriger la scie, d'autres hommes tirent sur les cordes pour communiquer à la scie un mouvement de va-et-vient. On commence à scier du côté opposé à celui où l'arbre doit tomber, et il faut que le trait de scie soit un peu incliné de haut en bas. En même temps un homme fait à la hache, à la hauteur du trait de scie, une entaille du côté où l'arbre doit tomber. Un homme place un coin de bois pour faciliter le mouvement de la scie.

Lorsque l'arbre doit rester attaché au tronc, l'entaille à la hache est faite à 15 centimètres au-dessous du trait de scie.

D. — Comment abat-on un arbre avec une bêche portative?

R. — On fait un trait de scie; puis, avec le tranchant, on fait une entaille; on fait un second trait de scie, puis une seconde entaille et on continue jusqu'à ce que l'arbre soit entaillé aux deux tiers. On pratique une entaille du côté opposé et plus bas. On renverse l'arbre au moyen de tractions, dans le sens de cette seconde entaille. On doit se servir très rarement de ce procédé.

D. — En quoi consistent les cuisines au bivouac ou au cantonnement?

R. — En de simples rigoles creusées dans le sol, assez étroites pour que les marmites puissent reposer en travers sur les bords et assez profondes pour que l'on puisse y placer le bois.

La longueur de la rigole est calculée d'après le nombre de marmites qu'elle doit recevoir.

Le feu est mis du côté d'où vient le vent.

De ce même côté, pour faciliter le service des cuisiniers, creuser une tranchée de 0^m,50 de profondeur, si l'on n'a pas pu utiliser un fossé existant.

Quand on a le temps, établir à l'extrémité de chacune des rigoles une cheminée en gazon de 0^m,50 de hauteur environ, que l'on consolide avec des terres de la tranchée. Garnir de gazons le bord des rigoles, le tour de l'emplacement des marmites et l'entrée du fourneau.

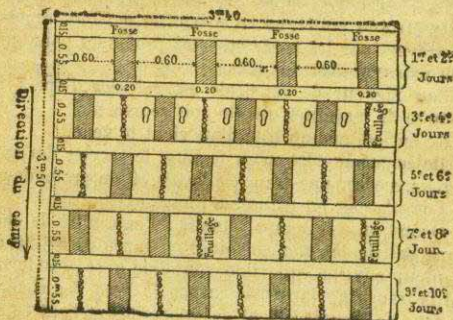
D. — Comment se construit une feuillée?

R. — Faire une tranchée de la largeur d'un fer de pelle, creusée à la pioche, aussi profondément que possible. La terre est rejetée à 0^m,30 à droite et à gauche de la tranchée, de manière que l'homme puisse poser ses pieds, l'un à droite, l'autre à gauche de l'excavation dont les parois sont taillées à pic.

On peut encore construire les feuillées de la manière suivante :

Chaque feuillée se compose de quatre petites fosses parallèles, larges de 0^m,20, longues de 0^m,55 et profondes de 0^m,50 à 0^m,60. Ces quatre petites fosses sont distantes l'une de l'autre de 0^m,60. Chaque fosse est séparée des autres par des feuillages ou des branchages.

Ces petites fosses servent pendant quarante-huit heures, au bout desquelles elles sont comblées par les terres provenant d'une nouvelle rangée creusée en avant de la précédente.



L'opération est faite le matin, à l'heure de la corvée du camp.

CHAPITRE VII.

Service intérieur.

Principes généraux de la discipline.

D. — Qu'est-ce que la discipline militaire ?

R. — C'est l'observation rigoureuse des règlements, l'obéissance entière et la soumission de tous les instants à ses supérieurs.

D. — Comment les ordres donnés doivent-ils être exécutés ?

R. — Ils doivent être exécutés littéralement, sans hésitation ni murmures.

D. — Le soldat a-t-il quelquefois le droit de s'affranchir lui-même des règles de la discipline ?

R. — Non, jamais. Au milieu des plus grandes fatigues, il doit attendre que certaines libertés d'allures, que peuvent exiger des circonstances particulières, soient prescrites par ses chefs; il ne doit jamais se relâcher ni de son zèle, ni de son attention. Plus les circonstances sont difficiles, mieux il fera apprécier ses véritables qualités militaires par le strict et continu accomplissement de tous ses devoirs.

D. — A qui le soldat doit-il obéir ?

R. — Le soldat doit l'obéissance à tous les gradés.

D. — N'y a-t-il pas des cas où un soldat doit obéir à un autre soldat ?

R. — En l'absence de tout gradé, l'autorité et la responsabilité passent au soldat de 1^{re} classe, et à son

défaut au soldat de 2^e classe le plus ancien de service. Les autres soldats doivent lui obéir comme s'il était gradé. Le soldat de 1^{re} classe a un galon de laine sur chaque bras.

D. — Quel est le chef immédiat du soldat ?

R. — Le caporal d'escouade.

D. — Quels sont les différents grades de la hiérarchie militaire et quels sont leurs insignes ?

R. — 1^o Caporal (*infanterie*); brigadier (*cavalerie, artillerie, train des équipages, gendarmerie*); quartier-maître (*équipages de la flotte*): deux galons de laine sur chaque bras;

2^o Sergent et sergent fourrier (*infanterie*); maréchal des logis et maréchal des logis fourrier (*cavalerie, artillerie, train des équipages, gendarmerie*); second-maître (*équipages de la flotte*): un galon d'or ou d'argent sur chaque bras et une fausse jugulaire en métal au képi; le fourrier (caporal ou sergent) a, outre les galons de caporal ou sergent, un galon d'or ou d'argent sur chaque bras, près de l'épaule;

3^o Sergent-major (*infanterie*); maréchal des logis chef (*cavalerie, artillerie, train des équipages, gendarmerie*); maître (*équipages de la flotte*): deux galons d'or ou d'argent sur chaque bras;

4^o Adjudant (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); premier-maître (*équipages de la flotte*): galon d'or ou d'argent mêlé de soie rouge sur les manches et autour du képi;

5^o Aspirant de seconde classe (*équipages de la flotte*);

6^o Sous-lieutenant (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); aspirant de 1^{re} classe (*équipages de la flotte*): un galon d'or ou d'argent sur les manches et au képi;

7^o Lieutenant (*armée de terre, infanterie et artillerie*);

lerie de la marine); enseigne de vaisseau (*équipages de la flotte*): deux galons d'or ou d'argent;

8^o Capitaine (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); lieutenant de vaisseau (*équipages de la flotte*): trois galons d'or ou d'argent;

9^o Chef de bataillon (*infanterie*); chef d'escadron (*cavalerie, artillerie, train des équipages, gendarmerie*); et major (*chef de bataillon ou d'escadron, chef de la comptabilité dans un régiment*): quatre galons d'or ou d'argent;

10^o Lieutenant-colonel (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); capitaine de frégate (*équipages de la flotte*): cinq galons dont deux en argent et trois en or;

11^o Colonel (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); capitaine de vaisseau (*équipages de la flotte*): cinq galons d'or;

12^o Général de brigade (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); contre-amiral (*équipages de la flotte*): deux étoiles en argent sur les manches et sur les épaulettes, des plumes noires au chapeau, des broderies au képi;

13^o Général de division (*armée de terre, infanterie et artillerie de la marine*); vice-amiral (*équipages de la flotte*): trois étoiles en argent sur les manches et sur les épaulettes, doubles broderies au képi;

14^o Général de division commandant de corps d'armée (*armée de terre*); vice-amiral commandant en chef (*équipages de la flotte*): trois étoiles, un galon blanc au képi et des plumes blanches au chapeau;

15^o Maréchal de France (*armée de terre*); amiral (*équipages de la flotte*): deux bâtons en croix et trois étoiles en argent sur les épaulettes.

D. — Quel est le chef de l'armée ?

R. — Le ministre de la guerre.

D. — Qu'appelle-t-on officiers subalternes et officiers supérieurs ?

R. — Les officiers subalternes sont :

Le sous-lieutenant, le lieutenant et le capitaine.

Les officiers supérieurs sont :

Le chef de bataillon ou major, le lieutenant-colonel et le colonel.

D. — Quels sont les grades des médecins et quels sont leurs insignes ?

R. — 1^o Aide-major de 2^e classe assimilé au sous-lieutenant ;

2^o Aide-major de 1^{re} classe assimilé au lieutenant ;

3^o Médecin-major de 2^e classe assimilé au capitaine ;

4^o Médecin-major de 1^{re} classe assimilé au chef de bataillon ;

5^o Médecin principal de 2^e classe assimilé au lieutenant-colonel ;

6^o Médecin principal de 1^{re} classe assimilé au colonel ;

7^o Médecin inspecteur assimilé au général de brigade.

Ils ont chacun le nombre de galons correspondant à leur grade d'assimilation.

Ils ont le collet, les parements des manches et le bandeau du képi en velours rouge cramoisi, des pattes sur les épaules et des attributs en or au collet.

D. — Comment distingue-t-on les pharmaciens ?

R. — Ils ont la même assimilation et les mêmes galons. Ils ont le collet, les parements et le bandeau du képi en velours vert.

D. — Comment reconnaît-on les vétérinaires ?

R. — Ils ont le collet et le bandeau du képi en velours grenat, des broderies en argent au collet, des pattes d'épaule et des galons de grade en argent.

D. — Quels sont les grades et les insignes des fonctionnaires de l'intendance ?

R. — 1^o Adjoint à l'intendance, assimilé au capitaine ;

2^o Sous-intendant de 3^e classe, assimilé au chef de bataillon ;

3^o Sous-intendant de 2^e classe, assimilé au lieutenant-colonel ;

4^o Sous-intendant de 1^{re} classe, assimilé au colonel ;

5^o Intendant militaire, assimilé au général de brigade ;

6^o Intendant général, assimilé au général de division.

Ils ont au collet un attribut en argent, sur les manches et au képi, des galons en argent.

Marques extérieures de respect.

D. — Quelles sont les marques extérieures de respect que les soldats doivent à leurs supérieurs ?

R. — Tout militaire doit, en toutes circonstances, soit de jour, soit de nuit, même hors du service, de la déférence et du respect à ses supérieurs des armées de terre et de mer, quels que soient l'arme et le corps auxquels ils appartiennent. L'inférieur salue le premier.

Les soldats décorés de la croix de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ont droit au salut des autres soldats.

D. — Les militaires de tous grades de la réserve et de l'armée territoriale ont-ils droit au salut ?

R. — Oui, dans toutes les circonstances où ils portent l'uniforme.

D. — Quelles sont les formes du salut ?

R. — Le salut militaire, quelle que soit la coif-

fure, consiste à porter la main droite ouverte au côté droit de la visière, la main dans le prolongement de l'avant-bras, les doigts étendus et joints, le pouce réuni aux autres doigts, la paume de la main en avant, le bras sensiblement horizontal et dans l'alignement des épaules, en regardant la personne qu'on salue.

D. — Comment est prise l'attitude du salut ?

R. — L'attitude du salut est prise d'un geste vif et décidé, mais sans brusquerie ni raideur.

D. — Quelle position prend le soldat pour saluer ?

R. — Tout soldat qui est de pied ferme prend, pour saluer, la position du soldat sans arme et se tourne du côté du supérieur ; s'il est assis, il se lève pour le saluer.

D. — A quelle distance de son supérieur le soldat doit-il saluer ?

R. — Si le soldat croise un supérieur, il le salue quand il est à six pas et continue à marcher en conservant l'attitude du salut jusqu'à ce qu'il l'ait dépassé. S'il marche derrière lui et le dépasse, il le salue en arrivant à sa hauteur et conserve l'attitude du salut jusqu'à ce qu'il l'ait dépassé.

D. — Un soldat qui porte un objet dans la main droite est-il, pour cette raison, dispensé de saluer son supérieur ?

R. — Il doit placer, s'il le peut, cet objet dans la main gauche pour saluer de la main droite.

D. — Le salut se renouvelle-t-il dans une promenade ou dans tout autre lieu public ?

R. — Non.

D. — Quelle attention doit avoir un soldat en passant près d'un de ses supérieurs ?

R. — Il doit éviter de le condoyer et de lui couper

le chemin ; il doit toujours lui céder le pas et, s'il y a foule ou embarras, s'effacer pour le laisser passer.

D. — Quelle attitude doit prendre un soldat parlant à un supérieur ?

R. — Tout soldat parlant à un supérieur le salue et prend une attitude militaire, les talons sur la même ligne et joints, les mains placées réglementairement, la tête droite et immobile.

D. — Un soldat se découvre-t-il chez un supérieur ?

R. — Il ne se découvre que lorsque le supérieur l'y autorise.

D. — Quelles sont les personnes qui, en dehors des gradés des armées de terre et de mer, ont droit au salut des soldats ?

R. — 1° Les fonctionnaires et les employés militaires ;

2° Les chefs et les sous-chefs de musiques régimentaires ;

3° Les officiers des douaniers et des chasseurs forestiers ;

4° Les agents du Trésor, des postes et des télégraphes, et des sections techniques des chemins de fer, lorsqu'ils sont convoqués pour un service militaire ;

5° Les officiers des armées étrangères.

D. — Qu'entend-on par fonctionnaires et employés militaires ?

R. — Les fonctionnaires militaires sont : les intendants et sous-intendants militaires ; les médecins militaires ; les vétérinaires militaires ; les archivistes d'état-major et les officiers d'administration.

Les employés militaires sont : les adjoints du génie ; les gardes d'artillerie ; les gardiens de batterie ; les ouvriers d'état ; les portiers-consignes, etc.

D. — Que fait un soldat qui passe devant un drapeau ou un étendard ?

R. — Il salue sans s'arrêter.

D. — Comment salue un soldat porteur de son fusil ?

R. — Tout soldat armé d'un fusil, qui parle à un officier, porte ou présente l'arme suivant le grade ; s'il passe près d'un officier, devant un drapeau ou un étendard de régiment, il porte l'arme sans s'arrêter.

D. — De quelle manière un planton porteur de son fusil remet-il une dépêche à un officier subalterne ?

R. — Il s'arrête, porte l'arme, remet la dépêche de la main gauche, se porte à six pas en arrière et attend dans la position du soldat reposé sur l'arme.

D. — Et si la dépêche est adressée à un officier supérieur ou général ?

R. — Le soldat présente l'arme, la contient de la main gauche et remet la dépêche de la main droite.

D. — De quelle manière un planton non armé de son fusil remet-il une dépêche à un officier ?

R. — Il s'arrête, salue, remet la dépêche de la main gauche et va attendre à six pas dans la position du soldat sans arme.

D. — Comment un soldat parlant à un supérieur doit-il l'appeler ?

R. — Tout soldat parlant à un officier ou à un adjudant l'appelle par son grade précédé du mot « mon ». Quand il s'adresse à un caporal ou à un sous-officier autre qu'un adjudant, il l'appelle seulement par son grade.

D. — Comment un soldat parlant à un fonctionnaire ou à un employé militaire doit-il l'appeler ?

R. — Tout soldat parlant à un fonctionnaire ou à

un employé militaire l'appelle par sa qualification, sans distinction de classe, précédée des mots : « Monsieur le... ».

Ainsi pour un sous-intendant, on dit : « Monsieur le sous-intendant » ; pour un médecin militaire : « Monsieur le major ou Monsieur le principal », etc.

Devoirs au lever.

D. — Quels sont les premiers devoirs des soldats au réveil ?

R. — Au réveil, les soldats se lèvent, découvrent leurs lits et répondent à l'appel fait par le caporal de chambrée. Lorsqu'ils sont habillés, toutes les fenêtres d'un même côté sont ouvertes pour renouveler l'air.

D. — Comment découvre-t-on les lits ?

R. — On découvre les lits en relevant et ployant successivement au pied du lit les différentes parties de la fourniture ; les lits restent découverts au moins pendant une heure.

Soins de propreté.

D. — Quels sont les soins de propreté que doivent avoir les soldats ?

R. — Chaque jour, au lever, les hommes doivent se nettoyer la tête, se rincer la bouche et se laver avec soin la figure et les mains ; la serviette employée doit être propre ; il est interdit de se servir des serviettes d'un camarade.

D. — Que font-ils ensuite ?

R. — Ils font leurs lits et mettent tous leurs effets dans l'état de propreté et d'arrangement prescrits. Ceux qui sont commandés de service et ceux qui sont désignés pour les classes d'instruction se préparent.

D. — Comment les soins de propreté sont-ils complétés ?

R. — Il est donné un bain par aspersion tous les quinze jours au minimum. Une fois par semaine, au moins, on procède au lavage des pieds et des jambes ; il est d'ailleurs fait de même chaque fois que cela est jugé nécessaire, notamment à la suite des marches militaires.

D. — Quand le linge de corps doit-il être changé ?

R. — Au moins une fois par semaine et plus souvent, si cela est possible, surtout en été.

D. — Que doit-on faire du linge sale lorsqu'il n'est pas envoyé immédiatement au blanchissage ?

R. — Il doit être séché, plié et placé dans la poche du havresac.

D. — Le samedi, quels soins de propreté les soldats doivent-ils avoir ?

R. — Ils mettent dans le plus grand état de propreté les effets de toute nature ; les matelas et les couvertures sont battus au grand air.

Entretien du linge et de la chaussure.

D. — Quels soins doit avoir un soldat de son linge et de sa chaussure ?

R. — Les soldats raccommode leur linge aussitôt qu'il revient du blanchissage ; ils doivent tenir constamment leur chaussure en bon état.

Tenue des chambres.

D. — Qu'est-ce que l'homme de chambre ?

R. — C'est un soldat commandé chaque jour, à tour de rôle, par le caporal de chambrée, parmi les hommes de la chambre.

D. — Que doit faire l'homme de chambre ?

R. — Il doit nettoyer la chambre, épousseter et essuyer les planches à pain et à bagages, les râteliers d'armes, les tables, les bancs, les poêles, les portes et les fenêtres, enlever les ordures et les porter dans la partie du quartier désignée.

Le soir, il remplit la cruche d'eau. Il la rince avec soin avant d'y mettre l'eau.

D. — N'y a-t-il pas d'autres soins à donner à la propreté des chambres ?

R. — Tous les samedis les planchers sont lavés et frottés avec du sable humide additionné d'une petite quantité de potasse ou de soude, ou, s'il y a lieu, d'un désinfectant ; les vitres sont nettoyées.

D. — Comment doivent être chauffées les chambres ?

R. — Le chauffage des chambres doit être entretenu modérément ; un bassin d'eau est toujours placé sur le poêle.

D. — Quelles précautions doit-on prendre pour l'aération des chambres ?

R. — L'air des chambres doit être constamment renouvelé : le jour, au moyen des fenêtres ; la nuit, au moyen des appareils de ventilation ouverts dans la mesure prescrite. Dès que les hommes sont sortis, les chambres sont aérées le plus possible.

D. — Que doit-on faire lorsque les hommes rentrent dans les chambres ayant chaud ?

R. — On ferme toutes les fenêtres un instant.

Police de la chambrée.

D. — Qui est chargé de la police de la chambrée ?

R. — Le caporal de chambrée et, à défaut de caporal, le plus ancien soldat de 1^{re} ou de 2^e classe de la chambrée.

D. — Quelles sont les règles de la police de la chambrée ?

R. — Toute action ou toute parole contre le bon ordre sont formellement interdites aux soldats ; il en est de même des jeux lorsqu'ils occasionnent des querelles.

Il est défendu de mettre du linge entre la paillasse et le matelas, de manger sur les lits, d'y déposer des aliments, de se coucher sur les lits avec des chaussures aux pieds, de fumer dans les chambres pendant la nuit, d'y cracher et d'y vider les pipes ailleurs que dans les crachoirs, et d'y entrer avant d'avoir décroché ses chaussures.

On s'abstient, autant que possible, de nettoyer et surtout de battre les effets dans les chambres.

Il est également interdit de fumer au lit, de se laver dans les chambres et, d'une manière générale, de dégrader ou de salir aucun effet ou objet de casernement, de couchage ou autre.

D. — Que doit-on faire à l'égard des hommes ivres ?

R. — Le caporal de chambrée fait coucher les hommes ivres ; lorsqu'ils troublent l'ordre, il fait prévenir le sergent de semaine, qui les fait conduire à la salle de police par des hommes de la chambrée.

D. — Qu'arrive-t-il lorsqu'un homme se trouve gravement malade ?

R. — Pendant la nuit, si un homme est gravement malade, le caporal de chambrée avertit le sergent de garde de la nécessité de faire venir le médecin ; dans le jour, il prévient le sergent-major, et, en l'absence de ce sous-officier, il va lui-même chercher le médecin de service. Dans tous les cas, il prévient l'infirmier de garde.

D. — Où se trouve l'adresse des médecins du régiment ?

R. — L'adresse des médecins se trouve au poste de police.

Le nom du médecin de service est inscrit sur le registre des rentrées et sorties tenu à la garde de police.

D. — Quels sont les devoirs des soldats à l'appel du soir ?

R. — Les soldats répondent à l'appel du soir fait par le caporal ou le chef de chambrée en présence de l'adjudant de compagnie ou du sergent-major.

D. — Qu'est-il fait à la sonnerie ou batterie de l'extinction des feux ?

R. — La lumière est éteinte.

D. — Les soldats peuvent-ils s'absenter de la chambre après l'extinction des feux ?

R. — Il est défendu aux soldats de s'absenter de la chambre, si ce n'est pour aller aux latrines.

D. — Quelle recommandation doit-on faire aux hommes pour la nuit ?

R. — Pendant la nuit, les hommes ne doivent pas se couvrir la tête avec le drap du lit.

Visites d'officiers.

D. — Que font les soldats quand un officier entre dans une chambre ?

R. — Quand un officier entre dans une chambre, le caporal commande : *Fixe* ; les soldats se lèvent, se découvrent s'ils sont en képi, gardent le silence et l'immobilité jusqu'à ce que l'officier soit sorti ou ait commandé : *Repos*.

D. — Que font les soldats quand un officier général ou supérieur entre dans une chambre ?

R. — Le caporal commande : *A vos rangs !* Les hommes se placent au pied de leur lit ; quand ils y

sont, il commande : *Fixe !* Les hommes se découvrent et conservent l'immobilité jusqu'à ce que l'officier soit sorti ou ait commandé : *Repos.*

D. — S'il y a des hommes en arme dans la chambre, que font-ils ?

R. — Ils ne se découvrent pas ; ils prennent la position du soldat reposé sur l'arme.

Du prêt.

D. — Comment se divise le prêt ?

R. — En deux parties : la première est destinée aux dépenses de l'ordinaire ; la seconde est payée comme centimes de poche aux hommes qui vivent à l'ordinaire. Cette dernière, dans aucun cas, ne peut descendre au-dessous de cinq centimes.

D. — Dans quels cas les soldats ne touchent-ils pas leurs centimes de poche ?

R. — Les centimes de poche des soldats punis de prison ou de cellule, et de ceux qui sont irrégulièrement absents le dernier jour du prêt ne leur sont pas donnés et sont versés à l'ordinaire.

D. — Comment et à quelles dates se distribue le prêt ?

R. — Le prêt est distribué les 1^{er}, 6, 11, 16, 21 et 26 de chaque mois. A chacune de ces dates le caporal d'escouade distribue les centimes de poche aux hommes de son escouade qui vivent à l'ordinaire ou au régime spécial, et la solde à ceux qui n'y vivent pas.

D. — Quel est le montant de la solde d'un soldat d'infanterie ?

R. — 0 fr. 28 par jour.

D. — Sur cette somme, combien verse-t-il par jour à l'ordinaire ?

R. — Il verse 0 fr. 23 ; il lui reste 0 fr. 05 qu'on appelle les centimes de poche.

Ordinaires.

D. — Comment les soldats d'une même compagnie vivent-ils en garnison ?

R. — Les soldats d'une même compagnie logés dans le même quartier vivent en commun et forment habituellement un seul ordinaire.

Si les circonstances l'exigent, il est formé plusieurs ordinaires par-compagnie.

D. — Quelles sont les recettes de l'ordinaire ?

R. — Les recettes de l'ordinaire se divisent en recettes ordinaires et recettes additionnelles.

Les recettes ordinaires sont :

1^o L'indemnité représentative totale de la ration de viande fraîche. (Cette indemnité est fournie par l'État) ;

2^o Le prélèvement sur la solde à verser à l'ordinaire par chaque caporal ou soldat qui y vit ;

3^o Le versement journalier de 0 fr. 01 des sous-officiers, caporaux et soldats ne vivant pas à l'ordinaire, pour part contributive aux dépenses étrangères à l'alimentation ;

4^o Le versement fait par les sous-officiers, les caporaux et les soldats ne vivant pas à l'ordinaire, pour le sucre et le café perçus par eux à titre remboursable quand ils prennent le café à la compagnie ;

5^o L'indemnité représentative d'eau-de-vie ;

6^o Les indemnités accordées dans des circonstances particulières.

Les recettes additionnelles sont :

1° Les centimes de poche des caporaux et des soldats punis de prison ; de ceux qui sont irrégulièrement absents le dernier jour du prêt et de ceux décédés dans le courant du prêt ;

2° Le produit de la vente des diverses issues provenant des ordinaires ;

3° Le prix du blanchissage du linge des sous-officiers, des caporaux et soldats ne vivant pas à l'ordinaire, lorsqu'ils usent de la faculté de faire blanchir leur linge avec celui de la troupe ;

4° La moitié de la valeur des rations de pain perçues en moins dans l'année.

D. — Quelles sont les principales dépenses de l'ordinaire ?

R. — Les principales dépenses de l'ordinaire sont :

1° Achat de pain de soupe, de viande fraîche et de toutes denrées (autres que le pain de ration), nécessaires à la nourriture des hommes ;

2° Remboursement du prix du café et du sucre perçus à titre remboursable par la compagnie ;

3° Achat et entretien des instruments nécessaires au perruquier ;

4° Versement à la masse de l'infirmerie de toutes les perceptions faites pour les hommes admis au régime spécial ;

5° Dégradations aux percolateurs lorsqu'elles proviennent de l'inexpérience des hommes chargés du fonctionnement de ces appareils ;

6° Part proportionnelle du prix d'achat des registres tenus par la commission des ordinaires ; prix du livret d'ordinaire ;

7° Eclairage des chambres ; objets divers nécessaires à l'entretien des chambres, des armes et des effets de toute nature ;

8° Dépenses nécessitées par les soins de propreté corporelle et le blanchissage ;

9° Eclairage des cuisines et entretien des ustensiles ;

10° Part proportionnelle des dépenses faites pour les jardins potagers ;

11° Acquisition de sabots-galoches pour les cuisiniers, de la brosse pour le pain de soupe et des paniers pour la viande ; remplacement, s'il est nécessaire, des paniers à charbon en cours de durée ;

12° Achats de manettes pour le transport des gamelles ou de récipients pour le transport du café ;

13° Menues dépenses à l'occasion de la Fête nationale ;

14° Achat, entretien et nettoyage des effets des cuisiniers ;

15° Payement au cuisinier du prix de la ration de viande lorsqu'elle est touchée en nature.

D. — Qu'appelle-t-on boni ?

R. — Le boni est la réserve alimentée par les bénéfices faits sur les recettes ; il sert à améliorer l'ordinaire.

D. — Quel est le taux minimum de la ration de viande ?

R. — 300 grammes par homme et par jour.

D. — Quelle est la ration de pain de soupe ?

R. — Habituellement de 250 grammes par homme et par jour. Elle peut être abaissée lorsqu'il n'est fait, par jour, qu'un repas comportant une soupe.

D. — Quelle est la ration journalière de pain de ration ?

R. — 620 grammes de pain et 400 grammes de biscuit ou 750 grammes de pain fournis par l'administration militaire.

D. — Comment se fait l'achat des denrées de l'ordinaire ?

R. — Lorsque la commission des ordinaires assure l'achat des denrées, le caporal d'ordinaire se rend, accompagné de soldats de corvée, aux locaux où se font les distributions.

Pour les achats de gré à gré, il passe chez les fournisseurs, accompagné de soldats de corvée, qui ont le droit de débattre les prix et d'aller chez d'autres fournisseurs.

D. — Qui est chargé de la préparation et de la cuisson des aliments ?

R. — Dans chaque compagnie, le cuisinier.

Cuisiniers.

D. — Comment sont choisis les cuisiniers ?

R. — Un soldat est désigné à tour de rôle, dans chaque compagnie, comme cuisinier. Il ne peut remplir ces fonctions pendant plus de trois mois, et ne peut y être appelé deux fois dans le cours d'une même année. Il reçoit le prêt franc, y compris le montant des indemnités représentatives de liquide et, de plus, la valeur de la ration de viande lorsque cette denrée est distribuée en nature. Il est exempt de tout service.

D. — Par qui est secondé le cuisinier ?

R. — Par un aide-cuisinier, relevé toutes les semaines.

D. — Quelle est la responsabilité du cuisinier ?

R. — Il est responsable de l'entretien et de la propreté du matériel, des ustensiles et des effets de cuisine, ainsi que du lavage des gamelles individuelles immédiatement après chaque repas et, s'il y a lieu, de la vaisselle.

D. — Qui est chargé de préparer le café ?

R. — Un soldat désigné par le colonel est chargé

de la préparation du café, au moyen du percolateur. Il est exempt des parties du service fixées par le chef de corps. Il a la responsabilité de l'entretien et de la propreté du matériel qui lui est confié.

D. — Quelles sont les consignes affichées dans les cuisines et dans le local du percolateur ?

R. — Dans chaque cuisine il est affiché une consigne sur la manière de conduire le feu, de surveiller le chauffage des fourneaux de cuisine, et de préparer la soupe et les aliments divers. On affiche également, chaque matin, le nombre d'hommes pour lesquels chaque cuisinier doit préparer les aliments.

Dans le local du percolateur, il est affiché une consigne sur la manière de préparer le café et d'entretenir et nettoyer le percolateur et les ustensiles.

D. — Quelles précautions doit-on prendre pour la propreté des cuisines et de leurs abords ?

R. — Les cuisines doivent être aérées le plus possible, et maintenues dans un état de propreté rigoureux. On évite la stagnation des eaux ménagères et des débris. Les ordures et matières de rebut sont portées immédiatement hors de la cuisine, à l'emplacement désigné. Les tonneaux d'os et eaux grasses doivent toujours être garnis de leurs couvercles et fermés.

D. — Pourquoi fait-on manger du biscuit, de la viande de conserve, du lard salé en temps de paix ?

R. — Afin de pouvoir renouveler les approvisionnements préparés pour le temps de guerre qui, sans cela, finiraient par ne plus être utilisables.

Salle de discipline et prisons.**Consignés.**

D. — A qui les soldats punis de salle de police, de prison ou de cellule adressent-ils leurs demandes ?

R. — Au sergent de garde lorsque celui-ci les visite.

D. — A quelles corvées sont assujettis les hommes punis ?

R. — Les consignés et les hommes punis de salle de police sont employés à toutes les corvées du quartier. Les soldats punis de prison sont employés aux corvées de propreté les plus pénibles.

D. — Comment les hommes punis mangent-ils la soupe ?

R. — La soupe est portée en même temps à tous les hommes punis, qui la mangent en présence du caporal de garde.

D. — Les soldats peuvent-ils communiquer avec les hommes punis ?

R. — Il est formellement défendu aux soldats de communiquer avec les hommes punis, de leur procurer de la lumière, du tabac, du vin ou de l'eau-de-vie.

D. — A quelle batterie ou sonnerie les soldats consignés se présentent-ils au sergent de garde ?

R. — A la batterie ou sonnerie « aux caporaux », suivie du rappel.

Soldats commandés de service.

D. — Que doit faire un soldat commandé de garde ou de service ?

R. — Il doit mettre ses effets et ses armes dans le

plus grand état de propreté, afin de se présenter à l'inspection du sergent de semaine dans une tenue parfaite.

D. — Les soldats peuvent-ils changer entre eux leur tour de garde ?

R. — Ils ne le peuvent qu'avec l'autorisation de l'adjudant de compagnie.

D. — A quelle batterie ou sonnerie l'inspection des hommes de service est-elle passée par les sergents de semaine ?

R. — A la batterie ou sonnerie de « l'assemblée ».

Devoirs des sentinelles de la garde de police.

D. — Quelles sont les alertes des sentinelles de la garde de police, et quels honneurs rendent-elles ?

R. — Les sentinelles de la garde de police ont les mêmes alertes et rendent les mêmes honneurs que celles des postes de la place.

D. — Que fait la sentinelle devant les armes lorsque le chef de corps vient au quartier ?

R. — Elle crie : « Aux armes ! » La garde se forme devant le poste, l'arme au pied.

D. — Quelle est la consigne de la sentinelle à la porte du quartier au sujet des paquets portés ou jetés hors du quartier ?

R. — Elle s'oppose à ce qu'aucun étranger sorte avec un paquet ou une arme, ni aucun caporal ou soldat avec un paquet, un fusil ou un revolver, sans l'autorisation du sergent de garde.

Si l'on jette un paquet hors du quartier, elle en avertit le sergent ou le caporal de garde.

D. — Quelle est sa consigne relativement à la propreté du quartier ?

R. — Elle ne permet pas de jeter ou de faire des ordures près du poste ni dans l'intérieur du quartier.

D. — Que doit-elle faire quand des étrangers se présentent pour entrer au quartier ?

R. — Elle ne laisse entrer aucun étranger ni aucun militaire d'un autre corps, sans l'autorisation du sergent de garde.

D. — Quelle est sa consigne en ce qui concerne les chiens ?

R. — Elle ne laisse entrer aucun chien dans l'intérieur de la caserne.

D. — Après l'appel du soir, que doit-elle faire quand des militaires rentrent au quartier ou veulent en sortir ?

R. — Elle fait passer au corps de garde tous ceux qui rentrent au quartier ou qui en sortent.

D. — Que fait-elle si elle aperçoit des lumières dans les chambres après l'extinction des feux ?

R. — Elle avertit le sergent de garde.

De la tenue.

D. — Doit-on attacher une grande importance à la régularité de la tenue ?

R. — La régularité de la tenue, que les militaires soient en troupe ou isolés, qu'ils soient dans le service ou en dehors du service, a une importance capitale, en démontrant que les esprits sont façonnés à l'obéissance, et que chacun a le respect de soi-même et des règlements.

D. — Quel est l'insigne de service pour tous les militaires ?

R. — L'insigne de service consiste dans le port de la jugulaire sous le menton.

D. — Combien y a-t-il de tenues ?

R. — Il y a quatre tenues :

1° La tenue du matin, portée jusqu'à une heure ;

2° La tenue du jour, qui se prend à partir d'une heure, et qui est la tenue habituelle ;

3° La grande tenue, qui se prend quand elle est indiquée par les règlements ou par l'ordre ;

4° La tenue de campagne, qui se porte à l'intérieur dans les marches militaires, les manœuvres d'automne, les routes, etc.

D. — Lorsque la grande tenue est ordonnée, à quelle heure est-elle prise par la troupe ?

R. — Après le repas du matin.

D. — Quand la capote se prend-elle ?

R. — Dans toutes les tenues, lorsque l'ordre en est donné.

D. — Les soldats peuvent-ils sortir du quartier dans une tenue quelconque ?

R. — Aucun soldat ne peut sortir du quartier que dans la tenue prescrite ; il est inspecté à sa sortie par le sergent de garde.

D. — Comment se portent les cheveux ?

R. — Les cheveux des soldats sont coupés courts, surtout par derrière.

D. — Comment se porte la barbe ?

R. — Les soldats portent, à leur gré, les moustaches et la mouche, ou la barbe entière, celle-ci assez courte pour ne pas cacher les écussons du collet.

Le port des favoris seul est interdit.

D. — Comment les militaires portent-ils le deuil de famille ?

R. — Par un crêpe noir au bras gauche.

le signale au sergent de semaine. Le soldat est alors visité dans sa chambre par le médecin.

D. — Comment sont visités les malades qui sont aux salles de discipline ?

R. — Ils sont conduits à la salle de visite par le caporal de garde, s'ils peuvent marcher. Ceux qui ne peuvent pas marcher sont visités par le médecin aux salles de discipline.

D. — Quels effets apportent les hommes admis à l'infirmerie ?

R. — Leurs effets d'habillement et de petit équipement.

D. — Les hommes rentrant des hôpitaux, de congé ou de permission ne sont-ils pas présentés à la visite du médecin ?

R. — Si, le lendemain de leur rentrée; il en est de même des hommes qui quittent le corps par permission, congé, réforme ou retraite afin que ceux qui seraient atteints de maladies contagieuses soient traités avant leur départ.

Nominations à la 1^{re} classe.

D. — Comment sont choisis les soldats de 1^{re} classe ?

R. — Sur la proposition du capitaine et l'avis du chef de bataillon, parmi les soldats de 2^e classe ayant au moins six mois de service, qui savent lire et écrire, qui se font particulièrement remarquer par leur vigueur, leur adresse au tir, et qui méritent cette distinction par leurs aptitudes militaires, leur conduite et leur tenue. Il ne peut être fait d'exception à cette règle que pour un acte de courage ou de dévouement.

D. — Quelles sont les corvées faites par les soldats de 1^{re} classe ?

R. — A moins de nécessité absolue, les soldats de 1^{re} classe ne font que les corvées de leur compagnie. Ceux qui sont punis font les corvées de quartier.

Permissions.

D. — Par qui l'exemption de l'appel quotidien est-elle accordée aux soldats ?

R. — Par l'adjudant de compagnie; en son absence, par le sergent-major.

D. — Par qui est accordée la permission de manquer au repas ?

R. — Par le caporal d'escouade.

D. — A qui les soldats demandent-ils les permissions de dix heures, de minuit ou de la nuit ?

R. — A leur capitaine, par l'intermédiaire du sergent-major.

D. — Que font-ils de cette permission en rentrant au quartier ?

R. — Ils la remettent au sergent de garde à la police, auquel ils se présentent.

D. — Si, dans le courant de la journée, un soldat a un besoin urgent de la permission de l'appel du soir, de dix heures ou de minuit, à qui s'adresse-t-il ?

R. — Au sergent-major, qui la demande à l'officier de semaine.

D. — Par qui les exemptions d'exercice ou de manœuvres sont-elles accordées aux soldats ?

R. — Par le capitaine, sur la demande de l'officier de peloton auquel le soldat doit s'adresser.

Quand plusieurs compagnies sont réunies pour un exercice ou une manœuvre, les exemptions sont données, sur la demande du capitaine, par le chef de

le signale au sergent de semaine. Le soldat est alors visité dans sa chambre par le médecin.

D. — Comment sont visités les malades qui sont aux salles de discipline ?

R. — Ils sont conduits à la salle de visite par le caporal de garde, s'ils peuvent marcher. Ceux qui ne peuvent pas marcher sont visités par le médecin aux salles de discipline.

D. — Quels effets apportent les hommes admis à l'infirmerie ?

R. — Leurs effets d'habillement et de petit équipement.

D. — Les hommes rentrant des hôpitaux, de congé ou de permission ne sont-ils pas présentés à la visite du médecin ?

R. — Si, le lendemain de leur rentrée; il en est de même des hommes qui quittent le corps par permission, congé, réforme ou retraite afin que ceux qui seraient atteints de maladies contagieuses soient traités avant leur départ.

Nominations à la 1^{re} classe.

D. — Comment sont choisis les soldats de 1^{re} classe ?

R. — Sur la proposition du capitaine et l'avis du chef de bataillon, parmi les soldats de 2^e classe ayant au moins six mois de service, qui savent lire et écrire, qui se font particulièrement remarquer par leur vigueur, leur adresse au tir, et qui méritent cette distinction par leurs aptitudes militaires, leur conduite et leur tenue. Il ne peut être fait d'exception à cette règle que pour un acte de courage ou de dévouement.

D. — Quelles sont les corvées faites par les soldats de 1^{re} classe ?

R. — A moins de nécessité absolue, les soldats de 1^{re} classe ne font que les corvées de leur compagnie. Ceux qui sont punis font les corvées de quartier.

Permissions.

D. — Par qui l'exemption de l'appel quotidien est-elle accordée aux soldats ?

R. — Par l'adjudant de compagnie; en son absence, par le sergent-major.

D. — Par qui est accordée la permission de manquer au repas ?

R. — Par le caporal d'escouade.

D. — A qui les soldats demandent-ils les permissions de dix heures, de minuit ou de la nuit ?

R. — A leur capitaine, par l'intermédiaire du sergent-major.

D. — Que font-ils de cette permission en rentrant au quartier ?

R. — Ils la remettent au sergent de garde à la police, auquel ils se présentent.

D. — Si, dans le courant de la journée, un soldat a un besoin urgent de la permission de l'appel du soir, de dix heures ou de minuit, à qui s'adresse-t-il ?

R. — Au sergent-major, qui la demande à l'officier de semaine.

D. — Par qui les exemptions d'exercice ou de manœuvres sont-elles accordées aux soldats ?

R. — Par le capitaine, sur la demande de l'officier de peloton auquel le soldat doit s'adresser.

Quand plusieurs compagnies sont réunies pour un exercice ou une manœuvre, les exemptions sont données, sur la demande du capitaine, par le chef de

bataillon à l'école de bataillon, et par le colonel à l'école de régiment.

D. — A qui sont accordées des permissions permanentes ?

R. — Les soldats décorés de la croix de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire sont dispensés de se trouver à l'appel et sont autorisés à rentrer à onze heures.

D. — A quelle heure se fait l'appel ?

R. — A neuf heures.

D. — Comment sont demandées et accordées les permissions pour quitter la garnison ?

R. — Les permissions pour quitter la garnison sont demandées au rapport par le capitaine et accordées par le chef de corps, jusqu'à concurrence de trente jours. Elles ne donnent pas droit à la solde proprement dite.

D. — Comment un soldat qui, en permission, a besoin d'une prolongation doit-il s'y prendre pour l'obtenir ?

R. — Il écrit d'abord à son chef de corps pour lui demander son autorisation, et, s'il l'obtient, il s'adresse ensuite, en lui envoyant cette autorisation, au général commandant la subdivision de région dans laquelle se trouve la localité où il est en permission.

D. — Qu'arrive-t-il à un soldat qui ne rejoint pas son corps à l'expiration de sa permission ou de son congé ?

R. — S'il ne justifie pas de son retard, il est puni très sévèrement, suivant les circonstances. S'il n'a pas rejoint dans les quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour, il est considéré comme déserteur.

D. — Qu'advient-il d'un soldat qui s'absente de son poste sans autorisation ?

R. — Il est puni sévèrement, suivant les circonstances. Six jours après celui de l'absence constatée, il est considéré comme déserteur ; néanmoins, si le soldat a moins de trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence.

D. — Quelle mesure particulière encourt un soldat qui se rend coupable de plusieurs absences illégales consécutives ?

R. — Il peut être changé de corps d'office.

D. — Quelles conditions de conduite doivent présenter les soldats pour obtenir des permissions ?

R. — Hors le cas de nécessité reconnue, les permissions ne sont accordées qu'à des hommes dont la conduite est régulière.

D. — Un soldat qui a été puni de prison ou de cellule, peut-il obtenir une permission ?

R. — Tout soldat qui a subi une punition de prison ou de cellule est privé de permission pendant la quinzaine qui suit l'expiration de sa punition.

Punitions.

D. — Qu'appelle-t-on fautes contre la discipline ?

R. — Sont réputées fautes contre la discipline et punies comme telles, suivant leur gravité : tout murmure, mauvais propos ou défaut d'obéissance, quelque raison que le soldat croie avoir de se plaindre ; l'infraction aux punitions ; l'ivresse dans tous les cas, même quand elle ne trouble pas l'ordre ; le dérangement de conduite ; les dettes ; les querelles entre militaires ou avec des citoyens ; le manque aux appels, à l'instruction, aux différents services ; les contraven-

tions aux ordres et règlements de police; enfin, toute faute contre le devoir militaire, ou provenant de négligence, de paresse ou de mauvaise volonté.

D. — N'y a-t-il pas des cas où les fautes sont plus graves que dans les circonstances habituelles?

R. — Les fautes sont toujours plus graves quand elles sont réitérées et surtout habituelles et quand elles ont lieu pendant la durée du service ou lorsqu'il s'y joint quelque circonstance qui peut porter atteinte à l'honneur ou entraîner du désordre.

D. — Une faute est-elle moins répréhensible parce qu'elle aura été commise en état d'ivresse?

R. — En aucun cas l'ivresse ne peut être invoquée comme circonstance atténuante.

D. — Par qui un soldat peut-il être puni?

R. — Par tout militaire d'un grade supérieur au sien, quels que soient l'arme et le corps de celui-ci.

D. — Un soldat peut-il être puni de plusieurs peines simultanément ou successivement pour une seule et même faute?

R. — Non.

D. — Lorsque, en l'absence des officiers de la compagnie, un soldat trouble l'ordre ou commet une faute nécessitant une répression immédiate, quelles sont les mesures à prendre?

R. — Le sergent-major de la compagnie ou un adjudant ont, dans ce cas, le droit de faire mettre le soldat provisoirement à la salle de police. Le capitaine de la compagnie détermine ensuite, sur le compte rendu qui lui en est fait, la durée de la punition.

D. — Quels sont les droits d'un soldat commandant un détachement?

R. — Un soldat commandant un détachement peut

infliger, à tout homme de son détachement, huit jours de consigne au quartier ou quatre jours de salle de police.

D. — Quels sont les droits du soldat commandant une escouade?

R. — Les droits du caporal, c'est-à-dire qu'il peut infliger 2 jours de consigne au quartier à tout homme de son escouade.

D. — Que devient un soldat qui, en congé ou en permission, encourt une punition de prison?

R. — Il est immédiatement renvoyé à son régiment.

D. — Que devient un soldat qui, étant en congé de convalescence, est signalé comme ayant une inconduite caractérisée ou s'étant rendu coupable de faits délictueux?

R. — Il peut être rappelé au corps ou envoyé à l'hôpital.

D. — Comment se décomptent les punitions?

R. — Les punitions se décomptent par jour de l'heure de la garde montante à l'heure de la garde montante du lendemain; elles commencent au moment où elles sont infligées et se terminent à l'heure de la garde montante du jour où elles doivent cesser.

D. — Quelles sont les punitions à infliger aux soldats?

- R. — 1° Les corvées supplémentaires;
- 2° L'inspection avec la garde;
- 3° La consigne au quartier;
- 4° La salle de police;
- 5° La prison;
- 6° La cellule;
- 7° La cellule de correction (pour les soldats des régiments étrangers et des bataillons d'infanterie légère d'Afrique);
- 8° Le renvoi de la 1^{re} classe à la 2^e classe;

9° La suspension de la commission, la révocation et la mise à la retraite d'office pour les commissionnés ;

10° L'envoi aux compagnies de discipline.

D. — Quelles sont les fautes qui entraînent les corvées supplémentaires ?

R. — Les fautes légères.

D. — Pour quelles fautes les soldats sont-ils punis de l'inspection avec la garde ?

R. — Pour négligence dans l'entretien de leurs effets et de leurs armes.

D. — Pour quelles fautes les soldats sont-ils punis de la consigne au quartier ?

R. — Pour les fautes légères contre la discipline.

D. — Quelles sont les fautes qui entraînent la salle de police ?

R. — Les manquements à l'appel du soir ; les mauvais propos, désobéissance, querelles, ivresse.

D. — Quand un soldat est-il puni de prison ?

R. — Pour les fautes plus graves que les précédentes, particulièrement lorsqu'elles sont commises pendant un service ou en état d'ivresse.

Les soldats peuvent aussi être punis de la cellule.

D. — Quelle punition spéciale encourent les hommes qui ont vendu leurs effets ?

R. — Les hommes qui ont vendu leurs effets sont, en attendant, s'il y a lieu, leur comparation devant le conseil de guerre, toujours mis en cellule de correction, avec interruption de quatre jours après chaque période de sept jours.

D. — Lorsqu'une classe est renvoyée dans ses foyers, que deviennent les hommes de cette classe qui ont à subir tout ou partie d'une punition de prison ?

R. — Ils sont retenus au régiment pour y subir intégralement leur punition.

D. — Quelles sont les mesures prises, lors du renvoi anticipé de la classe, envers les soldats qui ont subi des punitions de prison ?

R. — Les soldats qui, pendant la durée de leur service, ont subi des punitions de prison ou de cellule sont maintenus au corps, après le départ de leur classe, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils ont encourues.

D. — N'y a-t-il pas des mesures particulières pour les hommes ayant subi un nombre total de plus de 60 jours de prison ou de cellule ?

R. — La durée du maintien au corps de ces hommes est fixée par le conseil de discipline ; elle ne peut être inférieure à trois mois ni supérieure à un an.

D. — Quelles sont les dispositions prises envers les soldats qui, ne faisant qu'un an de service par suite de dispense, ne remplissent pas les conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le Ministre de la guerre ?

R. — Ils sont tenus de faire les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

Toutefois, ceux pour lesquels l'application de cette mesure paraîtrait trop rigoureuse, mais que, cependant, il serait trop indulgent de renvoyer dans leurs foyers en même temps que la classe, peuvent être maintenus au corps jusqu'à l'expiration complète de leur année de service.

Le maintien est ordonné par le général commandant le corps d'armée.

D. — Quelles sont les dispositions particulières aux réservistes ?

R. — Les punitions de prison et de cellule encou-

rues par les réservistes pendant une période d'instruction sont subies à la fin de cette période.

D. — Qu'entraîne, au point de vue du service, la punition de consigne ou de salle de police?

R. — Les soldats consignés ou punis de salle de police ne sont dispensés d'aucun service; ils assistent à toutes les séances d'exercices ou de manœuvres; ils reprennent leur punition quand leur service a cessé.

Lorsqu'il n'y a pas de service dans la journée, les soldats punis de salle de police sont exercés en peloton de punition pendant deux heures.

D. — Quel est le couchage des soldats punis de salle de police?

R. — Une fourniture de salle de discipline.

D. — Qu'entraîne la punition de prison?

R. — Les soldats punis de prison ne font pas de service; mais ils sont exercés pendant trois heures le matin et trois heures le soir, en peloton de punition.

D. — Qu'entraîne la punition de cellule?

R. — Les soldats punis de la cellule ne sont pas employés aux corvées de quartier, ni exercés en peloton de punition; ils sont séquestrés pendant toute la durée de leur punition.

Ils reçoivent pour nourriture le pain et deux soupes dont une sans viande.

D. — Que deviennent les centimes de poche des soldats punis de prison et de cellule?

R. — Ils sont versés à l'ordinaire de la compagnie qui bénéficie également des rations de vin, d'eau-de-vie, de sucre et de café dont l'usage leur est interdit pendant la durée de leur punition.

D. — Quel est le couchage des hommes punis de prison et de cellule?

R. — Les soldats punis de prison et de cellule ne

reçoivent qu'une couverture; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles de température, le colonel peut y faire ajouter la paille de couchage et une demi-couverture. Il peut donner également l'autorisation pour les détenus de porter leurs vêtements de drap sous le bourgeron et le pantalon de toile. En aucun cas il ne leur est délivré de fourniture de salle de discipline. Les hommes punis de prison reçoivent des capotes munies de boutons de cuir.

D. — Sur quel ordre les soldats de 1^{re} classe, les tambours et clairons sont-ils remis soldats de 2^e classe?

R. — Sur l'ordre du colonel, d'après le rapport du capitaine, l'avis du chef de bataillon et celui du lieutenant-colonel.

D. — Où les punitions sont-elles portées?

R. — Sur les feuillets de punition et sur les livrets matricules.

D. — Quelles sont les punitions des soldats mises à l'ordre du régiment?

R. — Les renvois de la 1^{re} à la 2^e classe, les envois dans les compagnies de discipline et toute autre punition grave que le colonel juge, dans l'intérêt du service, devoir porter à la connaissance de tous.

Compagnies de discipline.

D. — Dans quelles conditions les soldats sont-ils susceptibles d'être envoyés aux compagnies de discipline?

R. — Les soldats des différents corps de troupe sont susceptibles d'être envoyés aux compagnies de discipline :

1^o Directement par le Ministre de la guerre, lorsqu'ils prennent part à des actes collectifs d'indisci-

plaine, ou que, sans tomber sous le coup des dispositions du paragraphe 2° ci-après, ils commettent une ou plusieurs fautes dont la gravité, en raison de leur caractère particulier ou des circonstances qui les accompagnent, rend insuffisante la répression par les simples peines disciplinaires ;

2° Par les généraux de division et d'après l'avis d'un conseil de discipline, lorsque, sans avoir commis des délits justiciables des conseils de guerre, ils tiennent une conduite dépravée ou persévèrent, par des fautes et des contraventions que les simples peines disciplinaires ne peuvent plus réprimer, à porter le trouble et le mauvais exemple dans le corps dont ils font partie, ou lorsqu'ils se mutilent volontairement après leur incorporation, ou enfin lorsqu'ils persistent à simuler des infirmités dans le but de se soustraire au service.

Certificats de bonne conduite.

D. — A qui sont délivrés les certificats de bonne conduite ?

R. — Aux militaires qui se sont bien conduits pendant la durée de leur service ; mention de l'obtention ou du refus de ce certificat est faite sur les livrets.

D. — Le certificat de bonne conduite peut-il être délivré en copie ou duplicata ?

R. — Non : il ne peut être délivré aucune autre attestation de bons services ou de moralité.

Réclamations.

D. — Quelles sont les réclamations qui sont autorisées ?

R. — Les réclamations individuelles sont seules autorisées.

D. — A quelles règles doivent se conformer les soldats qui ont des réclamations à adresser relativement aux punitions ?

R. — Tout soldat recevant l'ordre d'une punition doit d'abord s'y soumettre ; il peut adresser sa réclamation à son capitaine dès que la punition a commencé.

Un soldat réclamant contre une punition sans de justes motifs, ou dans des termes contraires à la discipline, peut voir sa punition augmentée.

Un soldat qui réclame étant en état d'ivresse ne peut être entendu.

D. — Y a-t-il des cas où un soldat peut réclamer au colonel et aux généraux ?

R. — Lorsque la réclamation qu'il a adressée n'a pas été accueillie par son capitaine, le soldat est autorisé à s'adresser au colonel, soit par écrit, soit verbalement.

Un soldat peut toujours adresser une réclamation par écrit aux généraux, après avoir réclamé hiérarchiquement au colonel, à moins que la réclamation ne le concerne personnellement.

D. — Comment les réclamations doivent-elles être présentées au général inspecteur ?

R. — Toujours par écrit. Elles doivent toujours passer par la voie hiérarchique, sans pouvoir être retenues par les autorités intermédiaires, qui les accompagnent d'un avis motivé, s'il y a lieu.

D. — Quand un soldat croit avoir à se plaindre de la qualité d'un effet qui lui a été donné, à qui adresse-t-il sa réclamation ?

R. — A son capitaine. Si la réclamation n'est pas accueillie, il peut s'adresser au chef de bataillon et même au colonel.

D. — Que doit faire un soldat qui a une réclamation verbale à adresser, soit au colonel, soit au conseil d'administration ?

R. — Il doit faire prévenir de son intention, par la voie hiérarchique, le colonel ou le président du conseil d'administration.

Vaguemestre.

D. — Que fait un soldat quand il reçoit un mandat ?

R. — Il remet le mandat au vaguemestre, en lui présentant l'enveloppe de la lettre d'envoi afin qu'il puisse voir si le mandat et la lettre appartiennent bien au soldat, si leur point de départ est le même. Le vaguemestre inscrit sur le mandat le n° matricule du soldat, appose son parafe au-dessus, et reproduit le n° matricule sur son registre à côté du nom du soldat.

D. — Comment le soldat touche-t-il l'argent de son mandat ?

R. — Pour se faire payer par le vaguemestre, il lui présente, en présence du sergent de semaine, l'enveloppe de la lettre d'envoi et son livret individuel, pour qu'il s'assure, par la lecture du n° matricule, que le réclamant est bien le véritable destinataire. Le soldat signe sur le registre du vaguemestre, ainsi que le sergent de semaine. Le soldat qui ne sait pas signer fait une croix, et l'officier de semaine signe pour certifier la remise de l'argent.

Hygiène des hommes. — Corps de garde.

D. — Comment doit être entretenu le feu dans le corps de garde ?

R. — En hiver, le feu est entretenu sans exagération et le poêle est surmonté d'un bassin plein d'eau pour prévenir le dessèchement de l'air. Les hommes qui vont prendre la faction ne doivent pas se grouper près du foyer afin qu'ils ne soient pas surpris par un brusque refroidissement.

Habillement.

D. — Sous quelles dénominations sont classés les effets d'habillement ?

R. — 1° Collection n° 1 (guerre et parade), composée d'effets neufs ou très bons, conservés dans les magasins de compagnie ;

2° Collection n° 2 (extérieur), composée des effets les meilleurs après ceux de la collection n° 1 et servant aux hommes pour sortir isolément ;

3° Collection n° 3 (instruction), composée de tous les autres effets.

D. — Par quelles marques distingue-t-on les effets des différentes collections ?

R. — Par l'apposition sur la doublure, à l'encre indélébile, d'un chiffre romain correspondant au n° de la collection : I, II, III.

D. — Les effets ne reçoivent-ils pas d'autres marques ?

R. — Outre le n° de la collection, chaque effet reçoit : 1° par les soins de l'officier d'habillement, le n° du régiment ; 2° par les soins du commandant de la compagnie, la lettre de la compagnie et le n° matricule de l'homme.

D. — Comment les marques sont-elles apposées sur les effets de la collection n° 1 ?

R. — Elles sont mises sur un morceau de toile cousu sur la doublure de l'effet.

D. — Comment reconnaît-on extérieurement les effets de la collection d'instruction ?

R. — Par un signe apparent prescrit par le chef de corps et qui permet de s'assurer que l'homme est bien dans la tenue prescrite.

D. — Les effets délivrés à chaque homme lui sont-ils définitivement attribués ?

R. — Non, les effets sont la propriété collective de la compagnie sans aucune attribution définitive à leurs détenteurs.

D. — Qu'est-ce qu'on entend par effets de la première portion et par effets de la deuxième portion ?

R. — Les effets de la première portion comprennent :

Les effets d'habillement : capote, tunique, pantalon, veste, la coiffure (képi) ;

Les effets de grand équipement : bretelle de fusil, cartouchières, ceinturon, giberne, havresac, plaque de ceinturon, porte-épée, pièces de garniture de ceinturon ;

Les effets de chaussure : brodequins, souliers, guêtres de cuir ;

Les effets de campement : petit bidon, courroie de petit bidon.

Les effets de la deuxième portion, appelés aussi effets de petit équipement, comprennent : caleçons, chemises, cravates, gants, mouchoirs, pantalons de treillis, bourgerons, bretelles, courroie de capote, étui-musette, guêtres de toile, sac de petite monture, pompon, brosses, boîte à graisse, trousse, peigne,

ciseaux, fiole à tripoli, martinet, patience, serviettes, quart, gamelle.

D. — Quelles conditions doivent remplir les effets d'habillement ?

R. — Ils doivent être assez larges pour ne pas gêner la circulation du sang, pour ne pas comprimer certaines parties du corps ou y déterminer des frottements irritants, et pour ne pas intercepter la transpiration ou le passage de l'air. Les manches doivent avoir de larges entournures.

La coiffure ne doit pas être trop étroite.

La cravate ne doit pas être serrée.

D. — Quelles conditions doivent remplir les chaussures ?

R. — Les chaussures doivent être adaptées à la conformation du pied ; elles ne doivent présenter à l'intérieur ni aspérités, ni saillies, ni coutures mal effacées, ni vis métalliques ou chevilles en bois mal rasées. Elles doivent avoir 2 centimètres environ de longueur de plus que le pied lui-même, leur largeur doit être suffisante à la partie antérieure pour que les doigts ne chevauchent pas l'un sur l'autre et que le gros orteil ne devie pas. L'empigne doit avoir assez d'ampleur pour permettre au pied de s'étendre en posant à terre et de se cambrer en se relevant.

Entretien de l'habillement, de la chaussure et de l'équipement.

D. — Quels moyens le soldat doit-il employer pour approprier chaque jour ses effets d'habillement ?

R. — Il bat chacun d'eux avec son martinet pour en faire sortir la poussière et le brosse ensuite.

D. — Quand les effets sont mouillés et couverts d'une boue épaisse, comment les nettoie-t-il ?

R. — Il les fait d'abord sécher, enlève ensuite la boue en ployant la croûte qu'elle forme et en frottant les deux parties l'une contre l'autre, les bat avec le martinet et les brosse en dernier lieu.

D. — Comment fait-il disparaître une tache de graisse ?

R. — Il se sert d'alcali dans la proportion d'une cuillerée à bouche dans un demi-verre d'eau.

D. — Comment emploie-t-il cet alcali allongé d'eau ?

R. — Après avoir bien battu avec le martinet et brossé l'effet, le soldat trempe sa brosse dans le mélange d'eau et d'alcali, frotte la tache pendant deux ou trois minutes et la lave ensuite à plusieurs eaux.

D. — Quelle attention doit avoir le soldat pour les parties de son habillement qui sont en contact avec les parties quelconques du corps, telles que le collet, les parements, les poches, la brayette du pantalon ?

R. — Les nettoyer tous les jours avec le plus grand soin afin d'éviter l'encrassement.

D. — Comment le soldat lave-t-il la doublure de sa tunique, de sa veste ou de sa capote ?

R. — Il retourne l'effet, la doublure en dehors, le fait endosser à un de ses camarades, savonne la doublure en se servant d'une brosse ou mieux de la main, la lave à grande eau pour en extraire le savon et fait sécher l'effet en évitant de le mettre au soleil ou trop près du feu.

D. — Que doit faire un soldat dès qu'il s'aperçoit qu'un de ses effets d'habillement est un peu déchiré ou décousu ?

R. — Il doit le raccommoder sur-le-champ, pour empêcher la déchirure ou le trou de s'aggraver.

D. — Que doit-il faire quand un de ses effets d'ha-

billement ou d'équipement a besoin d'une réparation qu'il ne peut faire lui-même ?

R. — Il présente l'effet au caporal de son escouade et au besoin au sergent de sa section, pour que la réparation soit faite par le tailleur ou le cordonnier de la compagnie.

D. — Quels soins le soldat doit-il avoir de sa chaussure ?

R. — Il doit tenir sa chaussure dans le plus grand état de propreté à l'intérieur, et conserver au cuir, en le graissant, assez de souplesse pour qu'il ne blesse pas dans les marches.

D. — Comment le soldat conserve-t-il la propreté intérieure de ses chaussures ?

R. — En les lavant très souvent à l'intérieur.

D. — Comment le soldat rend-il aux chaussures la souplesse qu'elles doivent toujours avoir ?

R. — Il les brosse d'abord avec soin, puis il les lave légèrement à l'eau froide avec un chiffon, une éponge ou une brosse, pour faire disparaître les traces de boue ou de cirage. Il les laisse sécher à l'ombre un quart d'heure, la semelle en dessus, puis il les essuie avec un chiffon sec. Ensuite il les graisse avec la nourriture Mironde, avant qu'elles ne soient complètement sèches, en l'étalant uniformément sur la surface extérieure du cuir au moyen d'un tampon en étoffe de coton, de fil ou de laine, qu'il imbibe complètement et qu'il passe plusieurs fois sur le cuir en frottant légèrement et de manière à faire pénétrer l'ingrédient dans le cuir. Enfin, le soldat laisse sécher à l'air et à l'ombre en évitant soigneusement le soleil et le feu. Si, après l'opération, la chaussure n'est pas encore imprégnée de nourriture Mironde, il en ajoute une légère couche sans mouiller le cuir.

D. — De quoi se sert le soldat pour approprier son équipement?

R. — D'encaustique.

D. — Comment emploie-t-on l'encaustique?

R. — On en met une quantité grosse comme un haricot dans un morceau de linge que l'on tord; on passe cette espèce de tampon sur toutes les parties du fourniment que l'on frotte fortement avec le manche du martinet pour bien étendre l'encaustique et on donne ensuite du brillant en frottant le fourniment avec un morceau de drap bien sec.

Effets des hommes libérés.

D. — Tous les militaires libérés sont-ils forcés d'emporter leurs effets militaires dans leurs foyers?

R. — Non. Les caporaux et les sous-officiers seuls sont forcés d'emporter leurs effets militaires et les conservent dans leurs foyers; ils sont alors obligés de les représenter aux périodes d'instruction.

D. — Avec quels effets les soldats quittent-ils leur corps?

R. — Avec des effets civils.

D. — N'y a-t-il pas des exceptions à cette règle?

R. — Oni, les soldats peuvent partir avec leurs effets militaires; mais, dans ce cas, ils doivent les renvoyer à leur corps dans le délai fixé par le chef de corps.

D. — Que doivent faire les soldats qui veulent partir avec des effets civils?

R. — Ils doivent se les faire envoyer au corps par leur famille, ou bien demander une permission pour aller les chercher.

D. — Qu'est-ce que la feuille de colis postal?

R. — C'est une feuille spéciale remise aux soldats par le corps et qui sert à renvoyer gratuitement au corps les effets militaires que l'homme emporte à sa libération, ou bien à se faire envoyer des effets civils au corps.

D. — Comment doit-on se servir de la feuille de colis postal?

R. — Le soldat, rentré dans ses foyers, se rend à la gare la plus rapprochée avec le ballot d'effets à envoyer; sur la présentation de sa feuille de colis postal, il reçoit à la gare un récépissé qu'il conserve avec soin dans son livret individuel. La gare expédie les effets au corps.

D. — Quelle est l'utilité du récépissé?

R. — Le récépissé prouve que les effets ont bien été remis à la gare, et il décharge le militaire ou sa famille de toute responsabilité en cas de perte par le chemin de fer ou en cas de retard dans le renvoi au corps.

D. — Le soldat qui a emporté des effets militaires doit-il les renvoyer tous?

R. — Non. Il renvoie seulement les effets d'habillement (capote, veste ou tunique et pantalon) et la coiffure (képi). Il garde la chaussure et le petit équipement.

D. — Si un militaire se retire dans une localité éloignée de plus de 5 kilomètres du chemin de fer, que doit-il faire?

R. — Il dépose son colis au bureau de poste le plus rapproché et remet alors au receveur : 1° la feuille de colis postal; 2° une vignette qui, dans ce cas, lui aura été donnée au corps en même temps que la feuille de colis postal.

D. — Si la gare et le bureau de poste se trouvent

l'un et l'autre à plus de 5 kilomètres du soldat, que doit-il faire ?

R. — Il remet, à ses risques et périls, le colis à la gare la plus rapprochée ou au bureau de poste le moins éloigné et joint à son colis la vignette qui lui aurait été délivrée. Il conserve toujours le récépissé qui lui a été délivré.

D. — Comment le militaire enveloppe-t-il les effets à renvoyer ?

R. — Avant son départ, il reçoit un étui-musette ou un morceau de toile, sur lequel sa compagnie fixe une étiquette où est inscrite l'adresse à laquelle les effets doivent être renvoyés. C'est dans cette toile ou dans cette musette qu'il enferme les effets, en ayant soin de laisser l'adresse bien visible. Le paquet devra être soigneusement ficelé pour éviter toute perte d'effets.

D. — Comment opère-t-on si le soldat veut quitter son corps en effets civils ?

R. — Avant la libération de la classe, le militaire qui manifeste le désir de partir en effets civils se les procure sur place ou bien les fait venir de son domicile. Dans ce dernier cas, il reçoit une feuille de colis postal et une vignette, si c'est nécessaire. Il envoie ces deux pièces à sa famille qui, alors, expédie les effets civils au corps.

D. — N'est-il pas préférable que la famille du soldat lui envoie des effets civils ou qu'il demande une permission pour aller les chercher, plutôt que de partir en effets militaires ?

R. — Oui, on évitera ainsi le transport des effets militaires et le soldat n'aura plus, une fois rentré dans ses foyers, à s'occuper des effets qu'il aurait emportés.

D. — A quoi s'exposent les soldats qui ne ren-

voient pas leurs effets dans le délai fixé par le chef de corps ?

R. — Ils s'exposent à une forte punition ; si même ils ont perdu ou vendu leurs effets militaires, ils sont passibles du conseil de guerre.

D. — En résumé, de quelle manière le soldat peut-il opérer au moment de sa libération ?

R. — Il peut : 1° demander une permission pour aller chercher des effets civils ; 2° se faire envoyer gratuitement des effets par sa famille ; 3° partir avec des effets militaires, sauf à les renvoyer dans le délai fixé par le chef de corps.

Alimentation. — Boissons.

D. — Combien de repas les soldats font-ils par jour ?

R. — Deux repas principaux : autant que possible, ils doivent avoir pris le café avant le travail du matin.

D. — Quels sont les aliments qui forment la base de l'alimentation du soldat ?

R. — Le pain, la viande, les légumes et le café. Autant que possible, et surtout pendant les chaleurs, on fait usage de légumes rafraîchissants.

D. — Quelle est la boisson habituelle du soldat ?

R. — L'eau : toutes les fois qu'elle n'est pas irréprochable, elle est filtrée et soumise à l'ébullition.

D. — Comment sont indiquées, dans une caserne, l'eau de boisson et l'eau de lavage ?

R. — Par des écriteaux explicites.

D. — Comment, pendant la saison des chaleurs et quand on est obligé de faire bouillir l'eau, est-il avantageux de la laisser consommer ?

R. — Il est avantageux de ne la laisser consommer que sous forme d'infusion de thé ou de café, qui constitue une boisson rafraîchissante et tonique.

D. — Dans les chambres, est-il permis de boire à la cruche ?

R. — Non : on doit toujours se servir du quart.

D. — Quelle précaution doit-on prendre avant de remplir la cruche ?

R. — La cruche doit toujours être rincée avec soin avant de la remplir ; elle est toujours munie d'un couvercle.

Recommandations spéciales pour les marches et les manœuvres.

D. — Quelles précautions les hommes doivent-ils prendre avant de faire une marche ?

R. — Ils doivent s'assurer que leurs effets ne les gênent pas ; ils se munissent des ingrédients nécessaires pour parer aux accidents de la marche. Ils veillent surtout à la chaussure qui doit avoir été portée, brisée, être souple aux pieds, dont les ongles, les cors et les durillons peuvent être une cause de douleurs. Les hommes susceptibles de se blesser graissent les parties délicates avant chaque marche, avec du suif ou tout autre ingrédient autorisé.

D. — Quels soins particuliers le soldat doit-il prendre de ses pieds ?

R. — Les pieds doivent être l'objet de soins constants ; les ongles ne doivent être ni trop longs, ni trop courts, et doivent être coupés carrément, c'est-à-dire sans arrondir les coins.

Dès qu'une partie quelconque est pressée douloureusement, il faut remédier à la gêne produite en

quittant les chaussures, s'il est possible, et graisser fortement la partie lésée et la partie de la chaussure qui frotte. S'il y a écorchure, il faut enduire la plaie de l'ingrédient autorisé et la protéger avec un linge ; on évitera soigneusement que le linge ne fasse des plis dans le soulier.

D. — Comment soigne-t-on les ampoules ?

R. — On doit traverser l'ampoule au moyen d'une aiguille, d'un fil graissé, laisser le fil dans l'ampoule et graisser ensuite avec du suif.

Si l'ampoule est au talon, on y fait des lotions d'eau fraîche après l'avoir graissée.

D. — Que doit faire le soldat à son arrivée à l'étape ?

R. — Après s'être lavé les mains, le visage et les yeux à l'eau fraîche, il se nettoiera les pieds avec un linge humide ; puis il les graissera avec du suif, ou mieux, les lotionnera avec un mélange d'eau-de-vie et de savon, ainsi que les parties qui sont un peu sensibles ou écorchées. Il mettra ensuite sa paire de souliers de repos.

Il ne faut pas se laver les pieds à grande eau.

D. — Quelles précautions le soldat doit-il prendre lorsqu'il a soif ?

R. — On boit le moins possible ; on se gargarise si la soif est trop vive ; à la grande halte ou à l'arrivée, autant que possible, on mange un peu avant de boire ; on boit lentement et à petites gorgées en attendant que la transpiration ait cessé.

D. — Quelles boissons doit-on prendre de préférence ?

R. — Il faut s'abstenir de boissons alcooliques et prendre de préférence du café et du thé mélangés avec une grande quantité d'eau. Si l'eau à employer

comme boisson est trouble, on la passe à travers un linge pour enlever les impuretés et les sangsues.

D. — Doit-on partir à jeun le matin ?

R. — Autant que possible, on ne part pas à jeun ; on garde toujours quelque aliment pour la grande halte ; on ne mange de fruits, même très mûrs, qu'avec modération.

D. — Que fait-on à l'arrivée ?

R. — A l'arrivée, on fait la soupe. Si l'on ne peut préparer la soupe, on fait griller la viande du repas du soir et on s'assure qu'elle est parfaitement cuite, particulièrement la viande de porc, qu'il ne faut pas craindre de faire cuire une seconde fois.

D. — Quelles sont les précautions à prendre pendant les haltes ?

R. — On évite, au repos, les endroits humides ou trop frais et, si l'on est en transpiration, on se prémunit contre le vent ; on se donne du mouvement si l'on sent qu'on se refroidit ; on se garde de s'étendre sur l'herbe.

D. — Que doit-on faire pour se garantir du soleil trop chaud ?

R. — On se garantit la tête avec un mouchoir, en l'interposant entre la tête et la coiffure de telle manière que la partie postérieure fasse l'office d'un couvre-nuque.

D. — Doit-on se dévêtir en arrivant, à la suite d'une longue marche, d'un exercice fatigant, après la pluie et particulièrement pendant les grandes chaleurs ?

R. — Non, à moins qu'on ne veuille changer de linge ; dans ce cas, on le fait sans perdre de temps et en se garantissant contre les courants d'air.

Après une grande fatigue, un repos complet et

immédiat est pernicieux ; le mouvement fait éviter les refroidissements.

D. — Doit-on se déshabiller pour se coucher ?

R. — Oui, si l'on dispose d'un lit : les membres reposent mieux et le corps reprend sa souplesse.

D. — Que doit-on faire si l'on n'a pas de lit ?

R. — Il faut ôter sa chaussure, se déshabiller en partie ou tout au moins desserrer toutes les parties des vêtements et se couvrir le mieux possible en évitant les courants d'air.

D. — Quand doit-on se coucher ?

R. — On doit se coucher tôt pour reposer le nombre d'heures nécessaire.

D. — Quelles précautions doit-on prendre dans les cantonnements ?

R. — Dans les cantonnements, on ne doit jamais se coucher sur la terre même, mais, autant que possible, sur de la paille, du foin ou des copeaux ; il ne faut pas se dévêtir, mais il faut se couvrir la tête avec la calotte de coton, en l'enfonçant jusque sur les yeux.

Troupes campées ou bivouaquées.

D. — Comment doit être tenu l'intérieur des tentes ?

R. — Dans le plus grand état de propreté.

Le sol ne doit pas être creusé, mais décapé seulement ; on extrait les herbes et les racines, on creuse une rigole au pied de la tente pour l'écoulement des eaux, et on ménage un rebord sur lequel on puisse étendre les effets quand il fait beau.

Si la paille est distribuée, on la répartit également sur le sol intérieur, principalement sur la partie où les hommes doivent placer la tête.

Si l'on n'a pas de paille, on ramasse de l'herbe sèche, de la mousse, du foin, des feuilles sèches, pour éviter le contact du sol.

D. — Doit-on se coucher sur des plantes aromatiques ou odorantes ?

R. — Jamais ; il ne faut pas non plus se coucher sur des jones ou plantes vertes qui croissent dans les endroits marécageux.

D. — Comment les tentes sont-elles aérées et nettoyées ?

R. — Dès que le soleil paraît, les tentes sont ouvertes et relevées du côté du soleil ; la paille est remuée et exposée au grand air ; les effets sont sortis, étendus et battus ainsi que les couvertures.

La tente et les alentours sont balayés avec soin ; les ordures sont portées au loin, brûlées ou enterrées.

Des feuilées réglementaires sont installées à proximité des tentes.

Il est défendu d'uriner auprès des tentes et de sortir la nuit de la tente sans être entièrement vêtu et chaussé.

D. — Quelles sont les précautions à prendre au bivouac ?

R. — La vie au bivouac exige des précautions très grandes ; il faut se garantir le mieux possible du froid et de l'humidité, et, la nuit, se tenir les pieds près du feu.

En campagne, il faut, nuit et jour, porter sa ceinture de flanelle sur le ventre, pour éviter les coliques. Quand on couche en plein air ou sous la tente, il faut se couvrir la tête, le haut du visage et le cou pour éviter les maux d'yeux et d'oreilles.

Routes dans l'intérieur.

Départ, marche et arrivée au gîte.

D. — Quelle est la composition du logement ?

R. — Le logement est commandé par un capitaine de compagnie, dénommé « capitaine de logement », et se compose des adjudants de bataillon, des fourriers, des caporaux adjoints aux fourriers et, par compagnie, du nombre de soldats nécessaires pour les corvées.

D. — Quelle fraction marche avec le logement ?

R. — La garde de police qui est commandée par un lieutenant ou sous-lieutenant, et est composée d'un sergent, un tambour ou clairon et du nombre d'escouades reconnu nécessaire.

Elle est sous les ordres du capitaine de logement.

D. — A quelle heure part le logement ?

R. — Habituellement une heure avant la colonne.

D. — Comment le départ du logement est-il annoncé ?

R. — Une demi-heure avant l'heure fixée pour le départ du logement, le tambour ou le clairon de garde fait la batterie ou la sonnerie « Aux champs en marchant ». A ce signal, le logement et la garde montante se rassemblent devant le poste de police et partent à l'heure fixée.

D. — Par quel signal le départ de la colonne est-il annoncé ?

R. — Une demi-heure avant l'heure fixée pour le départ de la colonne les tambours et les clairons battent et sonnent le rappel dans les quartiers occupés par la troupe. S'il y a plusieurs corps dans le gîte d'étapes, ces sonneries sont précédées du refrain particulier du régiment.

D. — Que se passe-t-il au rappel ?

R. — Au rappel, les compagnies se rassemblent promptement au lieu où elles ont rompu la veille ; l'appel est fait dans chaque escouade par le caporal ; les noms des hommes manquants sont remis à l'officier de la garde descendante.

D. — En cas de réunion ou de départ imprévu, soit de jour, soit de nuit, quelle batterie et sonnerie fait-on ?

R. — On bat et sonne la marche du régiment ; les compagnies se réunissent sur-le-champ et se rendent au lieu de rassemblement.

D. — Quelles mesures d'ordre prescrit-on aux soldats pendant la marche ?

R. — Il est formellement défendu aux soldats de quitter leurs rangs sans permission ; dans les mauvais pas, chacun suit l'homme qui le précède.

D. — Par qui les hommes qui ne peuvent pas suivre sont-ils visités ?

R. — Par un médecin qui marche à cet effet à la queue de la colonne.

D. — Comment sont indiquées les haltes horaires et la reprise de la marche ?

R. — Dans les conditions prescrites par le règlement et l'instruction sur le service de l'infanterie en campagne (Voir chapitre IX, page 149).

D. — Quand ont lieu les haltes ?

R. — Toutes les cinquante minutes, et elles durent dix minutes.

D. — Que font les soldats à la première halte ?

R. — Ils rectifient leur tenue.

D. — Quand se fait la grande halte, et quelle est sa durée ?

R. — La grande halte se fait, autant que possible,

aux deux tiers de la route ; elle peut durer une heure et a lieu à proximité d'un endroit habité.

D. — Que font les soldats à la dernière halte ?

R. — Ils rétablissent leur tenue.

D. — A qui un soldat qui a besoin de s'arrêter entre deux haltes en demande-t-il la permission ?

R. — A l'officier ou au sous-officier qui se trouve le plus près de lui ; il laisse son fusil à son camarade, et il est tenu de rejoindre promptement, sous peine de punition. S'il est indisposé, le capitaine l'autorise à attendre le passage du médecin.

D. — Que se passe-t-il à l'arrivée au gîte ?

R. — A l'arrivée au gîte, l'appel est fait par les caporaux d'escouade. L'ordre étant donné, le service commandé, le pain et les billets de logement distribués, les rangs sont rompus sur l'ordre du capitaine.

D. — Où se rendent les hommes qui arrivent au gîte après le régiment ?

R. — Ils se rendent au corps de garde de police où sont déposés, par les fourriers, leurs billets de logement.

D. — Où se rassemblent les corvées lorsque les distributions n'ont pu être faites avant l'arrivée de la troupe ?

R. — A l'endroit où les compagnies ont rompu les rangs.

D. — Lorsqu'il n'y a qu'une seule distribution, où se réunit la corvée ?

R. — Au lieu même de la distribution.

Ordinaires et logements.

D. — Où se font les ordinaires ?

R. — Autant que possible dans les logements des caporaux d'escouade.

D. — Quels sont les devoirs des soldats à l'égard des habitants ?

R. — Les soldats sont tenus de respecter les propriétés et d'avoir de la déférence pour les habitants.

D. — Que doivent fournir les hôtes pour les ordinaires ?

R. — Les hôtes sont tenus de fournir pour les hommes place au feu et à la lumière, et les ustensiles nécessaires pour faire et manger la soupe.

D. — Comment se fait la soupe quand on ne peut pas la faire dans les logements des caporaux ?

R. — Elle se fait dans chaque logement.

D. — A quoi ont droit les soldats dans leurs logements ?

R. — Il est dû pour deux soldats un lit garni d'une pailleasse, d'un matelas ou lit de plume, d'une couverture de laine, d'un traversin et d'une paire de draps propres.

Jamais les hôtes ne peuvent être déplacés du lit ni de la chambre qu'ils occupent habituellement.

D. — Quand les hôtes refusent de donner aux soldats ce qui leur est dû, peuvent-ils l'exiger et se rendre justice eux-mêmes ?

R. — Non ; mais ils avertissent leur sergent de section, et celui-ci l'officier de peloton, qui s'adresse à la mairie pour leur faire rendre justice.

D. — Quels sont les devoirs journaliers des soldats en route ?

R. — Les soldats doivent s'occuper chaque jour de leur propreté personnelle et de l'entretien de leurs armes, de leurs effets, particulièrement de leurs chaussures.

D. — Que font les soldats qui demandent à changer de logement ou qui n'auraient trouvé personne pour les recevoir à leur arrivée ?

R. — Ils se rendent à la mairie, où se trouve l'officier commandant la garde de police, à qui ils adressent leurs réclamations.

D. — Quand l'appel du soir a-t-il lieu les jours de marche ?

R. — Lorsque le colonel l'ordonne.

D. — A quelle heure les soldats doivent-ils rentrer dans leurs logements ?

R. — Le colonel fixe l'heure de la rentrée des soldats dans leurs logements.

Malades et éclopés.

D. — A quel endroit le médecin visite-t-il les malades ?

R. — Tous les jours, à l'heure fixée par le colonel, les malades et éclopés sont visités et pansés au poste de police.

D. — Où sont visités les soldats qui ne peuvent venir au corps de garde ?

R. — Ils sont visités par les médecins dans leurs logements.

D. — Que font les hommes autorisés à déposer leur hayresac sur les voitures ?

R. — Ils le déposent le matin, d'après les indications du vagnemestre, et rejoignent leur compagnie avant le départ.

D. — Que font les hommes autorisés à marcher avec les équipages ou à monter sur les voitures ?

R. — Ils se rendent au poste de police après avoir répondu à l'appel de leur compagnie.

D. — Un soldat peut-il se présenter aux hôpitaux sans être muni d'un billet d'hôpital ?

R. — Il est formellement interdit aux soldats de se présenter, pendant la route, aux hôpitaux militaires ou civils, à moins qu'ils ne soient envoyés par les médecins du régiment et, par conséquent, munis d'un billet d'hôpital.

D. — Quelles mesures sont prises contre les soldats qui restent en arrière sans autorisation ?

R. — Les noms des hommes restés en arrière sans autorisation sont donnés à la gendarmerie.

A leur retour, ces hommes sont sévèrement punis.

Séjours.

D. — Quels sont les devoirs des soldats à l'arrivée au gîte d'étape où on doit faire séjour ?

R. — Ils réparent et mettent dans le meilleur état de propreté la chaussure, l'armement, l'habillement et l'équipement. Ils s'occupent également de leur propreté personnelle.

D. — Quel est le service du régiment au séjour ?

R. — Le matin il est fait un appel.

Une inspection est passée dans la journée et habituellement en tenue de route : elle tient lieu d'appel du soir.

D. — A quelle heure les malades et les éclopés sont-ils visités par le médecin ?

R. — Le matin du séjour, à l'heure fixée ; une seconde visite peut avoir lieu dans l'après-midi.

Soldats punis.

D. — Quelle est la place des soldats punis pendant la marche et à l'arrivée au gîte d'étape ?

R. — Les soldats punis de salle de police ou de prison marchent avec leur compagnie ; ils reprennent leur punition en arrivant au gîte, et couchent dans un local spécial ou, à défaut, au poste.

Les soldats punis de cellule marchent sous l'escorte de la garde descendante, à dix pas derrière la compagnie de queue de la colonne ; en traversant les villes et les villages, ils portent l'arme sous le bras droit ; ils couchent toujours dans un local spécial ou, à défaut, au poste. Ceux qui sont prévenus de crimes ou de délits du ressort des tribunaux sont remis à la gendarmerie. En attendant, ils peuvent être attachés si cette mesure est jugée nécessaire.

CHAPITRE VIII.

Service des places.

Service de garnison.

D. — Par qui est dirigé le service de garnison?

R. — Par l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le nom de commandant d'armes.

D. — Le commandant d'armes n'a-t-il pas sous ses ordres des officiers et des sous-officiers pour le service de garnison?

R. — Un officier supérieur portant le titre de major de la garnison est délégué par le commandant d'armes pour diriger et surveiller les détails du service de garnison. Il lui est adjoint des officiers et des sous-officiers suivant les besoins du service.

D. — Quel titre portent les officiers adjoints au major de la garnison?

R. — Les officiers adjoints au major de la garnison prennent le titre d'adjudants de garnison.

D. — Les employés de l'octroi ont-ils le droit de visiter les havresacs des hommes lors de l'arrivée d'une troupe dans une garnison?

R. — Si l'administration de l'octroi a lieu de soupçonner que des objets soumis aux droits sont introduits en fraude dans les havresacs des soldats, elle en informe le commandant d'armes et peut requérir qu'une visite de ces effets soit faite à l'arrivée de la troupe dans les casernes sous les yeux d'un employé de l'octroi et en présence d'un officier.

SERVICE DES PLACES.

131

D. — Les employés des douanes ont-ils le droit de visiter les havresacs des soldats?

R. — Si une troupe franchit une ligne de douanes, la visite des havresacs s'exécute à portée du bureau, sous les yeux d'un officier, d'un sous-officier ou d'un caporal. S'il y avait lieu à une visite à corps, elle serait faite par un sous-officier ou par un caporal désigné par le chef du détachement et serait exécutée sous les yeux d'un agent des douanes.

Des gardes.

D. — Quelle est la durée du service des gardes de la place?

R. — Les gardes sont relevées toutes les vingt-quatre heures.

D. — Quelle est la tenue des hommes de garde?

R. — La tenue des hommes de garde de jour et de nuit est fixée par le commandant d'armes. Ils se rendent toujours au poste avec le sac chargé réglementairement.

D. — Par qui peut être remplacé un caporal commandé de service et empêché?

R. — Par un soldat de 1^{re} classe, si toutefois il n'est pas chef de poste.

D. — Dans les postes, où les soldats de 1^{re} classe sont-ils placés en sentinelle de préférence?

R. — Les soldats de 1^{re} classe fournissent de préférence la sentinelle devant les armes et les sentinelles d'honneur.

D. — Quand le service d'une garde commandée est-il censé fait?

R. — Lorsqu'elle est sortie du quartier.

Du piquet.

D. — Qu'est-ce que le piquet ?

R. — Le piquet est destiné à fournir les détachements et les gardes qui peuvent être appelés à marcher extraordinairement pendant les vingt-quatre heures.

D. — Quand est réuni le piquet et quelle est sa tenue ?

R. — Le piquet est réuni en même temps que la garde et dans la même tenue.

D. — A quelles obligations sont soumis les soldats de piquet ?

R. — Pendant tout le temps qu'ils sont disponibles pour le service, les soldats ne peuvent pas quitter la caserne. Ils ne se déshabillent pas la nuit, si le commandant d'armes l'ordonne.

D. — Quel est le signal pour rassembler le piquet ?

R. — Le tambour bat le rappel suivi de 3 coups de baguette ; le clairon sonne un rappel suivi de 3 coups de langue.

D. — Le piquet est-il rassemblé de la même manière la nuit ?

R. — La nuit il n'est fait ni sonnerie, ni batterie pour rassembler le piquet : les sous-officiers font lever les soldats.

Devoirs des soldats dans les postes.

D. — Comment et dans quel ordre les armes sont-elles placées dans les postes ?

R. — Les armes sont placées au râtelier dans l'ordre des numéros des soldats ; les sacs sont déposés

dans le même ordre sur la planche à bagages, ou, à défaut, à la tête du lit de camp. Il est laissé des places pour les armes et les sacs des sous-officiers, caporaux, tambours ou clairons.

D. — Qu'est-il prescrit aux soldats de garde relativement à leur tenue pendant leur service ?

R. — Les soldats, tambours ou clairons ne peuvent se déshabiller ni quitter leur cartouchière et leur épée-baïonnette : ils mangent au poste.

D. — Dans quelle tenue se fait un service extérieur autre que les corvées ?

R. — Tout homme de garde commandé pour un service autre qu'un service de corvée doit être porteur de son arme.

D. — Dans quelle tenue se font les corvées du poste ?

R. — Les hommes de corvée sont en képi ; ils conservent leur cartouchière et leur épée-baïonnette comme marque de service.

D. — Comment sont faites les corvées ?

R. — Les corvées sont faites à tour de rôle, en commençant par les hommes qui doivent aller les derniers en faction.

D. — Que doivent faire les hommes de garde au point du jour ?

R. — Se nettoyer et régulariser leur tenue pour se préparer à l'inspection du chef de poste.

D. — Que doivent faire les soldats avant d'aller en faction ?

R. — Régulariser leur tenue et s'assurer de l'état de leurs armes afin de se présenter à l'inspection du caporal de pose.

D. — Quand une sentinelle crie : *Aux armes !* que doivent faire les soldats ?

R. — Sortir rapidement en armes et se former en ligne devant le poste.

La garde ne met sac au dos que lorsqu'on bat ou qu'on sonne la générale.

Relèvement des sentinelles.

D. — A quel moment les sentinelles sont-elles relevées ?

R. — Les sentinelles sont relevées de deux heures en deux heures, de jour comme de nuit ; elles le sont d'heure en heure, lorsque la rigueur de la saison ou des circonstances particulières le font juger nécessaire par le commandant d'armes.

D. — Comment s'opère la relève des sentinelles ?

R. — Le caporal de pose fait sortir les soldats dont c'est le tour à marcher, en les désignant par leur numéro, les forme sur un rang, leur fait mettre la baïonnette au canon et s'assure de la régularité de leur tenue et de l'état de leurs armes.

Les sentinelles, formées sur deux rangs, si elles sont quatre ou au-dessus, sont mises en marche par le flanc. La sentinelle devant les armes est d'abord relevée, les autres le sont ensuite en commençant par les plus éloignées. Toutes, excepté la sentinelle devant les armes, doivent suivre le caporal jusqu'au retour au poste.

A six pas de la sentinelle à relever, le caporal arrête les hommes ; il s'avance, au port d'armes, avec la nouvelle sentinelle et l'arrête près de l'ancienne qui est également au port d'armes. Les deux sentinelles présentent les armes au commandement du caporal et l'ancienne sentinelle donne la consigne. Le caporal fait ensuite porter les armes ; il fait reconnaître par la nouvelle sentinelle l'état de la guérite et de la capote de guérite.

La sentinelle relevée se place à la gauche des autres sentinelles.

D. — Comment les sentinelles montent-elles la faction ?

R. — Les sentinelles font faction sac au dos.

D. — Comment les sentinelles sont-elles placées ?

R. — Les plus anciens soldats de 1^{re} classe sont mis en faction de préférence devant les armes et aux postes les plus éloignés et les plus importants. Les jeunes soldats prennent les factions les plus rapprochées du poste.

Devoirs des sentinelles.

D. — Quels sont les devoirs généraux des sentinelles ?

R. — Les sentinelles ont toujours la baïonnette au canon ; elles peuvent être l'arme au pied ou au port d'armes, ou bien porter l'arme sur l'une ou l'autre épaule, mais elles ne doivent jamais la quitter, ni la mettre à la bretelle, même dans la guérite ; lorsqu'elles sont dans le cas de se mettre en défense, elles croisent la baïonnette.

Elles doivent toujours garder une attitude militaire ; il leur est défendu de s'asseoir, de lire, de siffler, chanter ou fumer, de parler à qui que ce soit sans nécessité et de s'écarter de leur guérite à plus de trente pas. Elles ne souffrent pas qu'il soit fait des ordures ou des dégradations aux environs de leur poste.

Elles ne se laissent relever que par les caporaux ou par les fonctionnaires caporaux du poste ; elles ne répètent leur consigne ou n'en reçoivent de nouvelles qu'en présence du chef de poste, du sergent ou des caporaux.

Elles sont constamment attentives et observent tout ce qui se passe en vue de leur poste, même lorsque le mauvais temps les oblige à rester dans leur guérite. Elles en sortent toutes les fois qu'elles voient venir un officier général, les officiers de visite des postes revêtus de leurs insignes de service, une troupe quelle qu'elle soit, des autorités en corps, lorsqu'elles entendent du bruit ou que, pendant la nuit, elles entendent qu'il y a quelque chose d'elles.

D. — S'il arrive qu'une sentinelle a besoin de se faire relever, que fait-elle ?

R. — Elle crie : *Caporal, venez relever !* Ce cri est transmis jusqu'au poste, de sentinelle en sentinelle.

D. — Que doivent les sentinelles aux personnes menacées qui se réfugient près d'elles ?

R. — Elles doivent protection, sans quitter leur poste, à tout individu dont la sûreté est menacée.

D. — Dans quelles circonstances les sentinelles devant les armes crient-elles : *Aux armes ?*

R. — Lorsqu'elles entendent battre ou sonner la générale ou qu'elles aperçoivent une troupe armée, un officier général, le commandant d'armes, les officiers de visite des postes, toute personne et tout corps constitué pour lesquels la garde doit prendre les armes.

D. — Dans quelles circonstances les sentinelles doivent-elles donner l'alerte ?

R. — Dans trois circonstances : pour signaler un incendie, lorsque l'ordre est troublé, pour rendre les honneurs.

D. — Que fait une sentinelle qui aperçoit un incendie ?

R. — Elle crie : *Au feu !* Ce cri est répété de sentinelle en sentinelle jusqu'au corps de garde.

D. — Que fait une sentinelle lorsqu'elle entend du bruit, voit commettre un délit ou du désordre, lorsqu'un individu est poursuivi par la rumeur publique ?

R. — Elle crie : *A la garde !* Ce cri est répété de sentinelle en sentinelle jusqu'au corps de garde.

D. — Comment les sentinelles rendent-elles les honneurs ?

R. — Pour rendre les honneurs, les sentinelles font face du même côté que leur guérite et régularisent leur position ou portent ou présentent les armes, lorsque les personnes à qui les honneurs sont dus sont arrivées à six pas d'elles ; elles restent en position jusqu'à ce qu'elles aient été dépassées de six pas.

D. — Les honneurs militaires se rendent-ils la nuit ?

R. — Les honneurs militaires ne se rendent que du lever au coucher du soleil.

D. — Quelle est la consigne des sentinelles lorsque, pendant la nuit, elles ne doivent pas se laisser approcher ?

R. — Lorsque, par suite d'une consigne spéciale, les sentinelles ne doivent pas se laisser approcher pendant la nuit, elles crient : *Halte-là ! d'une voix forte à toutes les personnes qui s'approchent ; si l'on ne s'arrête pas, elles répètent une seconde fois : Halte-là !* Si l'on s'arrête, elles crient : *Qui vive ?* et s'il ne leur est pas répondu : *Patrouille ou ronde*, elles crient : *Au large !* pour faire passer du côté opposé à celui qu'elles occupent.

D. — Si, lorsqu'une sentinelle a crié deux fois : *Halte-là !* on continue à s'avancer, que fait-elle ?

R. — Elle croise la baïonnette et empêche de passer.

D. — Que fait une sentinelle qui, ayant reçu l'ordre

de charger son arme, voit quelqu'un s'avancer vers elle sans répondre à ses cris de : *Halte-là ?*

R. — Si après le deuxième cri de : *Halte-là !* on continue à s'avancer, elle crie : *Halte-là ou je fais feu !* Si après cet avertissement, on continue encore à s'avancer, elle fait feu.

D. — Quelle est la consigne des sentinelles aux portes ?

R. — Elles veillent à ce que les voitures n'encombrent jamais le passage. Elles empêchent de trotter ou de galoper sur les ponts-levis.

D. — A quoi sont assujetties les sentinelles des gardes de police ?

R. — Elles sont assujetties aux mêmes devoirs généraux que les sentinelles des postes de la place.

D. — Que doit faire une sentinelle qui est insultée ou frappée ?

R. — Toute sentinelle insultée par un militaire, quel que soit son grade, ou par tout autre individu, l'arrête ou le fait arrêter sur-le-champ et conduire au poste ; si elle est frappée, elle fait usage de ses armes.

Honneurs à rendre par les sentinelles.

D. — A qui les sentinelles présentent-elles les armes ?

R. — Aux drapeaux et étendards ;

Au Président de la République ;

Aux ministres ;

Aux sénateurs,

Aux députés,

Aux conseillers d'État,

Aux maréchaux et amiraux ;

} en costume officiel ou revêtus de leurs insignes ;

Aux grands-croix, } de la Légion d'honneur

Aux grands-officiers, } porteurs de leur décoration ;

Aux commandeurs, } ration ;

Aux officiers généraux et supérieurs ;

Aux fonctionnaires et employés des armées de terre et de mer qui ont le grade ou le rang d'officier général ou supérieur ;

Aux préfets en costume officiel ;

A la Cour de cassation, à la Cour des comptes et aux Cours d'appel en corps ou en députation.

D. — A qui les sentinelles portent-elles les armes ?

R. — Aux officiers et chevaliers de la Légion d'honneur porteurs de leur décoration ;

Aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des armées de terre et de mer ;

Aux lieutenants et enseignes de vaisseau, aux aspirants de 1^{re} classe de la marine ;

Aux fonctionnaires et employés des armées de terre et de mer ayant le grade ou le rang d'officier ;

En présence d'une manifestation extérieure d'un culte reconnu par l'État ou au passage d'un convoi funèbre ;

Aux troupes en armes ;

A la cour d'assises,

Au tribunal de première instance,

Au corps municipal,

Aux corps académiques,

Au tribunal de commerce,

} en corps ou en députation.

D. — Pour qui les sentinelles gardent-elles l'immobilité ?

R. — Les sentinelles gardent l'immobilité, la main dans le rang et l'arme au pied, pour :

Les aspirants de 2^e classe de la marine;
 Les adjudants principaux des ports militaires;
 Les maîtres principaux et entretenus des arsenaux de la marine;
 Les adjudants des armées de terre et de mer et les premiers maîtres des équipages de la flotte;
 Les employés du génie ou de l'artillerie des armées de terre et de mer ayant rang de sous-officier;
 Les décorés de la médaille militaire porteurs de leur médaille.

D. — Comment les plantons rendent-ils les honneurs ?

R. — En passant près des officiers de tout grade et de tout rang ou devant une troupe en armes, les soldats de planton ou envoyés en ordonnance, portent l'arme sans s'arrêter.

Cette règle est applicable aux soldats qui marchent isolément en armes pour un motif quelconque.

D. — Quelle différence y a-t-il entre les marques extérieures de respect et les honneurs ?

R. — Les marques extérieures de respect consistent dans le salut que tout inférieur doit à chacun de ses supérieurs, soit de jour, soit de nuit.

Les honneurs sont des hommages extérieurs rendus par les sentinelles, les postes ou les troupes à certaines autorités et à certains corps constitués ; les honneurs ne se rendent que du lever au coucher du soleil.

Du mot.

D. — Qu'est-ce que le mot ?

R. — Le mot est une expression qui varie chaque jour et au moyen de laquelle les postes, les rondes, les patrouilles et toute troupe armée marchant la nuit, se reconnaissent.

D. — De quoi se compose le mot ?

R. — Le mot est l'ensemble de deux noms : le premier, qui forme le mot d'ordre, est le nom d'un grand homme, d'un général célèbre ou d'un brave mort au champ d'honneur ; le second, qui est appelé mot de ralliement, est le nom d'une bataille, d'une ville, d'une vertu civile ou guerrière.

D. — Quel est celui des deux noms donné aux sentinelles ?

R. — Le mot de ralliement.

D. — Par qui leur est-il donné ?

R. — Par le caporal de poste.

Des patrouilles.

D. — Comment une patrouille est-elle reconnue la nuit par la sentinelle placée devant les armes ?

R. — Lorsque la sentinelle placée devant les armes aperçoit la nuit une troupe armée, elle crie : *Halte-là ! aux armes !* La troupe s'arrête ; la garde sort et se forme devant le poste.

D. — Que fait la sentinelle lorsque la patrouille a été reconnue par le caporal du poste ?

R. — Elle porte les armes, lorsque la patrouille passe devant elle.

D. — Si la troupe ne s'arrêtait pas au cri de : *Halte-là !* que devrait faire la sentinelle ?

R. — La sentinelle renouvelle le cri de : *Halte-là !* et si la troupe continue à marcher, elle croise la baïonnette et le poste se met en défense.

D. — Comment une sentinelle qui n'est pas devant les armes reconnaît-elle une patrouille ?

R. — Elle crie : *Halte-là !* La patrouille étant arrêtée, elle crie : *Qui vive !* On répond : *Patrouille !* La

sentinelle crie alors : *Avance au ralliement* et croise la baïonnette. Le chef de patrouille s'avance seul et donne le mot de ralliement à la sentinelle qui, dans aucun cas, ne doit jamais le donner.

D. — Que doit faire la sentinelle isolée si la troupe ne s'arrête pas au cri de : *Halte-là* ?

R. — La sentinelle le renouvelle, et si la troupe continue à s'avancer, elle croise la baïonnette et crie : *Aux armes* ! Ce cri est transmis au poste de sentinelle en sentinelle.

D. — Si le chef de patrouille donne un mot de ralliement autre que celui qui a été donné, que fait la sentinelle ?

R. — La sentinelle se met en défense et crie : *Aux armes* ! Ce cri est répété de sentinelle en sentinelle.

D. — Lorsque, pendant la nuit, une troupe passe à portée d'un poste, que fait la sentinelle placée devant les armes ?

R. — Elle crie : *Halte-là ! aux armes* !

D. — Que fait une sentinelle isolée, dans le même cas ?

R. — Elle arrête la troupe et la reconnaît comme une patrouille.

Des rondes.

D. — Combien y a-t-il d'espèces de rondes ?

R. — Quatre :

1^o Ronde de sous-officier ;

2^o Ronde d'officier (capitaine, lieutenant, sous-lieutenant) ;

3^o Ronde major (major de la garnison ou officier supérieur) ;

4^o Ronde de commandant d'armes.

D. — A quoi se reconnaît une ronde ?

R. — Tout officier ou sous-officier de ronde est accompagné d'un soldat portant un falot.

D. — Comment la sentinelle devant les armes reconnaît-elle une ronde ?

R. — Elle crie : *Halte-là !* la ronde s'arrête. La sentinelle crie ensuite : *Qui vive !* il lui est répondu : *Ronde de (commandant d'armes, major, officier ou sous-officier)*. Elle crie : *caporal, ronde de (commandant d'armes, major, officier, sous-officier)* et porte les armes.

D. — Comment une sentinelle isolée reconnaît-elle une ronde ?

R. — Elle crie : *Halte-là !* la ronde s'arrête. La sentinelle crie : *Qui vive !* il lui est répondu : *Ronde de (commandant d'armes, major, officier ou sous-officier)*. La sentinelle crie ensuite : *Avance au ralliement !* et croise la baïonnette. L'officier ou le sous-officier de ronde s'avance seul et donne le mot de ralliement à la sentinelle, qui lui rend compte, s'il y a lieu.

Visite des postes.

D. — Que fait la sentinelle devant les armes lorsqu'elle aperçoit l'officier de visite des postes ?

R. — Elle crie : *Aux armes* ! et présente les armes si c'est un officier supérieur et porte les armes si c'est un officier subalterne.

D. — Quel est l'insigne de l'officier de visite des postes ?

R. — L'insigne de service qui consiste dans le port de la jugulaire sous le menton.

De la police militaire dans les places.

D. — Que doit faire à son arrivée à destination le soldat qui a obtenu une permission ou un congé pour quitter la garnison ?

R. — Arrivé dans le lieu où il se rend, il doit faire viser son titre d'absence et faire connaître son adresse :

1° Au général commandant la place de Paris, s'il doit résider dans Paris ; 2° au commandant d'armes de toute autre ville de garnison ; 3° au commandant de la brigade de gendarmerie dont dépend sa résidence, s'il n'y a pas de garnison au lieu où il doit jouir de sa permission ou de son congé. Les militaires résidant dans le département de la Seine, hors Paris, doivent, s'ils sont porteurs d'une permission de huit jours et au delà, faire visiter leur titre par le commandant de la place de Paris.

D. — Que fait le soldat à l'expiration de sa permission ou de son congé, avant de partir pour rejoindre son corps ?

R. — La veille de son départ, il se présente à l'autorité qui, à son arrivée, a visé son titre d'absence.

D. — Le visa de la gendarmerie est-il obligatoire pour les permissions de courte durée ?

R. — Il n'est pas exigé pour les titres de permission dont la durée ne dépasse pas quatre jours.

D. — À qui doivent se présenter les militaires isolés rentrant dans leurs foyers comme passant dans la disponibilité ou dans la réserve ?

R. — Ils ne doivent se présenter à leur arrivée qu'à la gendarmerie de leur résidence.

D. — Comment l'alarme est-elle annoncée aux troupes ?

R. — L'alarme, de quelque nature qu'elle soit, est annoncée par la générale.

D. — Quel est le devoir des soldats qui entendent la générale ?

R. — Ils sont tenus de se rendre immédiatement à la caserne occupée par leur compagnie.

D. — Quelle attention doit avoir une troupe en armes lorsqu'elle est en marche dans l'intérieur d'une ville ?

R. — Elle ne doit pas se laisser couper par la foule ou par les voitures.

D. — Quelles dispositions sont prises à l'égard des maisons de jeux, des cabarets et des filles publiques ?

R. — Il est interdit aux militaires de se livrer aux jeux de hasard.

Toute maison de jeu fréquentée par les militaires est signalée à l'autorité civile.

Les militaires ne peuvent rester dans les cabarets, auberges et autres lieux publics, après l'heure fixée pour leur rentrée au quartier.

Toute fille publique rencontrée dans les casernes ou établissements militaires est arrêtée et remise à la police locale.

Des exécutions.

D. — Comment s'opère une exécution à mort ?

R. — L'exécution d'un soldat condamné à la peine de mort a lieu en présence de toutes les troupes de la garnison en armes.

Un adjudant, quatre sergents, quatre caporaux et quatre soldats pris dans le corps du condamné sont commandés pour l'exécution.

Il est commandé, en outre, un cinquième soldat pour bander les yeux du condamné et le faire mettre à genoux et un cinquième sergent chargé de lui donner le coup de grâce.

L'adjudant fait charger les armes avant l'arrivée du condamné.

Le condamné est amené sur le terrain par un détachement de cinquante hommes; il n'est pas porteur de ses insignes. Lorsqu'il arrive devant les troupes, elles portent les armes, les tambours ou les clairons battent ou sonnent aux champs.

Le condamné est placé au lieu de l'exécution; pendant la lecture de l'extrait du jugement, on lui bande les yeux et on le fait mettre à genoux.

Le piquet, formé sur deux rangs, s'approche à six mètres du condamné et, celui-ci étant laissé seul, l'adjudant, placé à quatre pas sur la droite et à deux pas en avant du piquet, lève son épée. A ce signal, les hommes mettent en joue, visant le milieu de la poitrine; l'adjudant, restant l'épée haute, laisse au piquet le temps d'assurer son tir, puis il commande : *Feu!* commandement instantanément suivi d'exécution. Le cinquième sergent donne ensuite le coup de grâce, le canon de l'arme étant placé juste au-dessus de l'oreille et à cinq centimètres du crâne.

L'exécution terminée, les troupes défilent devant le mort.

D. — Comment s'opère l'exécution d'un jugement portant condamnation aux travaux forcés, à la déportation, à la détention, à la réclusion, au bannissement ou aux travaux publics?

R. — Si le jugement porte condamnation aux travaux forcés, à la déportation, à la détention, à la réclusion, au bannissement ou aux travaux publics, l'exécution a lieu devant un détachement de chacun

des corps de la garnison et devant les recrues ayant moins de trois mois de service.

Le corps auquel appartient le condamné y assiste tout entier. Toutes les troupes ont la tenue fixée pour la garde, sauf les recrues, qui sont en tenue du jour.

Le condamné est amené, par un détachement.

S'il doit subir la dégradation, il est dégradé après la lecture de son jugement faite par le greffier du conseil de guerre. Le commandant des troupes prononce à haute voix la formule de dégradation : « N. N. (nom et prénoms du condamné), *vous êtes indigne de porter les armes; de par la loi, nous vous dégradons* ».

Le plus ancien sous-officier du détachement qui a conduit le condamné lui enlève les insignes de grade et les décorations, s'il y a lieu, les épaulettes et tous les accessoires de l'uniforme, qui sont des marques distinctives. Le condamné, conduit par un caporal et quatre soldats, passe ensuite devant le front des troupes, qui sont au port d'armes.

Tout militaire condamné aux travaux publics est amené revêtu de l'habillement des condamnés; il lui est donné lecture du jugement, puis il passe devant le front des troupes.

Limites de la garnison.

D. — Qu'entend-on par limites de la garnison?

R. — On entend par *limites de la garnison*, les limites d'une zone fixée, autour d'une place en état de guerre, par le gouverneur de cette place, et que les soldats ne peuvent dépasser sans autorisation.

D. — Comment sont marquées ces limites?

R. — Par des poteaux plantés sur les routes, chemins, sentiers, etc., portant l'inscription : *Limites de la garnison*.

Marques extérieures de respect.

D. — En quoi consistent les marques extérieures de respect ?

R. — Les marques extérieures de respect, qu'il ne faut pas confondre avec les honneurs militaires, consistent dans le salut que tout inférieur doit à son supérieur, soit de jour, soit de nuit.

D. — Les soldats décorés de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ont-ils droit à des marques extérieures de respect ?

R. — Oui, ils ont droit au salut des soldats non décorés. En cas de refus du salut, ils peuvent demander une punition au capitaine du coupable.

D. — Que doit faire un soldat passant près d'un drapeau ou d'un étendard ?

R. — Tout militaire isolé, passant devant un drapeau ou un étendard, salue.

Honneurs funèbres.

D. — Quels sont les honneurs funèbres dus aux caporaux et soldats ?

R. — Un huitième de peloton (6 hommes), commandé par un caporal.

CHAPITRE IX.**Service en campagne.****Orientation.**

D. — A quoi sert l'orientation à un soldat ?

R. — A se reconnaître et à se diriger en pays inconnu, soit de jour, soit de nuit.

D. — Qu'appelle-t-on les quatre points cardinaux ?

R. — Le *Nord*, le *Sud*, l'*Est* et l'*Ouest*, sont ce qu'on appelle les quatre points cardinaux.

D. — Comment sont placés ces quatre points par rapport à un observateur qui fait face au nord ?

R. — En regardant le nord, on a le sud derrière soi, l'est à sa droite et l'ouest à sa gauche.

D. — N'y a-t-il pas des directions intermédiaires entre les directions principales données par les points cardinaux ?

R. — Si. En regardant le nord, on a : à droite et en avant, le nord-est ; à droite et en arrière, le sud-est ; à gauche et en arrière, le sud-ouest ; à gauche et en avant, le nord-ouest.

D. — Comment peut-on, aux diverses heures du jour, déterminer les différentes directions d'après la position du soleil, ou d'après l'ombre projetée par des objets exposés au soleil ?

R. — A 6 heures du matin, le soleil se trouve à l'est ; l'ombre des objets se dirige vers l'ouest ;

A 9 heures du matin, le soleil est au sud-est ; l'ombre des objets se dirige vers le nord-ouest ;

A midi, le soleil est au sud ; l'ombre des objets se dirige vers le nord ;

A 3 heures du soir, le soleil est au sud-ouest ; l'ombre des objets se dirige vers le nord-est ;

A 6 heures du soir, le soleil est à l'ouest ; l'ombre des objets se dirige vers l'est.

D. — Comment, au moyen d'une montre, et quand il y a du soleil, peut-on trouver la direction du sud ?

R. — Il faut remarquer que l'aiguille des heures de la montre (petite aiguille) décrit une circonférence complète (les douze heures du cadran) pendant que le soleil semble parcourir seulement une demi-circonférence dans le ciel, et que par suite le déplacement de la petite aiguille est toujours double du déplacement du soleil pendant le même laps de temps ;

Par conséquent, pour trouver à l'aide de la montre la direction du sud, la règle est la suivante :

1° Placer la petite aiguille dans la direction du soleil ;

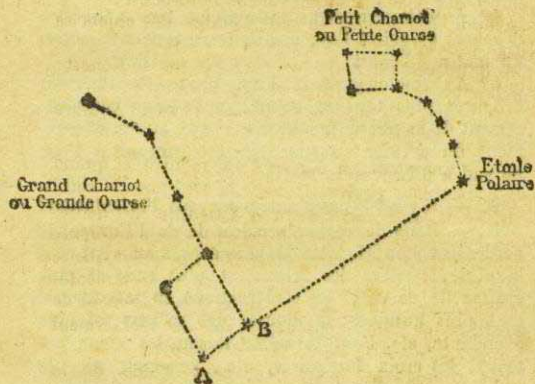
2° Prendre la bissectrice de l'angle que cette aiguille a déjà parcouru depuis midi ou bien devra parcourir jusqu'à midi.

Cette bissectrice donnera la direction du soleil à midi, et par conséquent le sud.

D. — Comment détermine-t-on les points cardinaux au moyen de l'étoile polaire ?

R. — On cherche d'abord dans le ciel la constellation la Grande-Ourse, appelée aussi le Chariot. Cette constellation est composée de sept étoiles très brillantes, dont quatre sont disposées en carré et les trois autres forment une espèce de queue. En tirant

une ligne imaginaire reliant les deux étoiles du carré opposées à la queue et en prolongeant cette ligne



d'environ cinq fois sa longueur, on rencontre l'étoile polaire, qui donne la direction du nord.

D. — Comment peut-on s'orienter au moyen de la lune ?

R. — Il faut se rappeler que :

1° La lune marche dans le même sens que le soleil, c'est-à-dire de l'est à l'ouest ;

2° En commençant par la pleine lune, les phases se succèdent dans l'ordre suivant : pleine lune, dernier quartier, nouvelle lune, premier quartier ;

3° Le dernier quartier se reconnaît à ce que le croissant a sa concavité tournée vers la droite et permet par suite de former un d : (((dernier) ; dans

le premier quartier le croissant a sa concavité tournée vers la gauche et permet de former un p :) (premier); dans la pleine lune, la lune est invisible;

4° Au commencement de la pleine lune, elle est à 6 heures du soir à l'est, à minuit au sud, à 6 heures du matin à l'ouest;

5° Au commencement d'une phase, la lune est 6 heures plus tard au même point qu'au commencement de la phase précédente; ainsi au commencement du dernier quartier elle est à minuit à l'est, au sud à 6 heures du matin.

D. — N'y a-t-il pas d'autres moyens d'orientation ?

R. — Dans la région occidentale de l'Europe, le nord-ouest étant le côté le plus exposé au vent et à la pluie, l'écorce des arbres est plus rude et plus épaisse de ce côté; les constructions en maçonnerie sont plus humides; la mousse des rochers est plus abondante, etc. Pour la même raison, les vieux poteaux, les croix funéraires, etc., penchent vers le sud-est.

Enfin il faut observer que les églises sont généralement construites l'autel à l'est et l'entrée principale à l'ouest.

D. — Comment peut-on s'orienter par les temps couverts ?

R. — On s'oriente par renseignements; on interroge les habitants qui peuvent toujours dire de quel côté le soleil se lève et de quel côté il se couche.

Du mot.

D. — Qu'est-ce que le mot ?

R. — Le mot est l'ensemble de deux noms qui varient chaque jour et qui, chaque jour aussi, sont

communiqués aux avant-postes, patrouilles, rondes, reconnaissances, découvertes, postes et détachements, comme moyen de se reconnaître entre eux et d'éviter les surprises.

Le premier, appelé *mot d'ordre*, doit être le nom d'un grand homme, d'un général célèbre ou d'un brave mort au champ d'honneur; le second, appelé *mot de ralliement*, doit être le nom d'une bataille, d'une ville ou d'une vertu civile ou guerrière.

D. — Faites un mot.

R. — Carnot, Coulmiers; — Mac-Mahon, Metz; — Napoléon, Naples, etc.

CANTONNEMENTS ET BIVOUACS.

Définitions.

D. — Qu'est-ce qu'un cantonnement ?

R. — On entend par cantonnement l'ensemble des lieux habités que les troupes occupent sans y être casernées.

D. — Qu'appelle-t-on bivouac ?

R. — L'endroit où les troupes s'établissent pour un séjour généralement très court, en plein air, sous la petite tente ou sous des abris improvisés.

D. — Qu'entend-on par camps ?

R. — On entend par camps les lieux choisis et préparés à l'avance, dans un but déterminé, où les troupes doivent faire un séjour de quelque durée sous de grandes tentes ou dans des baraques.

D. — Qu'appelle-t-on campement ?

R. — La réunion des individus chargés de recon-

naître et de préparer un cantonnement ou un bivouac.

D. — De quoi se compose le campement d'un régiment ?

R. — D'un officier, d'un adjudant par bataillon, d'un fourrier, d'un caporal et de deux soldats par compagnie.

D. — Qu'appelle-t-on cantonnement d'alerte ?

R. — C'est l'installation que prend une troupe qui cantonne très près de l'ennemi en prenant les moyens de se préparer très rapidement à sortir du cantonnement. A cet effet, on utilise de préférence les rez-de-chaussée et on réunit les troupes par fractions constituées dans de grands locaux qu'on éclaire la nuit. Les portes des habitations occupées sont maintenues ouvertes, au besoin en pratiquant des issues supplémentaires, les rues sont éclairées la nuit, s'il y a lieu. Les hommes couchent tout habillés, prêts à prendre les armes, les cavaliers à côté de leurs chevaux, les officiers au milieu de leur troupe.

D. — Qu'appelle-t-on cantonnement-bivouac ?

R. — C'est l'installation que prend une troupe lorsque les ressources du cantonnement ne permettent pas de l'abriter tout entière. Chaque fraction de la troupe utilise, aussi complètement que possible, les locaux mis à sa disposition ; les unités qui ne peuvent y trouver place bivouaquent dans les cours et jardins attenants à ces locaux, ou dans leur voisinage immédiat. Dans aucun cas, les rues et chemins ne doivent être utilisés pour le bivouac.

Installation au cantonnement.

D. — Que fait-on à l'arrivée au cantonnement ?

R. — La troupe est arrêtée à l'entrée du canton-

BRASSARDS

E.M. du Président
de la République



Et. Maj. du Ministre



E.M. de l'Armée



E.M. G^{al} d'Armée



E.M. de Corps d'Armée



E.M. de Div^{on} Inf^{te}



E.M. Div^{on} Cav^{te}



E.M. Brig. Inf^{te}



E.M. Brig. Cav^{te}



E.M. de l'Art^{illerie}
d'Armée



E.M. de l'Art^{illerie}
de Corps d'Armée



E.M. Génie d'Armée



E.M. Génie de
Corps d'Armée



E.M. des Gouverneurs
de Places fortes



Bleu ou Rouge
Médecins. Infirm^{iers}



Vélocipédiste:
Chiffre rouge dans l'Inf^{te}



Drap du fond
2 Vélocipèdes au Collet

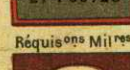
Conducteurs



Brancardiers



TRESORERIE
ET POSTES



Réquis^{ition} Mil^{itaires}



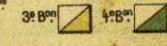
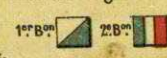
Garde des Voies
de Comm^{un}



Service de
Ravitaillement



Fanions d'Alignement



Chasseurs à pied:



FANIONS DE DISTINCTION

Général Com^{mandant} en chef
d'un groupe d'armées



Général Com^{mandant} l'Art^{illerie}
ou le Génie d'une armée



Général Com^{mandant} la 1^{re} div^{ision} d'inf^{anterie}
d'un corps d'armée



Général Com^{mandant} la brigade de cav^{alerie}
d'un corps d'armée



Général Com^{mandant} une div^{ision} de Cavalerie



Major général
d'un groupe d'armées



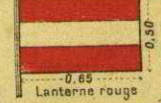
Général Com^{mandant} un corps d'armée



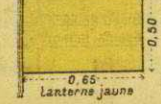
Général Com^{mandant} la 3^e div^{ision} d'inf^{anterie}
d'un corps d'armée



Général Com^{mandant} une div^{ision} d'inf^{anterie}
non comprise dans un corps d'armée



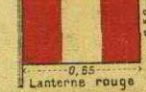
Sections de munitions d'inf^{anterie}
1^{re} 2^e 3^e Sec^{tion} d'Art^{illerie}
Caissons de bataillon



Général Com^{mandant} en chef une armée



Général Com^{mandant} la 1^{re} div^{ision} d'inf^{anterie}
d'un corps d'armée



Général Com^{mandant} la brigade d'Art^{illerie}
d'un corps d'armée



Général Com^{mandant} un groupe de div^{isions}
de cavalerie



Sec^{tion} de munitions d'Art^{illerie}
4^e 5^e Section
du parc d'Art^{illerie}



Ambul^{ances} et hôpitaux
de campagne



2 Lanternes,
l'une blanche l'autre rouge

Postes
Télégraphiques



Lanterne semblable
au fanion

Service
de la poste aux armées



Lanterne semblable
au fanion

Arbitres



Lanterne semblable
au fanion

nement, et, sous aucun prétexte, personne ne doit y entrer avant le retour du commandant du campement.

D. — Qui donne le signal de l'installation ?

R. — Le commandant de la troupe.

D. — Que fait-on lorsque le signal de l'installation a été donné ?

R. — Les compagnies, guidées par les fourriers, sont dirigées sur les quartiers qui leur ont été assignés, et s'établissent dans leurs cantonnements.

D. — Comment les hommes connaissent-ils les locaux qui leur sont affectés dans un cantonnement ?

R. — Le nombre d'hommes et l'indication de la fraction à laquelle ils appartiennent sont inscrits sur les portes des locaux qu'ils occupent.

D. — Quelles sont les pièces d'une maison que doivent habiter de préférence les soldats ?

R. — Afin de faciliter les réunions des troupes, les soldats occupent de préférence les rez-de-chaussée des maisons.

D. — A quoi a droit un soldat dans son cantonnement ?

R. — Il a droit à l'abri, au feu et à la lumière. En outre, il est nourri par l'habitant lorsque le commandant l'a prescrit.

D. — Où se rend la garde de police, à l'arrivée au cantonnement ?

R. — Elle se rend directement au poste reconnu pour elle.

D. — Comment sont indiqués les logements des généraux et des ambulances ?

R. — Le jour par leurs fanions, la nuit par leurs lanternes.

D. — Quelles indications le commandant du cantonnement fait-il placer dès que l'installation est terminée ?

R. — Il fait placer, dans un endroit bien en vue, une affiche indiquant :

- 1° Le poste de police ;
- 2° Le logement du commandant du cantonnement, des chefs de service, des médecins ;
- 3° L'emplacement de l'ambulance et de la forge ;
- 4° Les divers magasins et lieux de distributions ;
- 5° Les chemins qui conduisent aux villages voisins.

La nuit, une lanterne est fixée contre l'affiche portant ces renseignements, qui sont également placés au poste de police.

D. — Quelles indications font afficher les compagnies ?

R. — Elles font afficher, au coin des rues principales, l'indication des fractions de troupe occupant la rue ou le quartier, des lieux de rassemblement et de distributions.

D. — Par qui est commandé chaque cantonnement ?

R. — Par le chef de la troupe qui l'occupe.

D. — Lorsque des troupes de divers régiments occupent la même localité, qui est le commandant du cantonnement ?

R. — L'officier le plus élevé en grade ou le plus ancien dans le grade le plus élevé.

D. — L'officier général qui commande un cantonnement ou un bivouac, dans lequel sont réunis plusieurs corps ou fractions de corps, n'est-il pas secondé par un officier ?

R. — Oui. Il indique, pour le seconder, un officier

supérieur qui prend le nom de major du cantonnement ou du bivouac.

D. — Dans un cantonnement, que doit indiquer chaque commandant de compagnie ?

R. — Il doit indiquer, vers le centre de la troupe, un point de ralliement que tous les hommes de la compagnie doivent connaître, afin de pouvoir s'y rendre isolément au premier signal, même la nuit.

C'est sur ce point que doivent être faites les réunions pour les départs, les revues et les exercices.

D. — Que détermine le commandant du cantonnement ?

R. — Les limites qui, en dehors du service, ne doivent être franchies sous aucun prétexte.

D. — Quel est le premier devoir du soldat au cantonnement ?

R. — Il doit toujours être en état de prendre les armes au premier signal.

Alerte au cantonnement.

D. — Que doivent faire les soldats au signal d'alerte ?

R. — Lorsqu'on est en présence de l'ennemi, au signal d'alerte, c'est-à-dire lorsqu'on bat ou sonne la générale, les hommes prennent vivement les armes : les différentes fractions se réunissent promptement au point de ralliement de leur compagnie.

D. — Que doit-on exiger des habitants lorsque l'alerte est donnée ?

R. — Qu'ils restent dans leurs maisons ; qu'ils ferment les portes et les fenêtres en laissant les volets ouverts, et, si c'est la nuit, que les fenêtres soient éclairées.

D. — Quelle est la conduite à tenir si l'ennemi pénètre dans le cantonnement ou s'il occupe la place d'armes avant que les troupes aient eu le temps de se former ?

R. — Chaque soldat fait son possible pour se rallier au chef le plus voisin ; on barricade les rues ; on intercepte l'entrée des cours, on s'enferme dans les maisons pour arrêter l'attaque, les groupes ralliés cherchent à se réunir entre eux, de manière à pouvoir reprendre l'offensive.

Alerte au bivouac.

D. — Quels sont les devoirs du soldat en cas d'alerte au bivouac ?

R. — S'équiper à la hâte et dans le plus grand silence, se porter aux faisceaux, mais ne les rompre que quand l'ordre en est donné.

D. — Quelles défenses sont faites pour éviter toute fausse alarme dans un bivouac ?

R. — Il est rigoureusement interdit de tirer des coups de feu au bivouac et dans les environs, et de pousser d'autres cris que ceux prescrits pour la reconnaissance des rondes et des patrouilles.

Service dans les cantonnements et bivouacs.

D. — Comment est assuré le service de jour dans les cantonnements et les bivouacs ?

R. — Il est commandé chaque jour, dans chaque régiment d'infanterie, une compagnie pour fournir la garde de police, les autres gardes intérieures et le piquet.

Dans un bataillon isolé, le service de jour est

fourni par un peloton pris à tour de rôle dans les compagnies.

D. — Comment, dans les cantonnements et bivouacs, les ordres du chef de corps sont-ils communiqués ?

R. — Il est détaché à la garde de police de chaque corps de troupe le nombre nécessaire de plantons pour assurer la transmission des ordres du chef de corps aux bataillons et compagnies.

D. — Peut-on faire des sonneries ou des batteries ?

R. — Toute batterie ou sonnerie est interdite dans les cantonnements ou bivouacs, sauf dans le cas d'alerte, dont le signal est alors donné par le commandant du cantonnement ou du bivouac, qui fait battre ou sonner la générale.

D. — Dans les cantonnements ou bivouacs, dans lesquels sont réunis plusieurs corps ou fractions de corps, n'y a-t-il pas une garde principale de police ?

R. — Oui. La garde de police d'un des corps, renforcée s'il y a lieu, est désignée comme poste central de police du cantonnement ou du bivouac. Les corps de troupe y détachent des plantons pour la transmission des ordres du commandant du cantonnement ou du bivouac.

D. — Où se réunit la fraction qui prend le service de jour ?

R. — A l'heure de la garde montante, elle se rassemble en armes, dans le cantonnement, au point qui lui a été indiqué ; au bivouac, elle se rassemble sur le front de bannière.

D. — Que font les hommes de piquet au bivouac ?

R. — Ils laissent leurs tentes ou abris dressés.

D. — Que font les gardes et le piquet après l'inspection de l'officier supérieur de jour ?

R. — Elles défilent devant lui; les gardes vont occuper leurs postes et le piquet rentre dans son cantonnement ou dans son bivouac.

D. — Combien est-il fait d'appels par jour?

R. — Habituellement, trois; le premier une demi-heure après le réveil, le deuxième dans la journée et le troisième le soir, à l'heure fixée par le commandant du cantonnement ou une demi-heure après la retraite si elle est battue.

D. — Par qui ces appels sont-ils faits?

R. — Par les caporaux d'escouade.

D. — Où ces appels ont-ils lieu?

R. — Les appels du matin et du soir ont lieu : au cantonnement, devant le logement de l'escouade; au bivouac, devant les tentes ou abris.

L'appel de la journée se fait en armes, sac au dos, au lieu de ralliement de la compagnie, dans les cantonnements; sur l'emplacement des faisceaux, dans les bivouacs. Tous les officiers y assistent.

D. — Que font les capitaines de compagnie, à l'appel de la journée?

R. — Ils examinent avec soin les armes, les munitions, les vivres et la chaussure.

D. — Que doivent faire les hommes après l'appel du soir?

R. — Ils doivent rester dans leurs logements ou leurs bivouacs et il leur est défendu de les quitter sans permission.

D. — Quels sont les devoirs généraux des soldats au cantonnement?

R. — Ils doivent redoubler de soins pour l'entretien de leurs effets et de leurs armes, pour leur propre corporelle, pour la conservation des munitions et des vivres.

D. — Quels doivent être les rapports des soldats avec les habitants?

R. — En pays ennemi, aussi bien qu'en pays ami, les soldats doivent respecter scrupuleusement les personnes et les propriétés. Toute exigence illégitime, toute maraude, tout pillage sont sévèrement réprimés.

D. — Comment doit s'y prendre un soldat qui ne peut obtenir ce qui lui est dû?

R. — Il s'adresse sans retard à son chef immédiat, ou bien aux officiers ou aux sous-officiers quand ceux-ci visitent les logements.

D. — Dans quelle tenue se font les corvées dans un cantonnement?

R. — Dans la tenue prescrite par le commandant du cantonnement.

D. — Comment doit être fait le paquetage?

R. — Au cantonnement comme au bivouac, le paquetage doit être fait tous les soirs, prêt à être complété et chargé rapidement.

D. — Comment sont gérés les ordinaires?

R. — Par compagnie. La préparation des aliments est faite dans chaque escouade sous la surveillance du caporal.

D. — Que fait-on lorsqu'il est défendu d'aller à l'eau isolément?

R. — Les cuisiniers de la compagnie sont réunis par le sergent de jour qui les fait conduire à l'eau en ordre.

D. — Que fait-on des cartouches des hommes entrant aux hôpitaux?

R. — Elles sont données à ceux qui en manquent ou réparties dans la compagnie.

Garde de police.

D. — Quelle est la composition de la garde de police ?

R. — Dans un régiment, elle est composée d'une section de la compagnie de jour ; dans un bataillon formant corps ou détaché, d'une demi-section du peloton de jour et commandée par son sous-officier ; dans une compagnie, d'une escouade commandée par un caporal.

D. — Quel est le service de la garde de police ?

R. — Il consiste à assurer l'ordre dans les cantonnements et les bivouacs et à faire observer les règles de police, surveiller les équipages et les munitions, garder les hommes punis.

D. — Dans les cantonnements, où sont consignés les hommes punis de salle de police ?

R. — Dans un local désigné du cantonnement ; ils sont surveillés directement par la garde de police.

D. — Au bivouac, à quelle heure doivent être évacuées les cantines ?

R. — A l'appel du soir.

D. — Que deviennent les hommes trouvés dans les cantines après l'appel du soir ?

R. — Ils sont conduits, ainsi que les cantiniers, au poste ; les cantiniers sont punis très sévèrement.

D. — A quelle heure les feux des cuisines doivent-ils être éteints ?

R. — A l'appel du soir, à moins d'ordre contraire.

D. — Que fait la garde de police au réveil et à la retraite ?

R. — Elle prend les armes ; l'appel est fait, la tenue, les armes et les munitions sont examinées.

D. — Quels honneurs la garde de police rend-elle ?

R. — Les mêmes honneurs que les autres gardes.

D. — Au cantonnement, combien y a-t-il de sentinelles pour un régiment d'infanterie ?

R. — Cinq :

Une chez le colonel ;

Une devant les armes ;

Une aux voitures de compagnie ;

Une aux équipages ;

Une pour les hommes punis s'ils ne sont pas dans le même local que le poste.

D. — La garde de police ne fournit-elle pas d'autres sentinelles ?

R. — Elle fournit, en outre, les sentinelles nécessaires au maintien de l'ordre, à la garde des eaux et à la protection des établissements publics qui n'ont pas de poste spécial.

D. — Au bivouac, combien la garde de police fournit-elle de sentinelles ?

R. — Dix.

En ligne de bataillons en colonne :

{ Une chez le colonel ;
Une devant les armes ;
Trois sur le front de bandière ;
Trois en arrière, dont une aux équipages et une aux voitures de compagnie ;
Une sur chaque flanc.

En colonne :

{ Une chez le colonel ;
Une devant les armes ;
Une en tête ;
Une en queue ;
Trois sur chaque flanc, dont une aux équipages et une aux voitures de compagnie.

D. — Combien y a-t-il de sentinelles au bivouac d'un bataillon isolé ?

R. — Cinq : une devant les armes et une sur chaque face.

D. — Que doivent faire les sentinelles à l'égard des personnes étrangères à l'armée se présentant pour entrer au bivouac ?

R. — Les envoyer au commandant de la garde de police.

D. — Quelle est la consigne particulière de la sentinelle du colonel ?

R. — L'avertir, de jour comme de nuit, de tout mouvement extraordinaire, soit au dedans, soit au dehors du cantonnement ou du bivouac, et ne laisser déplacer le drapeau que par le porte-drapeau escorté de deux hommes armés.

D. — Quelle est la consigne particulière de la sentinelle des voitures de compagnie et de celle des équipages ?

R. — La sentinelle des voitures de compagnie doit garder exclusivement les munitions et les outils contenus dans ces voitures ; la sentinelle des équipages doit surveiller d'une façon particulière les voitures de vivres et d'effets.

D. — Que fait la sentinelle devant les armes, dans les bivouacs ?

R. — Indépendamment de sa mission spéciale, elle contribue à la surveillance des équipages et des munitions.

D. — Dans les bivouacs, quelle est la mission des sentinelles placées sur le front, sur les flancs et en arrière ?

R. — Elles veillent au maintien de l'ordre et de la police ; elles empêchent les sous-officiers et les sol-

dats de sortir pendant la nuit, si ce n'est pour aller aux latrines ; elles arrêtent de jour les individus suspects qui rôdent autour du bivouac et quiconque cherche à s'y introduire pendant la nuit, même les soldats d'autres corps.

D. — Que fait-on des individus arrêtés ?

R. — Ils sont conduits au commandant de la garde de police.

D. — Comment est assurée la nourriture de la garde de police et des autres gardes intérieures ?

R. — Un homme par escouade peut être chargé de la préparation des aliments ; les postes n'envoient pas aux distributions ; les denrées sont reçues et leur sont apportées par les fractions de piquet.

Poste de discipline.

D. — Par quoi sont remplacées, dans les cantonnements et les bivouacs, les salles de discipline ?

R. — Par le poste de discipline qui est détaché de la garde de police.

D. — Quels sont les hommes que l'on consigne au poste de discipline ?

R. — Dans les cantonnements, les sous-officiers, caporaux et soldats punis de prison.

Dans les bivouacs, les caporaux et soldats punis de salle de police ; les sous-officiers, caporaux et soldats punis de prison.

D. — Que fait-on des hommes susceptibles d'être jugés par les conseils de guerre ?

R. — Ils sont remis à la gendarmerie pour être conduits à la prison du quartier général.

D. — Où est placé le poste de discipline ?

R. — Dans les bivouacs, à 100 mètres en avant du front de bandière; il peut faire des feux.

Dans les cantonnements, il est placé au bivouac, dans un endroit découvert, à proximité de la garde de police : il peut faire des feux.

D. — Les hommes punis peuvent-ils s'approcher des feux de bivouac ?

R. — L'approche des feux de bivouac et l'usage de la paille sont défendus aux hommes punis si l'intérêt de la discipline l'exige.

D. — Comment la soupe des hommes punis leur est-elle apportée ?

R. — Par les soins de leurs caporaux d'escouade.

D. — A quelles corvées les hommes punis sont-ils employés ?

R. — A toutes les corvées d'installation, de propreté et aux travaux de campagne.

D. — Que font les hommes punis de prison ?

R. — Ils ne font aucun service : toutefois, ils sont exercés en peloton de punition trois heures le matin et trois heures le soir.

D. — Le peloton de punition a-t-il toujours lieu deux fois par jour ?

R. — Non ; pendant les marches, il n'a lieu qu'une fois par jour, soit avant le départ, soit à l'arrivée, suivant le cas.

D. — Quelle est la consigne de la sentinelle du poste de discipline ?

R. — Elle surveille les prisonniers et ne les perd pas de vue ; elle ne les laisse aller aux latrines qu'individuellement et sous l'escorte d'un soldat en armés.

Cette sentinelle est doublée la nuit et toutes les fois que cela est nécessaire.

D. — Quand le poste de discipline prend-il les armes ?

R. — Au réveil, à la retraite et pour l'appel qui précède l'inspection du commandant de la garde de police.

D. — Quels honneurs le poste de discipline rend-il ?

R. — Les mêmes honneurs que les autres gardes.

Cas de marche.

D. — Que deviennent la garde de police et le poste de discipline quand le régiment se met en marche.

R. — Ils prennent leur place dans la fraction constituée dont ils font partie.

D. — Que deviennent alors les hommes punis de salle de police ?

R. — Ils sont renvoyés à leurs compagnies.

D. — Que deviennent les hommes punis de prison ?

R. — Ils marchent sous la garde du poste de discipline.

D. — Quand on arrive au cantonnement ou au bivouac, à qui sont remis les hommes punis de prison ?

R. — A la nouvelle garde de police.

Du piquet.

D. — Qu'appelle-t-on piquet ?

R. — La partie disponible de la fraction de jour.

D. — Quelle est la destination du piquet ?

R. — Il est destiné à fournir les détachements et les gardes qui peuvent être commandés extraordinairement.

D. — Qu'est-il interdit aux hommes de piquet ?

R. — Il leur est interdit de sortir du cantonnement ou bivouac, si ce n'est pour le service.

D. — Quelle est la tenue des soldats de piquet ?

R. — Ils sont toujours habillés et équipés ; les sacs sont prêts à être chargés.

D. — Les piquets assistent-ils aux exercices et aux revues ?

R. — Non, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement.

D. — Quand le piquet prend-il les armes ?

R. — Outre le cas de détachement ou de garde à fournir, le piquet prend les armes quand les officiers généraux, le colonel, l'officier supérieur de jour, ou le chef de piquet, veulent en passer l'inspection.

D. — Comment rassemble-t-on le piquet ?

R. — Les officiers préviennent les sous-officiers, qui réunissent leurs hommes et les conduisent sur l'emplacement désigné.

D. — Comment ont lieu les appels et les inspections du piquet ?

R. — Sac au dos.

D. — Où couchent les soldats de piquet ?

R. — Dans leurs logements, tentes ou abris, mais sans se déshabiller.

Service censé fait.

D. — Dans quel cas le service de garde, de détachement, de travail ou de corvée est-il censé fait ?

R. — Pour une garde ou un détachement extérieur, lorsque les limites du cantonnement ou du bivouac sont franchies ; pour une garde intérieure, lorsque cette garde est arrivée à son poste ; pour un

travail ou une corvée dans l'intérieur du cantonnement ou du bivouac, lorsque ce travail ou cette corvée a commencé.

D. — Quand un homme de troupe se trouve, par maladie, dans l'impossibilité de faire le service pour lequel il est commandé, reprend-il son tour ?

R. — Non ; son tour est réputé passé.

AVANT-POSTES.

Principes généraux.

D. — Quelle est la mission des avant-postes ?

R. — D'assurer la protection immédiate des troupes en arrière. En principe, ils sont composés d'infanterie et de cavalerie.

D. — Quelles sont les dispositions d'ensemble à prendre pour les avant-postes ?

R. — Les dispositions d'ensemble varient avec la force et l'emplacement des troupes à couvrir, l'éloignement de l'ennemi et la nature du terrain, les projets du commandement.

Dans bien des cas, il suffira d'occuper ou de surveiller, par des détachements ou des postes isolés, les routes et chemins conduisant à l'ennemi.

Dans d'autres cas, les troupes d'avant-postes formeront un réseau de surveillance plus serré et comprenant différents éléments échelonnés dans le sens de la profondeur, en vue du combat.

D. — Que comprend un réseau complet d'avant-postes ?

R. — Il comprend :

La réserve des avant-postes ;
 Les grand'gardes ;
 Les petits postes et postes spéciaux ;
 Les sentinelles.

D. — Qu'est-ce que la réserve d'avant-postes ?

R. — La réserve d'avant-postes constitue, en avant de la troupe à couvrir, la première force disponible pour soutenir les grand'gardes.

D. — Quel est son effectif ?

R. — La réserve des avant-postes a, en général, un effectif au moins égal à la moitié de l'effectif total des troupes des avant-postes.

D. — Quelle est la mission des grand'gardes ?

R. — Les grand'gardes ont pour mission de résister aux attaques de l'ennemi dans le secteur qui leur est affecté.

D. — Quelle est la destination des petits postes ?

R. — De fournir les sentinelles et de les soutenir en opposant une première résistance en cas d'attaque.

D. — Où sont placées les sentinelles et quelle est leur tenue ?

R. — Elles sont placées en première ligne pour observer l'ennemi et avertir de ses mouvements ; elles ont le sac au dos et sont accolées par deux. Chaque groupe se nomme « sentinelle double ».

D. — Comment est complété le service des avant-postes ?

R. — Le service des avant-postes est complété par les rondes, patrouilles et reconnaissances.

D. — Quel est le rôle des rondes ?

R. — Elles ont pour objet de s'assurer que le service est exactement fait sur la ligne des sentinelles et des petits postes.

D. — Qu'est-ce que les *patrouilles* et quel est leur rôle ?

R. — Les *patrouilles* sont des détachements de force variable, que les petits postes, les grand'gardes ou la réserve envoient au delà de la ligne des sentinelles pour explorer le terrain et observer l'ennemi.

D. — Qu'est-ce que les *reconnaisances* et quelle est leur mission ?

R. — Les *reconnaisances* sont des détachements plus importants, fournis par la réserve d'avant-postes ou le corps principal ; leur mission est d'aller chercher des renseignements que les simples *patrouilles* ne pourraient obtenir.

Devoirs des sentinelles.

D. — Quels points choisit-on pour placer les sentinelles doubles ?

R. — Les sentinelles doubles sont placées sur des points d'où elles puissent bien découvrir le terrain environnant et voir au loin.

D. — Comment deux groupes voisins de sentinelles doubles doivent-ils être placés l'un par rapport à l'autre ?

R. — En principe, deux groupes voisins de sentinelles doivent s'apercevoir réciproquement ; il est avantageux que chaque groupe découvre une portion du terrain observé par l'autre, de façon que personne ne puisse passer entre eux sans être vu.

D. — Comment sont placées les sentinelles par rapport à l'ennemi ?

R. — Les sentinelles sont, autant que possible, dérobées à la vue de l'ennemi ; mais cette condition ne doit jamais faire sacrifier celle de voir au loin.

D. — Quels endroits évite-t-on pour le placement des sentinelles ?

R. — On évite de placer les sentinelles près des lieux couverts où l'ennemi pourrait se glisser pour les surprendre.

D. — Quels sont les meilleurs emplacements pour la nuit ?

R. — La nuit, on peut rapprocher les sentinelles des petits postes et les placer de préférence dans des lieux bas, pour mieux distinguer ce qui vient d'en haut ; elles doivent être rapprochées des points importants à surveiller, tels que chemins, ponts, carrefours, etc. Elles choisissent un point de repère bien apparent dans la direction de l'ennemi, pour éviter toute erreur d'orientation.

D. — Comment est réparti le service entre les deux hommes placés en sentinelle double ?

R. — L'un des deux, dénommé *sentinelle fixe*, reste immobile et observe attentivement le terrain en avant et sur les côtés, tandis que l'autre, dénommé *sentinelle mobile*, parcourt les sinuosités et les replis du terrain, les escarpements des chemins creux, et assure la communication avec les sentinelles voisines. Il va rendre compte au petit poste de tout ce qui se passe sur la ligne des sentinelles ou en avant d'elles. Lorsque cela est possible, il prévient par signaux.

D. — Comment les sentinelles mobiles se reconnaissent-elles quand elles se rencontrent dans ces excursions ?

R. — A l'aide de signaux convenus et par le mot de ralliement.

D. — Que doit connaître une sentinelle dès qu'elle est postée ?

R. — 1° La position de l'ennemi ;

2° La position de son petit poste et le chemin à suivre pour se replier ;

3° La ligne de retraite que prendra le petit poste dont elle dépend ;

4° Le nom des localités situées à l'horizon : habitations, montagnes, ponts, cours d'eau, routes, etc. ;

5° Les distances auxquelles se trouvent les objets qui peuvent servir de points de repère pour le tir ;

6° Le mot de ralliement et les signaux qui doivent être faits selon les circonstances.

La sentinelle doit pouvoir aussi répondre aux questions suivantes :

Quel est le numéro de votre sentinelle ? Où se trouvent les sentinelles voisines, quels sont leurs numéros, comment s'appellent les hommes qui les composent ? Par qui est commandé le petit poste, quel est son numéro ?

D. — Que doit faire une sentinelle qui n'a pas bien compris les instructions qui lui ont été données ?

R. — Demander des explications.

D. — Quel est le premier soin d'une sentinelle mobile en arrivant à son poste ?

R. — Se mettre en relation avec les deux sentinelles placées à sa droite et à sa gauche, qu'elles appartiennent à son petit poste ou à un petit poste voisin.

D. — Quand s'opère la relève des sentinelles ?

R. — Les sentinelles sont relevées toutes les deux heures ou toutes les heures, suivant la saison, mais toujours par moitié, afin qu'il y ait constamment dans chaque groupe un homme connaissant le terrain et les consignes.

D. — Pourquoi affecte-t-on les mêmes hommes au service des mêmes sentinelles doubles ?

R. — Afin qu'ils aient plus de facilité pour surveiller un terrain qu'ils connaissent déjà.

D. — Comment les sentinelles se rendent-elles à leur poste ?

R. — Elles s'y rendent directement, en choisissant des chemins dérobés aux vues extérieures.

D. — Par qui les instructions et les consignes sont-elles données à chaque groupe de sentinelles ?

R. — Par le chef du petit poste.

D. — Quel est le devoir d'une sentinelle qui est relevée à l'égard de celle qui la remplace, et à sa rentrée au petit poste ?

R. — Indiquer à son remplaçant ce qu'elle a vu, et les consignes qu'elle a reçues ; lui donner toutes les indications qu'elle a pu recueillir. En rentrant au petit poste, la sentinelle fait son rapport au chef de poste.

D. — Quel est le devoir des sentinelles pendant leur service ?

R. — Les sentinelles sont attentives de l'œil et de l'oreille dans la direction de l'ennemi ; elles surveillent spécialement les routes. Elles ne peuvent ni déposer leur sac, ni s'asseoir, ni se coucher. Elles ont toujours l'arme prête à faire feu, mais elles ne tirent que si elles aperçoivent distinctement l'ennemi.

Dans ce cas, elles doivent tirer, alors même que toute défense serait inutile, car le salut du petit poste peut dépendre de cet avertissement.

Elles ne fument pas, observent le plus grand silence et informent immédiatement le petit poste de tout ce qui se passe sur la ligne et en avant d'elles.

Elles font feu sur quiconque cherche à franchir les lignes malgré leur avertissement.

D. — Si des coups de feu se font entendre sur un point de la ligne, que font les sentinelles ?

R. — Un homme de chacun des groupes les plus voisins se porte, sans trop s'éloigner, dans la direction des coups de feu pour en connaître la cause ; mais, dans aucun cas, les deux hommes du même groupe ne peuvent quitter en même temps l'emplacement qu'ils occupent.

D. — De quelle manière s'exerce la vigilance des sentinelles pendant la nuit ?

R. — Elles doivent plus se fier à leurs oreilles qu'à leurs yeux : aussi, pour écouter plus sûrement tout ce qui pourrait trahir l'approche de l'ennemi, il leur est défendu de s'envelopper la tête ; c'est également pour cette raison qu'on évite de les placer près des moulins, écluses, cours d'eau rapides, usines, dont le bruit les empêcherait d'entendre.

D. — Les sentinelles rendent-elles les honneurs ?

R. — Non. Dans aucun cas elles ne doivent se laisser distraire de leur service d'observation par l'arrivée d'un supérieur ; elles se bornent à répondre à ses questions, sans cesser d'observer autour et en avant d'elles.

D. — Sur quoi doit encore se porter l'attention des sentinelles ?

R. — Elles recherchent avec soin les indices qui peuvent donner d'utiles renseignements.

Indices.

D. — Quels sont les indices que les sentinelles doivent particulièrement observer ?

R. — Les nuages de poussière s'élevant régulièrement au loin, leur direction, leur hauteur, leur épais-

seur : la poussière soulevée par l'infanterie est basse ; celle soulevée par la cavalerie est haute et légère ; pour l'artillerie, la poussière, plus épaisse, présente des interruptions.

Le roulement des voitures, le claquement des fouets, le hennissement des chevaux, les aboiements prolongés des chiens dans un village indiquent généralement un passage de troupe.

Le rapprochement ou l'éloignement du bruit ; sa persistance dans un même lieu.

La nature des troupes (infanterie, cavalerie, artillerie, convois), l'importance de la colonne, sa vitesse, sa direction, le nombre des éclaireurs, flanqueurs, les reflets des armes. Si ces reflets sont nombreux et brillants, il est probable que la colonne s'avance ; si ces reflets sont, au contraire, incertains, passagers, inégaux, la colonne se retire.

La présence d'un officier à cheval, précédé de vedettes et suivi d'une escorte nombreuse.

Les traces de pas, les empreintes laissées par les fers des chevaux ou les roues des voitures.

Le nombre des sentinelles et vedettes de l'ennemi, la fréquence et la direction de ses patrouilles.

Un redoublement de surveillance sur la ligne des avant-postes ennemis.

La nature et les heures des signaux par la trompette et le tambour.

L'heure du relèvement des postes et des sentinelles.

L'intensité de la fumée pendant le jour, l'éclat et le nombre des feux pendant la nuit dans les bivouacs ennemis.

L'extinction subite des feux après avoir répandu soudainement une vive lumière, ou leur extinction progressive.

L'inquiétude des habitants en pays ami, leur insolence en pays hostile.

D. — Comment s'y prendra une sentinelle pour juger du sens de la marche d'une colonne très éloignée ?

R. — Elle choisira un objet distinct : soit un arbre, une maison, un buisson, etc., en dehors de la troupe qu'elle observe. Suivant que la troupe s'approche ou s'éloigne de ce point de repère, elle en déduit la direction qu'elle suit.

D. — Comment s'y prendra une sentinelle pour apprécier l'effectif de cette troupe et pouvoir rendre compte de sa composition ?

R. — Prenant un point de repère sur la route suivie, elle notera le temps que chaque espèce de troupe mettra pour défilé devant ce point, par exemple : *des troupes d'infanterie pendant 12 minutes, puis de l'artillerie pendant 5 minutes, puis encore de l'infanterie pendant 25 minutes, etc.*

D. — Que doivent faire les sentinelles qui ont recueilli quelque indice ?

R. — Prévenir, par un signal convenu, le petit poste dont le chef vient reconnaître ; rendre compte aux rondes et aux patrouilles. Pendant la nuit, l'une des sentinelles va prévenir, tandis que l'autre continue d'observer.

Manière de reconnaître une troupe, une ronde ou une patrouille.

D. — Quelles sont les troupes que les sentinelles peuvent laisser passer ?

R. — Pendant le jour, les sentinelles laissent passer les officiers et les troupes pour lesquels elles ont reçu des consignes particulières ou qui appartiennent à la fraction de service aux avant-postes.

D. — Comment les sentinelles agissent-elles à l'égard des autres troupes ?

R. — Elles les arrêtent et préviennent immédiatement le petit poste.

D. — Comment agit une sentinelle, la nuit, lorsqu'une troupe s'approche d'elle ?

R. — Lorsque, pendant la nuit, une sentinelle entend une troupe s'approcher d'elle, elle crie : *Halte-là !* Si la troupe s'arrête, elle crie : *Qui vive !* et lorsqu'il lui a été répondu : *France, ronde ou patrouille*, elle crie : *Avance au ralliement !* Le chef de la troupe s'avance seul et donne le mot de ralliement.

La sentinelle prévient en même temps le petit poste.

D. — Comment est donné le mot de ralliement ?

R. — Le mot de ralliement est donné à voix basse. En général, il faut éviter tout bruit et tout mouvement inutile sur la ligne des sentinelles.

D. — Que fait la sentinelle si le chef de la troupe ne s'avance pas seul ou ne donne pas le mot de ralliement ?

R. — La sentinelle fait feu et se replie, si c'est nécessaire, mais en combattant et faisant un circuit pour éviter d'attirer directement l'ennemi sur le petit poste.

D. — Que fait la sentinelle si, après le premier cri de *Halte-là !* la troupe ne s'arrête pas ?

R. — Elle crie une seconde fois *Halte-là !* et fait feu si l'on continue à s'avancer.

D. — La reconnaissance d'une troupe ou d'une patrouille ne peut-elle pas se faire sans prononcer aucun mot ?

R. — Si, au moyen de signaux. Dans ce cas, la

sentinelle fait la première un signal auquel il est répondu par un signal convenu.

S'il n'est pas répondu au signal de la sentinelle par le signal convenu, elle fait feu et se retire en combattant.

D. — A quelle distance une troupe doit-elle être arrêtée ?

R. — A une distance d'autant plus grande que la troupe est plus nombreuse.

D. — Si une troupe rentrant dans les lignes n'a pas connaissance du mot, que fait la sentinelle ?

R. — Après l'avoir arrêtée à distance et s'être mise sur la défensive, la sentinelle prévient immédiatement le chef du petit poste.

Personnes se présentant pour franchir la ligne des avant-postes.

D. — Que doit faire une sentinelle lorsque des officiers se présentent pour sortir de la ligne des avant-postes ou pour y entrer ?

R. — Si les sentinelles ont reçu des consignes particulières au sujet de ces officiers, ou s'ils appartiennent à la fraction de service aux avant-postes, elles les laissent passer librement pendant le jour.

Si ces officiers n'appartiennent pas à la fraction de service aux avant-postes, ou s'ils ne sont pas accompagnés par un homme de service de la compagnie à laquelle appartiennent les sentinelles, elles les arrêtent et préviennent le chef du petit poste.

D. — Que font les sentinelles lorsqu'une personne étrangère à l'armée se présente soit pour sortir de la ligne des avant-postes, soit pour y entrer ?

R. — Pendant le jour, toute personne étrangère à

l'armée, qui n'est pas accompagnée d'un homme de la compagnie de grand'garde dont dépend la sentinelle, et qui se présente pour sortir, est arrêtée et renvoyée au petit poste.

Toute personne étrangère à l'armée demandant à entrer dans la ligne des avant-postes est également arrêtée, et le chef du petit poste est immédiatement prévenu par la sentinelle.

D. — Quelle est la conduite des sentinelles à l'égard des personnes qui, pendant la nuit, se présentent soit pour sortir de la ligne des avant-postes, soit pour y entrer ?

R. — La nuit, toute personne appartenant ou étrangère à l'armée, qui s'approche des sentinelles, est arrêtée, et le chef du petit poste est immédiatement prévenu.

D. — Comment sont arrêtées les personnes se présentant aux avant-postes ?

R. — Absolument comme une troupe ou une patrouille ; elles sont maintenues à distance par la sentinelle.

Déserteurs.

D. — Que doit faire une sentinelle lorsqu'elle voit un soldat qui tente de désertir ?

R. — Elle cherche à l'arrêter et le conduit au petit poste.

D. — Que fait la sentinelle si elle ne peut rejoindre le déserteur ?

R. — Elle fait feu sur lui.

D. — Que doit faire une sentinelle lorsque des déserteurs ennemis se présentent ?

R. — Les sentinelles auxquelles se présentent des déserteurs ennemis, leur ordonnent verbalement ou

par signes de se tenir à une certaine distance, de déposer leurs armes, et, s'ils sont à cheval, de mettre pied à terre et de dessangler leurs chevaux. Elles leur ordonnent de s'éloigner des armes et des chevaux, et ne se laissent approcher sous aucun prétexte. La sentinelle fixe ne les perd pas de vue et redouble de vigilance pendant que la sentinelle mobile prévient le chef du petit poste.

D. — Si les déserteurs n'obéissent pas aux injonctions des sentinelles, que doivent faire celles-ci ?

R. — Elles font feu sur ceux-ci, le déserteur étant un être méprisable et indigne de la moindre pitié.

Parlementaires.

D. — A quoi se reconnaît un parlementaire ?

R. — Au port d'un drapeau blanc et aux appels que sonne le trompette qui l'accompagne.

D. — Que font les sentinelles quand un parlementaire s'annonce par les formalités d'usage ?

R. — Elles le font arrêter en dehors des lignes, préviennent en même temps le petit poste et redoublent de vigilance.

D. — Que doivent faire les sentinelles dès que le parlementaire est arrêté ?

R. — Elles le maintiennent ainsi que le trompette à l'endroit où ils sont arrêtés, les font tourner du côté opposé au poste et à l'armée.

Toute conversation avec un parlementaire est rigoureusement interdite.

D. — Si, malgré les avis de la sentinelle, le parlementaire ou le trompette cherchait à se retourner du côté de la ligne des avant-postes ?

R. — La sentinelle le met en joue en le menaçant de faire feu au moindre mouvement fait pour faire face à la ligne des avant-postes.

Découverte de l'ennemi.

D. — Que doivent faire les sentinelles lorsqu'elles aperçoivent une patrouille ennemie ?

R. — Lorsqu'une patrouille de 3 ou 4 hommes est aperçue, les sentinelles se dissimulent le plus possible et la laisse s'approcher afin d'essayer de la surprendre et de lui faire des prisonniers. Si cette patrouille s'arrête à une certaine distance ou si elle a découvert les sentinelles, celles-ci font feu ou observent, suivant les ordres qu'elles ont reçus.

D. — Que doivent faire les sentinelles lorsqu'une troupe ennemie s'approche ?

R. — L'une des deux sentinelles avertit rapidement le petit poste pendant que l'autre continue à observer en se dissimulant le plus possible.

D. — Quel est le devoir de la chaîne des sentinelles si l'ennemi continue à s'avancer ?

R. — Elle résiste et cherche à l'arrêter ; si elle ne le peut, elle se replie lentement sur le petit poste, tout en combattant.

D. — Si l'ennemi se précipite résolument sur les sentinelles, ou s'il les surprend, que doivent-elles faire ?

R. — Toutes font feu, pour prévenir le petit poste, alors même que toute défense serait inutile ; le salut commun peut en dépendre. Elles rejoignent ensuite le petit poste par un circuit, pour dépister l'ennemi qu'elles ne perdent pas de vue.

Petits postes.

D. — Quel est l'effectif maximum d'un petit poste ?

R. — L'effectif maximum d'un petit poste est d'une section. Dans certains cas, cet effectif peut être réduit jusqu'au *minimum indispensable* pour fournir une seule sentinelle double à proximité du poste, c'est-à-dire à 6 ou 8 hommes, non compris le chef de poste.

D. — Quels sont les emplacements choisis pour les petits postes ?

R. — Les petits postes sont établis à proximité des chemins, de manière à pouvoir communiquer facilement en avant avec leurs sentinelles et en arrière avec la grand'garde.

D. — Comment les hommes sont-ils divisés dans un petit poste ?

R. — En deux groupes, dont l'un est chargé du service des sentinelles, et l'autre du service des patrouilles.

D. — Comment est divisé le groupe destiné au service des sentinelles ?

R. — Il est divisé en quatre poses, qui se relèvent successivement. Les sentinelles doubles sont numérotées de la droite à la gauche.

D. — Que fait le petit poste pendant que son chef va placer les sentinelles de la première pose ?

R. — Il reste sous les armes.

D. — Quand le petit poste forme-t-il des faisceaux ?

R. — Lorsque les patrouilles envoyées du côté de l'ennemi avant le placement des sentinelles sont rentrées et ont fait leur rapport.

D. — Par qui le petit poste est-il prévenu de ce qui se passe sur la ligne des sentinelles et de tout incident ?

R. — Par une sentinelle simple placée devant les armes. S'il est nécessaire, un ou plusieurs hommes sont chargés d'observer les sentinelles et de répéter leurs signaux. Ils sont relevés d'heure en heure.

D. — Comment est organisé le repos des hommes d'un petit poste ?

R. — Pendant le jour, une patrouille est toujours prête à marcher. Les hommes non de service peuvent se reposer, mais sans quitter leur équipement, et conservent l'arme à leur portée. La nuit, tout le monde veille.

D. — Les hommes peuvent-ils fumer la nuit et allumer des feux dans les petits postes ?

R. — Non, jamais.

D. — Par qui sont préparés les aliments des hommes des petits postes ?

R. — Ils sont préparés à la grand'garde.

D. — Quand les petits postes prennent-ils les armes ?

R. — 1° Une heure avant le jour ; ils attendent ainsi les ordres du commandant des avant-postes ;

2° Pendant la nuit, pour les patrouilles, les rondes, les reconnaissances et tout ce qui s'approche d'eux.

D. — Lorsque, pendant la nuit, une troupe, une ronde ou n'importe qui s'approche du petit poste, que fait la sentinelle placée devant les armes ?

R. — Elle crie : *Halte-là ! Aux armes !* la troupe s'arrête ; le petit poste prend les armes.

Si la troupe ne s'arrête pas, la sentinelle crie une seconde fois : *Halte-là !* et si la troupe continue à

s'avancer, elle fait feu ; le petit poste prend ses dispositions de défense.

D. — Les petits postes rendent-ils des honneurs ?

R. — Non, comme toutes les troupes aux avant-postes, les petits postes ne rendent pas d'honneurs.

D. — Dans quel cas multiplie-t-on les petits postes ?

R. — Lorsque le terrain est très couvert et très accidenté et que, par suite, les sentinelles se trouvant hors de la vue les unes des autres et du petit poste, celui-ci est exposé à ne pouvoir leur porter secours en temps utile.

D. — Quel peut être alors l'effectif de ces petits postes ?

R. — Leur effectif, variable suivant l'importance de leur position, peut être réduit jusqu'au minimum indispensable pour fournir une sentinelle double à proximité du poste.

Postes spéciaux.

D. — Qu'appelle-t-on postes spéciaux ?

R. — Ce sont des postes fournis par la réserve des avant-postes et qui sont destinés à occuper certains points importants.

Grand'garde.

D. — Quelle est la force d'une grand'garde ?

R. — Habituellement, d'une compagnie, y compris les petits postes qu'elle détache. On adjoint toujours quelques cavaliers à la grand'garde. La partie disponible de la grand'garde doit comprendre au moins la moitié de son effectif total et forme la grand'garde proprement dite.

D. — De quelle façon sont installées les grand'-gardes ?

D. — Elles sont établies au bivouac ou sous un abri, autant que possible dans le voisinage d'un chemin et hors des vues de l'ennemi.

D. — Quels sont les devoirs des soldats d'une grand'-garde ?

R. — D'être toujours prêts à prendre instantanément les armes et à marcher, même la nuit. Ils conservent leur équipement de jour et de nuit.

D. — La grand'-garde peut-elle faire des feux ?

R. — Oui ; mais ces feux doivent être masqués du côté de l'ennemi et l'on prépare du gazon ou de la terre mouillée pour les éteindre au premier ordre.

D. — Dans quelle proportion les hommes de la grand'-garde peuvent-ils se reposer ?

R. — Le quart de la grand'-garde est de *piquet*, prêt à marcher au premier signal. Ce piquet fournit une sentinelle devant les armes et les hommes nécessaires pour observer les signaux des petits postes.

Le reste de la grand'-garde bivouaque au repos.

D. — Quand les grand'-gardes prennent-elles les armes ?

R. — 1° Une heure avant le jour ; elles attendent ainsi les ordres du commandant des avant-postes ;

2° Pendant la nuit, la fraction de piquet de la grand'-garde prend les armes pour les patrouilles, les rondes, les reconnaissances et tout ce qui s'approche de la grand'-garde.

D. — Comment la sentinelle devant les armes reconnaît-elle les troupes s'approchant de la grand'-garde ?

R. — Elle crie : *Halte-là ! Aux armes !*

Si la troupe ne s'arrête pas ; elle crie une seconde

fois et fait feu si, après cette seconde injonction, la troupe continue à s'avancer.

D. — Les grand'-gardes rendent-elles des honneurs ?

R. — Non.

Patrouilles.

D. — A quels moments les avant-postes envoient-ils des patrouilles ?

R. — 1° De jour et de nuit, mais principalement à la chute et au point du jour ;

2° Lors de l'établissement des grand'-gardes.

D. — Quel est le but des patrouilles de jour ?

R. — Fouiller le terrain, s'informer si certains endroits sont occupés, comment sont établis les avant-postes ennemis et quelle est leur force ; se rendre compte du plus ou moins de vigilance des sentinelles et des postes ennemis, de la configuration du terrain ; donner, en un mot, tous les renseignements que l'œil peut découvrir.

D. — Quel est le but des patrouilles de nuit ?

R. — S'assurer si certains points, dont on n'a pu s'approcher de jour, sont occupés par l'ennemi ; enlever une sentinelle ou une patrouille le cas échéant ; contrarier le service des patrouilles ennemies ; préparer une embuscade pour le point du jour.

D. — Pourquoi fait-on des patrouilles à la chute du jour ?

R. — Pour chercher à découvrir si les postes ennemis ne se mettent pas en mouvement ; quels emplacements ils prennent pour la nuit ; si une troupe ennemie ne s'établit pas à proximité, dans quelque couvert du terrain.

D. — Quelle est la mission des patrouilles faites au point du jour?

R. — Les patrouilles faites au point du jour et qui doivent être très fréquentes, marchent à la découverte pour reconnaître, en avant et sur les flancs, les chemins creux et les inégalités du terrain favorables aux préparatifs d'une surprise; elles s'assurent si les avant-postes ennemis n'ont été ni augmentés, ni mis en mouvement, si, dans les positions ennemies, il ne se passe rien qui annonce des préparatifs de marche ou d'action.

D. — Quel est l'objet des patrouilles envoyées lors de l'établissement des grand'gardes?

R. — Poussées à quelques centaines de mètres en avant, elles assurent la sécurité des officiers qui font la reconnaissance et qui établissent les divers échelons des avant-postes et vérifient si l'ennemi, embusqué dans le voisinage, ne peut se rendre compte des emplacements des sentinelles et des petits postes.

Marche des patrouilles.

D. — Quelle est la composition des patrouilles?

R. — Elle est variable, mais les patrouilles sont composées d'au moins 3 hommes commandés par un caporal, ou un sous-officier ou même au besoin un officier.

D. — Qui choisit-on de préférence pour le service des patrouilles?

R. — On choisit de préférence des hommes intelligents, adroits et capables de s'orienter sur un terrain inconnu.

D. — Dans quel ordre marche une petite patrouille?

R. — Les 3 ou 4 hommes qui la composent marchent les uns derrière les autres; suivant les circonstances, l'un d'eux est détaché sur le flanc menacé; ils sont assez rapprochés pour se voir et se prêter un mutuel appui, assez éloignés pour n'être pas tous coupés ou enlevés à la fois, dans le cas où ils tomberaient dans une embuscade.

D. — Quelles mesures prennent les patrouilles plus nombreuses?

R. — Elles se couvrent au moyen d'une pointe de deux ou trois hommes.

D. — Quel est le point de départ d'une patrouille?

R. — La ligne des sentinelles, d'où on lui fait observer l'ensemble du terrain à explorer, et d'où on lui signale les particularités qui ont déjà été remarquées.

D. — Quelles précautions doivent toujours avoir les hommes en patrouille?

R. — Ils ne causent ni ne fument; ils se dissimulent autant que possible, disposent leurs armes de manière qu'elles ne puissent frapper l'une contre l'autre, et prennent enfin toutes les précautions pour diminuer le bruit de leur marche; ils font de fréquentes haltes pour s'orienter et observer avec soin le terrain qu'elles explorent.

D. — Comment utilisent-ils le terrain pour cacher leur marche pendant le jour?

R. — Ils se faufilent le long des haies, des murs, dans les chemins creux et les ravins; ils disparaissent dans les bois et vont sur la lisière du côté de l'ennemi, pour observer ce qui se passe; ils évitent de marcher sur les routes, mais s'en rapprochent de temps en temps pour voir ce qui s'y passe.

D. — Comment se dirigent-ils pendant la nuit ou s'il fait du brouillard ?

R. — Comme pendant le jour, ils évitent de marcher sur les routes mêmes, tout en s'en tenant assez près pour guider leur marche; ils suivent les chemins encaissés et le fond des vallées, et s'arrêtent souvent pour mieux entendre.

D. — Que doivent faire les patrouilles en approchant de l'ennemi ?

R. — Redoubler de précautions; placer de temps en temps l'oreille contre le sol pour écouter; s'embusquer quand ils entendent un bruit suspect.

D. — Que doivent faire les patrouilles si elles rencontrent l'ennemi ?

R. — Si l'ennemi est en force inférieure, les patrouilles se dissimulent et cherchent à l'attirer dans une embuscade; si l'ennemi est en force, elles avertissent les petits postes en arrière et continuent à observer; si l'ennemi attaque, elles se replient en combattant.

D. — Quelle conduite faut-il tenir si une sentinelle crie : *Qui vive !* à la patrouille ?

R. — S'arrêter et ne pas répondre, à moins que l'un des hommes de la patrouille, parlant la langue de l'ennemi, ne prononce quelques mots qui lui donnent le change et permettent aux autres, soit de se rapprocher de la sentinelle pour l'enlever, soit de se retirer sans danger.

D. — Que doit connaître un chef de patrouille avant son départ ?

R. — Les signaux de reconnaissance et les mots d'ordre et de ralliement; il doit bien se pénétrer du but de sa mission et arrêter, dans son esprit, ses moyens d'exécution.

D. — De quoi doivent être informés tous les hommes d'une patrouille ?

R. — Du but de la patrouille, des renseignements déjà recueillis, du lieu de ralliement pour le cas où quelques-uns s'égèreraient.

Ils doivent également connaître le mot de ralliement et les signaux de reconnaissance pour qu'ils puissent rentrer dans les lignes si la patrouille est obligée de se disperser. Ils doivent aussi pouvoir faire un compte rendu exact.

D. — Les patrouilles doivent-elles revenir par les chemins qu'elles ont suivis au départ ?

R. — En règle générale les patrouilles doivent rentrer par d'autres chemins que ceux qu'elles ont suivis au départ, afin d'éviter de se laisser couper.

D. — Jusqu'à quelle distance s'avancent les petites patrouilles ?

R. — La nuit et en terrain coupé les petites patrouilles d'infanterie ne doivent pas s'avancer à plus d'un kilomètre des sentinelles. Au point du jour, elles reconnaissent le terrain plus au loin et ne rentrent qu'au grand jour.

D. — Quelles précautions prend-on sur la ligne des sentinelles et des petits postes pour éviter une méprise au retour des patrouilles, la nuit ?

R. — Pour éviter les méprises de nuit, les petits postes et les sentinelles sont avertis des heures et des points de sortie, ainsi que des heures et des points probables de rentrée des patrouilles.

D. — Comment deux patrouilles qui se rencontrent se reconnaissent-elles ?

R. — Lorsque deux patrouilles se rencontrent celle qui, la première, aperçoit l'autre crie : *Halte-là ! Qui vive ?* et s'arrête; l'autre répond et s'arrête aussi; la

première crie : *Avance à l'ordre!* les chefs des deux patrouilles s'avancent seuls l'un vers l'autre; celui qui a crié le premier reçoit de l'autre le mot d'ordre, quel que soit son grade, et lui donne le mot de ralliement.

D. — Que doit faire un chef de patrouille à sa rentrée?

R. — Rendre compte de sa mission au chef qui l'a envoyé en patrouille.

D. — Sur quoi doit porter ce rapport?

R. — Sur la configuration du terrain parcouru; sur le plus ou moins de vigilance des sentinelles et postes ennemis, en un mot, sur tout ce qu'il a reconnu.

D. — Quelle attention doivent avoir, pendant la marche, tous les hommes et particulièrement le chef d'une patrouille?

R. — Reconnaître les points importants du chemin parcouru pour éviter de se tromper en cas d'une retraite précipitée.

D. — Quelles précautions sera-t-il souvent bon de prendre pour retrouver son chemin sans hésitation?

R. — Jalonner le chemin, soit en coupant des branches aux arbres ou des morceaux d'écorce, soit en remarquant des tas de pierres, blocs de rochers, etc.

D. — Quand une patrouille se trouve dans la nécessité de s'arrêter pour une cause quelconque, peut-elle le faire dans un lieu habité?

R. — Jamais, ni même dans son voisinage.

D. — Quel endroit choisit-elle de préférence?

R. — Un endroit d'où la retraite soit facile, et d'où elle puisse observer sans être vue.

D. — Une patrouille peut-elle communiquer avec les gens du pays?

R. — Elle doit éviter tout contact avec les habitants, même en pays ami.

D. — N'y a-t-il pas des cas où elle peut se départir de cette règle?

R. — Une patrouille peut interroger les habitants qu'elle rencontre si elle a un intérêt pressant à le faire; elle peut même en prendre comme guides, mais en ayant la précaution, s'ils ne paraissent pas sûrs, de leur ôter les moyens de fuir; on les menace même de mort en cas de trahison.

Petites expéditions de patrouilles de trois hommes.

D. — Comment s'y prend une patrouille qui a à fouiller, pendant le jour, un terrain couvert quelconque?

R. — Elle s'en approchera le plus possible, en évitant les chemins, jusqu'en un point dominant d'où elle découvre la plus grande partie du couvert, sans être aperçue elle-même. Elle cherchera alors à voir ce qui s'y passe; et ce n'est qu'après cette reconnaissance sommaire qu'elle fouillera en détail le terrain.

D. — Comment opérera-t-elle de nuit ou par un brouillard épais?

R. — La patrouille se cachera dans le voisinage du terrain couvert à fouiller et écoutera pendant quelques minutes si un bruit quelconque ne trahit pas la présence de l'ennemi. Elle procédera ensuite à la fouille.

D. — Comment agira une patrouille de 3 hommes pour fouiller une habitation isolée ou un enclos quelconque, jardin, parc, cimetière, etc.?

R. — Elle s'assure d'abord, en s'approchant prudemment, qu'aucune troupe ennemie n'est embusquée extérieurement derrière une des faces de l'enclos; elle se saisit de l'entrée, et un des hommes cherche à voir dans l'intérieur. Deux hommes y pénètrent ensuite avec le chef de la patrouille pour fouiller minutieusement l'intérieur. Si c'est une maison et qu'il y ait des habitants, on s'empare du maître de la maison, et, après l'avoir interrogé, on visite avec lui, en l'obligeant à marcher devant et à ouvrir lui-même toutes les portes, d'abord le rez-de-chaussée, ensuite les caves, puis les dépendances (écuries, hangars, jardins, etc.), en dernier lieu les étages et les greniers. Deux hommes descendront pour fouiller les caves et visiteront les dépendances; le chef occupant le rez-de-chaussée et le troisième homme redoublant de vigilance sur le voisinage de la maison.

D. — Comment une patrouille visite-t-elle un chemin creux, un ravin?

R. — L'homme de tête suivi du chef s'engagera dans le chemin même ou le fond du ravin pendant que les deux autres hommes, les devançant de quelques pas, suivront le haut de chacun des escarpements.

D. — Comment une patrouille franchit-elle un pont?

R. — Deux hommes fouillent d'abord le terrain en deçà, à droite et à gauche; ils reviennent ensuite vers le pont dont ils examinent le dessous. Le chef, suivi du troisième homme, franchit alors le pont et fouille du regard les environs; les deux autres soldats les rejoignent rapidement et visitent la rive ennemie.

D. — Comment fouille-t-on un bouquet d'arbres?

R. — Deux hommes tournent extérieurement le

bouquet d'arbres, chacun d'un côté; quand ils ont gagné quelques pas d'avance, le chef, accompagné du troisième homme, le traverse. Les quatre hommes, arrivés sur la lisière, du côté de l'ennemi, observent les alentours avant de quitter l'abri que leur offre le couvert fourré.

D. — Si une patrouille qui a mission de fouiller un couvert quelconque apprend par un habitant que l'ennemi l'occupe, doit-elle se contenter de cette déclaration et croire sa mission accomplie?

R. — Non. Elle doit s'assurer par elle-même de la présence de l'ennemi en s'approchant suffisamment pour se rendre compte, tout en se ménageant le moyen de se replier.

D. — A quoi reconnaîtra-t-on un gué, pour franchir un cours d'eau en évitant le passage par un pont qui peut être surveillé?

R. — Si, en suivant le cours d'eau, on remarque des points où aboutissent des chemins et des sentiers, et si en ces points on aperçoit dans l'eau des traces de roues, on aura très probablement trouvé un gué. Il faut aussi chercher un gué aux endroits où la largeur du cours d'eau augmente d'une façon sensible, ou bien en amont d'un confluent, enfin dans les sinuosités du cours d'eau où deux coudes sont très rapprochés. Dans ce cas, le gué a une direction oblique au courant.

D. — Comment s'y prend une patrouille de 3 hommes pour reconnaître les emplacements de jour des avant-postes ennemis?

R. — La patrouille, qui a dû dissimuler soigneusement sa marche, s'arrête à l'abri d'un couvert à 300 ou 400 mètres, si c'est possible, de la ligne où elle suppose les sentinelles ennemies. Après quelques minutes d'examen, le chef envoie deux hommes, chacun dans une direction, et il se tient en observation.

Les deux hommes s'avancent en rampant jusqu'à ce qu'ils aient découvert une des sentinelles ennemies.

D. — Que font ces deux hommes lorsqu'ils ont découvert une sentinelle sans avoir été découverts eux-mêmes ?

R. — Ils cherchent à découvrir l'emplacement des autres sentinelles, leur nombre, la direction de la ligne qu'elles forment, les points où il serait possible de traverser cette ligne sans être vu, les emplacements qu'occupent les petits postes. Cette reconnaissance faite et bien gravée dans leur esprit, ils retournent vers leur chef auquel ils font un compte rendu très détaillé ; quand la patrouille est réunie, elle se retire sans se faire voir.

D. — Comment fait une patrouille pour reconnaître les emplacements de nuit des sentinelles ennemies ?

R. — Les emplacements de jour étant connus, la patrouille se poste, avant la chute du jour, de manière à voir sans être vue les sentinelles, et ne les perd pas de vue. Quand elles se retirent à la brune la patrouille les suit pas à pas jusqu'à leurs nouveaux emplacements, dont elle étudie les approches. Elle se retire ensuite sans bruit.

D. — Quel est le temps le plus favorable pour surprendre et enlever une sentinelle ennemie ?

R. — Le temps de pluie, de brouillard, de grande chaleur. Le point du jour, surtout quand l'ennemi se garde mal, est très favorable à ces entreprises ; on peut aussi profiter de la nuit avec des soldats d'élite.

D. — Quel moment du service des sentinelles choisit-on de préférence pour les surprendre ?

R. — Celui où les sentinelles ont fait à peu près la moitié de leur faction, car alors leur attention se

détend et l'on court la chance qu'elles soient moins vigilantes.

D. — N'y a-t-il pas encore un moment très propice ?

R. — Il y a encore le moment où les postes prennent leur repas, occupation qui fait généralement négliger un peu le service.

D. — Quelle est celle des sentinelles qu'on choisit de préférence comme but de l'entreprise ?

R. — Celle dont on peut le plus facilement approcher sans être vu, qui paraît la plus isolée et la moins en vue de son poste ; celle placée près d'un moulin, d'une écluse, d'un cours d'eau dont le bruit empêche d'entendre.

D. — Comment pourront souvent opérer les hommes d'une petite patrouille pour enlever une sentinelle simple ?

R. — Un d'eux cherchera à gagner sa ligne de retraite ; les deux autres se placeront de manière à achever de la cerner. Les trois hommes rétréciront alors, en rampant, le cercle dans lequel ils ont enfermé la sentinelle ennemie, et lorsqu'ils ne pourront plus avancer sans risquer d'être découverts, ils s'élanceront sur elle au signal donné par le chef de la patrouille en l'intimidant pour qu'elle ne tire pas. Ils l'entraîneront sans perdre de temps ou la tueront si elle fait résistance.

D. — Une patrouille devra-t-elle faire feu pendant l'enlèvement d'une sentinelle ?

R. — Les hommes d'une patrouille se serviront de la baïonnette pour tuer une sentinelle qui fait résistance. Ils ne doivent faire feu que s'ils sont poursuivis par l'ennemi accouru au secours de la sentinelle.

D. — Que doit faire une patrouille si, avant de se jeter sur la sentinelle, un bruit éveille l'attention de celle-ci, et si elle crie : *Qui vive* ?

R. — Ce cri de la sentinelle sera, pour les trois hommes de la patrouille, le signal de l'assaillir au pas de course s'ils en sont déjà rapprochés.

D. — Si un homme de la patrouille parvient à s'approcher de la sentinelle à quelques pas seulement sans être découvert, doit-il attendre les autres ?

R. — Non, il s'élancera sur elle, mais il serait préférable qu'il y eût deux hommes au moins pour l'assaillir.

D. — Comment pourrait opérer une petite patrouille pour enlever une sentinelle double ?

R. — Si les deux hommes de la sentinelle double se tiennent ensemble dans le même abri, la patrouille agira de la même façon que pour enlever une sentinelle simple. Si l'un des deux hommes est occupé à fouiller les accidents du sol, ce sera celui-là que la patrouille tentera d'abord d'enlever en cherchant à le surprendre dans un couvert. Si l'on réussit à l'enlever sans éveiller l'attention des autres sentinelles, on essayera l'enlèvement du deuxième homme contre lequel on agira comme pour une sentinelle simple.

MARCHES.

Dispositions générales.

D. — Comment une troupe qui marche en présence de l'ennemi se garde-t-elle contre ses attaques et ses entreprises ?

R. — Au moyen de différentes fractions qu'elle

détache et qui prennent le nom d'avant-garde, de flanc-garde, d'arrière-garde, suivant qu'elles protègent la tête, les flancs ou la queue de la colonne.

Exécution de la marche.

D. — En campagne, dans quel état doivent toujours être les troupes, de jour comme de nuit ?

R. — Les troupes doivent toujours être prêtes à partir, de jour comme de nuit. Dans ce but, les armes, les effets sont disposés avec ordre pour qu'un départ imprévu s'exécute rapidement et sans confusion.

D. — Que doit-on faire avant le départ ?

R. — Les ustensiles de cuisine et les outils doivent être remis à ceux qui doivent les porter; les feux doivent être éteints, et l'on ne doit pas brûler la paille et les abris.

D. — Comment se font les rassemblements en campagne ?

R. — Sans batterie ni sonnerie. On peut au besoin employer le sifflet.

Les batteries et sonneries sont réservées pour les cas d'alerte.

D. — Quelle est la vitesse de marche ?

R. — La moyenne de 4 kilomètres à l'heure, haltes horaires comprises.

La vitesse varie avec la nature du terrain et des routes, les circonstances atmosphériques, la longueur de l'étape et l'état des troupes, mais, en toutes circonstances, elle doit être maintenue aussi uniforme que possible pendant toute la durée de la marche.

**Haltes horaires. — Grande halte.
Long repos.**

D. — A quel moment fait-on des haltes ?

R. — Après chaque période de marche de cinquante minutes, on fait une halte de dix minutes. Ces haltes sont dénommées : *haltes horaires*.

D. — Comment est indiqué le moment de la halte horaire ?

R. — A l'heure fixée, le chef de chaque bataillon fait donner, au moyen du sifflet, le signal du *Garde à vous*, répété par les commandants de compagnie. Un deuxième coup de sifflet, également répété, indique le moment précis de la halte. A ce signal, les compagnies s'arrêtent, les hommes font face du côté extérieur de la route, forment les faisceaux, déposent leurs sacs en ordre, de manière à laisser libre le côté gauche ou le milieu de la route ; ils peuvent ensuite quitter les rangs.

D. — Comment la marche est-elle reprise ?

R. — Chaque chef de bataillon fait donner un coup de sifflet, répété par les commandants de compagnie. A ce signal, les hommes reprennent leurs sacs, rompent leurs faisceaux et se replacent par le flanc. Un deuxième coup de sifflet, également répété, donne le signal de la mise en route pour tout le bataillon.

D. — Que font les officiers à la première halte ?

R. — Ils passent l'inspection et font jeter les effets qui ne sont pas réglementaires, ou qui dépassent le nombre déterminé.

D. — Quand est-il fait une grande halte ?

R. — Lorsque la distance ou la température la rendent indispensable.

D. — A quel moment se fait la grande halte ?

R. — Lorsqu'on a déjà parcouru les deux tiers ou les trois quarts de la route.

D. — Où se fait généralement la grande halte ?

R. — Près d'un village, près d'un cours d'eau ou dans le voisinage d'une fontaine assez abondante pour fournir de l'eau à la colonne.

D. — Quel repas font les hommes à la grande halte ?

R. — Un repas de café et de viande froide.

D. — Quand est-il fait un long repos ?

R. — Lorsqu'une colonne doit faire une longue marche, franchir par exemple une distance de 40 à 50 kilomètres en marchant le jour et la nuit.

D. — Quelle est, en général, la durée du long repos ?

R. — De trois à quatre heures, pour permettre aux hommes de préparer leurs aliments et même de dormir.

Ordre et discipline pendant la marche.

D. — A quelles règles doivent se conformer les soldats pendant la marche ?

R. — Marcher régulièrement et à leur distance, garder leurs armes à la bretelle, conserver toujours une tenue conforme aux ordres donnés, et ne se permettre à cet égard que les tolérances que le commandant de la colonne a accordées.

D. — A quoi reconnaît-on dans les marches le bon soldat ?

R. — A son zèle, à son attention dans les circonstances les plus pénibles ; au strict et au continu

accomplissement de tous ses devoirs au milieu des plus grandes fatigues.

D. — Quelles défenses formelles sont faites pendant la marche ?

R. — Il est défendu de tirer des armes à feu, de faire aucun cri de *Halte !* ni de *Marche !* de s'arrêter individuellement aux ruisseaux, puits ou fontaines ; de quitter les rangs dans la traversée des villages.

D. — Quelles précautions doit-on prendre avant le départ ?

R. — On doit remplir les bidons d'eau mélangée, s'il se peut, de café ou d'eau-de-vie.

D. — Que doit faire un soldat qui a un besoin absolu de s'arrêter ?

R. — Il doit en demander la permission à un officier ou à un sous-officier ; il laisse son fusil à un de ses camarades, et il est tenu de rejoindre promptement, sous peine de punition.

D. — Que fait-on des maraudeurs pris en flagrant délit ?

R. — Ils sont remis à la gendarmerie.

D. — Que fait-on des autres ?

D. — Ils sont remis, à l'arrivée, à la garde de police de leur corps.

D. — Où marchent les malades et les éclopés ?

R. — Avec les ambulances.

D. — Qui est chargé de faire rejoindre les trainards ?

R. — Un détachement de police marchant à la suite de chaque corps.

D. — Le détachement de police qui marche le dernier dans la colonne n'est-il pas renforcé ?

R. — Oui, il est renforcé par des gendarmes.

D. — Quelle est la mission de ce dernier détachement de police ?

R. — Il visite les localités traversées, arrête les maraudeurs et les trainards.

Passage d'un gué.

D. — Quelle précaution doivent avoir les hommes au passage d'un gué ?

R. — Conserver les yeux fixés sur un point de la rive opposée.

Marches par la chaleur et par le froid.

D. — Quelles dispositions prend-on quand les marches s'effectuent par la chaleur ?

R. — Si la situation militaire le permet, on augmente les distances entre les éléments, ainsi que le nombre des haltes, on diminue la vitesse, on suspend le mouvement pendant les heures les plus chaudes. On prend les dispositions nécessaires pour faire boire les hommes pendant la marche.

D. — Et par le froid ?

R. — On augmente la ration et on empêche les hommes de rester immobiles pendant les haltes.

D. — Et par la neige ?

R. — On relève fréquemment les fractions formant tête de colonne.

Marches de nuit.

D. — Quelles mesures sont prises pour l'exécution d'une marche de nuit ?

R. — On doit observer le plus grand silence. Dans certains cas, il est défendu de fumer. Les distances

sont diminuées, les haltes plus fréquentes, la vitesse est ralentie.

**Alimentation. — Honneurs à rendre.
Dispositions à l'arrivée.**

D. — Comment est assurée l'alimentation pendant les marches ?

R. — Autant que possible, les soldats doivent manger avant le départ et porter sur eux un repas froid. On donne aux chevaux une fraction de la demi-ration réservée pour la route.

D. — A qui les honneurs sont-ils rendus en marche et pendant les haltes ?

R. — Au commandant en chef seulement.

D. — Quelles sont les dispositions à l'arrivée ?

R. — Dès que les troupes sont installées dans leurs cantonnements ou bivouacs, on s'occupe sans retard de la distribution de la viande.

On se livre à la préparation des aliments et l'on procède aux autres distributions aussitôt que possible.

Les médecins des corps font la visite des malades et désignent ceux qui doivent être laissés à l'ambulance.

Les hommes nettoient leurs armes et leurs effets ; ils disposent tout pour un départ qui peut être subit.

Si les armes doivent être démontées, elles le sont alternativement par section ou par peloton.

Avant-garde.

D. — Quelle est la mission de l'avant-garde ?

R. — L'avant-garde d'une colonne doit garantir

le corps principal contre toute surprise ; elle doit être d'une force suffisante pour pouvoir s'emparer des positions avantageuses et s'engager vigoureusement pour obliger l'ennemi à montrer ses forces, ou tout au moins le contenir assez longtemps pour donner au corps principal le temps de prendre ses dispositions à l'abri du feu.

Elle doit, en outre, réparer et dégager la voie que doit suivre le gros de la colonne.

D. — Comment se subdivise une avant-garde ?

R. — Elle s'échelonne en fractions successives qui prennent le nom de *pointe*, *tête* et *gros* de l'*avant-garde*. La *pointe* d'avant-garde se couvre elle-même en se faisant précéder de quelques hommes en éclaireurs.

Éclaireurs et pointe d'avant-garde.

D. — Quelle est la mission des éclaireurs ?

R. — Ce sont les yeux d'une avant-garde. Comme dans le service des avant-postes, leur rôle est d'observer sans se laisser voir, et de prévenir de tout ce qu'ils ont remarqué.

D. — Dans quel ordre marchent les éclaireurs ?

R. — Deux hommes à la même hauteur, des deux côtés de la route ; un caporal à quelques pas en arrière. Les autres éclaireurs à 50 mètres environ en arrière.

D. — Que doivent faire les éclaireurs s'il se présente quelque obstacle sur la route : voitures renversées, barricades, coupures, etc. ?

R. — Ils doivent s'assurer si l'ennemi n'occupe pas cet abri.

D. — Comment les éclaireurs agissent-ils en arrivant à proximité d'une colline ou d'un pli de terrain ?

R. — Un des hommes gravit la pente et s'arrête avant d'arriver à la crête, de manière à voir sans être vu. L'autre éclaireur et le caporal le suivent à peu de distance.

D. — Comment les éclaireurs fouillent-ils un bouquet d'arbres ou un bois ?

R. — En arrivant près d'un bouquet d'arbres, les éclaireurs le tournent extérieurement, chacun d'un côté; quand ils ont quelques pas d'avance, le caporal traverse le couvert. Arrivés sur la lisière, du côté de l'ennemi, les éclaireurs observent les alentours avant de quitter leur abri.

Lorsque la pointe arrive à un bois qui semble de peu d'étendue, les éclaireurs s'y engagent résolument et le traversent; le caporal les suit de près et les surveille.

Si le bois est étendu ou si, d'après la découverte d'indices, on suppose qu'il serait imprudent de s'y engager, le chef de la pointe le fait contourner par une ou deux patrouilles latérales, qui prennent position et surveillent; les éclaireurs y pénètrent ensuite.

Les trois hommes de chacune des patrouilles latérales marchent comme les éclaireurs, et observent les mêmes précautions que les éclaireurs pour examiner le terrain et reconnaître l'ennemi.

D. — Comment les éclaireurs traversent-ils un défilé ?

R. — S'il se présente un défilé, les éclaireurs s'y engagent résolument et sans perdre de temps; le chef de la pointe complète la reconnaissance.

Si l'ennemi n'est pas signalé, le caporal s'établit avec les éclaireurs, à quelque distance au delà du défilé, jusqu'à ce que la pointe l'ait franchi; il reprend ensuite sa distance.

Si l'ennemi est signalé, la pointe franchit rapidement le défilé et s'établit sur une position qui lui assure la possession du défilé.

Si le défilé est encaissé, les éclaireurs gagnent, chacun de leur côté, le sommet du talus ou de la pente pour reconnaître le terrain; le caporal et l'homme de communication restent sur la route.

D. — Quelle attention doivent avoir les éclaireurs qui atteignent un pont en pays hostile, ou déjà parcouru par l'ennemi ?

R. — Ils recherchent s'il existe des traces de travail récent, qui pourraient indiquer une préparation de destruction. Ils examinent également le dessous du pont et des voûtes, pour s'assurer qu'aucune disposition de rupture n'a été prise.

D. — Que font les éclaireurs lorsqu'ils rencontrent une troupe amie ?

R. — Ils préviennent le chef de la pointe.

D. — Comment les éclaireurs se conduisent-ils lorsqu'ils ont à fouiller une maison, un jardin, un enclos, à proximité de l'ennemi ?

R. — En approchant d'une maison, d'un enclos, jardin, parc, cimetière, etc., qu'ils doivent fouiller, les éclaireurs agissent comme agit une patrouille de trois hommes. (V. *Avant-postes*, p. 193.)

D. — Comment agissent les éclaireurs en arrivant près d'un village ?

R. — Ils doivent chercher à s'emparer d'un habitant et lui demander des renseignements sur l'ennemi.

Si ce moyen d'information manque, ils traversent le village avec précaution, en restant en relation constante avec leur homme de communication ou avec l'extrême pointe.

Si l'ennemi n'a pas été signalé, les éclaireurs

viennent prendre rapidement position à la sortie du village.

Si l'ennemi est signalé, ils s'arrêtent et préviennent le chef de la pointe, qui s'établit sur une position d'où il continue à observer. La pointe agit de même lorsqu'elle se trouve en présence d'une localité trop considérable pour qu'elle puisse en faire la reconnaissance.

D. — Que font les éclaireurs lorsqu'ils arrivent pendant la nuit près d'un village ?

R. — Ils se glissent silencieusement jusqu'aux premières maisons, s'arrêtent et écoutent. L'un d'eux cherche à pénétrer dans une maison afin d'en interroger les habitants ; il en emmène au besoin.

D. — Comment agissent les éclaireurs à l'égard des personnes qu'ils rencontrent ?

R. — Ils ne se laissent jamais dépasser par des personnes qui se dirigent du côté de l'ennemi ; ils les envoient, ainsi que celles qui viennent en sens inverse, au chef de la pointe.

D. — Qu'ont à faire les éclaireurs qui remarquent quelque indice positif de la présence de l'ennemi ?

R. — Prévenir le caporal par le signal convenu, s'arrêter, chercher à se dissimuler et éviter de faire feu.

D. — Dans quel cas, cependant, les éclaireurs font-ils feu sur l'ennemi ?

R. — Lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de prévenir à temps la troupe en arrière.

Halte gardée.

D. — Que font les éclaireurs quand l'avant-garde reçoit l'ordre de prendre ses dispositions pour la halte gardée ?

R. — Ils s'établissent d'eux-mêmes, sans autre avertissement, en sentinelles sur les points les plus favorables à l'observation du terrain qui sont à leur portée.

Arrière-garde.

D. — Quelle est la mission de l'arrière-garde ?

R. — L'arrière-garde a pour mission d'observer tout ce qui se passe en arrière de la colonne en marche, de la prévenir si elle est menacée, et de résister énergiquement pour lui donner le temps de prendre ses dispositions de combat.

D. — Comment marche l'arrière-garde ?

R. — L'arrière-garde se maintient à 200 mètres en arrière du corps principal ou des dernières voitures du train de combat. Trois hommes marchent à 100 mètres plus loin et forment la pointe d'arrière-garde.

Marches rétrogrades.

D. — Dans les marches rétrogrades, comment est composée l'arrière-garde ?

R. — Elle est égale en force à l'avant-garde dans les marches en avant, et fractionnée de la même façon.

D. — Dans les marches rétrogrades, quel est le but de l'avant-garde et quelle est sa force ?

R. — L'avant-garde est chargée de débayer la route pour assurer le passage de la colonne. Sa force est celle d'une arrière-garde dans les marches en avant. Elle détache trois hommes en avant d'elle.

D. — Qu'est-ce qu'on appelle trains de combat ?

R. — Les trains de combat fournissent les approvisionnements en munitions et en matériel nécessaires

sur le champ de bataille. Ils comprennent, dans un corps de troupe, les voitures de munitions et d'outils (voitures de compagnie), les voitures médicales, les voitures à viande et les voitures de cantinières. Tout corps de troupe est accompagné de son train de combat.

**Composition en infanterie
des avant-gardes et arrière-gardes
des diverses colonnes.**

COLONNE PRINCIPALE.	AVANT-GARDE.	ARRIÈRE-GARDE.
1 compagnie.	1 section.	1 escouade.
1 bataillon.	1 compagnie.	1 demi-section.
1 régiment.	1 bataillon.	1 peloton ou 1 section.
1 brigade.	2 bataillons.	1 compagnie.
1 division d'infanterie.	1 régiment.	2 compagnies.
1 corps d'armée.	2 régiments.	1 bataillon.

Ces exemples sont donnés simplement à titre d'indication et ne doivent pas être pris pour des règles fixes.

DES DÉTACHEMENTS

Prises faites par les détachements.

D. — A qui appartiennent les prises faites par les détachements ?

R. — A eux, lorsqu'il a été reconnu qu'elles ne se composent que d'objets enlevés à l'ennemi.

D. — Comment sont vendues ces prises ?

R. — Elles sont estimées et vendues par les soins

du chef d'état-major et de l'intendant ou sous-intendant, au quartier du général qui a ordonné l'expédition et en présence, autant que possible, d'officiers et de sous-officiers du détachement.

D. — Que deviennent les armes et les munitions de guerre et de bouche prises par les détachements ?

R. — Elles ne sont jamais ni vendues ni distribuées ; le général en chef détermine l'indemnité à allouer à ceux qui les ont prises.

D. — A combien de parts chaque soldat a-t-il droit ?

R. — A une part.

D. — Que deviennent les chevaux enlevés à l'ennemi par les détachements ?

R. — Ils sont remis au service de la remonte qui les paye d'après un tarif arrêté par le commandant en chef ou les fait vendre s'ils sont impropres au service. Le prix est distribué aux hommes qui les ont pris.

**SERVICE DE LA GENDARMERIE
AUX ARMÉES.**

D. — Quelles sont les attributions de la gendarmerie aux armées ?

R. — La recherche et la constatation des crimes, délits et contraventions ; la rédaction des procès-verbaux ; la poursuite et l'arrestation des coupables ; la police et le maintien de l'ordre.

D. — Les hommes de troupes sont-ils tenus de déférer aux réquisitions de la gendarmerie ?

R. — Oui, lorsqu'elle croit avoir besoin d'appui.

D. — Que doit faire un militaire qui a connaissance d'un crime ?

R. — Il doit en donner avis sur-le-champ à un officier de gendarmerie ou à tout autre militaire de cette arme : il est tenu de répondre catégoriquement aux questions qui lui sont adressées par eux.

D. — Où sont établies les prisons destinées à recevoir les militaires ?

R. — Dans les quartiers généraux.

D. — Que fait-on des militaires arrêtés ?

R. — La gendarmerie reconduit à leurs corps les militaires qu'elle arrête, à moins que l'inculpation élevée contre eux ne soit de la compétence des conseils de guerre.

D. — Dans les marches, que fait la gendarmerie ?

R. — Elle suit les colonnes, arrête les pillards et fait rejoindre les trainards.

D. — Un militaire peut-il, sans autorisation régulière et légale, requérir des chevaux et des voitures ?

R. — Non. En cas d'infraction, la gendarmerie dresse procès-verbal.

D. — La chasse est-elle permise à la guerre ?

R. — Non.

D. — Les jeux de hasard sont-ils autorisés ?

R. — Les jeux de hasard sont interdits ; les militaires qui se livrent à ces jeux sont sévèrement punis.

D. — Que doit-on faire des chevaux que l'on trouve ?

R. — On doit les conduire au prévôt.

DES SAUVEGARDES.

D. — Qu'appelle-t-on sauvegardes ?

R. — Ce sont des hommes, pris de préférence dans la gendarmerie, qui ont pour mission d'assurer une protection spéciale aux personnes et aux propriétés qu'on veut soustraire aux conséquences de la guerre.

D. — A qui sont données des sauvegardes ?

R. — Aux hôpitaux, aux pensionnats, aux communautés religieuses, aux ministres des cultes, aux moulins et aux établissements publics et particuliers qu'il est dans l'intérêt de l'armée de faire respecter.

D. — Lorsque le pays est évacué, que deviennent les sauvegardes ?

R. — Elles sont rappelées. Lorsque, par exception, on leur donne l'ordre d'attendre l'arrivée des troupes de l'ennemi, elles s'adressent à l'officier qui commande ces troupes pour être reconduites aux avant-postes.

D. — Les sauvegardes ne peuvent-elles pas, si cela est nécessaire, employer les gens du pays pour les seconder ?

R. — Si. Le pays est responsable des violences qu'elles pourraient éprouver de la part des habitants.

D. — Comment les sauvegardes justifient-elles de leur mission ?

R. — Par un ordre scellé du cachet des généraux et portant autorisation de toucher la rétribution fixée par eux suivant les circonstances.

D. — Comment sont habituellement nourries les sauvegardes ?

R. — Par les administrations ou les particuliers auprès desquels elles sont placées.

D. — Qui est chargé de la police et de la surveillance des sauvegardes ?

R. — Le grand prévôt ; elles lui obéissent ainsi qu'aux officiers et sous-officiers de gendarmerie.

D. — N'est-il pas donné des sauvegardes écrites ou imprimées ?

R. — Si ; elles sont signées du général en chef, contresignées du chef d'état-major et portent le cachet de l'état-major général.

Les sauvegardes de ce genre, présentées aux troupes, doivent être respectées comme une sentinelle.

DEVOIRS DES SOLDATS PENDANT LE COMBAT.

Principes généraux.

D. — Dans quelles circonstances de la guerre le soldat mérite-t-il le mieux de la patrie ?

R. — C'est quand, malgré la mauvaise fortune, malgré les plus grands revers, loin de se laisser abattre, il redouble d'énergie, de ténacité et de courage.

D. — Dans quelles circonstances du combat le soldat fait-il preuve de la plus grande bravoure ?

R. — C'est lorsque, en attendant le moment où son chef l'engagera dans la lutte, il reste impassible à sa place de bataille, exposé au feu de l'ennemi sans répondre.

D. — Qu'est-ce qui, en dernier ressort, décide toujours de la victoire ?

R. — C'est la valeur des troupes.

D. — En quoi réside-t-elle ?

R. — Dans la discipline, l'instruction, l'habileté au tir, les aptitudes manœuvrières. Il faut donc que, en temps de paix, le soldat cherche à acquérir au plus haut point ces qualités.

D. — N'y a-t-il pas d'autres qualités qui augmentent aussi la valeur des troupes et contribuent encore davantage à assurer la victoire ?

R. — Oui, ce sont les qualités morales : il faut que le soldat ait la ferme résolution de supporter virilement les fatigues et les privations de la guerre ; que, dans les moments critiques, il résiste jusqu'au bout et se fasse tuer sur place plutôt que d'abandonner le drapeau ; qu'il marche bravement et avec entrain sous le feu ; qu'une fois en marche pour l'assaut, il se précipite, coûte que coûte, sur l'ennemi pour le chasser de sa position.

C'est, d'ailleurs, en abordant l'ennemi le plus tôt possible que le soldat restera moins longtemps exposé à son feu.

D. — Quel est le devoir des officiers et des sous-officiers pendant le combat ?

R. — Ils s'emploient avec énergie au maintien de l'ordre et retiennent, à leur place, par tous les moyens en leur pouvoir, les militaires sous leurs ordres ; au besoin, ils forcent leur obéissance.

Ils exigent des soldats la soumission la plus absolue.

Ils ne souffrent pas que les soldats restent en arrière pour dépouiller les morts ou pour escorter des prisonniers.

D. — Un soldat peut-il quitter le champ de bataille sous prétexte d'enlever des blessés ?

R. — Il est défendu aux soldats de quitter le champ de bataille pour transporter les blessés à moins d'une permission expresse qui ne peut être donnée qu'après la décision de l'affaire. Le premier intérêt comme le premier devoir est d'assurer la victoire qui seule peut garantir aux blessés les soins nécessaires.

Quitter son poste de combat sous un prétexte, quel qu'il soit, est une lâcheté que la loi militaire châtie par le déshonneur et par la mort.

D. — Un militaire peut-il se rendre prisonnier de guerre ?

R. — Le devoir et l'honneur interdisent de mettre bas les armes ; il n'est qu'une manière honorable d'être fait prisonnier de guerre, c'est d'être pris isolément et lorsqu'on ne peut plus se servir de ses armes.

D. — Si une troupe, pendant le combat, voit ses flancs ou ses derrières menacés par des détachements ennemis, doit-elle en éprouver de l'inquiétude et pour cela se mettre en retraite ?

R. — Non. Les soldats ne sont jamais abandonnés à leurs seules forces ; il y a toujours des troupes disposées en arrière pour parer à ces entreprises de l'ennemi. Chacun ne doit songer, au combat, qu'à culbuter et exterminer les ennemis qui sont en face. Du reste, la retraite, si rapidement qu'elle soit exécutée, est le mouvement qui expose une troupe aux pertes les plus considérables ; il est toujours préférable de marcher en avant.

D. — Quel châtement encourrait un soldat qui, au combat, pousserait le cri de : *Sauve qui peut* ?

R. — Il serait immédiatement, et sans jugement, passé par les armes.

D. — *Comment*, au moment décisif, doit-on aborder l'ennemi ?

R. — Qu'on attaque ou qu'on défende une position, le cri : *En avant*, poussé par les chefs au moment de l'assaut ou de la contre-attaque, est répété énergiquement et avec ensemble par tous les soldats, qui doivent se ruer tête baissée sur l'ennemi, quel qu'en soit le nombre.

D. — Quelle doit être la conduite du soldat après le combat ?

R. — Après la lutte, le soldat doit s'abstenir de toute violence envers le vaincu et se rappeler que la générosité honore le courage. Les prisonniers de guerre ne sont donc jamais ni maltraités ni dépouillés ; chacun doit être traité avec les égards dus à son rang.

Récompenses.

D. — Quelles récompenses peut obtenir un soldat qui s'est distingué dans un combat ?

R. — Quand un soldat a mérité une récompense pour sa belle conduite dans un combat, pour avoir pris un drapeau, un canon, sauvé son général ou un chef quelconque ou pour tout autre acte de dévouement, il devient l'objet d'un rapport spécial, d'après lequel le commandant en chef décide s'il doit être cité à l'ordre de l'armée et, comme conséquence, obtenir de l'avancement, ou être décoré de la médaille militaire ou de la croix de la Légion d'honneur.

Exécution des feux.

D. — Quels sont les principes absolus auxquels doivent se conformer strictement les soldats, pendant le combat ?

R. — Le premier devoir du soldat est d'observer une exacte discipline ; il se conforme strictement aux principes absolus qui suivent :

1° Ne charger l'arme ou ne laisser de cartouches dans le canon qu'au moment de faire feu ;

2° N'ouvrir le magasin que sur l'ordre d'un officier, ou du chef de la troupe pour les petites fractions isolées ;

3° Ne tirer que lorsque l'ordre en est donné ;

4° Diriger uniquement ses coups sur l'objectif indiqué.

Un feu concentré produit dans la ligne adverse des trouées qui impressionnent et affaiblissent l'ennemi ; un feu disséminé sur tout le front est impuissant ;

5° Prendre avec soin la hausse prescrite, charger vite, mais viser attentivement ; un feu mal ajusté est sans effet, quelque nourri qu'il soit ;

6° Viser le pied du but (sur un cavalier qui s'avance à moins de 200 mètres, viser le poitrail du cheval) ;

7° Cesser de tirer à l'instant même où l'ordre en est donné.

Signaux.

D. — Comment sont faits les signaux qui servent à donner ou à confirmer les ordres ?

R. — Ils sont faits avec la main, le fusil, le sabre ou la coiffure.

D. — Indiquez les divers signaux employés ?

R. — *En avant.* — Elever le bras ; l'étendre en avant dans la direction à suivre.

Halte. — Elever le bras ; l'abaisser complètement.

Par le flanc droit (gauche). — Tendre le bras horizontalement vers la droite (gauche) de la troupe.

Changement de direction. — Étendre le bras hori-

zontalement vers la droite ou vers la gauche et indiquer le sens du mouvement en tournant le corps et le bras du côté où l'on veut faire face.

Sur un rang. — Étendre les deux bras horizontalement en les ouvrant.

Rassemblement. — Elever le bras droit, et le laisser levé jusqu'à ce que le mouvement soit achevé.

Ralliement. — Elever le bras droit et l'agiter vivement.

D. — Ces divers signaux ne sont-ils pas quelquefois précédés d'un coup de sifflet ?

R. — Les commandants de compagnie sont munis d'un sifflet. Ils s'en servent pour attirer l'attention des gradés et des hommes, avant de faire les signaux.

D. — Comment le *garde-à-vous* est-il indiqué avec le sifflet ?

R. — Par un coup de sifflet prolongé.

D. — Comment avec le sifflet, dans les cantonnements et bivouacs, peut-on faire prendre les armes inopinément ?

R. — Par plusieurs *garde-à-vous* successifs exécutés rapidement.

Combat contre la cavalerie.

D. — L'infanterie doit-elle redouter la cavalerie ?

R. — L'infanterie, quelle que soit sa formation, n'a rien à craindre de la cavalerie si elle sait faire usage de son feu à propos et à bonne distance, conserver son sang-froid et rester entièrement dans la main de ses chefs.

D. — Que doit faire la ligne de combat si la cavalerie ennemie charge en fourrageurs ?

R. — Elle reste sur place et ouvre immédiatement le feu, sans se rallier. Dans le combat individuel, le fantassin cherchera toujours à gagner le flanc gauche du cavalier, le flanc droit si le cavalier est armé d'une lance.

D. — Comment doit-on agir dans les terrains couverts ou coupés, contre les attaques de la cavalerie ?

R. — Dans les terrains couverts ou coupés, il est presque toujours inutile de rallier les hommes, quels que soient le mode d'attaque de la cavalerie (en fourrageurs ou en masse) et la distance à laquelle elle se montre; il suffit d'utiliser les accidents du sol en ayant soin de se placer à une certaine distance en arrière.

D. — Lorsque le terrain est découvert, que doit faire la ligne de combat si la cavalerie s'apprête à charger en masse ?

R. — Elle est ralliée par sections, sur un ou sur deux rangs, face à la direction de l'attaque.

Combat contre l'artillerie.

D. — Comment doit agir une ligne de combat se portant à l'attaque d'une batterie d'artillerie ?

R. — Elle doit concentrer son feu sur les pièces, éviter de répondre au feu du soutien de la batterie s'il est possible, et se rapprocher constamment tout en continuant un tir ajusté sur les pièces. Arrivée à bonne distance, la ligne se jette sur la batterie à la baïonnette et cherche à s'emparer des pièces. Une partie de la troupe d'attaque est spécialement désignée pour attaquer le soutien de l'artillerie.

D. — Si l'on ne peut emmener les pièces, comment les met-on hors de service ?

R. — En enlevant les hausses, les culasses mobiles, les armements, etc., ou en les enclouant.

D. — Que fait la ligne de combat si l'artillerie, pour battre en retraite, amène ses avant-trains ?

R. — Elle dirige de préférence son feu sur les chevaux et les conducteurs.

D. — Comment agit l'infanterie lorsque des projectiles tombent à peu de distance de son front ?

R. — Si elle est sur la défensive, elle se déplace autant que possible latéralement; dans l'offensive, elle se porte en avant et obliquement de manière à dépasser les points de chute des projectiles.

Défense et attaque d'un bois.

D. — Quelle est la position la plus avantageuse pour défendre un bois ?

R. — Sur la lisière; aussi doit-elle être conservée à tout prix, car elle permet de combattre à couvert en gardant un champ de tir favorable.

D. — Comment la ligne de combat occupe-t-elle la lisière d'un bois ?

R. — A défaut de fossé ou de levée de terre, elle reste derrière les premiers arbres si l'éclatement des projectiles d'artillerie n'est pas à craindre; dans le cas contraire, elle se place à quelque distance en avant de la lisière dans une ligne de tranchées-abri; elle occupe, de préférence, le voisinage des routes et des chemins, les saillants, les points de la lisière où le terrain se relève et ceux qui lui permettent de faire des feux flancants.

D. — A quelles règles doit se conformer une ligne de combat qui se retire à travers bois ?

R. — Les soldats se réunissent à leurs caporaux;

les groupes se relient entre eux au moyen d'éclaireurs et à l'aide de signaux. Si le bois est très épais, on suit les chemins ou l'on diminue les intervalles. Les hommes passent rapidement d'une position à une autre ; ils défendent les coupures successives, les clairières, les éclaircies, carrefours, ravins, cours d'eau, et profitent de ces temps d'arrêt pour se remettre en ordre et dans la main de leurs chefs.

D. — Quelle sera la conséquence probable de l'exécution des prescriptions qui précèdent ?

R. — C'est qu'un combat à l'intérieur d'un bois amenant la confusion aussi bien chez l'assaillant que chez le défenseur, le succès appartiendra presque forcément à la troupe qui sera le mieux dans la main de ses chefs. Si les défenseurs, quoique repoussés de la lisière, conservent l'ordre dans la retraite, il sera possible à leurs chefs de tendre des embuscades, et une seule contre-attaque vigoureusement exécutée aura souvent pour résultat de rejeter hors du bois un ennemi presque victorieux, mais surpris et en désordre.

D. — Quel doit être le caractère distinctif de l'attaque d'un bois ?

R. — La vigueur et l'entrain.

D. — Lorsque, dans l'attaque d'un bois, le point choisi pour l'attaque a été enlevé, que doit faire la ligne de combat ?

R. — Aussitôt que ce point est pris, elle s'étend le long de la lisière et cherche à gagner du terrain dans l'intérieur du bois ; elle se dirige vers les carrefours, les éclaircies, les coupures où l'ennemi essaye d'opposer une nouvelle résistance. Dans cette marche en avant, si le bois est fourré, les escouades sont groupées, reliées entre elles et couvertes par des éclaireurs et des flanqueurs.

D. — A quoi doivent s'attacher les hommes dans la poursuite de l'ennemi à travers bois ?

R. — A ne lui laisser aucun répit et à profiter de toutes les circonstances favorables pour rétablir la liaison entre eux et avec les escouades voisines.

D. — Qu'ont à faire les hommes lorsqu'ils sont arrivés à la lisière opposée à celle par laquelle ils ont pénétré ?

R. — Ils l'occupent solidement et poursuivent l'ennemi de leurs feux, de manière à l'empêcher de s'établir à portée.

Défense et attaque des lieux habités.

D. — Quel sentiment doit prédominer chez les défenseurs des lieux habités ?

R. — La résolution de lutter jusqu'à la dernière extrémité. C'est la qualité des soldats, plutôt que le nombre, qui est décisive.

D. — Par quoi est constituée la première ligne de défense d'une ferme, d'un village ?

R. — Par les murs de clôture, les haies, les palissades, les fossés, etc., qui forment l'enceinte extérieure. Comme la lisière d'un bois, cette première ligne doit être conservée à tout prix.

D. — Par quoi est constituée la deuxième ligne ?

R. — Par les murs des maisons extérieures, des barricades ou des tranchées établies sur les routes.

D. — Comment met-on rapidement une maison en état de défense ?

R. — Barricader les ouvertures avec ce qu'on a sous la main : ouvrir des créneaux dans les portes, volets, sous les tuiles des greniers, etc., raser rapide-

ment les couverts des environs, éloigner les matières inflammables et se procurer de l'eau pour éteindre les incendies.

D. — Comment est occupée une maison ?

R. — Les défenseurs, en petit nombre, se placent sur les points qui leur permettent le mieux d'utiliser leur feu.

D. — Quelles sont les maisons d'une rue qu'il faut occuper de préférence ?

R. — Les maisons de gauche parce que, de leurs fenêtres, les défenseurs peuvent faire feu sans se découvrir.

D. — Comment met-on un mur de clôture en état de défense ?

R. — Si le mur ne dépasse pas la taille de l'homme, on en écrête le faite de distance en distance. Si le mur est trop élevé, on y pratique des créneaux ; mais on fera mieux d'élever au pied du mur une banquette en terre ou avec des planches posées sur des tonneaux, des bancs ou de grosses pierres.

D. — Avec quels matériaux improvise-t-on une barricade ?

R. — Au moyen de voitures débarrassées de leurs roues, de herses, de poutres, de tonneaux, de terre, de tas de pavés, et d'autres matières encombrantes.

D. — Comment doit se replier la ligne de combat si l'ennemi s'empare de la lisière du village ?

R. — Par des chemins indirects préparés à cet effet et qui lui sont indiqués, en évitant de suivre les rues du village que l'ennemi criblera de feux et où elle générerait le tir des troupes placées en arrière pour les recueillir.

D. — Que doivent faire les éclaireurs d'une troupe chargée d'attaquer un village ?

R. — Chercher à se rendre compte des travaux que l'ennemi a pu faire et des dispositions qu'il a prises, et les faire connaître à leur capitaine.

D. — Quelles sont les parties de la lisière extérieure que la *ligne de combat* a avantage à attaquer ?

R. — Les saillants, les entrées mal barrées, les parties mal clôturées, etc.

D. — Comment s'établit la *ligne de combat* pour attaquer un saillant ?

R. — Elle se place dans le prolongement des faces de manière à les enfler ou à les prendre à revers.

D. — Comment agit la *ligne de combat* pour s'approcher de la lisière extérieure du village et l'attaquer ?

R. — Elle profite de tous les accidents du terrain ; elle concentre son feu sur les points qui lui ont été désignés. Dès que les défenseurs semblent faiblir, elle se porte résolument en avant ; si un point est mal gardé, elle l'attaque vivement ; elle pratique des ouvertures dans les haies et clôtures, tourne les maisons et les barricades, et chemine en détruisant les obstacles, de manière à percer la ligne ennemie et à pénétrer dans l'intérieur de la localité.

D. — Que doit faire la *ligne de combat* lorsqu'elle a pénétré dans la localité ?

R. — Elle pousse vivement l'ennemi jusqu'à la lisière opposée sans s'inquiéter des maisons qu'il occupe encore. C'est l'affaire des fractions en arrière de s'emparer de ces maisons.

ATTAQUE ET DÉFENSE DES PLACES.

Service des tranchées.

D. — Comment se subdivise le service de tranchée ?

R. — Le service de tranchée comprend la garde de tranchée et le travail de tranchée.

D. — Comment se monte la garde de tranchée ?

R. — Par vingt-quatre heures et par régiment.

D. — Comment est fourni le travail de tranchée ?

R. — Par fractions constituées.

D. — Quand sont commandées les troupes de tranchée ?

R. — La veille : elles ne fournissent aucun autre service. Les corps laissent au camp une garde de police composée des hommes malingres.

D. — Dans quelle tenue les troupes se rendent-elles à la tranchée ?

R. — Les travailleurs se rendent à la tranchée en armes et sans sac ; les gardes emportent le sac et, autant que possible, des vivres pour un repas.

D. — Où se rassemblent les travailleurs et les gardes de tranchée ?

R. — Aux dépôts de tranchée, sans bruit de caisse ni de musique.

D. — Comment les hommes entrent-ils dans la tranchée et comment en sortent-ils ?

R. — Les armes basses ; toutefois les travailleurs chargés de matériaux et d'outils ont l'arme à la bretelle.

D. — Comment les troupes circulent-elles dans la tranchée ?

R. — Le côté du parapet est réservé aux troupes qui vont vers la place ; celles qui s'en éloignent prennent le côté du revers et se laissent couper par les premières.

D. — Les honneurs sont-ils rendus dans la tranchée ?

R. — Non. En cas de visite du commandant du siège, les troupes de garde se placent au pied de la banquette, reposées sur leurs armes.

Service des troupes dans les places assiégées.

D. — Comment est réglé le service de l'infanterie dans les places assiégées ?

R. — Le service est réparti en trois tours. Le premier tour comprend le service en armes à l'intérieur ou à l'extérieur ainsi que les travaux sur les points les plus exposés au feu de l'ennemi ; un tiers de la garnison y est employé. Le second tiers est de piquet et peut être appelé à fournir des travailleurs si l'effectif du premier tour est insuffisant. Le dernier tiers est tenu en réserve, et occupé aux corvées générales et intérieures ainsi qu'aux travaux les moins dangereux.

D. — Comment se fait le roulement entre les trois tours?

R. — Par fractions constituées.

D. — Quelle est la durée du service en armes?

R. — Vingt-quatre heures. Les fractions de piquet peuvent être appelées à fournir douze heures de travail consécutives ou en deux reprises.

CHARGEMENT DE CAMPAGNE

DES

Sous-officiers, caporaux et soldats.

SUR L'HOMME.		SUR LE PAQUETAGE.	
Plaque d'identité.....	1	Veste (drap en dehors).....	1
Capote.....	1	Gamelles individuelles.....	1
Paquet individuel de pansement (dans la poche intérieure de la capote).....	1	Par { Grandes gamelles.....	2
Ceinture de flanelle.....	1	{ Marmites.....	4
Pantalon de drap.....	1	{ Seaux en toile.....	2
Képi.....	1	{ Sacs à distribut.....	2
Bretelle de fusil.....	1	Moulin à café.....	1 pour 2 escouades.
Cartouchières mod. 1888.....	3	Outils portatifs.....	2 pelles-bêches, plus 1 outil de destruction par escouade.
Bretelles de suspension.....	1	Hachettes de cam-pement.....	1 pour chacune des 13 escouades qui n'ont pas de hache portative.
Ceinturon avec porte-épée.....	1	Viande de conserve.....	1 boîte de 1 kilogr. pour 2 hommes (2 jours).
Havresac.....	1	Pour le trajet en chemin de fer.....	2 jours (1 pain de 1500 grammes par homme).
Bretelles de pantalon (paire).....	1	Fromage et 1 repas charcuterie par jour.....	
Brodequins (paire).....	1		
Caleçon.....	1		
Chemise.....	1		
Cravate.....	1		
Mouchoir.....	1		
Étui-musette.....	1		
Petit bidon avec courroie.....	1		
Fusil avec épée-baïonnette.....	1		

Ne sont pas pourvus de bretelles de suspension et ne reçoivent que de la section hors rang et du petit état-major; ils ne portent que 58 1^o Les hommes armés du revolver et du sabre d'adjudant : adjudants, auxiliaires; — 2^o Ceux armés du revolver et du sabre série Z : caporaux artificiers, conducteurs de chevaux, soldats ordonnances des officiers qui sabre série Z : ordonnances des médecins, conducteurs de voitures médicales spéciales. — Les militaires armés du revolver reçoivent chacun Les conducteurs, les ordonnances d'officiers pourvus de 2 chevaux même pour les bouchers. Les tambours sont porteurs de peaux de

DANS LE PAQUETAGE.			
Livret individuel.....	1	Nécessaires d'armes.....	4 par escouade, plus 1 pour chaque sergent et fourrier.
Calotte de coton.....	1		
Chemise.....	1		
Mouchoir.....	1		
Courroie de capote.....	1		
Cuiller (dans l'étui-musette).....	1		
Trousse garnie.....	1		
Guêtres de toile (paire).....	1	Car-touches.....	120 par homme en 15 paquets de 8 (3 paquets dans chacune des 3 cartouchières).
Soutiers de repos (paire).....	1		
Sous-pieds de rechange pour guêtres de toile (paire).....	1		
Morceau de savon.....	1		
Quart (dans l'étui-musette).....	1	Sachets à vivres.....	2
Pour 15 hommes.....		Biscuit.....	2 jours (6 galettes de 200 grammes)
Boîtes à graisse.....		Petits vivres.....	4 jours.
Brosses à fusil.....		Potage condensé.....	2 jours.
Brosses à habits.....			
Brosses doubles.....			
Baguette de fusil.....	1		(Voir au verso la composition détaillée des vivres.)

2 cartouchières : les sous-officiers, les caporaux fourriers, les militaires cartouches. Ne reçoivent ni cartouchières ni bretelles de suspension : — sergents-majors, tambour-major, sergent-major chef artificier, médecins tambours et tambours; — 3^o Ceux armés du revolver seul : sergents ont 2 chevaux, excepté ceux des médecins; — 4^o Ceux qui n'ont que 1 cheval, musiciens, infirmiers. — Chaque infirmier est pourvu de 2 cartouches. emportent chacun un pantalon et un bourgeron de toile; il en est de rechange.

COMPOSITION DES VIVRES.

La ration de vivres se distingue en *ration forte* et *ration normale* de campagne; la première allouée dans la période active d'une campagne et par les froids rigoureux, la deuxième réservée aux stationnements et aux périodes n'imposant pas de fatigues exceptionnelles. Les vivres emportés par les hommes, au départ, sont calculés sur le taux de la ration forte.

1° Vivres de débarquement.

Pain. — 2 jours à 750 grammes, soit 1500 grammes, consommé pendant le transport, remplacé ou complété à la dernière station halte-repas.

Petits-vivres. — 2 jours :

Sucre cristallisé en grains à 31 grammes, soit 62 grammes.

Café en tablettes à 15 grammes (1 tablette de 2 rations), soit 30 grammes, ou bien en *grains* à 24 grammes, soit 48 grammes; ou en *café vert* à 19 grammes, soit 38 grammes.

Sel à 20 grammes, soit 40 grammes.

Riz à 100 grammes, soit 200 grammes.

Viande froide, fromage, charcuterie. — Achetés par les ordinaires, à raison de 1 repas pour chacun des jours du trajet en chemin de fer.

Il est interdit de consommer pendant le trajet les vivres de débarquement autres que le pain et les denrées achetées par les ordinaires.

Les vivres de débarquement servent aux premiers besoins, après le débarquement, sans toucher aux vivres du sac.

2° Vivres du sac ou de réserve.

Biscuit. — 2 jours à 600 grammes, soit 1200 grammes, en 6 galettes de 200 grammes.

Viande de conserve. — 2 jours à 250 grammes, soit 500 grammes, 1 boîte de 1 kilogr. pour 2 hommes.

Potage condensé. — 2 jours à 25 grammes, soit 50 grammes.

Petits vivres. — 2 jours composés comme pour les vivres de débarquement, à part que, au lieu de 2 rations de riz, il y en a une de haricots et une de riz.

Les vivres du sac ne doivent jamais être consommés que quand l'ordre en est donné.

Transport des petits vivres.

D. — Comment les petits vivres de campagne sont-ils transportés ?

R. — Pendant la période des transports stratégiques, chaque homme est détenteur de 4 jours de petits vivres (2 jours de débarquement, 2 jours de sac).

Ces vivres doivent être placés dans les 2 sachets en toile que porte chaque homme.

Après cette période, c'est-à-dire pendant la durée de tout le reste de la campagne, il ne portera plus que 2 jours de petits vivres, ceux de débarquement étant consommés. Alors l'un des 2 sachets pourra recevoir, dans un de ses compartiments, le riz et les légumes secs, dans l'autre compartiment, le sel avec les 2 portions de potage condensé; l'autre sachet contiendra le sucre et le café.

Mais pendant les transports stratégiques, un seul compartiment de sachet ne pourra suffire pour les 4 rations de riz ou de légumes secs; ces 4 rations devront être réparties entre les 2 compartiments de ce sachet.

Afin de mettre aussi le sel dans un de ces compartiments, on enfermera cette denrée dans un petit carré de toile de 0^m,20 de côté, noué avec un bout de ficelle de 0^m,15 à 0^m,20. Ces petits carrés de toile et ces bouts de ficelle sont préparés à l'avance.

Plaque d'identité.

D. — Qu'est-ce que la plaque d'identité ?

R. — C'est une petite plaque métallique que chaque homme porte, en temps de guerre, suspendue au cou par un cordon noir, dans le but de permettre

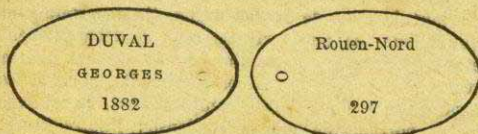
de le reconnaître, s'il vient à être tué ou blessé grièvement.

D. — Où sont déposées ces plaques ?

R. — Ces plaques sont conservées dans les compagnies en temps de paix et délivrées aux hommes au moment de la mobilisation.

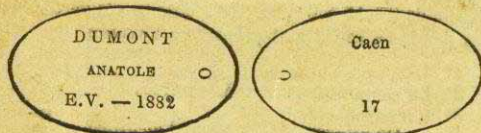
D. — N'y a-t-il pas des inscriptions sur ces plaques ?

R. — Ces plaques portent sur une face le *nom*, le prénom usuel et la classe de l'homme.



Sur l'autre face, elles indiquent la subdivision de région et le numéro du registre matricule du recrutement.

Pour les engagés volontaires, le millésime de la classe est remplacé par l'indication de l'année dans laquelle l'engagement a été contracté, que l'on fait précéder des lettres E. V. (*Engagé volontaire*). Le



numéro au registre matricule du recrutement est alors remplacé par le numéro de la liste matricule (*numéro*

inscrit dans la case de droite, au bas de la première page du livret individuel.

La plaque d'identité accompagne toujours le livret matricule.

Paquet de pansement individuel

D. — Qu'est-ce que le paquet de pansement individuel ?

R. — C'est un petit paquet qui est porté par chaque homme en campagne dans la partie intérieure de la capote et qui permet de panser sommairement une blessure.

D. — Que comprend le pansement individuel ?

Le pansement individuel comprend :

1° Une enveloppe extérieure sur laquelle est collée une étiquette indiquant de quelle manière on doit se servir des objets qui composent le pansement ;

2° A l'intérieur de cette enveloppe, de l'étoffe entourée de gaze ;

3° Une toile imperméable ;

4° Une bande et des épingles.

D. — Que faut-il faire pour panser une blessure ?

R. — On doit ouvrir le paquet en arrachant le fil à l'endroit de la couverture où le point est allongé, enlever la première enveloppe et déchirer la seconde, qui est imperméable ; ensuite, appliquer sur la plaie :

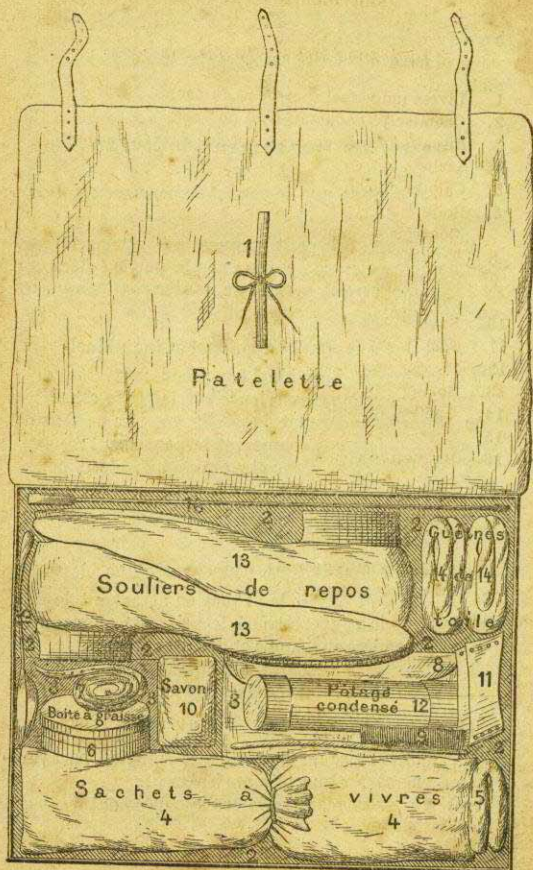
1° L'étoffe, entourée de sa gaze ;

2° La compresse ;

3° L'imperméable.

Assujettir avec la bande et les épingles, en ayant soin de ne serrer que très modérément.

S'il y a deux plaies, diviser le pansement.


Placement des effets dans le sac.

1. Livret individuel (patelette du sac).
2. Chemise (étendue au fond du sac).
3. Biscuits (enveloppés dans le mouchoir).
4. Sachets à vivres (repliés sur eux-mêmes).
5. Calotte de coton.
6. Boîte à graisse.
7. Courroie de capote.
8. Trousse garnie (sans glace).
9. Brosse pour armes (enveloppée dans un morceau de drap) (1).
10. Savon.
11. Sous-pieds de rechange.
12. Potage condensé (2).
13. Souliers de repos.
14. Guêtres de toile.
15. Cuiller.
16. Baguette de fusil.

Vivres du sac.

Biscuit	2 jours.
Viande de conserve	2 —
Potage condensé	2 —
Sucre et café, sel	2 —
Riz	1 —
Haricots	1 —

(1) Suivant le cas, la boîte à graisse et la brosse pour armes sont remplacées par une autre brosse ou par le nécessaire d'armes. Le nécessaire d'armes est mis dans un des souliers.

(2) La boîte de potage condensé contenant 6 rations n'est portée que par un homme sur trois.

Renseignements relatifs aux diverses allocations en temps de guerre.

D. — Quel est l'approvisionnement de cartouches modèle 1886 pour chaque homme armé du fusil ?

R. — En campagne, l'approvisionnement de cartouches modèle 1886 est, pour *chaque homme armé d'un fusil*, le suivant :

1° Munitions de la ligne de bataille.	1° Sur l'homme, réparties dans les 3 cartouchières.....	120 cartouches.
	2° Dans les 2 coffres de la voiture de la compagnie.....	65 cartouches (1).
	3° Dans les coffres des sections de munitions.....	69 cartouches (1).
TOTAL.....		254 cartouches.
2° Munitions des parcs de corps d'armée pour le réapprovisionnement des sections de munitions.....		49 cartouches.
TOTAL.....		303 cartouches.

On peut donc compter que chaque homme armé du fusil a à sa disposition 254 cartouches faisant partie des munitions de la ligne de bataille.

Il y a lieu d'ajouter, par homme, 3 cartouches contenues dans les fourgons à bagages. Les fourgons à bagages ne figurent pas sur le champ de bataille, leurs munitions constituent une réserve qui peut être utilisée pour la défense du convoi et qui n'est em-

(1) Compagnie de 250 fusils.

ployée qu'éventuellement pour compléter les cartouches des hommes, soit au bivouac, soit au cantonnement.

D. — Quels sont les tarifs des rations de vivres de campagne ?

R. — Ces tarifs sont donnés par le tableau suivant :

NATURE DES DENRÉES.	RATION normale.	RATION forte.
Pain	750 gr.	750 gr.
ou Pain bisuité.....	700	700
ou Biscuit (3 galettes).....	600	600
Viande fraîche.....	400	500
ou Lard salé.....	240	300
ou Conserve de viande.....	200	250
Légumes secs ou riz.....	60	100
Pommes de terre.....	450	750
Saindoux.....	30	30
ou Graisse de bœuf.....	40	40
ou Potage condensé (le jour où il est consommé des conserves de viandes).....	25	25
Sel.....	20	20
Sucre.....	21	31
Café torréfié.....	16	24
Café vert.....	19	19
Vin.....	0 l. 25	0 l. 25
ou Bière.....	0 l. 50	0 l. 50
ou Eau-de-vie.....	0 l. 0625	0 l. 0625

D. — Quel est le tarif de la ration de chauffage ?

R. — Pour les troupes cantonnées, la ration de chauffage, pour chaque homme, est de : 1 kilogr. de bois ou 500 grammes de charbon pour la cuisson des aliments, et 50 grammes de bois ou 30 grammes de charbon pour la préparation du café.

Pour les troupes bivouaquées ou campées, la ration, pour chaque homme, est de :

1^k,200 de bois ou 600 grammes de charbon pour la cuisson des aliments et 50 grammes de bois ou 30 grammes de charbon pour la préparation du café.

Le chauffage d'hiver comporte, par jour et par homme : 1^k,200 de bois, ou 0^k,600 de charbon pour les troupes campées ou baraquées, ou bivouaquées.

D. — Dans quelles circonstances les troupes ont-elles droit à la paille de couchage ?

R. — Dans les cantonnements où les troupes séjournent trois jours au moins et au bivouac, chaque homme a droit à 2^k,500 de paille longue ou 3^k,500 de paille courte, dépiquée sous les pieds des chevaux.

Dans les cantonnements où les troupes stationnent plus de trois jours, chaque homme a droit à 5 kilogr. de paille longue ou 7 kilogr. de paille courte, qui ne sont renouvelables qu'après quinze jours de séjour.

D. — Quels sont les droits des soldats lorsqu'ils sont nourris chez l'habitant ?

R. — Lorsque l'habitant est requis de fournir la nourriture, un repas doit comprendre :

500 grammes de pain.

100 grammes de viande } avec le bouillon *ou* potage
cuite..... } *ou* en ragoût.

Un plat de légumes assaisonnés.

Un quart de litre de café, *ou* de vin, *ou* un demi-litre de bière *ou* de cidre.

Sur le territoire national et sur le territoire des puissances alliées, il ne peut être exigé une nourriture supérieure à celle de l'individu requis.

D. — La ration de chauffage pour la cuisson des aliments est-elle due quand la nourriture est demandée à l'habitant ?

R. — Non, alors même qu'il ne préparerait pas les aliments, car, dans ce cas, il est tenu de fournir le combustible.

CHAPITRE X.

Transport des troupes par chemins de fer

Tenue.

D. — Quelle est la tenue d'une troupe voyageant par chemin de fer ?

R. — En principe la tenue de campagne. Les sacs sont complètement paquetés. La gamelle individuelle et le pain sont placés de façon à pouvoir être facilement enlevés. Le quart et la cuiller sont placés dans l'étui-musette.

Dans la saison des chaleurs, les petits bidons sont remplis d'eau mélangée d'eau-de-vie.

Contenance des wagons.

D. — Combien met-on de soldats dans les wagons de voyageurs ?

R. — Les soldats armés ou non, voyageant sans leur équipement, occupent le nombre de places indiqué dans chaque compartiment pour les voyageurs ordinaires.

Les soldats équipés n'occupent dans chaque compartiment que huit places sur dix : les places restantes sont destinées au rangement des effets.

D. — Combien place-t-on de soldats dans les wagons à marchandises aménagés ?

R. — Quarante hommes armés ou non, voyageant sans leur équipement, quelle que soit la contenance du wagon.

32, 36 ou 40 hommes équipés, suivant la longueur du wagon.

D. — Qu'entend-on par hommes équipés?

R. — Sont considérés comme hommes équipés, les hommes ayant le havresac, ou, à défaut du havresac, le ceinturon garni des cartouchières.

D. — Comment est indiquée la contenance du wagon?

R. — Sur chaque wagon. Le 1^{er} chiffre indique le nombre d'hommes équipés, le 2^e chiffre le nombre d'hommes non équipés.

Hommes 32 — 40

Hommes 36 — 40

Wagon contenant	{	32 hommes
		équipés
		ou
{	40 hommes	
	non équipés.	

Wagon contenant	{	36 hommes
		équipés
		ou
{	40 hommes	
	non équipés.	

Hommes 40

Wagon contenant 40 hommes équipés ou non.

Embarquement.

D. — Quelles sont les mesures préparatoires prises, à l'arrivée à la gare, pour l'embarquement des hommes?

R. — En arrivant à l'emplacement choisi en dehors

de la gare pour opérer le fractionnement, les hommes composant les équipes d'embarquement sont dirigés sur le point où doivent s'embarquer les voitures. La troupe est formée en ligne, tous les hommes qui sont en serre-file rentrent dans le rang, les tambours et clairons rejoignent leur compagnie.

La troupe est divisée, par l'adjudant-major, en fractions correspondant à la contenance des wagons sans distinction de compagnies.

Chaque fraction est dénommée 1^{re}, 2^e, 3^e, etc. wagon suivant sa position dans l'ordre en ligne.

Les sous-officiers et les caporaux sont répartis de manière à assurer partout l'ordre et la discipline.

Dans chaque fraction un sous-officier ou caporal est désigné comme chef de wagon. Celui-ci désigne, à son tour, les chefs de compartiments, s'il y a lieu.

Les sapeurs et les musiciens conservent leur place à la droite de la ligne et doivent occuper les premières voitures.

Les places des hommes qui sont employés à l'embarquement des chevaux et des voitures sont réservées dans leur escouade au premier rang.

D. — Comment les hommes sont-ils conduits devant les wagons où doit se faire l'embarquement?

R. — Le fractionnement terminé, la troupe est mise en marche par le flanc sur quatre rangs, chaque fraction marchant à deux pas de celle qui la précède.

Le plus grand silence est observé.

Chaque fraction est arrêtée par son chef devant le wagon qu'elle doit occuper et y fait face sans doubler. Le chef de wagon fait serrer les files de manière à ne pas dépasser la longueur du wagon. Il place comme chefs de file des gradés ou des hommes exercés.

Au signal : *En avant*, donné par le clairon, les

musiciens, sous la conduite de leur chef, vont déposer les gros instruments dans les wagons de service.

Les autres hommes enlèvent leur sac qu'ils posent à terre et leur embarquement commence aussitôt.

D. — Comment s'embarquent les hommes dans les wagons à voyageurs ?

R. — Le chef de compartiment et l'autre chef de file remettent leur fusil et leur sac à l'homme placé derrière eux et montent dans le compartiment ; ils reprennent leurs fusils et se portent du côté opposé à la porte d'entrée. Le chef de compartiment place son fusil verticalement à l'extrémité du petit côté du compartiment qui est à sa droite, la bretelle en avant, la crosse posant sur la banquette ; il visse un piton dans la paroi du wagon, la tige touchant la monture de son arme et à cinq centimètres environ au-dessous de l'embouchoir. Les autres hommes passent successivement leurs fusils qui sont placés côte à côte contre la paroi du petit côté du compartiment.

Les armes étant ainsi placées, le chef de compartiment visse un deuxième piton contre le dernier fusil et passe une courroie de sac dans les pitons, de manière à embrasser toutes les armes en les serrant fortement les unes contre les autres.

Quand les wagons ont des filets ou des crochets, ils sont utilisés pour le placement des armes.

Les hommes passent ensuite leurs sacs à leurs chefs de file qui les placent, quatre sous les banquettes, trois sur la place libre en face des fusils et le huitième debout contre les fusils. Ces opérations terminées, les hommes, sur l'ordre du chef de compartiment, entrent dans le wagon.

D. — Comment s'embarquent les hommes dans les wagons à marchandises aménagés ?

R. — Les chefs de file, après avoir remis leur fusil et leur sac aux hommes placés derrière eux, montent dans le wagon, reprennent leur fusil et se portent, savoir : les chefs des 1^{re} et 2^e files, dans la travée de droite la plus rapprochée de l'entrée ; les chefs des 3^e et 4^e files, dans l'autre travée de droite ; les chefs des 5^e et 6^e files, dans la travée de gauche la plus éloignée de l'entrée ; les chefs des 7^e et 8^e files, dans la travée de gauche la plus rapprochée. Ils constituent ainsi quatre groupes qui opèrent simultanément, ainsi qu'il suit :

Le chef de chaque groupe place son fusil contre la paroi du petit côté du wagon, la bretelle en avant, le talon de la crosse à 10 centimètres environ de la paroi : il visse dans celle-ci un piton, la tige touchant la monture de son arme et à 5 centimètres environ au-dessous de l'embouchoir. Les autres hommes passent successivement leurs fusils à leurs chefs de file qui les placent côte à côte dans la position qui vient d'être indiquée pour le premier ; un deuxième piton est ensuite vissé contre le dernier fusil de chaque faisceau ; une courroie de sac passée dans les deux pitons embrasse les huit fusils en les serrant fortement les uns contre les autres. Les pitons sont placés de manière que les faisceaux se trouvent au milieu de l'intervalle libre entre les bancs.

Les hommes passent leurs sacs à leurs chefs de file qui les placent quatre sur l'extrémité d'un des bancs, trois sur l'autre et le huitième debout, appuyé sur les fusils, dans l'intervalle compris entre les crosses et les madriers-supports de banc.

Ces opérations terminées, tous les hommes, sur l'ordre du chef de wagon, montent et prennent place dans la travée où sont leurs chefs de file.

D. — Lorsque les wagons aménagés peuvent rece-

voir 36 hommes, quelles sont les modifications à l'embarquement?

R. — Chaque fraction de 36 hommes est formée en huit files, devant le wagon, de la manière suivante :

Les files n^{os} 1, 4, 5 et 8 : 4 hommes,

Les files n^{os} 2, 3, 6 et 7 : 5 hommes,
s'embarquent comme dans les wagons à 32 hommes.

Les faisceaux, comprenant 9 fusils, sont formés au milieu de l'intervalle libre des bancs.

Les sacs sont disposés de la manière suivante :

1^o Une pile de trois sacs à l'extrémité de chacun des bancs, appuyés aux grands côtés dans les coins du wagon ;

2^o Un sac servant à caler le pied de chaque faisceau de fusils ;

3^o Une pile de 5 sacs vis-à-vis de l'extrémité des bancs du milieu.

Tous les sacs sont couchés à plat, de telle sorte que la gamelle individuelle soit tournée du côté des faisceaux. On place en dessus les sacs portant les marmites de campement.

D. — Quelles sont les modifications apportées à l'embarquement des hommes dans les wagons à 40 places?

R. — Chaque fraction de 40 hommes, une fois arrêtée devant le wagon où elle doit embarquer, est formée de huit files de 5 hommes chacune.

L'embarquement se fait comme dans les wagons à 32 places.

Les faisceaux, comprenant 10 fusils, sont formés à l'extrémité des grands côtés des wagons, dans l'intervalle laissé libre entre les parois et l'extrémité des bancs : les fusils sont arrimés comme dans les wagons à 32 places.

Les sacs sont posés de champ contre les parois des petits côtés, sur deux rangées superposées entre les deux faisceaux d'armes. Aucune place n'est donc plus prise sur les bancs pour le rangement des sacs, et ils peuvent, dès lors, recevoir 5 hommes au lieu de 4.

D. — S'il est nécessaire d'utiliser pour les hommes des wagons à marchandises non pourvus de bancs, combien met-on d'hommes équipés par wagon ?

R. — Dans ce cas, chaque wagon reçoit 40 hommes équipés, quel que soit le nombre inscrit sur le cartouche extérieur.

D. — Comment alors sont disposés les armes et les sacs, et comment sont assis les hommes ?

R. — Les sacs, débarrassés du campement et des vivres, sont disposés à plat sur le sol du wagon, savoir : 10 contre chacun des grands côtés (5 de chaque côté des portes) et 20 sur deux files, le long de la ligne médiane. Les hommes s'assoient sur leur sac et sont ainsi placés, ceux du milieu adossés l'un à l'autre, deux à deux, les autres adossés aux grands côtés du wagon.

Les armes sont arrimées par faisceaux de 10, comme il est prescrit. Le pain et le campement sont placés entre les faisceaux de fusils, le long des parois des petits côtés, les vivres dans les musettes.

D. — Que recommande-t-on aux hommes dans les longs trajets ?

R. — De desserrer le haut de leurs guêtres ou brodequins. En tout cas, le pantalon ne doit pas y rester engagé.

Les hommes peuvent être autorisés, pour un long trajet, à se débarrasser de leur équipement et à déboutonner la capote ou la veste d'un certain nombre de boutons.

Ils s'équipent de nouveau et rétablissent la tenue

sur l'ordre du commandant de la troupe ou, au plus tard, à partir de la station qui précède l'arrivée.

Mesures de police et de sécurité.

D. — Les soldats doivent-ils fermer les portières des wagons ?

R. — Il est interdit aux militaires, lorsqu'ils sont montés en wagon, de fermer eux-mêmes les portes ou portières, ce soin incombant exclusivement au personnel du chemin de fer.

D. — Comment les volets des wagons à marchandises couverts doivent-ils être pendant la marche du train ?

R. — Ils doivent être ouverts, au moins en partie, et les portes doivent être fermées.

Le chef de wagon s'assure que les hommes sont en mesure de manœuvrer au besoin de l'intérieur l'organe de fermeture et la porte elle-même.

D. — Comment les hommes peuvent-ils reconnaître leur wagon ?

R. — Le numéro d'ordre du wagon (1^{er}, 2^e, etc.) et le numéro de la compagnie sont inscrits à la craie sur les deux grands côtés du wagon, à la place réservée à cet effet.

On recommande, en outre, aux hommes de retenir le numéro peint sur leur wagon.

D. — Quelles sont les défenses faites aux hommes lorsqu'ils sont embarqués ?

R. — Il est rigoureusement interdit :

1^o De passer la tête ou les bras hors des portières pendant la marche ;

2^o D'ouvrir les portières ;

- 3^o De passer d'une voiture dans une autre ;
- 4^o De pousser des cris et de chanter ;
- 5^o De descendre de voiture aux stations avant les sonneries qui doivent en donner le signal ;
- 6^o De fumer dans les wagons à chevaux ;
- 7^o De fumer dans les wagons des hommes au cas où, par les grands froids, il y aurait de la paille sur le plancher.

Haltes et stations.

D. — Les hommes peuvent-ils descendre dans les arrêts de cinq à dix minutes ?

R. — Non. Dans ces arrêts, l'officier commandant la garde de police parcourt rapidement le train pour recevoir les réclamations ; il peut autoriser quelques hommes pressés de besoins urgents à descendre.

D. — Quand les hommes peuvent-ils descendre ?

R. — Dans les haltes de dix à quinze minutes. Les hommes ne doivent descendre qu'à la sonnerie de *Halte* ; ils laissent leurs armes dans les wagons et doivent sortir exclusivement par les portières qui ouvrent sur le quai ou le trottoir.

Trois minutes avant le départ, à la sonnerie : « En avant ! » les hommes montent en wagon.

Ils sont libres de ne pas descendre, et, s'ils sont descendus, de remonter avant le signal du rembarquement.

D. — Quelles défenses sont faites aux hommes qui descendent dans les haltes ?

R. — Il leur est défendu de sortir des gares ou des espaces réservés, de circuler sur les voies ainsi que dans les buffets et buvettes, lorsque l'entrée de ces salles est interdite.

D. — Quelles dispositions sont prises lorsque l'entrée des buffets et des buvettes n'est pas interdite ?

R. — L'entrée n'est alors autorisée que pour un homme par compartiment de voitures à voyageurs, ou deux hommes par wagon aménagé, chargés de faire les achats de leurs camarades du compartiment ou du wagon.

Ces hommes sont conduits en ordre au buffet ou à la buvette par un sous-officier de chaque compagnie.

Les hommes de chaque compagnie ne pénètrent que successivement, lorsque ceux de la compagnie précédente ont fait leurs achats.

D. — Comment les hommes prennent-ils leurs repas dans les stations halte-repas ?

R. — Lorsque le repas doit être pris dans un réfectoire, à la sonnerie de la « soupe », les hommes descendent de wagon, emportant la petite gamelle, la cuiller et le quart, ainsi que le pain de repas. Les compagnies sont reformées sur le quai et emmenées au réfectoire, où les hommes sont placés par dix sur les bancs qui entourent les tables.

Le repas pris, les hommes sont laissés libres de remonter en wagon ou de rester sur les quais jusqu'à l'heure du départ.

Lorsque les repas ne doivent pas être pris dans un réfectoire, les distributions se font dans les wagons, de la manière suivante :

Les fourriers, accompagnés du nombre d'hommes de corvée nécessaire (deux par wagon), sont réunis et reçoivent les denrées revenant à leur compagnie ; ils en font la répartition aux hommes dans les wagons.

La distribution achevée, la sonnerie de « halte » est faite, et les hommes peuvent descendre sur les quais.

Arrivée à destination. — Débarquement.

D. — Comment les hommes sont-ils prévenus de la prochaine arrivée à destination ?

R. — Les hommes sont avertis par les agents du chemin de fer ; ils doivent s'occuper de mettre leur tenue en ordre et se tenir prêts à descendre.

D. — Comment s'opère le débarquement ?

R. — A l'arrivée et à la sonnerie de la « marche du régiment », les hommes sortent sans précipitation des wagons, et se reforment sur le quai, devant le wagon ; les chefs de file passent aux hommes de leur file leurs sacs et leurs fusils. Les hommes mettent sac au dos, et la troupe est emmenée immédiatement hors de la gare.

D. — Quelle recommandation doit-on faire aux hommes à la descente des wagons ?

R. — On doit recommander aux hommes de tenir à la main leur fourreau d'épée-baïonnette lorsqu'ils descendent de wagon, et, quand ils sont descendus, de ne pas appuyer leurs armes contre les voitures du train, qui peuvent à tout moment être ébranlées par les mouvements de la locomotive.

Garde de police.

D. — Par qui est assuré le service d'ordre dans les trains militaires ?

R. — Par une garde de police commandée par un officier, et composée de : 1 sergent, 1 caporal, 1 clairon et 15 soldats.

D. — Qui la garde de police a-t-elle sous son escorte ?

R. — Les soldats punis de cellule.

D. — A quel moment la garde de police se rend-elle à la gare ?

R. — En même temps que le reste de la troupe.

D. — Où se place la garde de police ?

R. — La garde de police et les hommes punis de cellule sont placés dans le wagon qui précède ou qui suit celui des officiers.

D. — A quel moment s'embarque la garde de police ?

R. — En même temps que le reste de la troupe, si elle ne fournit pas de sentinelles.

Si elle fournit des sentinelles, elle s'embarque isolément dès que les sentinelles l'ont rejointe.

D. — Quel est le rôle de la garde de police dans les haltes de dix à quinze minutes ?

R. — Elle descend de wagon aussitôt l'arrêt du train, et des factionnaires sont placés partout où cela est nécessaire, principalement pour empêcher les hommes de circuler sur les voies, dans les buffets et les buvettes, de sortir des gares ou des espaces réservés, etc.

Équipes d'embarquement et conducteurs de chevaux.

D. — A quel moment les équipes d'embarquement et les conducteurs de chevaux sont-ils embarqués ?

R. — Lorsque les voitures et les chevaux sont embarqués, les équipes d'embarquement et les conducteurs de chevaux, sauf les gardes d'écurie (2 par wagon), qui restent avec les chevaux, rejoignent leur compagnie, où leur place leur a été réservée. Les armes et l'équipement des gardes d'écurie sont remis par eux à leur escouade.

D. — A quel moment les équipes d'embarquement et les conducteurs de chevaux débarquent-ils les voitures et les chevaux ?

R. — Dès l'arrivée, les équipes d'embarquement et les conducteurs de chevaux se portent au point de débarquement des chevaux et voitures, avec leurs armes et leur havresac.

Comme pour l'embarquement, ils forment les faisceaux, déposent les sacs et la capote ou veste s'il y a lieu.

Alimentation des troupes pendant les transports stratégiques.

D. — Comment est assurée l'alimentation des troupes pendant les transports stratégiques ?

R. — 1° Par des repas pris dans les stations halte-repas et assurés par l'administration militaire ;

2° Par des repas froids (viande froide, charcuterie, fromage, etc.), emportés au départ et pris au compte des ordinaires ;

3° Par deux rations de pain emportées au départ et recomplétées à la dernière station halte-repas, ou en cours de route si le trajet dure plus de deux jours.

D. — De quelle nature sont les repas des stations halte-repas ?

R. — Ce sont des repas chauds ou des repas froids avec café chaud.

D. — Quelle est la composition de ces repas ?

R. — Elle varie suivant la catégorie des stations halte-repas et selon que ce sont des repas de jour ou des repas de nuit.

D. — Combien y a-t-il de catégories de stations halte-repas ?

R. — Il y en a trois. Dans celles de 1^{re} et 2^e catégories, les repas sont distribués par les soins de l'administration militaire; dans celles de 3^e catégorie, ils sont distribués par les buffetiers, en exécution de marchés passés par l'administration militaire.

Dans les halte-repas des 1^{re} et 3^e catégories, il est distribué des repas chauds; dans celles de 2^e catégorie, il est distribué des vivres froids avec du café chaud.

Les repas de nuit consistent toujours en café chaud sucré, additionné d'eau-de-vie.

Repas de jour.	{	de 1 ^{re} caté- gorie.	50 centilitres de soupe au pain.
			250 grammes de viande froide de conserve.
			10 grammes de sel pour assaisonner la viande.
	{	de 2 ^e caté- gorie.	250 grammes de viande froide de conserve.
			10 grammes de sel pour assaisonner la viande.
			25 centilitres de café chaud sucré, sans eau-de-vie.

Repas de nuit, quelle qu'elle soit la catégorie de la station.	{	Café chaud mélangé	25 centilitres de
		d'eau-de-vie ou	café chaud su-
		tafia, ou de tout autre liquide pou- vant le remplacer	cré. 0,0625 d'eau-de- vie ou tafia, etc.

D. — Comment est distribuée la soupe pour les repas de 1^{re} catégorie?

R. — La soupe est servie dans les gamelles de campement et placée sur les tables avant l'arrivée du train.

Chaque table est pour dix hommes et reçoit une gamelle.

Dès que les hommes sont placés autour des tables, ils se répartissent eux-mêmes la soupe dans leur petite gamelle, au moyen d'une cuiller de 50 centilitres, dont chaque table est pourvue.

D. — Comment se distribuent les conserves de viande pour les repas de 1^{re} catégorie?

R. — Une boîte de 2 kilogrammes (ou 2 boîtes de 1 kilogramme) est placée ouverte auprès de chaque gamelle; on ajoute, pour l'appoint, 1 boîte de 1 kilogramme pour deux tables. Une salière, contenant 100 grammes de sel, est également placée sur la table. Les hommes se partagent les boîtes et peuvent les emporter dans les wagons.

D. — Que boivent les hommes aux stations halte-repas?

R. — Sur chaque table se trouvent deux grands bidons dont l'un est rempli d'eau, et l'autre d'eau additionnée d'eau-de-vie. Les hommes peuvent se désaltérer et remplir leurs petits bidons.

D. — Comment se distribuent les conserves de viande et le café chaud pour les repas de 2^e catégorie?

R. — Les boîtes de conserve de viande, à raison de 1 boîte de 2 kilogrammes (ou 2 boîtes de 1 kilogramme) pour 8 hommes, sont ouvertes d'avance; des sachets en papier, contenant 80 grammes de sel, sont également préparés; le café sans eau-de-vie est préparé dans de grands bidons. Les distributions, sans exception, sont faites aux wagons.

De grands bidons remplis d'eau pure, sont répartis le long du train pour permettre aux hommes de se désaltérer. De grands bidons remplis d'eau additionnée d'eau-de-vie servent à remplir les petits bidons.

D. — Comment se fait la distribution du café avec eau-de-vie, la nuit?

R. — Dans les wagons, par compagnie ; l'eau-de-vie est mélangée au café avant le transport du liquide, en présence du représentant de la troupe.

D. — Que donne-t-on la nuit pour remplir les petits bidons ?

R. — De l'eau additionnée d'eau-de-vie contenue dans de grands bidons, qui sont portés près des wagons et distribués par compagnie.

CHAPITRE XI.

Livret individuel.

LECTURE RAISONNÉE.

D. — Qu'est-ce que c'est que le livret individuel ?

R. — Le livret individuel est un livret militaire qui est distribué à l'homme à son arrivée au corps.

D. — A quoi sert le livret individuel ?

R. — Le livret individuel sert à l'inscription de tout ce qui concerne le soldat au point de vue militaire, depuis son incorporation jusqu'à sa libération du service militaire. Il indique aussi les obligations que le soldat a à remplir dans l'armée active, l'armée territoriale et leurs réserves.

D. — Que comporte la couverture du livret ?

R. — La couverture du livret en parchemin comporte :

- 1° En haut, la classe de mobilisation de l'homme,
- 2° Au-dessous, le nom de l'homme ; le numéro du régiment auquel l'homme appartient, son numéro matricule et le numéro de la compagnie ;
- 3° Au-dessous, le régiment actif ou de réserve auquel l'homme appartient dans la réserve, et son numéro au répertoire du corps (pour le soldat réserviste, ce numéro est toujours précédé d'un zéro) ;
- 4° Au-dessous, le numéro du régiment territorial auquel appartient l'homme dans l'armée territoriale

et le numéro au répertoire du corps (numéro matricule du soldat territorial).

D. — A quel moment fait-on ces inscriptions sur les livrets ?

R. — Pour celles qui concernent l'armée active, au moment de l'incorporation de l'homme, et, pour les autres, au moment du passage de l'homme dans la réserve ou dans l'armée territoriale.

Un léger trait à l'encre rouge est passé sur les inscriptions devenues inutiles.

D. — Qu'est-ce qu'on remarque au dos de la couverture du livret ?

R. — 1° Un avis relatif aux inscriptions d'effets, d'armes, et à la conservation du livret ;

2° La table des matières contenues dans le livret.

D. — Que contient la première page du livret ?

R. — 1° L'état civil et le signalement de l'homme ;

2° Le titre sous lequel l'homme sert (appelé, engagé volontaire ou classé dans les services auxiliaires).

D. — Qui est-ce qui remplit la page 1 du livret ?

R. — Le commandant du bureau de recrutement.

D. — Dans le cas où une erreur aurait été commise sur le livret, soit dans l'état civil, soit dans le signalement, qui devra faire les rectifications ?

R. — Le commandant de recrutement qui a établi le livret peut seul faire la rectification d'après les pièces justificatives.

D. — Qu'est-ce qu'on remarque au bas de la page 1 ?

R. — Au bas de la page 1, on remarque 3 cases.

D. — Que contient la 1^{re} case ?

R. — Le numéro matricule du recrutement.

D. — Qu'est-ce que le numéro matricule du recrutement ?

R. — C'est le numéro d'ordre sous lequel l'homme est inscrit sur le registre matricule du recrutement pour ses vingt-cinq années de service militaire.

D. — Que contient la 2^e case ?

R. — La partie de la liste du recrutement cantonal.

D. — Qu'est-ce que c'est que la liste du recrutement cantonal ?

R. — C'est la liste de tous les jeunes gens ayant tiré au sort dans le canton et non exempts du service militaire.

D. — En combien de parties se divise la liste de recrutement ?

R. — En sept parties.

D. — Que comprend la 1^{re} partie ?

R. — Elle comprend tous les jeunes gens déclarés propres au service militaire et qui ne doivent pas être classés dans les parties suivantes.

D. — Que comprend la 2^e partie ?

R. — Les jeunes gens dispensés comme aînés d'orphelins, fils ou petits-fils de femmes veuves, fils aînés d'une famille de 7 enfants ; ayant un frère sous les drapeaux ; ayant un frère mort en activité de service ; fils ou petit-fils d'un septuagénaire.

D. — Que comprend la 3^e partie ?

R. — Les jeunes gens dispensés : 1° comme ayant contracté un engagement de 10 ans dans l'instruction publique comme professeurs, instituteurs laïques ; 2° comme ayant obtenu certains diplômes ; 3° comme exerçant certaines industries ; 4° comme élèves ecclésiastiques ; 5° comme ayant établi régulièrement leur

résidence à l'étranger, hors d'Europe, avant 19 ans révolus.

D. — Que comprend la 4^e partie ?

R. — Les jeunes gens liés au service comme engagés volontaires ou comme commissionnés.

D. — Que comprend la 5^e partie ?

R. — Les jeunes gens ajournés pour défaut de taille ou pour faiblesse de constitution.

D. — Que comprend la 6^e partie ?

R. — Les jeunes gens qui ont été classés dans les services auxiliaires.

D. — Que comprend la 7^e partie ?

R. — Les jeunes gens exclus comme indignes par suite de condamnations infamantes.

D. — A quelle disposition sont placés les hommes de la 7^e partie ?

R. — A la disposition du Ministre de la Marine.

D. — Que contient la 3^e case de la 1^{re} page du livret ?

R. — Le numéro de la liste matricule.

D. — Qu'est-ce que c'est que la liste matricule ?

R. — La liste matricule est la liste des hommes domiciliés dans une circonscription de recrutement et qui n'y ont pas concouru au tirage au sort. Cette case est remplie pour les engagés volontaires.

D. — Qu'est-ce qu'on remarque à la page 2 du livret ?

R. — Les dates de passage et de la libération.

D. — Qu'est-ce qui inscrit les dates de passage dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou dans la réserve et la libération du service militaire ?

R. — Le commandant de recrutement, qui certifie

l'exactitude de ces dates en y apposant sa signature et le timbre de son bureau.

D. — A quelle date sont faites ces inscriptions ?

R. — Elles sont faites à la date du jour à partir duquel compte le service militaire.

D. — De quelle date compte le service militaire ?

R. — Du 1^{er} novembre de l'année au tirage au sort pour les appelés et du jour de la signature de l'acte d'engagement pour les engagés volontaires.

D. — Quel est le temps qui ne compte pas comme service militaire pour un homme incorporé ?

R. — 1^o Le temps pendant lequel l'engagé volontaire ou le jeune soldat a été insoumis (sont insoumis les jeunes soldats et les engagés volontaires qui, hors de cas de force majeure, ne sont pas rendus à leur destination dans le mois qui suit le jour fixé par leur ordre de route) ;

2^o Le temps passé en désertion, depuis le jour du manquement à l'appel jusqu'à celui de la sortie de prison à l'expiration de la peine ou par suite de grâce.

D. — Les déserteurs et les insoumis acquittés par les conseils de guerre subissent-ils une réduction de service ?

R. — Non ; toutefois, les amnistiés subissent l'interruption pendant tout le temps de leur absence illégale.

D. — Le temps passé en prison par un jeune soldat à la suite d'une condamnation correctionnelle compte-t-il comme service militaire ?

R. — Non ; le temps passé en prison, depuis l'appel à l'activité des jeunes soldats du contingent auquel appartient le condamné jusqu'au jour de sa mise en route pour rejoindre, ne compte pas comme service militaire.

D. — Le temps passé en prison par un militaire condamné, soit par un tribunal civil, soit par un tribunal militaire, compte-t-il comme service militaire ?

R. — Non.

D. — Le temps passé en prison par un réserviste ou un territorial compte-t-il comme service militaire ?

R. — Non, si la condamnation a pour effet d'empêcher d'accomplir une période d'exercice.

D. — Ces interruptions reculent-elles le passage de l'homme dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale et sa réserve ?

R. — Oui ; ces interruptions reculent le passage dans les différentes catégories. Toutefois, quelle que soit la durée de l'interruption, la date de la libération définitive du service militaire ne peut être reculée.

D. — Comment opère-t-on la déduction sur la durée des services des hommes de la réserve et de l'armée territoriale ?

R. — La déduction s'opère depuis le jour de la convocation jusqu'à l'expiration de la peine, sans toutefois pouvoir dépasser la durée totale de la période d'exercices.

D. — Comment s'inscrivent les incorporations et immatriculations successives : services, positions diverses ?

R. — Dans la colonne « Désignation des corps et détails des services », pages 3 et 4 du livret, s'inscrivent le numéro du régiment auquel appartient l'homme, la date de l'incorporation et celle de l'arrivée au corps, les différents grades obtenus, le passage dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale et sa réserve. Dans les deux autres colonnes, on indique le numéro de la compagnie.

D. — Où inscrit-on les périodes d'exercices accomplies ?

R. — Au bas de la 4^e page, on inscrit les périodes d'exercices accomplies par l'homme, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale.

D. — Où inscrit-on les campagnes et les blessures, les citations et les décorations ?

R. — Les campagnes, les blessures, les citations et les décorations sont inscrites à la page 5 du livret.

D. — A quelle date commencent à compter les campagnes ?

R. — Les campagnes commencent à compter du jour où les troupes dépassent la frontière pour les campagnes sur le continent, et du jour de l'embarquement pour les campagnes d'outre-mer.

D. — Quelles sont les campagnes qui sont comptées doubles ?

R. — Le service fait hors d'Europe en temps de guerre, sauf l'Algérie, est compté comme campagne double.

D. — Quelles sont les campagnes qui sont comptées simples ?

R. — 1^o Sur le pied de guerre, le service de toute troupe organisée ayant contribué, par des combats, à rétablir l'ordre sur un point du territoire ;

2^o Le service fait dans un corps d'armée occupant un pays étranger en temps de paix ou de guerre ;

3^o Le service fait à bord pour les troupes embarquées en temps de guerre maritime ;

4^o Le service fait hors d'Europe en temps de paix pour les militaires envoyés d'Europe.

D. — Comment inscrit-on les rengagements ?

R. — On inscrit la date du jour où le rengagement a été contracté, la date du jour à partir duquel il compte et la durée du rengagement.

D. — A partir de quel moment les sous-officiers, caporaux et soldats peuvent-ils se rengager ?

R. — Ils peuvent se rengager dans leur dernière année de service.

D. — A quelle date commence à compter le rengagement ?

R. — Le rengagement commence à compter à partir du jour de l'expiration des trois années de service ou du précédent rengagement.

D. — A quelle époque est due la haute paye ?

R. — La haute paye journalière et la haute paye mensuelle sont dues à partir du jour où le rengagement commence à courir.

D. — Qu'est-ce qu'on inscrit encore à la page 6 ?

R. — Les motifs et la date de la cessation de service, décès, réforme, retraite. La mention de l'obtention ou du refus du certificat de bonne conduite.

D. — Comment mentionne-t-on l'obtention ou le refus du certificat de bonne conduite ?

R. — On inscrit la mention par le mot « Accordé » ou « Refusé ».

D. — A quel moment la vaccination est-elle constatée ?

R. — La vaccination est constatée à l'arrivée au corps par le médecin-major ; les revaccinations dans la réserve et dans la territoriale, au moment des convocations.

D. — Quelles sont les inscriptions à faire à la page 8, relatives au degré d'instruction de l'homme ?

R. — Les inscriptions à faire sont : ne sait ni lire ni écrire, ou sait lire seulement, ou sait lire et écrire,

ou indiquer, s'il y a lieu, les certificats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

D. — Qu'est-ce qu'on inscrit encore à la page 8 ?

R. — On y inscrit les instructions diverses : escrime, gymnase, natation.

D. — Qu'est-ce qu'on inscrit à la page 9 ?

R. — L'instruction militaire, l'admission comme élève-caporal, instructions, stages et emplois spéciaux.

D. — Comment inscrit-on à la page 10 du livret les résultats du tir à la cible ?

R. — En regard de l'année, on indique la dimension du champ de tir, puis le nombre de points obtenus dans les différents tirs, qui comptent pour le classement de l'année, le total des points et le classement.

D. — Qu'est-ce qu'on inscrit au bas du tableau de la page 10, sous le titre : « Prix et mentions honorifiques ? »

R. — On inscrit, sous le titre de « Prix et mentions honorifiques », les prix de tir que l'homme a remportés, ainsi que les prix obtenus dans les sociétés de tir reconnues où il a été autorisé à concourir. Les prix obtenus avant l'incorporation sont également mentionnés sur les livrets.

D. — Comment est indiquée, sur le livret, la remise des effets à l'homme ?

R. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.

D. — Qu'est-ce qu'indiquent les lettres N, B et I ?

R. — Les lettres N, B et I indiquent : N que l'effet est neuf, B que l'effet est bon et I que l'effet est de la collection d'instruction.

D. — Comment inscrit-on sur le livret les effets de la 1^{re} portion remis à l'homme ?

R. — La lettre B, N ou I est placée dans la colonne de l'année où la remise a eu lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année.

D. — Comment est inscrite la remise des effets de la 2^e portion ?

R. — Pour les effets de la 2^e portion, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite ; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

D. — Comment indique-t-on, sur le livret, la reprise d'un effet à l'homme ?

R. — En barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

D. — Les effets emportés par les hommes renvoyés dans leurs foyers sont-ils rayés sur le livret ?

R. — Non.

D. — Comment indique-t-on la remise à l'homme de deux effets dans le même mois ?

R. — En mettant dans la colonne du mois les deux lettres indicatives l'une à côté de l'autre.

D. — Comment indique-t-on au tableau du livret les mesures de l'homme et le type des effets correspondant à ces mesures ?

R. — Les mesures s'inscrivent dans la première partie de la colonne, les types dans la deuxième partie. On indique également les mesures de la même manière lors du renvoi de l'homme dans ses foyers.

CHAPITRE XII.

Obligations militaires des disponibles, des réservistes, des hommes de l'armée territoriale et de sa réserve.

Principes généraux.

D. — Qu'entend-on par classe de recrutement ?

R. — La classe de recrutement est la classe à laquelle appartiennent les hommes par suite de leur tirage au sort. Elle est invariable.

D. — Qu'entend-on par classe de mobilisation ?

R. — La classe de mobilisation est la classe avec laquelle les hommes doivent marcher, d'après les années de service qu'ils ont accomplies.

D. — La classe de recrutement et la classe de mobilisation se confondent-elles ?

R. — La classe de recrutement et la classe de mobilisation se confondent pour les appelés. Elles sont distinctes pour les engagés volontaires et pour les hommes qui ont des déductions de service à subir par suite de condamnations ou de désertion.

D. — Quelle est la classe inscrite en tête des livrets matricules et individuels ?

R. — C'est la classe de mobilisation.

Fascicule du livret individuel.

D. — Où les hommes trouvent-ils les renseignements nécessaires pour se rendre aux endroits de convocation ?

R. — Dans le livret individuel à la gauche duquel est cousu, lors du renvoi de l'homme dans ses foyers, un fascicule contenant des ordres de route, des feuilles spéciales aux appels, et des récépissés de livret individuel.

D. — Dans quelles circonstances les ordres de route servent-ils ?

R. — Les ordres de route servent en cas de mobilisation, c'est-à-dire en cas du passage du pied de paix au pied de guerre. Ils sont remplis :

1° Lors du passage dans la réserve de l'armée active ;

2° Lors du passage dans l'armée territoriale ;

3° Lorsqu'un changement de domicile ou une cause quelconque entraîne une modification dans l'affectation de l'homme.

Les ordres de route précédant le dernier sont toujours annulés.

D. — Quelles sont les indications portées sur l'ordre de route ?

R. — 1° La classe de mobilisation ;

2° Le régiment et la compagnie auxquels appartient l'homme ;

3° Le numéro au répertoire du corps (numéro matricule du réserviste ou du soldat territorial) ;

4° L'endroit, le jour et l'heure auxquels l'homme doit se présenter s'il voyage par les voies ordinaires ;

5° Le jour, l'heure et la gare où l'homme doit se rendre ainsi que la gare où il doit débarquer pour se

mettre à la disposition de l'autorité militaire, s'il voyage par les voies ferrées ;

6° L'ordre de route indique également très nettement qu'en cas de mobilisation de sa classe portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publication sur la voie publique, l'homme doit se mettre en route sans attendre aucune notification individuelle.

L'ordre de route donne droit au transport gratuit lorsque l'homme part de son domicile légal ou de sa résidence déclarée.

D. — Dans quelles circonstances se sert-on de la feuille spéciale aux appels ?

R. — La feuille spéciale aux appels sert lors des convocations en temps de paix et donne droit de voyager au quart du tarif lorsque l'homme part de son domicile ou de sa résidence déclarée.

D. — Quelles sont les indications portées sur la feuille spéciale aux appels ?

R. — 1° La classe de mobilisation, c'est-à-dire celle avec laquelle l'homme doit marcher ;

2° Le corps d'affectation (régiment actif d'infanterie de.... ou régiment de réserve d'infanterie de.... pour les réservistes ; numéro du régiment pour les territoriaux) ;

3° Le numéro de la compagnie ;

4° Le numéro au répertoire du corps (numéro matricule du réserviste ou du soldat territorial).

La feuille spéciale est divisée en deux parties :

La première partie comprend, à gauche, l'indication du domicile légal ; à droite, le lieu où l'homme doit se présenter et l'heure à laquelle il doit arriver.

La deuxième partie comprend, à gauche, les cases réservées aux timbres des gares. Lors de la convocation de leur classe, les hommes présentent cette feuille

aux employés des chemins de fer qui la timbrent et doivent délivrer un billet militaire. A droite se trouve le vu bon pour rentrer dans ses foyers, signé du chef de corps qui constate ainsi que l'homme a voyagé pour répondre à une convocation militaire.

D. — Le réserviste ou le soldat territorial peut-il se servir de la feuille spéciale aux appels pour un voyage personnel ?

R. — Non. Tout réserviste ou soldat territorial qui se servirait de sa feuille spéciale aux appels pour obtenir le tarif militaire dans un voyage personnel, encourrait une punition disciplinaire, sans préjudice des poursuites que les compagnies de chemins de fer pourraient exercer contre lui.

D. — Qu'est-ce que le récépissé de livret individuel ?

R. — Le récépissé de livret individuel est une feuille qui remplace le livret individuel lorsque celui-ci est réclamé par le bureau de recrutement pour un changement d'inscription. Chaque fois que le réserviste ou le soldat territorial est obligé de déposer son livret, soit à la gendarmerie, soit à la mairie, le commandant de la gendarmerie ou l'employé de la mairie détache du livret et signe un récépissé, rempli à l'avance.

Ce récépissé indique, au recto, le nom de l'homme possesseur du livret, sa résidence, sa classe de mobilisation, son numéro au répertoire du corps et le régiment auquel il est affecté. Il indique, en outre, le lieu où doit se rendre l'homme : 1° en cas d'appel pour les manœuvres; 2° en cas de mobilisation.

Billet d'hôpital.

D. — Un billet d'hôpital n'est-il pas placé dans le livret individuel ?

R. — Si. Un billet d'hôpital, devant servir en campagne, est placé à la gauche du livret individuel de chaque homme de l'armée active, de la réserve ou de l'armée territoriale; les indications relatives à l'état civil non susceptibles de changement sont inscrites dès que l'homme est incorporé comme jeune soldat (1).

Conservation du livret.

D. — Le soldat réserviste ou territorial peut-il se dessaisir de son livret individuel ou de son récépissé de livret ?

R. — Le soldat réserviste ou territorial doit conserver son livret individuel avec le plus grand soin. Il est responsable de toute rature, toute surcharge ou tout grattage fait sur le livret individuel et qui ne porte pas le visa de l'autorité militaire; en cas de détérioration de son livret, l'homme est puni disciplinairement.

Il ne doit s'en dessaisir que pour le remettre à la gendarmerie ou à la mairie de son domicile ou de sa résidence. Dans ce cas, il lui est remis le récépissé de livret indiqué plus haut.

Ce récépissé, qui tient lieu de livret, doit également être conservé avec le plus grand soin et l'homme ne doit s'en dessaisir que contre la remise du livret lui-même.

(1) Les livrets des hommes des classes antérieures à la classe 1890 ne possèdent pas ces billets d'hôpital. On les y insère lors de la convocation des différentes classes ou lors de la mobilisation pour les classes qui n'ont pas été convoquées; les inscriptions sont faites dès que le billet est inséré.

D. — Les récépissés de livrets donnent-ils, pour les voyages par les voies ferrées, les mêmes avantages que les livrets ?

R. — En cas de mobilisation, les récépissés de livrets individuels sont admis pour le transport gratuit des réservistes et territoriaux, qu'ils soient signés par les chefs de brigade de gendarmerie ou par les maires.

En temps de paix, les hommes ne sont admis à voyager aux prix du tarif réduit que lorsque les récépissés de livrets sont signés par les chefs de brigade de gendarmerie.

D. — Que doit faire un réserviste ou un territorial qui a perdu son livret ?

R. — Il doit le faire connaître immédiatement au commandant de la brigade de gendarmerie de sa résidence qui en informe le commandant de recrutement. Celui-ci établit un nouveau livret en tête duquel est écrit en gros caractères : *Duplicata*.

D. — Que doit faire un réserviste ou territorial qui a perdu son livret au moment d'une convocation ?

R. — Il doit produire à son régiment un certificat d'identité signé de deux témoins et du maire de la localité où il réside, ou du commissaire de police, ou à leur défaut, du commandant de la gendarmerie.

D. — Qu'arrive-t-il à l'homme qui se présente, soit à son corps, soit au bureau de recrutement, sans son livret ou son récépissé de livret ?

R. — Il est puni disciplinairement, à moins qu'il ne justifie d'un cas de force majeure.

Remise du livret individuel.

D. — Comment les livrets individuels sont-ils remis aux hommes lors de leur renvoi dans leurs foyers ?

R. — Si l'homme est présent au régiment lors du renvoi de sa classe, le livret lui est remis par son commandant de compagnie qui signe, avec l'homme, le procès-verbal de remise de livret.

Si l'homme est absent du régiment au moment du renvoi de la classe, son livret lui est retiré par la gendarmerie, qui en donne reçu sur une feuille volante. Le livret est envoyé à son régiment qui le complète par le fascicule et le renvoie à la gendarmerie, qui le remet à l'homme et fait signer le procès-verbal de remise.

Lors d'un renvoi individuel, le livret est envoyé par le conseil d'administration du régiment au commandant du bureau de recrutement. Celui-ci complète le livret et le fait remettre à l'homme par l'intermédiaire de la gendarmerie.

D. — Comment les livrets sont-ils retirés et remis aux hommes une fois que ceux-ci sont dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale ?

R. — Lorsque les hommes sont dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale, les livrets leur sont toujours retirés par l'intermédiaire de la gendarmerie qui délivre un récépissé : ils leur sont également toujours rendus par l'intermédiaire de la gendarmerie.

L'homme et le gendarme qui remet le livret signent le procès-verbal de remise du livret.

D. — Comment le livret est-il remis à l'homme par la gendarmerie ?

R. — En principe, le livret est remis à l'homme

lui-même; mais s'il est absent au moment du passage de la gendarmerie, il est invité à se rendre à la brigade de gendarmerie.

Le gendarme a soin, dans ce cas, de prévenir les personnes auxquelles il s'adresse que l'homme qui ne se rend pas à cette invitation est signalé au commandant de recrutement et est passible de peines disciplinaires.

D. — Comment se fait le retrait des livrets d'une classe qui passe de la réserve de l'armée active dans l'armée territoriale ?

R. — Tous les ans, des affiches sont placardées dans chaque commune, dans des endroits très apparents, c'est-à-dire aux points désignés par l'autorité militaire pour recevoir les affiches de mobilisation. Ces affiches prescrivent aux hommes, qui doivent passer dans l'armée territoriale entre le 1^{er} août et le 31 décembre, de déposer leurs livrets dans la première quinzaine d'août, soit à la gendarmerie, soit à la mairie de leur domicile ou de leur résidence. Le commandant de la gendarmerie ou l'employé de la mairie détache le récépissé de livret rempli à l'avance par le commandant de recrutement, le signe et le remet à l'homme. Les livrets sont envoyés au commandant de recrutement, qui établit une nouvelle feuille spéciale et un nouvel ordre de route en tête duquel est inscrite la mention : valable à partir du 18...

Les livrets modifiés et complétés sont rendus aux titulaires dès leur passage dans l'armée territoriale et à une date aussi rapprochée que possible de la date de ce passage.

D. — Par quel signe particulier se distinguent les affiches concernant les diverses obligations des réservistes et territoriaux dans leurs foyers ?

R. — Par un faisceau de deux drapeaux tricolores qui est imprimé à la partie supérieure de chaque affiche.

D. — Comment se fait le retrait des livrets des réservistes passant dans l'armée territoriale entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août ?

R. — Leurs livrets leur sont retirés en temps utile par le commandant de la gendarmerie sur avis du commandant de recrutement.

Changements de domicile et de résidence.

D. — Que devient un homme lorsqu'il quitte le service actif ?

R. — En principe, il est inscrit comme réserviste au régiment de l'armée active ou au régiment de réserve stationné dans la subdivision de région dont dépend le canton dans lequel il a tiré au sort, et où, par conséquent, il est domicilié.

D. — Le soldat, quittant l'armée active, est-il absolument obligé de se retirer dans le canton où il a tiré au sort ?

R. — Non. Le soldat peut se retirer dans une localité autre que celle où il était domicilié avant son tirage au sort. Dans ce cas, il doit justifier, par un certificat du maire de la commune où il veut se retirer qu'il pourra y trouver de l'ouvrage. Dans les grands centres, ce certificat doit être visé par le commissaire de police du quartier.

D. — Le soldat qui se retire dans un canton autre que celui où il a tiré au sort, est-il inscrit comme réserviste dans le canton où il vient habiter ?

R. — Non. Pendant les six mois qui suivent son départ du régiment, il est inscrit comme réserviste

dans le régiment stationné dans la subdivision de région dont dépend le canton où il a tiré au sort.

Il est alors considéré comme étant en changement de résidence dans la localité où il se retire. Le changement de domicile ne lui est accordé qu'au bout de ces six mois.

D. — Qu'entend-on par changement de domicile?

R. — Tout homme de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve qui quitte la localité qu'il habite avec l'intention de n'y jamais revenir, effectue un changement de domicile.

D. — Qu'entend-on par changement de résidence?

R. — Tout homme de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve qui quitte la localité qu'il habite avec l'intention d'y revenir, effectue un changement de résidence.

D. — Quelles sont les formalités à remplir pour effectuer un changement de domicile ou de résidence?

R. — Tout homme changeant de domicile ou de résidence doit soumettre, dans le délai d'un mois, son livret au visa du commandant de la gendarmerie de la localité où il vient habiter. Il lui est donné récépissé de sa déclaration sur son livret dans une des cases réservées à ce visa.

D. — Où sont, dans le livret individuel, les cases réservées aux différents visas de la gendarmerie?

R. — Ces cases se trouvent à la gauche du livret individuel (pages 32 à 39).

Les pages 32, 34, 36, 38 sont réservées aux changements de domicile et de résidence. Les pages 33, 35, 37, 39 sont réservées aux déplacements pour voyager et pour se fixer à l'étranger.

D. — Que doit faire le commandant de gendarmerie si l'homme n'a pas son livret?

R. — Si l'homme n'a pas son livret, le commandant de gendarmerie doit délivrer un reçu de la déclaration, soit sur une feuille volante, soit sur le récépissé de livret individuel.

D. — Quelles modifications, dans la position de l'homme, le changement de domicile entraîne-t-il?

R. — Le changement de domicile, lorsqu'il s'effectue d'une subdivision de région à une autre, entraîne le changement de régiment, soit actif, soit de réserve, soit territorial; s'il se fait dans la même région, il entraîne presque toujours une modification dans l'ordre de route. En conséquence, lorsqu'un homme se présente pour faire une déclaration de changement de domicile, le commandant de la gendarmerie retire à l'homme son livret, détache le récépissé rempli, le signe, le remet à l'homme et envoie le livret au commandant du bureau de recrutement qui établit un nouvel ordre de route, modifie la feuille spéciale aux appels ou en établit une nouvelle, remplit un nouveau récépissé et retourne le livret au commandant de la gendarmerie, qui le remet à l'homme contre le récépissé détaché.

D. — Quelles dispositions prend-on à l'égard des hommes dont la résidence prolongée prendrait, en raison de circonstances particulières, le caractère d'un vrai domicile?

R. — On les invite à faire une déclaration de changement de domicile. S'ils n'accomplissent pas cette formalité, ils peuvent être considérés d'office comme ayant changé de domicile et traités comme tels au point de vue de l'affectation à leur donner.

D. — Que devient l'homme qui, ayant été inscrit d'office dans une subdivision de région par suite de résidence prolongée, opère un nouveau changement de résidence hors de cette subdivision?

R. — Il est rayé des contrôles du régiment stationné dans cette subdivision et inscrit de nouveau sur les contrôles du régiment de sa subdivision d'origine.

D. — Quelles sont les formalités à remplir lorsqu'un homme, sans changer de résidence ou de domicile, se déplace pour voyager ?

R. — S'il se déplace pour voyager pendant plus d'un mois, il doit faire sa déclaration au commandant de gendarmerie de la localité qu'il quitte.

S'il se déplace pour moins d'un mois, la déclaration est facultative.

D. — Un soldat réserviste ou territorial s'absentant pour moins d'un mois peut-il donner comme raison valable, à l'appui de l'inexécution d'un ordre de l'autorité militaire, qu'il n'est pas tenu à faire de déclaration d'absence ?

R. — Non. Le soldat réserviste ou territorial ne doit pas oublier qu'à tout moment un ordre émanant de l'autorité militaire doit pouvoir le trouver et que, s'il s'absente pour moins d'un mois sans faire de déclaration, il doit prendre ses dispositions pour que tout ordre lui parvienne.

D. — Que doit faire l'homme qui change d'adresse dans la même ville ?

R. — Il doit en faire la déclaration à la gendarmerie.

D. — Quelles sont les dispositions particulières prises pour les hommes non originaires des départements de la Seine et de Seine-et-Oise et qui viennent y résider ?

R. — Lorsqu'un homme, non originaire des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, vient y résider, il se présente à la gendarmerie; on l'invite à

se présenter de nouveau dans un délai de quinze jours pour y recevoir un bulletin de notification.

A l'aide des pièces que produit l'homme ou des explications données par lui, le gouverneur militaire de Paris juge s'il y a lieu de le traiter comme un réserviste en changement de domicile et de lui donner une nouvelle affectation, ou s'il convient de le traiter comme un réserviste en simple résidence et de lui remettre un *bulletin de notification* qui lui indique le point où il doit se rendre, soit pour faire partie d'un détachement, soit pour être embarqué isolément.

D. — Les demandes de changement de domicile sont-elles accordées en tout temps ?

R. — Non. Pendant la période du retrait des livrets et pendant les vingt jours qui précèdent une convocation, il n'est pas effectué de changement de domicile. Les hommes sont prévenus qu'ils auront à rejoindre le corps pour lequel ils avaient été désignés précédemment et que les mutations qui les concernent ne seront opérées que lors de la remise des livrets ou à l'issue de la convocation.

D. — Quelles sont les formalités à remplir par les soldats réservistes ou territoriaux résidant ou voyageant à l'étranger ?

R. — Tout homme qui va se fixer à l'étranger est tenu d'en faire la déclaration à la gendarmerie de la commune qu'il habite, de faire connaître où il va s'établir et, dès son arrivée, de prévenir l'agent consulaire de France.

S'il se rend à l'étranger pour y voyager, il en fait également la déclaration à la gendarmerie de la résidence qu'il quitte et à l'un des agents consulaires de France à l'étranger.

Pendant son séjour à l'étranger, il a le plus grand

soin de prévenir l'agent consulaire de ses divers changements de résidence.

Lorsqu'il rentre en France, il est tenu, sous peine d'une sévère punition disciplinaire, de prévenir l'agent consulaire de son retour en France et de se présenter à la gendarmerie du lieu où il vient se fixer.

Convocations annuelles.

D. — Comment se font les convocations annuelles du temps de paix ?

R. — Les convocations annuelles, soit de la réserve de l'armée active, soit de l'armée territoriale, se font au moyen d'affiches indiquant le jour et l'heure auxquels les réservistes et les soldats territoriaux doivent être rendus à leurs corps respectifs.

Sans attendre d'autre avis, les hommes doivent se rendre individuellement au régiment auquel ils sont affectés. Ils se servent, pour le trajet en chemin de fer, de la feuille spéciale aux appels.

D. — A quelles indemnités ont droit les réservistes et les territoriaux répondant à une convocation ?

R. — Pour un trajet égal ou supérieur à 25 kilomètres, ils reçoivent, quel que soit le grade, à l'aller : 1° l'indemnité kilométrique (0 fr. 016 par kilomètre) pour la portion du trajet parcourue en chemin de fer (l'indemnité kilométrique n'est pas due pour les parcours effectués sur les routes ordinaires ; 2° l'indemnité journalière de 1 fr. 25 pour chacune des journées que comporte l'itinéraire qui leur donne droit aux frais de route.

D. — Qu'est-il donné à ceux qui n'ont pas eu à franchir une distance au moins égale à 25 kilomètres, tant sur les routes ordinaires que sur les chemins de fer ?

R. — Ceux-là n'ont droit à aucune allocation de route, mais ils reçoivent, le jour de leur arrivée au corps, une indemnité spéciale de 1 fr. 25, exclusive de toute autre prestation en deniers ou en nature.

B. — Cette indemnité spéciale est-elle due pour le retour ?

R. — Non.

D. — L'indemnité spéciale de 1 fr. 25 est-elle due aux hommes qui résident au lieu même de leur convocation ?

R. — Oui.

D. — Comment sont calculées les distances à parcourir ?

R. — 1° Du chef-lieu de canton auquel appartient la commune où ils résident, jusqu'au lieu de leur destination, pour les hommes domiciliés ou résidant dans la subdivision de région ; 2° du chef-lieu de la subdivision où ils résident, jusqu'au chef-lieu de la subdivision de région dans laquelle est situé le point à rejoindre, pour les hommes se trouvant en dehors de la subdivision de région de leur domicile, par suite de changement déclaré de résidence.

D. — Et pour les hommes fixés à l'étranger ?

R. — Comme s'ils partaient du chef-lieu de la subdivision de région dont fait partie la localité près de laquelle ils franchissent la frontière (en suivant l'itinéraire normal) et se rendaient au chef-lieu de la subdivision dans laquelle se trouve le point à rejoindre.

D. — Et pour les hommes voyageant à l'étranger ?

R. — Comme s'ils n'avaient pas quitté leur domicile légal ou leur résidence déclarée.

D. — A la fin de la période d'exercices, qu'est-ce que reçoivent les hommes pour le retour ?

R. — Ils reçoivent l'indemnité kilométrique sur voies ferrées et l'indemnité journalière, si leur itinéraire comporte un parcours en chemin de fer au moins égal à 37 kilomètres, et l'indemnité journalière seule, si le parcours est au moins égal à 25 kilomètres et inférieur à 37.

D. — Peut-il être fait, pour nourriture au corps, un prélèvement sur les frais de route de retour ?

R. — Non, aucun prélèvement ne peut être fait sur l'indemnité de route due pour le retour, quand bien même l'homme aurait été nourri au corps le jour du départ.

D. — Que reçoit au départ l'homme autorisé exceptionnellement à se rendre dans une localité autre que son domicile légal ou sa résidence déclarée ?

R. — Il ne peut, en aucun cas, recevoir une indemnité supérieure à celle qui lui serait allouée pour rejoindre ce domicile ou cette résidence.

D. — Comment est payée l'indemnité de route ?

R. — Par les commandants de compagnie, quand les hommes arrivent au corps, et au moment du départ pour le retour.

D. — Pour quel trajet reçoivent l'indemnité kilométrique les hommes qui rejoignent d'abord le chef-lieu de subdivision de région pour être ensuite dirigés en détachement sur le lieu de réunion du corps ?

R. — Ils ne reçoivent l'indemnité kilométrique que jusqu'à ce chef-lieu, leur transport jusqu'à destination étant ensuite assuré au moyen de bons de chemin de fer.

D. — Comment les réservistes ou soldats territoriaux habitant le gouvernement militaire de Paris rejoignent-ils leur régiment lors des convocations ?

R. — Ceux qui sont domiciliés dans le gouverne-

ment militaire de Paris se rendent à leur bureau de recrutement respectif, sont formés en détachement et dirigés sur leur régiment. Ceux qui sont en résidence rejoignent isolément.

D. — Quelles sont les mesures prises contre les réservistes et les soldats territoriaux qui ne répondent pas aux affiches de convocation ?

R. — En temps de paix, les militaires en congé rappelés sous les drapeaux, les hommes de la réserve et ceux de l'armée territoriale convoqués pour des manœuvres ou exercices ou appartenant à des classes rappelées par décret qui ne seront pas rendus, le jour fixé, au lieu indiqué par les ordres d'appel ou les affiches, sont passibles d'une peine disciplinaire.

Ils sont l'objet, sur les contrôles et sur les registres matricules de la mention suivante : n'a pas répondu à la convocation pour sa (1^{re} ou 2^e) période d'exercices de réserviste ou territorial. Première fois (art. 73 de la loi du 15 juillet 1889).

Lors de leur arrestation ou de leur présentation volontaire, ils subissent leur punition disciplinaire dans l'un des corps de la garnison la plus voisine de leur résidence ou dans leur corps d'affectation s'ils sont retrouvés au moment d'une convocation.

Ils peuvent être astreints, en dehors des époques régulières des convocations, à faire ou à compléter dans un corps de troupe le temps de service pour lequel ils étaient appelés.

D. — La constatation du manquement à la convocation consiste-t-elle dans l'application de la peine disciplinaire ou dans l'inscription du manquement sur les registres matricules ?

R. — La constatation du manquement à la convocation consiste dans l'inscription de la mention au registre matricule et non dans l'application de la peine

disciplinaire qui peut ne pas avoir été prononcée si l'homme n'a pas été arrêté ou ne s'est pas présenté.

D. — Quelle est la peine encourue par le soldat réserviste ou territorial qui ne répond pas à une seconde convocation pour la même période ?

R. — Les hommes de la réserve ou de l'armée territoriale qui ont été déjà signalés comme n'ayant pas répondu à une première convocation et qui ne répondent pas à une seconde convocation sont déclarés *insoumis* et traduits devant un conseil de guerre.

D. — Quelle est la durée de la condamnation qui peut être prononcée contre eux ?

R. — Ils peuvent être condamnés à une peine variant d'un mois à un an de prison.

D. — A quel moment le réserviste ou le territorial, n'ayant pas répondu à une seconde convocation, peut-il être déclaré *insoumis* ?

R. — Un mois après le jour où, d'après l'ordre de route notifié à son domicile légal ou à sa résidence déclarée, il aurait dû rejoindre son poste.

Ce délai est porté à 2 mois pour les hommes demeurant en Algérie, en Tunisie et en Europe, et à 6 mois s'ils demeurent dans tout autre pays.

D. — Ce délai de 2 à 6 mois s'étend-il à tous les hommes résidant à l'étranger ?

R. — Il s'étend à tous les hommes résidant à l'étranger qui ont fait les déclarations nécessaires au consul de France.

Ceux qui n'ont pas fait ces déclarations sont considérés comme résidant en France.

D. — Un réserviste ou soldat territorial *insoumis* et acquitté par le conseil de guerre est-il obligé d'accomplir la période d'exercices à laquelle il a manqué ?

R. — Quelle que soit la décision du conseil de

guerre et même quand ils sont l'objet d'une ordonnance de non-lieu ou d'un refus d'informer, les hommes sont tenus d'accomplir leur période d'exercices.

D. — Les hommes qui, après avoir été punis disciplinairement pour un premier manquement à une période d'exercices et qui, convoqués individuellement l'année suivante, ont accompli leur période d'exercices, peuvent-ils être considérés comme en état de récidive s'ils viennent à manquer, ultérieurement, à une première convocation d'une période différente ?

R. — Non. Les réservistes et les hommes de l'armée territoriale doivent bénéficier des dispositions bienveillantes de la loi sur le recrutement à chacune des périodes d'instruction qu'ils sont appelés à faire.

Il en est de même pour les hommes qui, ayant été punis disciplinairement pour un premier manquement à une période d'exercices, auront été l'objet d'une condamnation pour *insoumission*.

Ajournements.

D. — Les réservistes et les soldats territoriaux ne peuvent-ils obtenir, dans certains cas, l'autorisation d'accomplir leur période à une époque autre que celle fixée par les affiches ?

R. — Les commandants de corps d'armée pour les gradés de l'armée territoriale et les généraux commandant les subdivisions de région pour tous les réservistes (gradés ou non gradés) et pour les soldats de l'armée territoriale, peuvent ajourner, dans des cas particuliers qui sont laissés à leur appréciation, l'appel d'un homme à la convocation normale de l'année suivante.

Ils peuvent également, mais à titre tout à fait

exceptionnel et quand il s'agit de sauvegarder de graves intérêts, accorder des devancements d'appel ou des ajournements ayant pour conséquence de convoquer au printemps les hommes de la réserve ou de l'armée territoriale devant l'être à l'automne et réciproquement.

D. — Quelles sont les formalités à remplir par les hommes empêchés, par suite de maladie, de répondre à une convocation ?

R. — Les hommes qu'une maladie empêche de répondre à une convocation sont ajournés sur le vu d'un certificat constatant la maladie et signé d'un médecin militaire ou d'un médecin civil ; la signature du médecin civil doit être légalisée par le maire de la commune.

D. — A qui est remis ce certificat ?

R. — Ce certificat est remis par l'homme au commandant de la brigade de gendarmerie. Toutefois les malades qui peuvent se déplacer sont tenus de se présenter devant la commission de réforme ou, tout au moins, devant le médecin militaire chargé du service du recrutement.

D. — Jusqu'à quel moment sont reçues les demandes d'ajournement ?

R. — Jusqu'au moment du départ. Néanmoins les hommes doivent, autant que possible, remettre leurs demandes à la gendarmerie vingt jours avant la date de la convocation.

D. — Comment les hommes sont-ils avisés que leur demande d'ajournement est accordée ?

R. — Par carte postale militaire envoyée en franchise par le commandant de recrutement, et que l'homme renvoie ouverte par la poste et sans affranchissement, après avoir accusé réception *au verso* dans la case intitulée « Réponse de l'homme ».

D. — Comment les hommes voyageant ou résidant à l'étranger sont-ils considérés au point de vue des convocations annuelles ?

R. — Ils sont considérés comme ajournés jusqu'à leur rentrée en France, sauf le cas où les commandants de corps d'armée reconnaîtraient qu'en raison de leur résidence permanente dans des pays limitrophes, ils peuvent être rappelés momentanément en France pour accomplir leur période, sans compromettre pour cela leur situation.

Les hommes résidant aux colonies ou dans les pays de protectorat de l'Extrême-Orient sont dans les mêmes conditions que les hommes voyageant ou résidant à l'étranger.

D. — Quelles sont les obligations des hommes voyageant ou résidant à l'étranger, ou dans les colonies ou dans les pays de protectorat, lorsqu'ils rentrent en France ou en Algérie ?

R. — Aussi longtemps que ces hommes ne sont pas libérés définitivement du service militaire, ils sont tenus, s'ils rentrent en France ou en Algérie, d'accomplir la ou les périodes d'exercices pour lesquelles ils avaient été ajournés sans pouvoir, toutefois, à moins qu'ils n'y consentent ou ne le demandent, être conservés au corps, pendant la même année, pour une durée excédant 4 semaines.

Les hommes qui atteindront le jour de leur libération définitive pendant la durée d'une convocation, ainsi faite par voie de rappel, ou avant d'avoir accompli toutes les périodes d'exercices seront naturellement, et de par l'effet de la loi même, considérés comme définitivement dégagés de toutes leurs obligations militaires.

Dispenses.

D. — Quels sont les réservistes et soldats de l'armée territoriale dispensés d'accomplir les périodes d'exercice ?

R. — 1^o Les hommes qui auront, sur leur demande, obtenu une dispense à titre de soutien de famille ;

2^o Les hommes classés dans la non-disponibilité ou dans l'affectation spéciale, dont les obligations militaires en temps de paix sont déterminées par la loi de recrutement du 15 juillet 1889.

D. — N'y a-t-il pas d'autres catégories de réservistes dispensés partiellement des périodes d'exercices ?

R. — Les engagés volontaires de 4 ou de 5 ans sous l'empire de la loi du 15 juillet 1889 sont considérés comme satisfaisant par anticipation, pendant l'année ou les deux années qu'ils accomplissent supplémentairement, au premier des deux appels du temps de paix imposés aux réservistes. Ces hommes ne sont donc astreints qu'à la seconde période d'instruction.

Les réservistes qui ont accompli sept années de services au moins dans l'armée active sont dispensés des deux périodes d'instruction.

D. — A qui sont adressées les demandes de dispenses ?

R. — Les demandes de dispenses à un titre autre que les soutiens de famille sont adressées, par l'intermédiaire du commandant de la gendarmerie, au gouverneur militaire ou au commandant de corps d'armée, qui statue.

Elles sont accompagnées des pièces justificatives et d'une attestation du maire de la commune.

D. — A qui sont adressées les demandes de dispenses à titre de soutien de famille ?

R. — Au maire de la commune qui les transmet au général commandant la subdivision, avec l'avis motivé du conseil municipal.

D. — Quelles sont les pièces à fournir à l'appui d'une demande de dispense à titre de soutien de famille ?

R. — 1^o Un relevé des contributions payées par la famille, certifié par le percepteur ;

2^o Un avis motivé de trois pères de famille résidant dans la localité et ayant un fils sous les drapeaux, ou, à défaut, dans la réserve de l'armée active, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

D. — Comment les hommes sont-ils avisés que leur demande de dispense est accordée ?

R. — Par carte postale militaire reçue du commandant de recrutement et sur laquelle l'homme répond en franchise par un accusé de réception.

D. — Les demandes adressées par les hommes, de leur propre initiative, au commandant de recrutement sont-elles admises à circuler en franchise postale ?

R. — Non, il n'y a que les réponses qu'ils ont à faire aux questions posées par le commandant de recrutement et sur la carte postale reçue de lui, qui peuvent circuler en franchise. Les demandes des hommes doivent toujours, pour circuler en franchise, passer par l'intermédiaire de la gendarmerie.

Mobilisation.

D. — Qu'est-ce que la mobilisation ?

R. — La mobilisation est le passage de l'armée ou d'une partie de l'armée du pied de paix au pied de guerre.

D. — Comment la mobilisation est-elle portée à la connaissance des populations ?

R. — Par voie d'affiches. Les affiches indiquent, d'une manière très claire, le premier jour de la mobilisation.

D. — Que doit faire chaque réserviste ou soldat territorial dès que ces affiches sont posées ?

R. — Il doit immédiatement, et sans attendre d'autre avis, se conformer aux indications portées sur son ordre de route.

D. — Comment un militaire de l'armée active, qui est en congé ou en permission, rejoint-il son corps en cas de mobilisation ?

R. — Il doit se mettre immédiatement en route pour rejoindre son corps, sans attendre aucune notification individuelle.

D. — L'homme de l'armée active, qui dans ce cas est obligé pour rejoindre son corps de prendre le chemin de fer, paye-t-il son voyage ?

R. — Non, il est admis gratuitement dans les trains sur la présentation de son titre d'absence.

D. — Les hommes qui sont en congé de convalescence, au moment de la mobilisation, sont-ils obligés de rejoindre immédiatement leur corps ?

R. — Non, ils ne sont tenus de rejoindre qu'après l'expiration de leur congé.

D. — Que reçoivent comme frais de route, en cas de mobilisation, les réservistes et territoriaux qui ont rejoint leur corps ?

R. — Ils reçoivent l'indemnité journalière de 1 fr. 25, comme lors des convocations du temps de paix, pour chacune des journées que comporte leur itinéraire. L'indemnité kilométrique n'est pas allouée, les hommes étant transportés gratuitement sur les voies ferrées.

D. — Que doit faire le réserviste ou le soldat territorial qui, au moment de la mobilisation, se trouve, par suite de changement de résidence, hors de la subdivision de région de son domicile et ne peut suivre l'itinéraire prévu sur son ordre de route ?

R. — Il doit, même s'il est convoqué au bureau de recrutement, rejoindre directement et isolément son corps dans la localité indiquée au recto de l'ordre de route. A cet effet, et dans tous les cas, il se présentera à la gare la plus voisine de sa résidence avant 9 heures du matin, le 2^e jour s'il est disponible ou réserviste, le 3^e jour s'il fait partie de l'armée territoriale.

D. — Quelles peines encourent les réservistes et soldats territoriaux qui ne rejoignent pas leur poste en cas de mobilisation ?

R. — Tout homme qui, en cas de mobilisation, n'a pas rejoint, dans le délai de deux jours, la destination fixée par son ordre de route est considéré comme insoumis et traduit devant un conseil de guerre.

Pour les hommes résidant hors de France, en Algérie ou en Europe, le délai est d'un mois, et pour ceux résidant hors d'Europe il est de trois mois.

D. — Quelles peines encourent les hommes qui sont déclarés insoumis lors d'une mobilisation?

R. — Les insoumis, en temps de guerre, sont condamnés à une peine variant de 2 à 5 ans de prison; leurs noms sont affichés, pendant toute la durée de la guerre, dans toutes les communes du canton de leur domicile; ils sont, en outre, privés de leurs droits politiques.

D. — Quelles chaussures doivent, au moment de la mobilisation, rapporter les réservistes et les territoriaux?

R. — Il importe que, au moment de la mobilisation, les réservistes et les territoriaux rejoignent leur corps avec des chaussures en très bon état, déjà brisées, ne pouvant les blesser, et qui soient d'un modèle se rapprochant le plus possible de celui du brodequin actuel.

D. — Qu'est-il donné à ceux qui, en cas de mobilisation, rapportent des chaussures remplissant ces conditions?

R. — Ils sont remboursés de la valeur de ces chaussures. Le prix est actuellement fixé à 11 fr. 25.

Non-disponibles.

Hommes de l'affectation spéciale.

D. — Qu'entend-on par non disponibles?

R. — Les hommes que certains services publics, dont le fonctionnement présente un intérêt supérieur d'ordre général, conservent afin de ne pas être désorganisés, sont considérés comme non-disponibles, c'est à-dire non susceptibles de recevoir une affectation de guerre.

D. — Que doivent faire ces hommes en cas de mobilisation?

R. — Ils sont dispensés de répondre aux convocations par voie d'affiches et restent à leur poste pour continuer à remplir les mêmes fonctions qu'en temps de paix, sauf à rentrer dans le droit commun, s'il y a lieu, lorsque l'ordre en sera donné.

D. — Tous les non-disponibles restent-ils à leurs postes du temps de paix?

R. — Non, un certain nombre d'entre eux reçoivent, en cas de mobilisation, la destination que le ministre de la guerre ou de la marine juge utile de leur assigner.

D. — Comment sont administrés les non-disponibles?

R. — Les hommes classés dans la non-disponibilité remettent leur livret entre les mains du fonctionnaire chargé, dans chaque administration, de la tenue des contrôles, et reçoivent en échange un certificat d'inscription sur le contrôle de la non-disponibilité.

D. — Les non-disponibles sont-ils astreints aux déclarations de changement de domicile ou de résidence?

R. — Non. Tant qu'ils sont dans la non-disponibilité les réservistes et hommes de l'armée territoriale sont affranchis des déclarations de changement de domicile ou de résidence.

D. — Comment sont déterminées les obligations du temps de paix des non-disponibles?

R. — Une instruction ministérielle, portée à la connaissance de tous les intéressés, détermine très nettement les obligations du temps de paix et du temps de guerre des différentes catégories de non-disponibles.

D. — Quelles sont les conditions nécessaires pour être classé dans la non-disponibilité ?

R. — Il faut occuper depuis 6 mois, au moins, les emplois qui motivent l'inscription sur les contrôles de la non-disponibilité.

D. — Que doit faire un réserviste ou un territorial qui perd ses droits à la position de non-disponible ?

R. — Il doit, dans le délai de quatre jours, remettre son certificat de non-disponibilité : à la gendarmerie, s'il quitte l'administration ; à son chef de service, si son emploi ne lui confère plus la non-disponibilité.

D. — Si l'homme ne se conforme pas à cette prescription, que lui arrive-t-il ?

R. — Il encourt une punition disciplinaire.

D. — Les réservistes venant à être rayés des contrôles de la non-disponibilité sont-ils astreints à accomplir les périodes d'exercices dont ils avaient été dispensés ?

R. — Tout homme venant à être rayé des contrôles de la non-disponibilité sera tenu d'accomplir la dernière des périodes d'instruction dont il avait été dispensé à titre de non-disponible.

D. — Comment ces hommes sont-ils convoqués pour accomplir cette dernière période ?

R. — Si la classe à laquelle appartient l'homme a accompli ses deux périodes, il est convoqué par ordre d'appel individuel et doit accomplir sa période quinze jours après le moment où l'ordre d'appel lui est remis.

Si sa classe n'a pas encore accompli ses deux périodes, le non-disponible rayé est appelé en même temps qu'elle.

D. — Le non-disponible qui se trouverait dans l'armée territoriale lors de sa radiation des contrôles est-il astreint à accomplir la 2^e période des réservistes ?

R. — Oui, par analogie avec les mesures appliquées aux réservistes qui obtiennent un ajournement les amenant à accomplir leur période de 28 jours lorsqu'ils sont déjà passés dans l'armée territoriale.

Toutefois, les non-disponibles appartenant à une classe de l'armée territoriale dont tous les hommes ont fait une période de 14 jours ne seront appelés que pendant 14 jours.

D. — Qu'entend-on par hommes ayant une affectation spéciale ?

R. — Les hommes appelés à constituer le personnel des sections de chemin de fer de campagne, des sections de télégraphie militaire, du service de la trésorerie et des postes aux armées, des bataillons et compagnies de chasseurs forestiers et de douaniers reçoivent une affectation spéciale, c'est-à-dire sont inscrits comme réservistes et territoriaux dans ces différents corps.

D. — Comment accomplissent-ils leurs périodes d'exercices en temps de paix ?

R. — Ils accomplissent les périodes d'exercices dans les corps spéciaux auxquels ils sont affectés.

D. — Où se trouvent leurs livrets individuels ?

R. — Entre les mains du fonctionnaire chargé de la tenue des contrôles ; ils reçoivent en échange un certificat d'inscription sur le contrôle de l'affectation spéciale.

D. — Sont-ils astreints aux déclarations de changement de domicile ou de résidence ?

R. — Non, tant qu'ils appartiennent à leur compagnie ou administration.

Dispositions générales.

D. — Que doit faire tout réserviste ou soldat territorial qui devient impropre au service ?

R. — Il doit s'adresser immédiatement au commandant de la gendarmerie de sa résidence afin d'être examiné par la commission spéciale de réforme qui siège au chef-lieu de la subdivision de région. Il ne doit pas attendre l'époque d'une convocation pour demander sa comparution devant cette commission, s'il y a lieu.

D. — Dans quelles circonstances les réservistes et les soldats territoriaux ont-ils le droit de porter l'uniforme ?

R. — Ils ne peuvent porter l'uniforme que lors des convocations de l'autorité militaire. Lorsqu'ils sont en uniforme, ils doivent les marques extérieures de respect à leurs supérieurs et sont passibles de peines disciplinaires en cas d'infraction.

D. — Dans quelles circonstances les réservistes et soldats territoriaux ont-ils droit au tarif réduit en chemin de fer ?

R. — Ils n'ont droit au tarif réduit que pour se rendre, par le parcours le plus direct, au lieu de convocation et pour regagner ensuite le lieu de leur domicile ou de leur résidence.

Ils ne peuvent se détourner de l'itinéraire le plus direct pour passer par une localité située en dehors de cet itinéraire.

D. — Quels sont les délais pendant lesquels les hommes convoqués peuvent bénéficier du tarif militaire ?

R. — Les délais pendant lesquels les réservistes et les soldats territoriaux convoqués pour une période

d'instruction peuvent bénéficier du tarif militaire sur les chemins de fer sont fixés de la manière suivante :

3 jours à l'aller, avant la date fixée pour la convocation ;

2 jours au retour, après la date fixée pour le départ.

D. — Les hommes retenus au corps ont-ils droit à ces délais ?

R. — Oui. Pour les réservistes et les soldats territoriaux retenus au corps par suite de maladie, de punition, etc., le délai de 2 jours ne commence à courir que le lendemain de la date fixée pour leur départ ; cette date devra être indiquée en toutes lettres dans la case de la feuille spéciale où le chef de corps appose son visa.

D. — Peut-on accorder des sursis de départ aux réservistes et aux soldats territoriaux ?

R. — Non. En aucun cas, on ne peut accorder aux réservistes et aux soldats territoriaux des sursis de départ ayant pour effet de différer leur retour dans leurs foyers.

D. — Quelles sont les pénalités auxquelles les réservistes et les soldats territoriaux sont soumis ?

R. — Les réservistes et les soldats territoriaux sont justiciables des conseils de guerre, en temps de paix et en temps de guerre, pour tout crime ou délit prévu par le Code de justice militaire, pendant les périodes d'exercices ou lors d'une mobilisation, depuis le jour où ils sont réunis en détachement pour rejoindre ou du jour de leur arrivée s'ils rejoignent isolément, jusqu'au jour où ils sont renvoyés dans leurs foyers.

En tout temps, ils sont justiciables des conseils de guerre pour les faits d'insoumission et pour certains crimes ou délits : espionnage, trahison, violence

envers une sentinelle, voies de fait et outrages envers un supérieur lorsque le fait incriminé est le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercée, etc...

D. — Que doit faire tout réserviste ou soldat territorial en présence d'un rassemblement tumultueux ?

R. — Il doit s'en éloigner. Le fait seul de s'y trouver en armes ou revêtu d'effets d'uniforme et d'y demeurer contrairement aux ordres des agents de l'autorité ou de la force publique, le constitue en état de rébellion et le rend passible des conseils de guerre.

D. — Par qui les hommes de la réserve et de l'armée territoriale peuvent-ils être punis disciplinairement, en dehors des convocations ?

R. — En tout temps, les réservistes et les soldats territoriaux peuvent être punis disciplinairement par les commandants de bureau de recrutement et par les généraux exerçant un commandement territorial (généraux de brigade, généraux de division, généraux commandant de corps d'armée) pour inexécution des ordres de l'autorité militaire; pour retard non justifié en cas de convocation aux manœuvres, exercices ou appels; pour non-déclaration de changement de domicile ou de résidence; pour infractions commises contre la discipline lorsqu'ils sont revêtus d'effets d'uniforme.

D. — Comment se font les punitions infligées aux réservistes et territoriaux ?

R. — Lors des convocations, les punitions de prison encourues pendant la période d'exercice se font à la fin de cette période : les hommes sont retenus au corps pendant un nombre de jours égal au nombre de jours de prison infligés.

En dehors des convocations, les hommes sont dirigés sur le régiment le plus à proximité de leur domicile

ou résidence et subissent leur punition dans les locaux disciplinaires du corps.

D. — Comment la punition infligée en dehors d'une convocation par le commandant de recrutement ou le général commandant le territoire est-elle notifiée aux hommes ?

R. — Elle est notifiée un mois à l'avance par un bulletin adressé par le commandant de recrutement. Les hommes se rendent librement au régiment qui est désigné sur ce bulletin.

Ceux qui n'obéissent pas au premier ordre sont amenés au corps par la gendarmerie.

D. — Comment les militaires de la disponibilité et de la réserve de l'armée active et ceux de l'armée territoriale et de la réserve de ladite armée, que la publication de l'ordre de mobilisation surprendrait en dehors de leur domicile ou de leur résidence déclarée, doivent-ils faire pour être transportés à la destination fixée par leur ordre de route ?

R. — Ceux qui ont leur livret ou leur récépissé de livret se rendent à la gare et sont transportés gratuitement, sur la présentation de l'une ou l'autre de ces pièces, du point où ils se trouvent au lieu de mobilisation de l'unité à laquelle ils appartiennent.

Ceux qui n'ont ni livret ni récépissé de livret se présentent :

Dans une ville de garnison au bureau militaire constitué à cet effet et dont l'emplacement est indiqué par des affiches placardées aux environs de la gare ;

Dans les villes sans garnison, au commissaire de surveillance administrative de la gare, ou, à son défaut, au maire de la commune la plus voisine.

Sur le vu de pièces justificatives présentées par l'homme ou même sur sa simple déclaration, il lui est délivré une autorisation de départ sur papier de cou-

leur blanche, s'il appartient à la réserve ou à la disponibilité de l'armée active; de couleur rose, s'il appartient à l'armée territoriale. Muni de cette autorisation, l'homme se présente à la gare et il est admis gratuitement dans le premier train en partance pour son point de mobilisation.

Par exception aux règles générales ci-dessus, les hommes absents de leur domicile, qui se trouveraient dans une commune située sur le territoire de la subdivision de région dudit domicile, ne seront admis dans les trains que sur présentation de leur livret ou du récépissé de dépôt de ce livret, et, à défaut d'une de ces pièces, ne pourront recevoir d'autorisation de départ par voie ferrée que si les hommes de la même catégorie (réserve et disponibilité de l'armée active, armée territoriale et réserve de l'armée territoriale suivant le cas) domiciliés régulièrement dans la commune dont il s'agit et qui ont même destination sont eux-mêmes autorisés à rejoindre leur poste par les voies ferrées.

D. — Dans quelle période de mobilisation ces autorisations de départ sont-elles délivrées?

R. — Celles de couleur blanche pendant les 1^{er} et 2^e jours de la mobilisation, celles de couleur rose pendant les 1^{er}, 2^e et 3^e jours de la mobilisation.

D. — Que fait-on des hommes dont la nationalité ou l'identité a paru douteuse et des hommes qui se présentent aux gares : le 3^e jour et suivants pour les hommes de la réserve et de la disponibilité de l'armée active; le 4^e jour et suivants pour les hommes de l'armée territoriale et de la réserve de ladite armée?

R. — Ces hommes sont dirigés par voie de terre sur le bureau de recrutement le plus voisin.

(Papier blanc.)

Réserve ou disponibilité de l'Armée Active.

AUTORISATION DE DÉPART

Le nommé _____ de la classe de _____
affecté à _____
est autorisé à se rendre de _____
à _____ par chemin de fer,
gratuitement.

A _____, le _____

*Le Chef de bureau militaire (1),
ou Le Commissaire de surveillance administrative,
ou Le Maire,*

(1) Rayer les qualifications qui ne sont pas celles du signataire.

NOTA. — Les hommes seront reçus à l'arrivée par des détachements de leur corps d'affectation en service à la gare et conduits à leurs quartiers respectifs où leur situation sera vérifiée.

Ceux qui auraient fait des déclarations fausses seront mis entre les mains de la gendarmerie.

(Papier rose.)

Armée Territoriale.

AUTORISATION DE DÉPART

Le nommé _____ de la classe de _____
affecté à _____
est autorisé à se rendre de _____
à _____ par chemin de fer,
gratuitement.

A _____, le _____

Le Chef du bureau militaire (1),
ou *Le Commissaire de surveillance administrative,*
ou *Le Maire,*

(1) Rayer les qualifications qui ne
sont pas celles du signataire.

NOTA. — Ceux qui auraient fait de fausses déclarations
seront mis entre les mains de la gendarmerie.

CHAPITRE XIII.

Conseils d'hygiène.

Conservation de la santé des hommes.

D. — A quoi s'expose un soldat qu'une maladie contractée par suite de mauvaise conduite, de débauche ou de négligence, force d'entrer à l'hôpital?

R. — A être regardé par ses chefs et par ses camarades comme un mauvais soldat; si la guerre vient à éclater, à passer pour un homme sans énergie et sans courage, qui fuit les glorieuses misères d'une campagne et le danger du champ de bataille; enfin à voir ce terrible jugement le poursuivre comme un châtiment dans ses foyers.

Conserver sa santé est donc un des devoirs les plus impérieux du soldat qui a souci de sa réputation.

D. — Quels sont les hommes que les maladies épidémiques atteignent de préférence?

R. — Les maladies épidémiques, telles que la dysenterie, le typhus, le scorbut, le choléra, la petite vérole, etc., frappent toujours les hommes épuisés par les excès; ils sont sans force pour résister au mal et succombent presque inévitablement. Ceux, au contraire, qui sont restés sobres et qui ont évité les excès de tout genre, sont atteints de ces maladies moins souvent et d'une manière bien moins grave.

Cuisson des aliments.

D. — Comment se fait la soupe?

R. — Après s'être assuré de la propreté des ustensiles de campement ou de cuisine, mettre dans la marmite une quantité d'eau froide double du poids de la viande (1 litre d'eau pour 500 grammes de viande); porter vivement à l'ébullition et ajouter le sel pour faciliter la formation de l'écume, qu'on enlève au fur et à mesure. Dès que celle-ci ne se produit plus, diminuer le feu et laisser frémir le liquide, et enfin ajouter les légumes.

D. — Combien de temps faut-il pour faire une bonne soupe ?

R. — Cinq ou six heures sont nécessaires. Cependant, si l'on était très pressé, on couperait la viande en très petits morceaux, ce qui diminuerait de moitié le temps de cuisson.

D. — Quand le soldat reçoit de la viande salée, au lieu de viande fraîche, quelle préparation lui fait-il d'abord subir ?

R. — Il la fait dessaler en la laissant séjourner pendant quelques heures dans de l'eau qu'il renouvelle d'autant plus souvent qu'il peut consacrer moins de temps à cette préparation. S'il est possible, on mettra une plus grande quantité de légumes que si c'était de la viande fraîche.

D. — Que fait le soldat si le temps lui fait défaut pour la dessalaison de la viande ?

R. — Il jette l'eau après quelques instants d'ébullition et en met de la nouvelle.

D. — Quelles sont les qualités d'une eau potable ?

R. — Elle doit être limpide, de saveur fraîche, n'avoir ni odeur ni couleur, et ne pas laisser un trop grand dépôt quand elle a bouilli.

D. — Quand un soldat est obligé de se servir d'eau stagnante, que peut-il faire pour la purifier ?

R. — La passer avec soin à travers un tissu de laine, la faire bouillir quelques minutes, puis l'agiter pour la refroidir et l'aérer.

Précautions journalières.

D. — Quand un soldat a un besoin absolu de boire, quelle est la boisson la plus salubre ?

R. — De l'eau mélangée avec de l'eau-de-vie, du vin ou du café.

D. — A quoi s'expose l'homme qui boit de l'eau-de-vie à jeun en se levant ?

R. — Cette très funeste habitude donne des crampes d'estomac et supprime l'appétit.

D. — Que faut-il faire pour éviter ces défaillances qu'éprouvent quelquefois les jeunes soldats, surtout à l'exercice du matin ?

R. — Manger en se levant un morceau de pain, et y joindre un quart de café.

D. — Pourquoi le règlement prescrit-il de découvrir les lits et d'ouvrir les fenêtres dès que les soldats sont levés ?

R. — Parce que les draps de lit, les couvertures, les matelas, etc., ayant été souillés pendant la nuit par les exhalaisons qui s'échappent de toute la surface du corps, il faut les assainir en les exposant à l'air.

D'un autre côté, l'air pur étant la chose la plus nécessaire à la vie, il est indispensable de le renouveler souvent, et dès qu'on le peut. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que la chambre est habitée par plus de monde.

D. — Que faut-il pour bien supporter le froid ?

R. — La première condition, c'est de se donner du

mouvement quand on y est exposé. L'immobilité, quand on est dehors, pendant les grands froids, amène le sommeil et bientôt après la mort. Du reste la résistance au froid s'acquiert par l'habitude; les hommes toujours à l'air y résistent facilement et sans souffrance.

D. — De quoi doit surtout se défier le soldat pendant les grands froids d'hiver?

R. — Des boissons alcooliques. Si le vin, pris en quantité modérée, aide à supporter le froid, les alcools, pris avec excès, entraînent rapidement et fatalement une ivresse mortelle. Le café est ce qu'il y a de meilleur et n'a pas les mêmes inconvénients.

Plus le refroidissement est subit, plus il présente de danger.

Il faut éviter, quand on a très froid, de s'approcher de trop près et trop vite du feu.

Dans le cas de congélation, il faut frotter la partie congelée avec de la neige d'abord, et puis avec un linge sec, jusqu'à ce qu'elle soit redevenue souple, rouge et sensible. Si l'on réchauffait trop vite, on amènerait infailliblement la gangrène.

D. — Quels sont les cas les plus fréquents où le soldat risque de se refroidir?

R. — Au sortir d'une chambre ou d'un corps de garde très chauffé, ou quand il est en sueur. Il faut donc éviter de faire de trop grands feux. Il faut aussi se vêtir entièrement quand on sort, pendant la nuit, pour satisfaire un besoin.

D. — Quelle précaution doit avoir le soldat au retour d'une corvée, d'une manœuvre ou d'une marche?

R. — De ne pas se mettre en bras de chemise, aussi bien en été qu'en hiver, et d'éviter les courants d'air.

D. — Que faut-il faire quand on se sent pris d'un refroidissement subit?

R. — Se bien couvrir et se livrer à un exercice violent: marche rapide, course, gymnastique quelconque, jusqu'à production de réchauffement et de sueur. Quand la circulation est bien établie depuis quelque temps, on change de vêtements, et l'on n'a plus rien à craindre. Ce moyen est bien plus efficace que de chercher à se réchauffer, en se renfermant dans une chambre et en y restant immobile.

D. — Quelles précautions doit-on prendre pendant les grandes chaleurs?

R. — S'abstenir de boire en abondance de l'eau très fraîche et de se baigner quand on est en sueur. Boire froid ou glacé quand on est en transpiration peut amener une congestion ou la mort. Avant de boire, il faut se reposer, se mouiller les mains d'abord, le visage ensuite; alors seulement on pourra boire, mais à petites gorgées, et mieux encore, en se servant d'un chalumeau de paille. Se gargariser suffira souvent pour étancher sa soif. Ne jamais sortir tête nue au soleil pendant la saison des chaleurs; les coups de soleil qui frappent la tête sont les plus dangereux et peuvent avoir des suites très graves.

Soins à donner au soldat malade en l'absence du médecin.

D. — Quels sont les premiers secours à donner à un homme qui, dans une marche, tombe épuisé de fatigue ou de faiblesse?

R. — Le débarrasser de son sac, déboucler son ceinturon, déboutonner sa capote, le coucher ensuite sur le dos, légèrement incliné à droite, en lui élevant

un peu la tête, et lui jeter avec force quelques gouttes d'eau sur la face, le cou et la poitrine.

D. — Que fait-on si ces moyens ne suffisent pas pour ramener la sensibilité ?

R. — Lui frictionner fortement les bras et les jambes avec la paume de la main, puis lui frotter la face et la poitrine avec un linge mouillé ; lui faire respirer du vinaigre, de l'ammoniaque, ou lui faire brûler sous le nez une allumette soufrée ; enfin, presser sur les côtés de la poitrine et la laisser revenir ensuite, et continuer ce mouvement lentement et avec régularité pour rétablir la respiration ; en un mot, imiter le mouvement de la poitrine d'un homme bien portant.

D. — Comment doit-on agir à l'égard d'un pendu ou d'un noyé ?

R. — A peu près de la même manière ; la seule précaution à prendre pour un noyé serait de le dépouiller entièrement de ses vêtements, d'enlever la terre qu'il pourrait avoir dans la bouche ou dans le nez, et, par-dessus tout, d'éviter de le suspendre par les pieds, et de ne pas se laisser trop vite. (On a vu des hommes revenir à la vie après plus d'une heure de soins qui avaient paru infructueux jusque-là.)

D. — Que fait-on dès qu'il y a du mieux dans l'état du malade ?

R. — On lui fait avaler quelques gorgées chaudes d'infusion de thé ou de café, ou, à leur défaut, quelques gouttes d'eau-de-vie.

D. — Quels sont les soins à donner en cas d'un coup de soleil ?

R. — Enlever à l'homme son sac, déboutonner ses vêtements, ôter sa cravate, le coucher la tête élevée, lui couvrir la tête de compresses d'eau froide, lui tenir les pieds chauds ; lui faire boire ensuite quel-

ques gorgées d'eau acidulée, si c'est possible, avec de la groseille, du citron, des oranges.

D. — Comment arrête-t-on un saignement de nez ?

R. — Enlever le sac, déboutonner les vêtements, dénouer la cravate, tenir la tête élevée, faire aspirer par les narines de l'eau froide, mettre sur le front des compresses d'eau froide ou même de la glace ; placer dans le dos un corps froid, soit une grosse clef, un fourreau de baïonnette ou une compresse imbibée d'eau froide ; enfin fermer les narines pendant dix minutes, en appliquant dessus un mouchoir ou de petits tampons de charpie.

On arrête souvent le sang rien qu'en élevant, droit contre la tête, le bras correspondant à la narine affectée.

D. — Que faut-il faire quand on a reçu une forte contusion ?

R. — Maintenir sur la partie contusionnée des compresses imbibées d'eau fraîche, en ayant soin de les renouveler à mesure qu'elles s'échauffent, pour diminuer le gonflement et la douleur. Ces compresses seront plus efficaces encore si l'on ajoute à l'eau soit du sel, soit de l'eau-de-vie, soit du vinaigre, ou même du vin rouge.

D. — Quelle précaution faut-il prendre en cas de foulure ?

R. — Indépendamment des mêmes soins que pour une contusion, la partie foulée doit rester dans le repos le plus absolu.

D. — Que faut-il faire quand du sang noir, en grande quantité, s'écoule d'une plaie ?

R. — Appliquer de suite un ou plusieurs doigts sur l'endroit d'où jaillit le sang ; se procurer au plus vite soit de l'éponge, soit du coton, de la charpie, de l'amadou, de la toile d'araignée, du papier mâché ou

mouillé, des étoupes, du vieux linge, de la laine, au besoin de la mousse (ce qu'il y a de mieux, c'est l'éponge). Mouler en forme de bouchon celle de ces substances que l'on a trouvée, et appliquer ce bouchon sur la plaie; le maintenir avec les mains jusqu'à ce qu'on l'ait fixé au moyen d'une bande de toile, ou d'une cravate, ou d'un mouchoir, ou d'une courroie. Une courroie de sac est très commode, parce qu'on peut la serrer à volonté soi-même et s'appliquer l'appareil si l'on a un bras libre. Il faut que le blessé évite tout mouvement qui dérangerait son appareil.

D. — Que faut-il faire si le sang, d'une couleur rouge vif, s'écoule d'une plaie par jets saccadés, c'est-à-dire projetés comme par une pompe foulante?

R. — Appliquer un ou plusieurs doigts sur l'endroit d'où jaillit le sang, puis faire une forte compression du membre en appliquant un garrot.

Pour cela, on prend une bretelle, ou un mouchoir, ou une cravate, etc., qu'on roule autour du membre et dont on attache les deux bouts. Cela fait, on passe entre le membre et la cravate l'extrémité d'un petit bâton qui, en tordant la cravate, lui fait exercer une constriction aussi forte qu'on le désire; on arrête ensuite l'autre extrémité du bâtonnet en l'engageant sous la cravate.

Pour que l'opération soit complète, il faut appliquer sur le trajet de l'artère et au-dessous de la cravate un corps lisse et résistant, un caillou plat, par exemple, et du côté opposé un morceau de planche, d'écorce d'arbre ou une plaque de ceinturon sur laquelle on place l'extrémité du bâton qui doit tordre la cravate.

D. — A quel endroit du membre blessé faut-il appliquer le garrot?

R. — Si la blessure est au pied, à la jambe ou au genou, la cravate devra être appliquée à quatre travers de doigt au-dessus du genou;

Si la blessure est à la cuisse, on l'appliquera au milieu de l'aîne;

Enfin, si la blessure est à la main, à l'avant-bras ou au bras, il n'y aura aucun inconvénient à l'appliquer le plus près possible de l'aisselle.

L'engourdissement, le gonflement et la douleur qui surviendront après l'application du garrot ne sont rien en comparaison du danger évité.

D. — De quelle boisson doit se défier tout blessé?

R. — Un blessé doit éviter de prendre une grande quantité d'alcool, qui lui serait funeste et augmenterait la fièvre; cependant, à défaut de café ou de vin, quelques gouttes d'eau-de-vie, de temps en temps, le soutiendront jusqu'au moment où il sera secouru.

25 mètres (sauf entre 1200 et 1300 mètres et entre 1300 et 1400 mètres).

D. — Quelles sont les règles de tir du fusil modèle 1874 ?

R. — 1° De 0 à 250 mètres avec la ligne de mire de 200 mètres (planche rabattue en avant, cran de mire du pied de la planche) ;

2° De 200 à 400 mètres, avec la ligne de mire de 300 mètres (planche rabattue sur le pied, cran de mire de l'arrière) ;

3° De 300 à 350 mètres, avec la ligne de mire de 350 mètres (planche levée, curseur à rallonge levé, cran inférieur de la planche) ;

4° De 350 à 400 mètres, avec la ligne de mire de 400 mètres (planche levée, curseur baissé, cran inférieur du curseur) ;

5° A partir de 400 mètres, placer le bord supérieur du curseur à la division qui marque la distance indiquée ou qui s'en rapproche le plus.

D. — Quelles modifications a-t-on fait subir aux fusils modèles 1874 qui servent à l'exécution du tir réduit ?

R. — Afin que le tir réduit exécuté avec le fusil modèle 1874 soit, malgré la différence des deux armes, tout de même une préparation au tir du fusil modèle 1886, on a remplacé la partie mobile du guidon modèle 1874 par un guidon mobile spécial d'une hauteur convenable ; on a remplacé la hausse complète modèle 1874 par une hausse complète modèle 1886 ; enfin on a modifié la détente modèle 1874 pour la munir d'une double bossette.

Démontage et remontage.

D. — Dans quel ordre s'opère le démontage ?

R. — Le démontage du fusil modèle 1874 s'opère dans l'ordre suivant :

1° *L'épée-baïonnette* ;

2° *La bretelle* ;

3° *La vis-arrêttoir de culasse mobile*. — Ne dévisser cette vis que de trois filets et la laisser engagée dans son trou ;

4° *La culasse mobile*. — Il faut presser sur la détente quand on retire la culasse mobile de la boîte ; la culasse mobile doit être retirée avec précaution, et la gâchette doit être suffisamment abaissée pour ne pas être rencontrée par la tête mobile ;

5° *La baguette*. — Pour enlever la baguette, commencer par la dévisser, afin de dégager le bout fileté de son taquet-écrou ; si cela est absolument nécessaire, se servir, pour dévisser la baguette, de la lame du tournevis qu'on introduit dans la fente de la tête de baguette ; éviter de toucher le canon avec l'extrémité de la lame du tournevis ;

6° *La vis de culasse*. — Pour dévisser la vis de culasse, appliquer bien exactement la lame du tournevis dans la fente de la tête de la vis et l'y maintenir ferme pendant la rotation, de manière qu'elle n'échappe pas, ce qui pourrait occasionner des dégradations à la vis et aux parties voisines ;

7° *L'embouchoir* ;

8° *La grenadière*.

Dans le démontage et le remontage des boucles, éviter avec soin les frottements qui pourraient à la longue blanchir le canon ; éviter particulièrement de toucher le guidon.

Si les boucles ne peuvent être enlevées à la main, appliquer sur le canon, contre le bord inférieur de la boucle, un morceau de bois, et frapper doucement dessus de bas en haut, en pressant en même temps sur le ressort et en évitant avec soin de frapper directement sur le canon ou sur la boucle ;

9° *Le canon*. — Pour détacher le canon du Bois quand on a enlevé la vis de culasse et les boucles, il faut renverser l'arme dans la main gauche, la sous-garde en dessus, la bouche du canon vers la terre ; frapper ensuite avec la main droite sur la poignée, jusqu'à ce que le canon soit dégagé de son logement, et le maintenir avec les doigts de la main gauche ; enlever le bois de la main droite.

De plus, dans les circonstances exceptionnelles et qui ne doivent se présenter que rarement :

10° *Les vis de ressort-gâchette*. — Pour enlever le ressort-gâchette, commencer par dévisser la vis-arrêttoir de vis de ressort-gâchette (c'est la plus petite des deux), puis la vis de ressort-gâchette ;

11° *Le ressort-gâchette et la détente*. — Ces deux pièces ne doivent jamais être séparées l'une de l'autre ;

12° *Les deux vis de sous-garde et la sous-garde*. — La vis postérieure porte un coup de pointeau sur la tête.

Le pontet porte également un coup de pointeau près du trou de la vis postérieure.

Les pièces suivantes ne doivent jamais être démontées par le soldat ; elles sont nettoyées en place :

Les pièces de hausse, l'éjecteur, la goupille de détente, les ressorts de garniture, le battant de crosse et sa vis, la plaque de couche et ses vis. Si exceptionnellement il devenait nécessaire de démonter l'une quelconque de ces pièces, l'arme devrait être envoyée chez l'armurier.

Le ressort-gâchette et la sous-garde ne doivent être démontés que sur l'ordre d'un officier ou d'un sous-officier, et cet ordre ne doit être donné que lorsque le démontage est reconnu indispensable.

D. — Dans quel ordre s'opère le remontage ?

R. — Le remontage s'opère dans un ordre inverse de celui indiqué pour le démontage, c'est-à-dire en commençant par les pièces qui ont été démontées les dernières.

Pour remettre la culasse mobile dans la boîte, on opère de la manière suivante : presser sur la détente et appuyer légèrement le levier à gauche, dès que la tête mobile est engagée dans la boîte, de manière à éviter que l'arête antérieure de la nervure du cylindre ne bute contre l'arête postérieure droite de la boîte de culasse. La culasse mobile en place et le levier rabattu à droite, mettre le chien à l'abattu et serrer la vis-arrière.

Avoir soin de visser à fond la vis de culasse.

Pour le remontage des boucles, éviter, comme dans le démontage, les frottements qui pourraient blanchir le canon, et éviter particulièrement de toucher le guidon.

En remettant en place le ressort-gâchette, avoir soin de serrer à fond les deux vis. En négligeant cette précaution, on courrait le risque de diminuer la saillie de la tête de gâchette sur le fond de la boîte de culasse et de ne plus donner un arrêt suffisant au chien.

Démontage et remontage de la culasse mobile.

D. — Comment s'opère le démontage de la culasse mobile ?

R. — 1° Saisir le levier entre le pouce et les deux

premiers doigts de la main gauche, les doigts fermés, le cylindre en dessus, le chien à droite. Embrasser le corps du chien avec le pouce de la main droite et le premier doigt placé dans la gorge du chien, le pouce vers le corps. Faire effort des deux mains, en tournant la main droite, pour dégager le coin d'arrêt du cran de l'armé, et conduire le chien à l'abattu ;

2° Enlever la tête mobile ;

3° Presser avec le pouce de la main droite sur la griffe de l'extracteur, en tirant à soi pour faire sortir le pivot de son trou, dégager l'extracteur. En cas de difficulté seulement, appuyer la lame du tournevis contre la griffe de l'extracteur et presser sur le fond de l'entaille pour faire sortir le pivot de son trou ;

4° Maintenir l'arme verticalement, la sous-garde en avant, la monture serrée entre les deux jambes, le canon appuyé contre le corps. Embrasser la culasse mobile avec la main gauche, le premier doigt dans la gorge du chien, le petit doigt sur le levier ; placer la pointe du percuteur dans le trou de la tête de baguette, le levier à droite. Embrasser la main gauche avec la main droite, amener la fente de repère du manchon dans le prolongement de la fente de repère du chien. Faire effort des deux mains pour comprimer le ressort à boudin. Aussitôt que le manchon se trouve complètement en dehors du chien, dégager le manchon du T. Laisser le ressort se détendre librement ;

5° Séparer le cylindre, le chien, le percuteur et le ressort à boudin.

OBSERVATIONS. — On peut, en cas de besoin, amener les deux fentes de repère du chien et du manchon dans le prolongement l'une de l'autre, en faisant tourner le méplat du percuteur à l'aide de la tête mobile dépourvue d'extracteur, dont on engage le collet dans le cylindre.

Avant de presser sur le ressort, il faut avoir soin de s'assurer que les deux fentes de repère sont bien dans le prolongement l'une de l'autre.

En cas de désaccord entre les deux fentes de repère, en même temps que l'on comprime le ressort, tourner convenablement le manchon avec la main droite, jusqu'à ce qu'il commence à se dégager du chien.

Au lieu de faire usage de la tête de baguette pour le démontage de la culasse mobile, on peut encore appuyer la pointe du percuteur sur un morceau de bois dur placé sur le bord d'une table ; mais on ne doit pas se servir d'une pierre ou de tout autre corps susceptible de dégrader la pointe du percuteur.

Le T du percuteur présente parfois une légère bavure qui, lorsqu'on a retiré le manchon, peut rendre difficile la séparation du chien et du percuteur. Lorsque cette difficulté se produit, engager le méplat du percuteur dans le collet de la tête mobile dépourvue d'extracteur ; puis, à l'aide de la tête mobile, faire tourner doucement et alternativement dans les deux sens le percuteur, qui se dégage alors avec facilité.

D. — Dans quel ordre s'opère le remontage de la culasse mobile ?

R. — Il s'opère dans un ordre inverse, en observant les recommandations suivantes :

Assembler le cylindre, le ressort à boudin, le percuteur et le chien, la tranche antérieure du chien étant en contact avec la tranche postérieure du cylindre et le méplat du percuteur étant parallèle à la fente inférieure du cylindre.

Maintenir l'arme verticalement, la sous garde en avant, la monture serrée entre les deux jambes, le canon appuyé contre le corps.

Placer la pointe du percuteur dans le trou de la

tête de baguette, le levier à droite, la main gauche embrassant la culasse mobile, le premier doigt dans la gorge du chien, le petit doigt sur le levier. Saisir le manchon entre le pouce et le premier doigt de la main droite. Faire effort des deux mains pour comprimer le ressort à boudin, la main droite prenant appui sur la main gauche et sur le levier. Dès que le T du percuteur se trouve entièrement en dehors du chien, engager le manchon dans le T. Agir sur le manchon pour l'amener bien en face de l'entrée de son logement et laisser le chien remonter lentement.

Introduire l'extracteur dans le logement de la tête mobile, le pivot du côté de son trou. Pousser l'extracteur avec la main droite, le pouce sur la griffe de la branche inférieure, le premier doigt sur le plan incliné de la branche supérieure.

Presser en même temps avec le pouce de la main gauche sur le talon de l'extracteur pour faire engager le pivot, dès qu'il arrive à la hauteur de son trou.

Tenir la tête mobile entre le pouce et les deux premiers doigts de la main droite, le deuxième doigt appuyant sur le plan incliné de la branche supérieure de l'extracteur pour maintenir l'extracteur à fond dans son logement. Enfoncer le collet de la tête mobile dans le cylindre ; faire tourner la tête mobile pour amener son renfort dans le prolongement du renfort du chien.

Saisir le levier entre le pouce et les deux premiers doigts de la main gauche, les doigts fermés, le cylindre en dessus, le chien à droite. Embrasser le corps du chien avec le pouce de la main droite et le premier doigt placé dans la gorge du chien. Faire effort des deux mains, en tournant la main droite, pour conduire le coin d'arrêt au cran de l'armé.

Achever, si cela est nécessaire, de placer le renfort de la tête mobile dans le prolongement du renfort du cylindre.

OBSERVATIONS. — Lorsqu'on agit sur le manchon pour l'amener bien en face de l'entrée de son logement, il faut, comme avec le fusil modèle 1886, pour éviter d'être surpris par une brusque détente du ressort à boudin, maintenir ce ressort comprimé et ne le laisser se détendre que très lentement.

Pour le remontage, aussi bien que pour le démontage de la culasse mobile, on peut encore appuyer la pointe du percuteur sur un morceau de bois dur.

Lorsqu'on introduit l'extracteur dans la tête mobile, il faut, si le pivot vient à dépasser son trou, agir sur le talon de l'extracteur pour le ramener vers l'avant.

Si l'on ne maintenait pas l'extracteur à fond dans son logement, la mise en place de la tête mobile pourrait, dans certains cas, être arrêtée par le cylindre.

Si, avant d'armer la culasse mobile, le renfort de la tête mobile avait d'abord été amené dans le prolongement du renfort du cylindre, le mouvement d'armer pourrait être gêné par le percuteur.

Nettoyage et graissage.

D. — Comment s'opère le nettoyage du fusil modèle 1874 après chaque exercice ?

R. — Comme pour le fusil modèle 1886, si ce n'est que, au lieu de se servir d'une ficelle pour essuyer et graisser l'intérieur du canon avec un chiffon, on emploie la baguette après avoir fixé à son extrémité le lavoir dans lequel le chiffon est engagé.

D. — Comment l'arme est-elle nettoyée après chaque exercice à feu ?

R. — L'arme est complètement nettoyée et graissée ; à cet effet, le canon est séparé de la monture, et la culasse mobile est entièrement démontée.